







Eugene M. Inaid
Maynooth
Jan^y. 30
1845

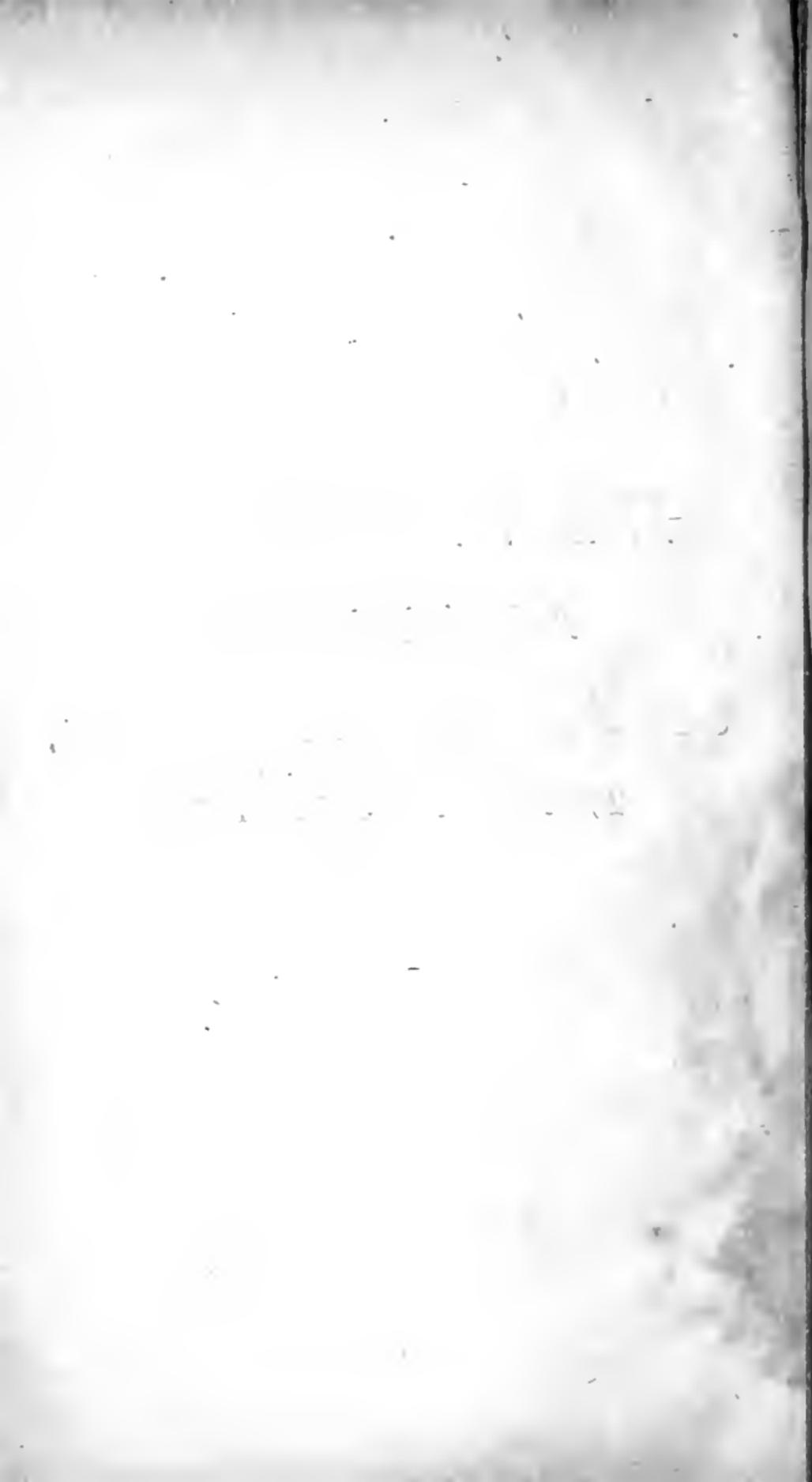
W. Byrnes

L'ÉVANGILE

ANALYSÉ,

SELON LA CONCORDE:

TOME TROISIÈME.



L'ÉVANGILE
ANALYSÉ,

SELON

L'ORDRE HISTORIQUE
DE LA CONCORDE,

Avec des Differtations sur les lieux
difficiles.

Par le R. P. MAUDUIT, Prêtre de l'Oratoire.

TOME TROISIEME.

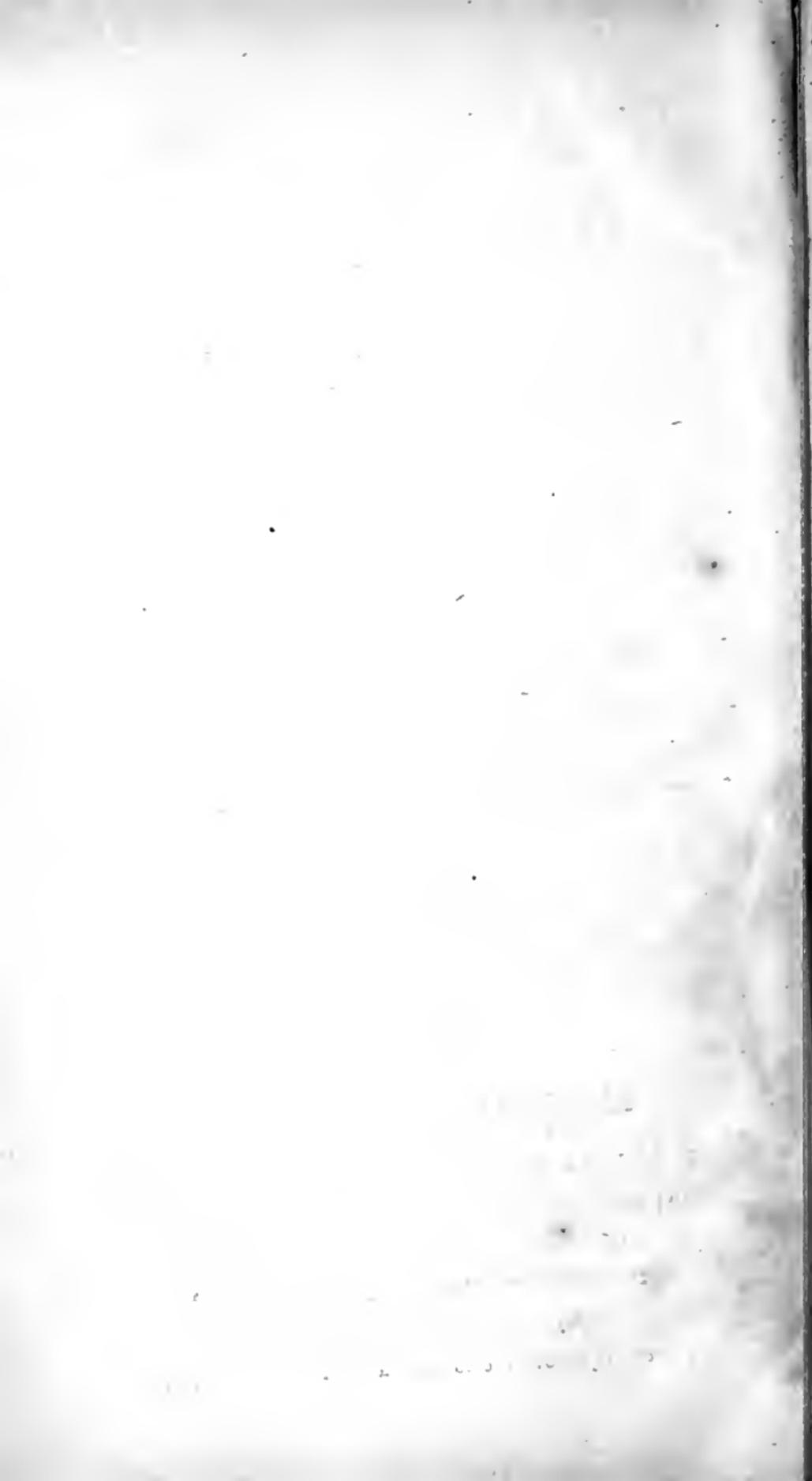


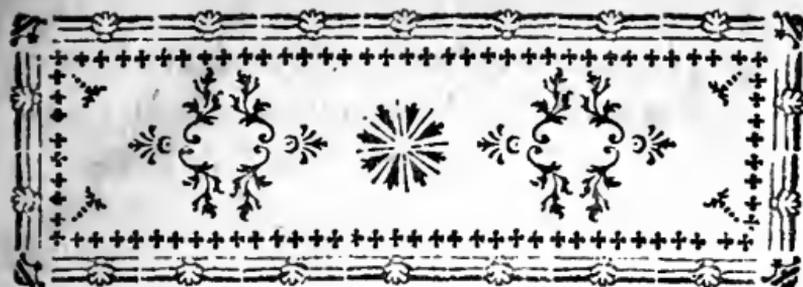
A TOULOUSE,

Chez DUPLEIX & LAPORTE, Libraires,
acquéreurs du fonds de feu M. Biroffe,
rue St. Rome, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbations & Privilège du Roi.





A N A L Y S E

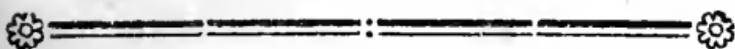
D E

L'ÉVANGILE

S E L O N

LA CONCORDE.

III. PARTIE.



CHAPITRE LXXVI.

CA. LXXVI.

D. 8.

Autre Prédication de JESUS-CHRIST dans le Temple.

ALTERA PRÆDICATIONO CHRISTI IN TEM-
PLO.

I. *Témoignage de JESUS-CHRIST touchant soi-même.*

I. *Testimonium Christi de seipso.*

L continua le discours que le procès de la femme avoit interrompu, & qui se réduit, 1°. Aux justes témoignages qu'il se rendit à lui-même. 2°. Aux menaces terribles qu'il fit aux Juifs.

D. VIII. Iterum ergo locutus est eis Jesus, dicens:

D. 8.

3°. Aux reproches de leur état & de leur extraction spirituelle. 4°. Aux réponses qu'il fit à leurs blasphêmes.

I. Le seul témoignage qu'il se rendit, est que dans les ténèbres de cette vie, où les hommes, comme des aveugles, marchent à tâtons & sans savoir où ils vont, il étoit par sa doctrine & par ses exemples le flambeau des hommes & la lumière du monde, pour les conduire à la vie par la vérité. Que celui qui le suivoit, en croyant sa parole & imitant ses actions, ne marchoit point dans les ténèbres, c'est-à-dire, ne vivoit ni dans l'ignorance, ni dans l'erreur, ni par conséquent dans les péchés qui sont le fruit de l'une & de l'autre : Mais qu'il auroit la lumière de vie ; c'est-à-dire, que par la vie de la vraie justice qui nous fait vivre aux yeux de Dieu, il seroit éclairé & conduit sûrement à la vie éternellement heureuse.

Ego sum
lux mundi :

qui sequitur
me, non ambulat
in tenebris,

sed habebit
lumen vite.

Dixerunt ergo
Pharisæi :
Tu de te ipso
testimonium
perhibes :
testimonium
tuum non est
verum.

Les Juifs rejetterent ce discours, parce que le témoignage qu'on se rend à soi-même est toujours suspect de fausseté dans les choses où il y va pour nous d'un grand intérêt.

Jésus lui-même a reçu cette maxime ci-dessus dans le Chapitre XXXVII. Or ce qu'il dit ici est un témoignage avan-

tageux qu'il se rend à foi-même. Il n'est donc point recevable, & faute d'autorité il n'est digne d'aucune créance.

Pour vuider auparavant l'opposition qu'ils pouvoient tirer d'un aveu de Jesus même, il y a bien de la différence, & alors l'état des choses étoit bien changé. Au commencement de son ministère il parloit de foi comme d'un pur homme, & maintenant comme d'un homme Dieu. Alors s'accommodant aux Juifs qui ne reconnoissoient en lui que la nature humaine, il leur permettoit de rejeter son témoignage, s'il n'étoit confirmé d'ailleurs : Ici après avoir assuré sa divinité par cent miracles, il prétend que le témoignage qu'il se rend à foi-même est recevable ; parce que la maxime qu'un homme est suspect en sa propre cause, n'a point de lieu dans un Dieu qui est incapable de mentir.

Il assura donc à son témoignage toute l'autorité d'une déposition juridique & recevable en justice, par les trois conditions qui y sont nécessaires.

La première est que le témoin sache très-assurément ce qu'il dépose. Or de ce côté-là son témoignage est très-légitime, quoiqu'il se le rende à foi-même, parce qu'il sçait deux choses de

Respondit
Jesus, & dixit eis : Et si Ego testimonium perhibeo de me ipso, verum est testimonium meum quia scio unde veni,

D. 8. science certaine. La premiere d'où il est venu , ou d'où il tire son origine , & qui lui a donné la naissance ; c'est-à-dire , qu'il sçait qu'il est sorti de Dieu par sa génération éternelle , & par sa mission temporelle qui comprend son Incarnation & son Ministère. La seconde où il va , c'est-à-dire , que la fin & le terme de sa Mission , est de retourner dans le sein de Dieu , de s'asseoir à sa droite , de jouir de sa gloire , & d'y attirer tous ceux qui lui obéiront. Or les Juifs ne connoissoient ni l'un ni l'autre , ni sa sortie de Dieu , ni son retour à Dieu. Deux choses qui échappoient à toute la lumiere des sens.

Vos autem nescitis unde venio aut quò vado.

Vos secundum carnem judicatis.

ego non judico quemquam :

La seconde condition est que le témoin ne juge & ne dépose autre chose que ce qu'il sçait parfaitement. Les Juifs ne voyant les choses que par les yeux de la chair , ne pouvoient juger de lui que par les dehors , & selon l'apparence extérieure. Quant à lui , il n'assuroit rien ni de lui , ni touchant aucun autre selon l'apparence , ni par la lumiere des sens qui est sujette à l'erreur. Mais ses jugemens & les témoignages qu'il rend ensuite , sont fondés sur la vérité des choses , qui lui est parfaitement connue.

La troisieme condition est , que le

témoin ne soit pas seul, mais que sa déposition soit soutenue par un autre. Or il n'étoit pas le seul qui se rendit témoignage, mais son pere lui rendoit aussi le sien. Il en fait cet argument dans une forme reguliere. Il est porté dans la loi que le témoignage de deux hommes doit passer pour véritable. Or il y a deux témoins qui déposent en sa faveur. Le premier est lui-même, qui présentement se rend témoignage par ces paroles. Le second est son Pere, celui même qui l'a envoyé, qui lui rend témoignage par les miracles, & par conséquent cette déposition est authentique & valable devant les hommes.

& si judico ego, judicium meum verum est; quia solus non sum, sed ego, & qui misit me, Pater.

Et in lege vestra scriptum est, quia duorum hominum testimonium verum est.

Ego sum qui testimonium perhibeo de me ipso; & testimonium perhibet de me, qui misit me Pater.

Ces deux témoins se reduiroient à un, & l'argument seroit défectueux, si Jesus étoit simplement homme. Car alors dans le témoignage qu'il se rendoit à soi-même, le déposant & le sujet de la déposition seroient absolument la même chose; ce qui rendroit le témoignage nul selon la regle qu'il avoit lui-même reconnue. Mais comme il y a dans Jesus deux natures très-distinctes, il déclare que comme Dieu il se rend témoignage à soi-même comme homme, & qu'en cette qualité il est la lumière visible du monde, sans que cela marque diversité de personnes.

D. 8.

Ainsi il n'y a peut-être point de passage qui détruise mieux tout ensemble que celui-ci, les deux hérésies d'Eutyche & de Nestorius. La première, qui confond les deux natures ; parce que le témoin doit être différent en quelque chose de celui à qui il rend témoignage. La seconde, qui multiplie les personnes ; parce que Jésus se le rendant à soi-même, celui qui fait la déposition, & celui qui la reçoit, sont la même personne.

Les Juifs firent semblant de souhaiter voir son Père, sous prétexte que connoissant déjà un des témoins qui étoit lui-même, ils avoient encore besoin de connoître l'autre, & d'entendre son rapport pour une pleine & entière information. *Où est donc votre Père, dirent-ils, afin que nous l'entendions aussi ?* Comme il sçavoit qu'ils dressoient des embûches à toutes ses paroles pour avoir un prétexte de l'arrêter, il leur répondit qu'ils ne le connoissoient ni lui ni son Père, & qu'ils connoitroient sans doute son Père s'ils le connoissoient lui-même : C'est-à-dire, que s'ils savoient qu'il étoit Dieu, ils connoitroient en même-tems que Dieu étoit son Père. Cela se passa dans le lieu du Temple où étoit le trésor, &

Dicebant ergo ei : Ubi est pater tuus ?

Respondit Jesus. Neque me scitis, neque Patrem meum : si me sciretis, forsitam & Patrem meum sciretis.

Hæc verba locutus est Jesus in gazo-

qui étoit le plus public & le plus fréquenté au milieu d'une grande assemblée composée la plupart de ses ennemis. Aucun néanmoins ne fit le moindre mouvement pour se saisir de lui, parce que le tems de sa passion n'étoit pas encore venu.

philacio, docens in Templo; & nemo apprehendit eum, quia nec dum venerat hora ejus.

2. *Mort dans le péché.*

2. *Morituri in peccato.*

II. L'instruction étant inutile, Jesus en vint aux menaces, & il leur en fit trois des plus terribles. La première est, que puisqu'ils ne vouloient pas profiter de ses avis, il s'en iroit dans peu, & qu'il les abandonneroit pour jamais; ce qu'il entendoit de sa mort prochaine dont ils devoient être les auteurs & les instrumens. Il marquoit par cette expression qu'il étoit le maître de sa mort, & qu'elle feroit en même tems l'effet de sa volonté & celui de leur malice.

Dixit ergo iterum eis Jesus: Ego vado,

La seconde menace est qu'un jour reconnoissant enfin la vérité par les fléaux dont Dieu les frappera, ils le chercheront pour s'instruire de sa religion, mais inutilement; parce qu'ils ne trouveront ni lui, ni aucun de ses Disciples. C'est ce qui arriva avant même le siege de Jerusalein, lorsqu'attri-

& quæretis me.

buant à sa mort tant de calamités qu'ils avoient déjà effuyées, & dont ils étoient encore menacés, ils rentrent en eux mêmes, & fouhaiterent trouver quelque disciple de Jesus pour les instruire de sa doctrine : mais en vain, parce qu'alors tous les Chrétiens avertis par les prédictions de Jesus étoient déjà fortis de la ville, & que les Juifs qui y étoient enfermés par le siege n'en pouvoient pas sortir pour les chercher.

& in peccato vestro moriemini. Quò ego vado, vos non potestis venire.

La troisieme menace est qu'ils mourront ainsi dans leur péché, & qu'ils ne pourront venir où il s'en va, & où il fera. Il entend cela du Ciel, où après leur mort, ils ne pourront aller ; & de son Eglise, où pendant qu'ils seront encore en vie, ils ne pourront entrer.

Dicebant ergo Judæi, Numquid interficiet semetipsum, quia dixit : Quò ego vado, vos non potestis venire ?

Pendant qu'il parloit, ils répétoient tout bas entr'eux ces mots. *Vous ne pouvez venir où je vas. Est-ce, disoient-ils, qu'il se tuera ? Aucun sans doute n'ira là après lui.* Jesus continuant son discours leur expliqua ce qu'ils n'entendoient pas, comme s'il eût oui leurs paroles. C'est, leur dit-il, qu'il n'y a point naturellement de commerce ni de chemin de la terre au Ciel.

Et dicebat eis : Vos deorsum estis ; ego de

Or ils étoient d'ici-bas, & lui d'en-haut ; ils étoient de ce monde & lui n'en étoit pas : il est donc bien clair

qu'ils ne pouvoient venir là où il alloit, puisqu'il alloit au Ciel, où ne pouvoient monter des gens comme eux, terrestres & grossiers en toutes manieres, selon le corps qui avoit été tiré de la terre, & selon l'ame qui n'avoit que des sentimens & des inclinations terrestres. Et comme il n'y avoit point d'autre voie pour aller au Ciel que la foi en son nom, il leur répétoit deux & trois fois, que s'ils ne le croyoient ce qu'il étoit, ils mourroient infailliblement dans leurs péchés.

super nis sum, vos de mundo hoc estis; ego non sum de hoc mundo.

Dixit ergo vobis, quia moriemini in peccatis vestris: si enim non credideritis quia ego sum, moriemini in peccato vestro.

3. *Jesus-Christ est le Fils de Dieu vivant, &c.*

3. *Christus Dei Filius, &c.*

Ils furent poussés à bout par cette menace. Et, *Qui êtes-vous donc?* lui dirent-ils. Jesus qui s'étoit suffisamment expliqué sur cela, & qui voyoit que par cette question ils cherchoient un sujet de le calomnier, ne voulut point alors y répondre. Il leur dit seulement qu'avant toutes choses, ils comprissent bien ce qu'il leur disoit par cette menace. *Voyez la Dissertation XXI.* Qu'au reste il avoit bien d'autres sujets de leur faire des reproches & de les condamner: mais qu'il laissoit l'un & l'autre à faire à celui qui l'avoit envo-

Dicebant ergo ei: Tu quis es?

Dixit eis Jesus:

Principium qui & loquor vobis.

Multa habeo de vobis loqui & judicare: sed qui me misit, verax est.

Et ego quæ

D. 8.

audivi ab eo,
hæc loquor in
mundo.

yé, qui étoit fidele dans ses paroles & juste dans ses jugemens ; & que pour lui il ne disoit dans le monde, que ce qu'il lui prescrivoit à chaque moment.

Et non cog-
noverunt quia
patrem ejus
dicebat
Deum.

L'Evangeliste remarque qu'ils ne comprirent point qu'il leur parloit de Dieu son Pere ; c'est pour donner la raison de ce qu'ils le laisserent continuer de parler, parce qu'ils n'attendoient que ce mot pour l'arrêter prisonnier. Aussi dans les Chap. 7 & 8 de S. Jean, où il parle souvent de son Pere & de celui qui l'a envoyé, il ne l'appelle jamais Dieu, ni soi-même Fils de Dieu. Il s'est abstenu de ce terme, pour se donner le loisir de leur parler pendant quelque tems : il réserva pour la fin de son discours cette vérité ou quelque chose d'équivalent, & aussi-tôt ils coururent aux pierres pour les lui jeter à la tête.

Puis venant à leur question, *qui il étoit ?* Il leur dit en parlant de la mort qu'ils lui devoient donner, que lors qu'ils auroient élevé en haut le Fils de l'homme, ils auroient de quoi être satisfaits sur leur demande. Car 1°. Ils sçauroient qui il étoit. 2°. Qu'en tout ce qu'il avoit fait pendant sa vie, il n'avoit rien fait de lui même, mais qu'il avoit toujours agi & parlé, com-

Dixit ergo
eis Jesus ;
Cum exalta-
veritis Filium
hominis, tunc
cognoscetis :
quia ego sum,
& à me ipso
facio nihil,
sed sicut do-
cuit me pater,
hæc loquor.

me son Pere l'avoit instruit. 3°. Que celui qui l'avoit envoyé avoit toujours été avec lui, & ne l'avoit jamais abandonné. 4°. Enfin qu'il avoit fait en toutes occasions ce qui lui étoit agréable. Toutes choses qui réfutoient les idées affreuses qu'ils se formoient de lui comme d'un ennemi de Dieu, & d'un possédé, qui parloit, & qui agissoit par l'impulsion du démon.

Et qui me misit, mecum est, & non reliquit me solum : quia ego, quæ placita sunt ei, facio semper.

Ces paroles firent impression sur l'esprit de plusieurs qui crurent en lui. Jesus les confirma dans la Foi, par la promesse que s'ils perséveroient dans la pratique de sa doctrine, ils en tiroient trois grands avantages.

Hæc illi loquente, multicrediderunt in eum.

Le premier est, qu'ils seroient vraiment ses disciples ; parce que son Ecole n'est pas seulement une école de sentiment, mais de conduite & de vie.

Dicebat ergo Jesus ad eos, qui crediderunt ei, Judæos ; Si vos manseritis in sermone meo, verè discipuli mei eritis.

Le second est, qu'ils connoitroient de plus en plus la vérité dont ils étoient déjà persuadés ; parce que dans sa Religion la pratique des préceptes conduit à l'intelligence des Mysteres. Plus on en fait & plus on en connoît.

Et cognoscetis veritatem.

Le troisieme est, que la vérité les rendroit libres.

Et veritas liberavit vos.

III. Ceux qui demeurèrent incrédules furent offensés de ce troisieme avantage, qui supposoit esclaves tous ceux

D. 8.

qui comme eux ne croyoient pas en lui. Ils lui répondirent qu'ils étoient de la race d'Abraham, ennoblis par les promesses de Dieu, & qu'ils n'avoient point dégénéré de cette noblesse par aucune servitude. Comment donc pouvoit-il dire à ces Juifs ses nouveaux Disciples, qu'ils serent libres en croyant en lui, comme s'ils ne l'étoient pas déjà? Ils ne se souvenoient pas que leurs aïeux, tous sortis d'Abraham comme eux, avoient été esclaves dans l'Egypte & dans l'Assyrie.

Jesus soutient cette supposition qui les avoit blessés, & il la fortifie par divers reproches très-sensibles qu'il leur fait.

Le premier est, celui d'une honteuse servitude : car quiconque péche est esclave du péché qui le domine, & qui l'engage par ses propres desirs à le commettre. Or les Juifs Infidèles péchent en diverses manières, chacun suivant son inclination prédominante. Ils sont donc esclaves de leurs propres péchés.

Le second qui est une suite du premier, est la prédiction qu'un jour ils seront chassés du Royaume de Dieu ; parce qu'une des conditions de la servitude est, que l'esclave ne demeure

Responderrunt ei ; Semen Abrahamæ & nemini servivimus unquam ; quomodo tu dicis : Liberi eritis ?

Respondit eis Jesus ; Amen, amen dico vobis : quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati.

Servus autem non manet in domo patris

pas toujours dans la maison de son maître ; mais ou il en est chassé comme le fut Agar avec son fils , ou il est légitimement vendu à des Etrangers : au lieu que le fils y demeure toujours. Qu'il avoit donc sujet de dire , que si le Fils qui est cette vérité libératrice dont il leur a parlé , les met en liberté , ils seront vraiment libres , non seulement de cette liberté civile , dont ils se font honneur , mais de la liberté de l'ame qui consiste à ne servir ni la cupidité qui regne sur eux , ni le démon qui l'irrite & l'enflâme , mais Dieu seul.

Le troisieme reproche fort sensible à des Juifs , est , qu'ils n'étoient point vrais enfans d'Abraham. Avant que de le prouver il reconnoît qu'ils le sont selon la chair : mais il soutient que l'attentat qu'ils méditent sur sa personne , parce que sa parole n'a pu entrer dans leurs ames , les a fait dégénérer de cette illustre origine ; & que comme il a vu dans son Pere les vérités saintes qu'il leur prêche , il faut qu'ils aient un autre pere , dans lequel ils aient vu le dessein horrible qu'ils font sur lui.

num ; filius autem manet in æternum.

Si ergo vos Filius liberaverit, verè liberi eritis.

Scio quia filii Abrahæ estis : sed quæritis me interficere , quia sermo meus non capit in vobis.

Ego quod vidi apud Patrem meum , loquor : & vos quæ vidistis apud patrem vestrum , facitis.

4. Juifs sortis du démon.

4 Judæi ex patre diabolo.

Ils répondirent fièrement qu'ils n'a-

Responderrunt & dixe-

D. 8.
runt ei : Pater
noster Abra-
ham est. Di-
cit eis Jesus :
Si filii Abra-
hæ estis, ope-
ra Abrahæ fa-
cite.

Nunc autem
queritis mo-
interficere ,
hominem qui
veritatem vo-
bis locutus
sum , quam
audivi à Deo :
hoc Abraham
non fecit.

Vos facitis
opera patris
vestri.

voient point d'autre pere qu'Abraham.
Il leur démontre maintenant le contrai-
re en forme. S'ils étoient les enfans
d'Abraham, il l'entend selon l'esprit,
ils ne fueroient pas seulement les cri-
mes, dont il a eu horreur, mais ils fe-
roient encore les œuvres qu'il a faites,
puisque la paternité spirituelle consiste
à donner l'Exemple aux autres, & la
filiation spirituelle à l'imiter. Or Abra-
ham n'a jamais songé comme eux à ôter
la vie à un homme, qui n'auroit point
fait d'autre crime que de lui rapporter
simplement la vérité qu'il auroit appri-
se de Dieu. Ils ne sont donc point les
vrais enfans d'Abraham; mais ils ont
un autre pere, dont ils sont les œu-
vres.

Ils comprirent enfin que Jesus ne
leur parloit pas de la filiation charnel-
le, mais de la génération selon l'esprit,
qui consiste dans la ressemblance des
mœurs. Et comme l'idolâtrie est, selon
l'Écriture, un adultere spirituel, que
l'ame commet avec le démon par une
infidélité qu'elle fait à Dieu son légitime
époux, ils lui dirent qu'ils n'étoient
point nés de cette conjonction sacrilé-
ge, c'est-à-dire, qu'ils n'avoient point
été formés à l'idolâtrie parla voix ni par
l'exemple de leurs peres; mais que ni

Dixerunt ita-
que ei : Nos
ex fornicatio-
ne non sumus
nati : unum
Patrem habe-
mus Deum.

leurs peres ni eux ne reconnoissoient pour leur pere que Dieu seul.

Jesus leur répondit, que si Dieu étoit leur Pere, ils auroient de l'amour pour lui Jesus, puis qu'il étoit sorti de Dieu, & qu'il étoit venu de sa part. Car enfin il n'est point venu de lui-même, & c'est Dieu qui l'a envoyé. Ce terme *sorti*, que Jesus entendoit de sa génération éternelle, les Juifs l'expliquoient de sa mission : ainsi il n'avoit encore rien dit qui les revoltât contre lui. Alors s'étonnant comment ils ne le reconnoissoient pas à son langage, puis qu'il est naturel que des freres se reconnoissent à l'accent & au ton de la voix, aussi-bien qu'à l'air & aux traits du visage : il en rend pour raison, que leur haine ne pouvoit seulement pas le souffrir ni l'entendre parler.

Le quatrieme reproche, qu'il a différencié jusques ici comme une conséquence des premiers, est qu'ils étoient d'esprit, d'imitation & de ressemblance les enfans du diable, & que le diable étoit leur pere. Il a comme deux traits auxquels ses enfans sont reconnoissables, le meurtre & le mensonge.

1°. Il a été homicide dès le commencement du monde, parce qu'en portant au péché nos premiers parens,

Dixit ergo
eis Jesus : Si
Deus pater
vester esset,
diligeretis
utique me :
ego enim ex
Deo processi,
& veni : ne-
que enim à
me ipso veni
sed ille me
misi.

Quare loque-
lam meam
non cognos-
citis ? quia
non potestis
audire ser-
monem
meum.

Vos ex patre
diabolo estis.

D. 8.

il les a tués eux & toute leur postérité, selon l'ame & le corps, pour le tems & pour l'éternité. Les Juifs ont ce premier caractère du démon : car brûlans d'envie de le faire mourir, ils vouloient en cela accomplir le desir, que le démon avoit eu en vain de le faire mourir à la mamelle par la main d'Herode.

Et desideria
patris vestri
vultis facere:
ille homicida
erat ab initio.

Et in veritate
non stetit,
quia non est
veritas in eo,
cum loquitur
mendacium,
ex propriis
loquitur, quia
mendax est,
& pater ejus.

Ego autem si
veritatem dico,
non creditis
mihi.

Quis ex vobis
arguet
me de peccato?

Le second trait du démon est le mensonge : car ayant été créé dans l'amour de la vérité, il n'y a pas persévéré. Aussi depuis sa chute, la vérité n'est plus dans sa volonté pour l'aimer, ni dans son esprit pour la connoître. Lors qu'il parle il dit des mensonges, & en les disant il parle de son propre fonds, parce qu'il est menteur de profession, & le pere du mensonge. Les Juifs imitent encore ce caractère, parce qu'ils rejettent la vérité, que lui Jesus leur prêche, prévenus & possédés par l'esprit de mensonge, qui leur en inspire l'horreur.

Il s'expose à son tour à leurs accusations : il leur permet de faire le procès à toutes ses paroles ; & pour le convaincre du même péché, il les défie d'en trouver une seule qui ne soit pas exactement conforme à la vérité.

Après avoir attendu quelque tems

leur réponse, voyant qu'ils n'avoient rien à lui reprocher de ce côté-là, il prend droit sur leur silence, & il les presse vivement de lui répondre, pourquoi donc en leur prêchant la vérité ils ne le croyoient pas ?

Si veritatem dico vobis ; quare non creditismihi?

Le cinquieme reproche enfin réfute la vanité qu'ils ont eue de prendre Dieu pour leur pere. Il leur déclare qu'ils ne sont point de Dieu ; & qu'ils ne sont point ses enfans. La preuve en est claire : Quiconque est né de Dieu entend les paroles de Dieu, de l'oreille du corps & de celle du cœur, comme étant l'aliment & le soutien de la vie qu'elles lui ont donnée. Or les Juifs ne l'entendent point, ils ne veulent seulement pas les écouter : ils ne sont donc pas de Dieu.

Qui ex Deo est, verba Dei audite : propterea vos enim auditis : quia ex Deo non estis.

5. *Juifs blasphémateurs veulent lapider Jesus-Christ.*

5. *Judæi blasphemi, & lapidantes.*

IV. Les Juifs piqués de tant de reproches si véritables, eurent recours aux blasphèmes & aux injures. Ils l'accuserent. 1°. d'hérésie. 2°. de possession. Ils lui demanderent s'ils n'avoient pas sujet de le faire passer par-tout pour un Samaritain de créance & d'inclination, c'est-à-dire, pour un hérési-

Réponderunt ergo Judæi, & dixerunt ei.

Nonne bene dicimus nos, quia Samaritanus es tu, & dæmonium habes ?

C. 8.

que ; car c'étoit la même chose en ce tems-là ; & pour un possédé , par lequel le démon faisoit tous ces faux miracles dont il se faisoit tant d'honneur.

Le prétexte du premier blasphème étoit le mépris de la Loi de Moïse , qu'ils lui imputoient faussement , & le commerce qu'il avoit avec les Samaritains : témoin celui qu'il avoit guéri de la lépre avec neuf Juifs , & qui pour obéir à l'ordre de Jesus étoit venu depuis peu se présenter aux Prêtres de Jérusalem , & leur avoit appris cette histoire.

Jesus fait paroître autant de douceur en repoussant ces deux outrages , qu'il avoit employé de véhémence en leur reprochant leurs défauts. Il méprise le premier & le laisse sans réponse , comme étant visiblement faux & impertinent. A l'égard du second qui pouvoit éblouir les simples , & leur décrier ses miracles , il répond à tous les chefs que contenoit cette accusation.

Respondit Jesus : ego demonium non habeo ;

1°. Qu'il n'avoit point de démon à son service , & que ce n'étoit point par son instinct ni par sa vertu qu'il faisoit des miracles.

Sed honorifico Patrem meum, & vos inhonorastis me.

2°. Qu'il en rapportoit toute la gloire à son Pere comme à leur premier auteur ; au lieu qu'ils en faisoient le su-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXVI. 19
jet de l'affront & de la honte, dont ils
le chargeoient.

3°. Que pour lui il ne se faisoit point
d'honneur de ses miracles, & qu'il ne
cherchoit en rien sa propre gloire; par-
ce qu'il y avoit quelqu'un qui en pre-
noit le soin, & qui le vengeroit de
leurs outrages.

Ego autem
non quæro
gloriam
meam: est
qui quærat &
judicet,

Après avoir satisfait à toutes leurs
objections, il reprend le discours, où
ils l'avoient interrompu, lors qu'il pro-
mettoit la vraie liberté à ceux qui de-
meureroient fermes dans sa doctrine,
& il ajoute à cette promesse celle de
la vie, en assurant avec serment, que
celui qui gardera sa parole jusqu'à la
fin, ne mourra jamais, ce qui s'entend
de la mort de l'ame.

Amen, amen
dico vobis si
quis sermo-
nem meum
servaverit;
mortem non
videbit in
æternum.

Les Juifs l'expliquerent de la mort
du corps; & ils prétendirent qu'il n'en
falloit pas davantage, pour le convain-
cre qu'il avoit un démon familier, qui
lui faisoit avancer cette fausse promes-
se, ou qui dans sa personne & dans
ses Disciples l'accompliroit par illusion.
En voici la preuve qu'ils crurent déci-
sive: c'est que, le démon à part, il
n'est pas plus grand ni plus privilégié
que leur Pere Abraham & que tous les
Prophetes. Or ce Patriarche & tous
ces Saints sont morts. Il est donc faux

Dixerunt
ergo Judæi.
Nunc cogno-
vimus quia
dæmonium
habes.

Abraham
mortuus est,
& Prophetæ,

D. 8.
 & tu dicis.
 Si quis ser-
 monem
 meum serva-
 verit, non
 gustabit mor-
 tem in æter-
 num. Num-
 quid tu ma-
 jor es patre
 nostro Abra-
 ham, qui
 mortuus est ?
 & prophetae
 mortui sunt.
 Quem te ip-
 sum facis ?
 Respondit Je-
 sus ? Si ego
 glorifico me
 ipsum, glo-
 ria mea ni-
 hil est.

Est Pater
 meus, qui
 glorificat
 me, quem
 vos dicitis
 quia Deus
 vester est, &
 non cogno-
 vistis eum.

Ego autem
 novi eum : &
 si dixero quia
 non scio
 eum, ero si-
 milis vobis,
 mendax sed
 scio eum, &
 sermonem
 ejus servo.

que ni lui ni ceux qui garderont sa pa-
 role, ne mourront jamais, & la pro-
 messe qu'il leur en fait, est une pure
 illusion. Sur cela ils lui insultèrent amé-
 rement. *Que prétendez-vous être ?* lui
 dirent-ils avec autant d'insolence que
 d'emportement.

Jesus va le leur apprendre & finit
 par là cette longue contestation : mais
 avant que d'en venir là, il voulut leur
 témoigner sur quoi il fondeoit sa pro-
 messe. Il leur avoua, que s'il en attri-
 buoit la gloire à sa propre puissance,
 c'est-à-dire, à son humanité, sa gloire ne
 seroit rien. Qu'en promettant la vie im-
 mortelle il ne se fondeoit pas sur soi-mê-
 me, mais sur son Pere qui lui en donnoit
 la puissance & la gloire. Et de peur
 qu'ils ne rejettassent son Pere avec lui ;
 il ajoute, que c'est celui même qu'ils
 reconnoissent pour leur Dieu, encore
 qu'ils ne le connoissent pas, ni en lui-
 même, ni dans ses opérations. Que
 pour lui il le connoissoit, & qu'il ne
 pourroit dire le contraire sans devenir
 menteur comme eux ; mais qu'il le con-
 noissoit & en lui-même & dans tous
 ses Commandemens qu'il accomplissoit
 avec exactitude.

Après ce préliminaire il vient à l'ob-
 jection contre la vie immortelle, qu'ils

tiroient de la mort d'Abraham & de celle des Prophetes ; & il commence par leur dire qu'Abraham avoit fouhaité avec ardeur de voir son jour : qu'il l'avoit vu par une révélation expresse, & qu'il en avoit été comblé de joie. Comme il s'agit ici de la vie éternelle, ce jour est celui où Jesus doit ressusciter tous ses membres, & exercer la charge de Juge des vivans & des morts, où son Pere l'a établi : c'est le jour de sa gloire & qui est nommée dans l'Écriture le jour du Seigneur. Il alloit donc ajouter que leur pere Abraham tout mort qu'ils le croyoient, étoit témoin lui-même de l'effet de sa promesse ; parce qu'il avoit vu en esprit le jour où elle se devoit accomplir, par la résurrection immortelle & glorieuse de tous les Justes.

Ils ne lui en donnerent pas le loisir. *Et quoi*, lui dirent-ils en l'interrompant, *vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vu Abraham*? Ils prenoient pour la même chose, que Jesus eût vu Abraham, & qu'Abraham avoit vu le jour de Jesus, parce que la vue est réciproque, & que deux personnes dont l'une voit l'autre existent nécessairement en même-tems. Il répondit juste, en laissant enfin le dis-

Abraham pater vester exultavit, ut videret diem meum: vidit, & gavisus est.

Dixerunt ergo Judai ad eum: Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidisti?

Dixit eis Jesus: Amen, amen dico

D. 8. vobis, antequam Abraham fieret, ego sum. Tulerunt ergo lapides, ut jacerent in eum; Jesus autem abscondit se, & exivit de templo.

cours qu'il avoit commencé, & qu'ils avoient si souvent interrompu; & il leur protesta avec ferment, qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde, c'est-à-dire, qu'il étoit éternel. La réponse à cette parole fut de courir aux pierres pour le lapider. Pendant qu'ils en cherchoient de tous côtés dans le Temple, Jesus se cacha dans la foule, & sortit du Temple, avant qu'ils fussent en état d'exécuter leur mauvais dessein.

Ce qu'ils dirent que Jesus n'avoit pas encore cinquante ans, ce n'est pas qu'il approchât alors de cet âge; mais ils prenoient la chose au pis aller: & pour le réfuter plus fortement, ils lui marquoient un âge, où sans doute il ne pouvoit pas prétendre, & qui n'avoit néanmoins nulle proportion avec le tems où avoit vécu Abraham. Ainsi on ne peut tirer de-là aucune lumière pour fixer au juste l'âge de J. C. sinon qu'alors il n'avoit pas cinquante ans.





CHAPITRE LXXVII.

L'AVEUGLE NÉ.

I. Guéri par JESUS-CHRIST.

CAPUT
LXXVII.

D. 9.

CÆCUS
NATUS.

I. Per Jesum
curatus.

JESUS étant sorti du Temple acheva dans la personne d'un Aveugle de naissance qu'il vit en passant, la démonstration de sa Divinité que les Juifs avoient troublée à coups de pierres. Car I. Il l'éclaira par un remede, qui naturellement devoit l'aveugler, s'il eût eu de bons yeux. II. Les Docteurs & les Pharisiens devinrent aveugles par ce miracle, qui déconcerta toute leur Théologie. III. Et l'Aveugle éclairé confondit leur aveuglement, qu'il ne put guérir.

Et præter-
iens Jesus.

I. Jesus ayant arrêté sa vue sur ce pauvre homme, ses Disciples lui demanderent, qui étoit cause par son péché qu'il fût né aveugle; si c'étoit lui-même, ou son pere & sa mere. Cette question à l'égard de l'Aveugle, étoit peut-être fondée sur le principe des Pharisiens, que les ames des gens de bien en quittant leurs corps passioient en d'autres, & reve-

Vidit hominem cœcum à nativitate: & interrogaverunt eam Discipuli ejus. Rabbi, quis peccavit, hic? aut parentes ejus, ut cæcus nasceretur?

D. 9. noient dans le monde par une autre naissance & sous un autre nom. Ainsi elle supposoit que l'Aveugle auroit pu commettre par sa volonté propre quelque péché d'action avant sa naissance. Or comme ce ne seroit pas lors qu'il se formoit dans le sein de sa mere, où il n'avoit pas l'usage de la liberté, il faudroit que ce fût dans un autre corps, que son ame auroit animé avant celui qui avoit été privé de la vue. A l'égard du pere & de la mere, la question étoit fondée sur l'Exode qui porte, que Dieu se venge du péché des parens sur les enfans jusqu'à la troisieme & quatrieme génération.

Respondit
Jesus: neque
hic peccavit,
neque paren-
tes ejus.

Sed ut mani-
festentur ope-
ra Dei in illo.

Jesus répondit que ni lui, ni son pere ni sa mere, n'avoient mérité par aucun péché qui leur fût particulier, qu'il vint aveugle dans le monde; car il ne s'agit pas ici du péché originel, la cause générale de tous nos maux: mais il l'attribua à un secret de la Providence qui dans la formation de cet Aveugle, s'étoit ménagé une occasion de faire paroître sa puissance & sa bonté; ainsi qu'il étoit obligé par trois raisons à lui rendre la vue.

Me oportet
operari opera
ejus, qui mi-
sit me,

La premiere étoit qu'il devoit accomplir les œuvres, dont l'Auteur de sa mission

tion

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXVII. 25
sion l'avoit chargé , afin d'attirer les
hommes à la Foi.

La seconde, qu'il devoit se hâter de
travailler pendant qu'il étoit encore jour
pour lui , ou qu'il étoit en vie ; parce
que la nuit de la mort s'approchoit ,
comme le péril qu'il venoit d'échapper
sembloit l'en avertir : Or la nuit n'est
pas un tems propre pour le travail.

La troisieme tirée de sa qualité per-
sonnelle & de la nature du mal , étoit
qu'en éclairant cet aveugle , l'image ex-
presse du genre humain depuis le pé-
ché , il devoit faire voir qu'il étoit la
lumiere du monde aussi bien selon
l'esprit , que selon le corps : ce qui avoit
scandalisé les Juifs jusqu'à la fureur.

Après ces paroles. 1°. Il fit de la boue
avec de la poussiere & de la salive
mêlées ensemble. 2°. Il en oignit le de-
dans des yeux de l'Aveugle , en l'assu-
rant que c'étoit pour lui rendre la vue.
3°. Il l'envoya se laver les yeux dans la
piscine de Siloë , dont le nom signifiant
envoyé , faisoit allusion à ce qui se pas-
soit. Jesus voulut par ce liniment de
boue donner de l'exercice à l'habileté
des Pharisiens , & essayer s'ils auroient
assez d'esprit & d'équité , pour voir
que ce remede étoit plus capable d'a-
veugler de bons yeux , que d'éclairer

donec dies
est : venit
nox , quando
nemo potest
operari.

Quandiu sum
in mundo, lux
sum mundi.

Hæc cum
dixisset ex-
puit in ter-
ram , & fecit
lutum ex spu-
to , & linivit
lutum super
oculos ejus.

Et dixit ei :
vade , lava
in natatoria
Siloë (quod
interpretatur
Missus.)

D. 9.

des yeux aveugles, & aveugles de naissance. Car après tout, on pouvoit dire que c'étoit une application topique & un collyre d'eau claire suivis d'une parfaite guérison; & il falloit au moins avoir l'usage de la raison pour reconnoître que c'étoit un miracle, & un peu de bonne foi pour l'avouer.

Abiit ergo, & lavit, & venit videns: Itaque vicini, & qui viderant eum prius, quia mendicus erat dicebant: Nonne hic est, qui sedebat, & mendicabat; Alii dicebant: Quia hic est. Alii autem: Nequaquam, sed simili est ei.

Ille vero dicebat: Quia ego sum. Dicebant ergo ei: Quomodo aperti sunt tibi oculi?

Respondit: Ille homo qui dicitur Jesus, lutum fecit; & unxit oculos meos, & dixit mihi: Va-

L'Aveugle obéit à l'ordonnance de son Médecin; il alla se laver, & il s'en revint les yeux fort clairvoyans. Les voisins & ceux qui l'avoient vu mendier, se demandoient les uns aux autres, si c'étoit le même, qui étoit toujours assis en un certain endroit, pour demander l'aumône. Les uns l'assuroient, persuadés par tous les traits du visage: les autres le nioient, & soutenoient que c'étoit quelqu'un qui lui ressembloit. On le prenoit pour juge de ce différent; & il déclarcit que c'étoit lui-même. On lui demanda donc, comment il avoit recouvré la vue: il répondit fort simplement, que cet homme qui s'appelloit Jesus, avoit oint ses yeux d'un peu de boue qu'il avoit faite; qu'il lui avoit ordonné de s'aller laver dans la piscine de Siloë; qu'il l'avoit fait, & que depuis ce moment il voyoit clair. Ce narré si simple étoit une précaution de sureté, qui le disculpoit, en cas qu'il y eût

quelque faute dans sa guérison, comme n'y ayant point eu de part. On lui demanda encore brusquement, où étoit donc ce Jesus, pour lui faire rendre compte de son action. Mais l'Aveugle qui l'avoit oui nommer & qui ne l'avoit point vu, ne pouvoit répondre à cette demande.

de ad natatoria Siloe, & lava. Et abii, lavi, & video.

Et dixerunt ei: Ubi est ille? Ait: Nescio.

2. Amené aux Pharisiens.

2. Adductus ad Phariseos.

II. Comme c'étoit un jour de Sabbat que Jesus avoit pétri cette boue, & qu'il avoit ouvert les yeux d'un aveugle, deux grands violemens du Sabbat, au gré des Juifs; au défaut de Jesus, l'Aveugle guéri fut mené aux Pharisiens, afin qu'ensuite d'un examen juridique, ils jugeassent, si c'étoit un miracle ou un crime. Il fut donc questionné de nouveau, comment il avoit recouvré la vue; & il leur fit la même réponse, que Jesus lui avoit mis de la boue dans les yeux, qu'il l'avoit lavée, & qu'il voyoit clair. On ne peut voir sans quelque plaisir les violentes agitations que ce miracle donna à l'esprit des Pharisiens, qui ne sçavoient par où s'y prendre pour le coudamner. Ils en porterent plusieurs jugemens.

Adducunt eum ad Phariseos, qui cæcus fuerat. Erat autem Sabbatum, quando lutum fecit Jesus, & aperuit oculos ejus.

Iterum ergo interrogabant eum Pharisei, quomodo vidisset? Ille autem dixit eis: Lutum mihi posuit super oculos, & lavi & video:

Le premier, en suposant la vérité de

Dicebant ergo ex Phae

D. 9.
risæis qui-
dam :

Non est hic
homo à Deo,
qui Sabbatum
non custodit.

Alii autem
dicebant :
Quomodo
potest homo
peccator hæc
signa facere ?

Et schisma
erat inter
eos.

Dicunt ergo
cæco iterum.
Tu quid dicis
de illo , qui
aperuit ocu-
los tuos ?

Ille autem
dixit : Quia
Propheta est.

Non credi-
derunt ergo
Judæi de illo,

l'exposé, fut d'abord partagé. Les uns le condamnerent sans autre examen, & prononcèrent que cet homme n'étoit point de Dieu, puis qu'il ne gardoit point le sabbat. Les autres qui ne pouvoient accorder dans la même personne un si grand miracle avec l'idée d'un scelerat, leur demandoient comment un homme de mauvaise vie pouvoit faire de si grands miracles, qui ne se peuvent faire que par une vertu divine. Il y eut donc entr'eux une contestation, dont ils firent semblant de prendre l'Aveugle pour arbitre. Ils lui demanderent quel étoit son sentiment, touchant celui qui lui avoit rendu la vue, pour former de sa réponse un préjugé contre la vérité du miracle, si son estime ne répondoit pas au rapport qu'il en avoit fait; ou si intimidé par les adversaires de Jesus, qui faisoient le plus grand nombre dans le Conseil, il n'osoit pas se déclarer entièrement pour lui. Mais il ne balança point à dire comme il le pensoit, que c'étoit un Prophete. Ce témoignage si franc leur devint suspect de quelque collusion entre Jesus & l'Aveugle.

Et le second jugement fut de nier le fait, malgré la déposition de celui-ci. Ils ne crurent ni qu'il eût été aveugle de naissance, ni qu'il eût recouvré depuis

peu l'usage de la vue. Il fallut donc faire d'autres informations, & ils firent venir par leurs Appariteurs son pere & sa mere, pour les interroger, comme les témoins les plus irréprochables.

Ils leur firent trois questions. La premiere, si c'étoit là leur fils. On voit pourquoi ils firent venir le pere & la mere tout ensemble. L'un sans l'autre n'auroient pas suffi, selon eux, pour y répondre cathégoriquement. La seconde, si c'étoit celui qu'ils disoient eux-même, qui leur étoit né aveugle. Car la maladie doit être avérée avant que d'entrer en discussion touchant la guérison. La troisieme, comment donc, & par quel moyen il voyoit maintenant.

Ils répondirent nettement aux deux premieres, qu'ils sçavoient que c'étoit là leur fils, & qu'il étoit né aveugle. Mais quant à la troisieme touchant la maniere dont il avoit recouvré la vue, & touchant l'Auteur de sa guérison, ils déclarerent qu'ils n'en sçavoient rien. Que le Conseil ne pouvoit interroger sur cela de meilleur témoin que lui-même, & qu'il étoit assez âgé pour répondre de ce qu'il regardoit. La crainte des Pharisiens fit prendre ce parti à ces bonnes gens, qui sçavoient qu'il avoit été conclu & arrêté entr'eux, d'excom-

quia cæcus fuisset & vidisset.

Donec voverunt parentes ejus, qui viderat: & interrogaverunt eos dicentes.

Hic est filius vester.

Quem vos dicitis quia cæcus natus est.

Quomodo ergo nunc videt?

Responderunt eis parentes ejus, & dixerunt: Scimus quia hic est filius noster, & quia cæcus natus est.

Quomodo autem nunc videat, nescimus; aut quis ejus aperuit oculos nos nescimus: ipsum interrogate; ætatem habet, ipse de

D. 9.
 se loquatur.
 Hæc dixerunt parentes ejus, quoniam timebant Judæos, jam enim conspiraverant Judæi, ut si quis confiteretur esse Christum, extra Synagogam feret: propterea parentes ejus dixerunt: Quia ætatem habet, ipsum interrogate.

munier & de chasser de la Synagogue, tous ceux qui le reconnoïtroient pour le Messie. Après le rapport du pere & de la mere, ils ne pouvoient plus douter du fait. Ils ne se rendirent pas néanmoins.

Et le troisieme jugement fut de croire, non qu'il y avoit de la collusion entre Jesus & l'Aveugle, cette créance eût été trop insensée; mais de faire semblant qu'ils le sçavoient juridiquement: & sur cette fausse supposition, d'intimider l'Aveugle, pour lui faire avouer, même contre sa conscience, que Jesus ne lui avoit point rendu la vue, de peur de s'atirer de leur part quelque persécution.

3. *Vocatus*
rursum à Phari-
saïis, &
ejectus.

3. *Rappelé & chassé par les Pharisiens.*

Vocaverunt ergo rursum hominem qui fuerat cæcus & dixerunt ei: Da gloriam Deo.

Comme il étoit sorti pendant qu'on interrogeoit son pere & sa mere, ils le firent rentrer, & le sommerent en la forme la plus solemnelle, de dire la vérité qu'ils ne vouloient pas entendre. *Rends gloire à Dieu*, dirent-ils, qui est ici présent, & devant qui tu parles. Mais ils ne lui en laisserent pas la liberté. Ils lui firent entrevoir ce qu'il devoit avouer, qui est qu'il avoit recouvré la vue par une autre voie, & que Jesus

l'avoit suborné pour déclarer qu'il la lui avoit rendue.

C'est ce qu'ils lui insinuerent, en ajoutant qu'ils sçavoient très-certainement que cet homme étoit un méchant ; & par conséquent, qu'il n'étoit point l'auteur de sa guérison.

L'Aveugle qui ne pénétoit pas dans leur malice, se contenta de confirmer son premier témoignage ; & il leur dit, que s'ils le croyoient un méchant, c'étoit à eux d'en connoître & d'en produire les preuves. Que pour lui, tout ce qu'il sçavoit est que d'aveugle qu'il étoit, il voyoit clair par son moyen, & qu'il étoit obligé de rendre par ce témoignage gloire à Dieu. Comme cette fermeté rompoit toutes leurs mesures : Enfin leur quatrieme décision fut de décréditer son rapport, en le faisant tomber dans quelque contradiction, parce qu'il n'y a pas de plus expresse marque de fausseté, que de se couper, & de n'être pas d'accord avec soi-même. Dans l'espérance donc qu'il varieroit dans quelque circonstance, ils lui demanderent de nouveau comment il s'y étoit pris pour lui ouvrir les yeux. Lui qui prévoyoit peut-être l'abus qu'ils feroient de ses paroles, refusa de leur répondre, & il leur reprocha même leur

Nos scimus quia hic homo peccator est.

Dixit ergo eis ille : Si peccator est, nescio ; unum scio,

quia cæcus cum essem, modo video.

Dixerunt ergo illi : Quid fecit tibi ? Quomodo apernit tibi oculos ?

D. 9.
Respondit eis
Dixi vobis
jam & audif-
tis : quid ite-
rum vultis
audire ? num-
quid & vos
vultis disci-
puli ejus fie-
ri ?

maledixerunt
ergo ei , &
dixerunt : Tu
discipulus il-
lius sis ; nos
autem Moïsi
discipuli su-
mus.

Nos scimus
quia Moïsi
locutus est
Deus : hunc
autem nesci-
mus unde sit.

Respondit il-
le homo , &
dixit eis.

In hoc enim
mirabile est
quia nescitis
unde sit , &
aperuit meos
oculos :

peu d'intelligence ou d'attention. Pour se moquer d'eux, il leur demanda ce qui les portoit à vouloir encore entendre des choses qu'il leur avoit dites, & si c'est qu'ils vouloient aussi bien que lui devenir ses Disciples.

Rien ne pouvoit être plus injurieux pour des gens superbes, comme les Pharisiens, que l'ombre seulement de ce soupçon. Ils en vinrent de colere, jusqu'à lui dire des injures; & la plus grande imprécation qu'ils lui purent faire fut de lui souhaiter d'être son Disciple, comme le plus grand malheur qui lui pût arriver. Quant à eux qu'ils étoient Disciples de Moïse, persuadés qu'en suivant Moïse, ils suivoient Dieu même qui lui avoit parlé. Que pour Jesus, c'étoit un inconnu dont ils ne sçavoient ni d'où il étoit, ni de quelle part il venoit, ni qui l'avoit envoyé, ni où il avoit puisé sa doctrine, & cette autorité qu'il se donnoit de l'enseigner.

III. C'est cela même qui est admirable, leur répliqua cet homme avec une merveilleuse présence d'esprit : Que vous gens sçavans & éclairés comme vous êtes dans les voies de Dieu, vous ne sçachiez pas d'où est un homme qui m'a rendu la vue. Sur cela il leur fit un dilemme, d'où ils ne pouvoient

se sauver. Cette guérison est une œuvre de la puissance divine, ou un effet de l'art, soit humain, soit diabolique. S'ils avouent le premier, il s'ensuit, que Jesus par les mains duquel elle s'est faite, est de Dieu, & agit par son autorité. Car tout le monde sçait que Dieu n'exauce point les vœux des méchans qui lui demanderoient des miracles pour prouver leur sainteté, ou bien pour autoriser une fausse doctrine: Mais qu'il n'écoute les prieres de cette nature que de ceux qui le servent, & qui accomplissent sa volonté.

S'ils prétendent le second, & que Jesus ait fait cette guérison par les remedes de la Médecine, ou par la vertu du Démon; cela ne peut être. Il est inouï depuis le commencement du monde, que jamais un Démon, ou aucun Médecin ait ouvert les yeux d'un aveugle né. Jesus donc qui certainement les lui a ouverts, ne l'eût pu faire, s'il n'étoit point de Dieu, & s'il ne lui étoit pas agréable.

Comme il n'y avoit point de réponse à ce dilemme, ils lui répondirent par des injures. L'impatience les prit, de ce qu'ils avoient à faire à un aveugle si éclairé. Tu n'as été pétri, lui dirent-ils, que d'ignorance & de pé-

Scimus autem quia peccatores Deus non audit.

Sed si quis Dei cultor est & voluntatem ejus facit, hunc exaudit.

A saculo non est auditum, quia quis aperuit oculos cæci nati. Nisi esset hic à Deo, non poterat facere quidquam.

Responderrunt, & dixerunt ei: In peccatis na-

D. 9. tu es totus ,
& tu doces
nos ? & ejece-
runt eum fo-
ras.

4. A Christo
eloctus credit

chés , & tu viens ici nous faire la leçon.
Ils le mirent dehors avec violence , &
ils crurent avoir fatifait à son argument.

4. Enseigné de Jesus-Christ , il croit en lui.

Andivit Je-
sus quia eje-
cerunt eum
foras : & cum
invenisset
eum dixit ei :
Tu credis in
filium Dei ?
Respondit il-
le , & dixit :
Quis est Do-
mine ut cre-
dam in eum ?

Et dixit ei
Jesus : Et vi-
disti eum , &
qui loquitur
tecum , ipse
est.

Jesus apprit qu'ils l'avoient chassé de
la Synagogue ; & l'ayant trouvé , il lui
demanda , s'il croyoit au Fils de Dieu.

Lui qui n'avoit jamais vu Jesus , fit voir
par sa réponse , qu'il n'y avoit point
de collusion entr'eux. Car il lui deman-
da qui étoit ce Fils de Dieu , afin qu'il
crut en lui. *Vous le voyez* , répondit
Jesus , (c'est le sens du Grec *εωρανας* ,
que l'Interprète a traduit par *vidisti* ;)

& c'est celui même qui vous parle. Ré-
ponse modeste en elle-même , & mé-
nagée en vue de l'incrédulité des assis-
tans.

At ille ait :
Credo Domi-
ne ; & pro-
videns adora-
vit eum.

Et dixit Je-
sus : in judi-
cium ego in
hunc mun-
dum veni ; ut
qui non vi-

Je crois en vous , Seigneur , dit cet
homme ; & en se prosternant , il l'adora
de cette sorte de culte qui n'est dûe
qu'à Dieu même. Sur quoi Jesus faisant
une agréable allusion à son aveugle-
ment , & à la vue qu'il avoit recou-
vrée , dit à ceux qui étoient présens ;
qu'il se trouvoit par les effets , qu'il
étoit venu dans le monde pour faire ce
partage fort juste entre les hommes ,
que les aveugles devinssent clair-voyans ,

& que les clair-voyans devinssent aveugles. C'est-à-dire, que les simples qui avouoient de bonne foi leur ignorance, fussent éclairés de la lumière de la foi, & que ceux qui se flattoient d'être éclairés, & de n'avoir pas besoin d'être instruits, fussent aveuglés par leurs propres ténèbres.

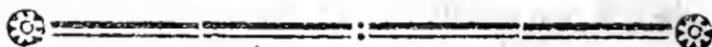
Ces paroles furent entendues de quelques Pharisiens qui le suivoient par-tout pour l'observer. Et jugeant bien qu'il parloit d'eux. *Est-ce donc*, lui dirent-ils, qu'à votre arrivée dans le monde, nous sommes nous-mêmes devenus aveugles. Il leur répondit, en demeurant dans la même allusion, que s'ils étoient aveugles de bonne foi par un humble aveu de leur ignorance, ils n'auroient plus ce péché d'incrédulité, parce qu'ils auroient sincèrement recherché la vérité, & que la vérité les eût éclairés. Mais comme tout aveugles qu'ils étoient, ils se vantoient d'être sçavans, & de n'avoir aucun besoin de ses instructions, ils s'étoient rendus inaccessibles à la lumière, & leur infidélité demouroit en eux sans ressource, aussi-bien que sans excuse.

dent videant,
& qui vident
cæci fiant.

Et audierunt
quidam ex
Pharisæis, qui
cum ipso
erant & dixe-
runt ei :
Numquid &
nos cæci su-
mus?

Dixit eis Je-
sus : Si cæci
essetis, non
haberetis
peccatum :

nunc verò
dicitis : Quia
videmus ;
peccatum
vestrum ma-
net.



C. LXXVIII CHAPITRE LXXVIII.

D. 10.

VERUS PASTOR.

LE VRAI PASTEUR.

I. *Pastor & fur.*I. *Le Pasteur & le Voleur.*

LE discours suivant fut prononcé à l'occasion de ce jeune homme que les Pharisiens avoient excommunié, soit que ce fut la continuation de ces dernières paroles, où Jesus leur fit voir qu'ils n'avoient point la lumière nécessaire pour conduire les âmes; soit comme il est plus apparent, que ce fut quelque tems après. Quoi qu'il en soit il leur dispute maintenant l'autorité qu'ils se donnoient sur le peuple comme étant fautive & usurpée, par ces différencés qu'il met entre le Voleur & le Pasteur.

D. 10. Amen, amen dico vobis: qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est & latro.

La première qui se tire de l'élection, est que le Voleur n'entre point dans la bergerie par la porte, c'est-à-dire, par les voies canoniques, qui est l'élection légitime; mais par la fenêtre ou par la brèche, c'est-à-dire, par des moyens injustes & frauduleux; comme sont la faveur, la brigue, & les présens, ma-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXVIII. 37
nifestes violemens des regles : Au lieu
que le vrai Pasteur des brebis entre
par la porte. Il laisse aux Pharisiens à
faire eux-mêmes l'application des pre-
mieres marques.

Qui autem
intrat per of-
tium, pastor
est ovium.

La seconde différence qu'il ne marque
que d'un côté, ainsi que les suivantes,
& qu'il sous-entend de l'autre pour ne
pas offenser les Pharisiens; cette diffé-
rence, dis-je, est que le Portier, c'est-
à-dire, le Saint-Esprit ouvre la porte
au vrai Pasteur, & lui donne entrée
dans la bergerie, parce qu'il y est ap-
pelle par une vocation de Dieu, &
que Dieu lui tient la porte ouverte dans
toutes ses entreprises, dont il lui faci-
lite l'exécution. Il laisse à suppléer que
ce n'est ni Dieu ni la vocation de Dieu
qui ouvrent la porte au Larron & au
Voleur : Mais que les ruses, les dé-
tours, & les artifices l'ouvrent au Lar-
ron; & la naissance, les richesses & la
violence, au Voleur.

Huic ostia-
rius aperit.

La troisieme est que le vrai Pasteur
est connu de ses brebis au ton de sa
voix; elles la discernent entre toutes
les autres, parce que les ames éclai-
rées, à qui Dieu a donné le goût de la
vérité, reconnoissent leur Pasteur à la
conformité de sa doctrine, avec la
foi orthodoxe qu'elles ont reçue. Il in-

& oves vocem
ejus audiunt.

D. 10.

finue que les Pharisiens ne doivent pas s'étonner, si plusieurs des Juifs, entre lesquels l'Aveugle s'est distingué, les quittent & les renoncent pour leurs maîtres, au lieu qu'ils s'attachent à lui & qu'ils entendent sa parole. C'est qu'ils discernent sa voix par l'attrait de la vérité qu'ils ne trouvent point dans leurs discours.

& proprias
oves vocat
nominatim,

La quatrième marque du vrai Pasteur est qu'il connoît distinctement toutes ses brebis, il en fait le nombre, il les appelle par le nom qu'il leur a donné, comme pour voir s'il n'en manque point quelque-une. Il s'applique aux besoins de toutes en général, & de chacune en particulier, & il a un soin égal de toutes. Il n'en est pas ainsi du Voleur. Comme ses brebis ne le connoissent point, il les connoît aussi peu; il ne s'embarresse ni de leurs besoins ni de leurs maladies, & il ne songe point à y appliquer le remède: il les laisse périr, & il compte leur perte pour rien.

& educit eas.

La cinquième est que le Pasteur mène ses brebis à des pâturages salutaires, il les nourrit de la Doctrine la plus saine, il leur fait boire les pures eaux de la vérité. Le Larron au contraire conduit le troupeau à la boucherie: ou s'il le

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXVIII. 39
mene paître , il se met fort peu en peine qu'il mange des herbes vénimeuses , ou qu'il boive des eaux corrompues.

La sixieme est que le Pasteur menant ses brebis paître , il se met à leur tête pour les conduire , c'est-à-dire , il marche le premier dans toutes les voies des commandemens & des conseils ; il se propose comme le modele qu'elles doivent imiter : il ne leur ordonne rien qu'il n'accomplisse le premier , & dont il ne leur donne le premier exemple en sa personne. Les brebis de leur côté le suivent par l'obéissance qu'elles lui rendent , parce qu'elles connoissent sa voix qui est celle de la vérité.

Au lieu que si l'étranger ou le Voleur veut mener les brebis dans quelques pâturages , par des sentiers détournés , loin de le suivre elles le fuient & l'abandonnent , parce qu'elles ne connoissent point la voix des étrangers , qui est celle de l'erreur & du mensonge.

Jesus ayant proposé cette parabole toute nue & sans explication , les Pharisiens n'y comprirent rien. Il l'appliqua donc à soi-même , & aux faux Pasteurs qui étoient venus avant lui , parmi lesquels il comprennoit tous les faux Prophetes , qui s'étoient ingérés à faux titre de conduire le Peuple de Dieu ,

Et cum proprias oves emiserit, ante eas vadit.

& oves illum sequuntur ; quia sciunt vocem ejus.

Alienum autem non sequuntur, sed fugiunt ab eo ; quia non noverunt vocem alienorum.

Hoc proverbium dixit eis Jesus. Illi autem non cognoverunt quid loqueretur eis.

D. 10.

avec les Pharisiens de son tems qui tout légitimes successeurs qu'ils étoient, de Moÿse étoient devenus faux Pasteurs, dès-là qu'ils avoient rejeté le Messie que Moÿse avoit prédit.

Dixit ergo eis iterum Jesus: Amen, amen dico vobis, quia ego sum officium ovium. Omnes quotquot venerunt faures sunt & latrones.

Il déclara qu'il étoit. 1°. La porte & 2°. Le bon Pasteur dont il avoit fait la peinture dans la parabole. La porte donne. 1°. L'entrée. 2°. La sûreté. Il est 1. La porte des brebis pour entrer dans la bergerie : parce que c'est par la foi en son nom, par la confiance en ses mérites, par le secours de ses graces que les Elus entrent dans l'Eglise, & par l'Eglise dans le Ciel. Il est la porte des vrais Pasteurs ; parce que tous ceux qui sont légitimes, sont revêtus de son autorité, soit par une mission extraordinaire & immédiate, comme l'ont été les Apôtres, soit par la mission ordinaire, comme tous leurs successeurs légitimes jusqu'à la fin des tems. Sur ce principe, il traite de larrons & de voleurs tous ceux qui sans mission & sans autorité sont venus avant lui, & par conséquent ceux qui viendront après lui dans la suite des siècles. Aussi les brebis, c'est-à-dire, les élus, n'ont point écouté les premiers, & ceux qui écouteront les seconds ne seront point du nombre des élus.

& non audierunt eos oves.

2. Il est la porte de la bergerie quant à la sûreté. C'est un des usages de la porte de garder les brebis, qui sont enfermées, & de les défendre des injures de l'air, des insultes des loups, des surprises des larrons. Il déclare que si quelqu'un entre par lui dans l'Eglise, soit en qualité de brebis par la Foi, soit de Pasteur par la vocation légitime, il trouvera son salut, il agira avec une entière liberté, toutes choses lui succéderont heureusement, & il ne manquera point d'alimens salutaires pour se nourrir soi-même & son troupeau.

Ego sum ostium :

per me si quis introierit, salvabitur & ingredietur & egredietur, & pascua inveniet.

Le larron au contraire est reconnoissable à trois caractères tout opposés. Car au lieu que lui Jesus n'est venu dans le monde que pour donner la vie à ses brebis, & pour la leur donner dans une grande plénitude : Un larron n'entre dans la bergerie. 1. Que pour lui dérober ses brebis en se les appropriant. 2. Que pour les tuer par le poison d'une fausse doctrine. 3. Que pour les faire périr éternellement.

Fur non venit nisi ut furetur, & mactet, & perdat. Ego veni ut vitam habeant & abundantius habeant.

2. *Le bon Pasteur & le Mercenaire.*

2. *Pastor bonus, & mercenarius.*

II. Il s'appliqua encore le bon Pasteur de la Parabole, en établissant les

Ego sum pastor bonus.

D. 10.

deux caractères qui le distinguent du Mercenaire.

Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.

Mercenarius autem, & qui non est pastor cujus non sunt oves propriae, videt lupum venientem, & dimittit oves & fugit : & lupus rapit, & dispergit oves.

Mercenarius autem fugit, quia mercenarius est, & non pertinet ad eum de ovibus.

Le premier est, qu'un bon Pasteur expose & donne sa vie, s'il est nécessaire, pour ses brebis, en les défendant contre les loups, c'est-à-dire, contre les faux Docteurs, qui prêchent l'Hérésie & le Schisme. Au lieu qu'un Officier mercenaire qui n'a ni la vérité ni l'affection d'un Pasteur, quoi qu'il en ait le pouvoir, & qui regarde ses brebis comme étrangères, voit de loin venir le loup leur ennemi; laisse là ses brebis, qu'il lui abandonne, & il prend la fuite, pendant que le loup en emporte une partie par la séduction, & disperse l'autre par la persécution. La cause de sa fuite est qu'étant un serviteur à gage, qui ne les paît que pour le profit qu'il en retire, & non pour l'amour de son maître, ni pour leur propre bien, il se met fort peu en peine d'un troupeau qui ne lui appartient point.

3. Christus pro ovibus sponte moritur.

3. J. C. donne sa vie pour ses brebis.

Ego sum pastor bonus.

Le second caractère d'un bon Pasteur, est qu'il connoisse ses brebis en particulier, jusqu'à entrer dans le détail de leurs besoins pour remédier à toutes leurs maladies. On laisse à sup-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXVIII. 43
pléer qu'un Mercenaire se contente de
connoître engros le troupeau, ou le
nombre des bêtes dont il est composé;
mais qu'il n'en connoît aucune en par-
ticulier.

Jesus s'applique ces deux caractères, & cognosce
en commençant par le second. Il assu-
meas ,
re qu'il a une parfaite connoissance de
toutes ses brebis. Il les a connues dans
l'Eternité, par l'élection qu'il en a faite
entre tous les autres hommes. Il les
connoît dans le tems d'une vue qui pé-
nétre leur état, leurs néccsités & leurs
& cognoscunt
me meæ.
maux, pour les conduire au travers
des périls de cette vie à l'éternelle fé-
licité. Elles le connoissent aussi comme
leur Pasteur, leur Sauveur, leur Mé-
decin. Il compare cette connoissance
mutuelle, qui est entre lui & ses bre-
bis, à celle qui est entre son pere &
lui. Car il connoît ses brebis de cette
vue amoureuse, dont son Pere le con-
noît, & elles le connoissent de ce re-
gard d'amour, d'adoration, & de re-
connoissance, dont il connoît son
Pere.

Sicut novit
me Pater, &
ego agnosco
Patrem.

Il s'applique ensuite le premier ca-
ractère, puis qu'il donne sa vie pour
ses brebis; d'où il tire la conclusion
qu'il a proposée d'abord, qu'il est donc
le bon Pasteur.

& animam
meam pono
pro ovibus
meis.

D. 10.

Il repasse sur l'application de ces deux caracteres, &

1°. Il ajoute à cette connoissance qu'il a de ses brebis, une étendue presque infinie. Car il n'a pas seulement ce peu de brebis qu'il a ramassées dans la Judée; il en a encore, selon sa prescience & sa predestination éternelle, un grand nombre d'autres, qui ne sont pas de ce troupeau composé de Juifs, mais qui sont tirées des peuples Gentils. Il faut, selon le decret de son Pere, qu'il les amene par ses Disciples à la bergerie de son Eglise. Alors par leur organe, elles entendront sa voix dans une humble foi jointe à une sincere obéissance; & enfin vers le déclin du monde, il ne se fera des unes & des autres, qu'un même troupeau, comme il n'y a qu'un Pasteur; c'est-à-dire, que du peuple Juif & du peuple Gentil, il ne se fera qu'une même Eglise.

2°. Il ajoute à la mort qu'il souffrira pour ses brebis deux conditions singulieres qui la distinguent de la mort du reste des hommes.

La premiere est une durée fort courte. Car tel est l'amour de son Pere pour lui, à cause qu'il donne sa vie pour ses brebis, & ce don de sa vie

Et alias oves
habeo, quæ
non sunt ex
hoc ovili.

& illas oportet
mea adducere;
& vocem meam
audient.

& fiet unum
ovile, & unus
pastor.

Propterea me
diligit Pater:
quia ego pono
animam
meam; ut iterum
sumam
eam.

lui est si agréable, qu'il veut pour l'en récompenser, qu'il la reprenne peu de tems après par une résurrection anticipée, au lieu que tous les hommes demeureront dans l'état de mort jusqu'à la Résurrection générale, qui n'arrivera qu'à la fin des siècles.

La seconde est une liberté toute entière de sa part à l'égard de la mort, à laquelle tous les hommes son nécessairement assujettis, & à l'égard des instrumens qui serviront à lui ôter la vie. Car nul homme ne peut la lui ravir contre sa volonté; mais il faut qu'il la quitte volontairement, & de lui même. D'ailleurs comme nul n'a le pouvoir de le faire mourir malgré lui: nul aussi n'a le pouvoir de l'empêcher de ressusciter, quand il lui plaira; il a une égale liberté de mourir & de revivre. C'est l'ordre & le pouvoir qu'il a reçu de son Pere.

L'obscurité de ces paroles jette encore la division parmi les Juifs. Plusieurs du nombre, ou du parti des Pharisiens affuroient qu'il étoit possédé du Diable, & qu'il avoit l'esprit renversé. *Pourquoi*, disoient-ils aux autres, *vous amusez-vous à l'entendre? Ne voyez-vous pas que c'est tems perdu.* Les autres réfutoient cette horrible calomnie. 1°. Par la

Nemo tollit eam à me: sed ego pono eam à me ipso, & potestatem habeo ponendi eam; & potestatem habeo iterum sumendi eam.

Hoc mandatum accepi à Patre meo.

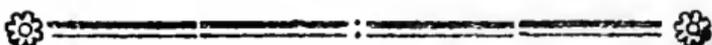
Dissentio iterum facta est inter Judæos propter sermones hos. Dicebant autem multi ex ipsis: Dæmonium habet, & insanit, quid eum audit s?

Alii dicebant:

D. 10.
 Hæc verba
 non sunt dæ-
 monium ha-
 bentis: Num-
 quid dæmo-
 nium potest
 cæcorum o-
 culos aperire?

sageffe & la gravité de ce discours, dont un possédé n'étoit pas capable. 2^o. Par les miracles de Jesus qui surpaffoient autant le pouvoir du Démon que les forces de la nature. *Est-ce que le Démon peut ouvrir & éclairer les yeux des aveugles ?*

Il est bon de remarquer la différence que J. C. met entre les conducteurs des ames. Les uns sont loups, les autres sont larrons ou voleurs. Les troisiemes sont mercenaires. Les quatriemes sont bons Pasteurs. Il semble que les loups & les voleurs composent le même caractère. Car les uns & les autres haïssent & tuent les brebis. Les mercenaires, au lieu des les aimer n'aiment qu'eux-mêmes. Les bons Pasteurs les aiment véritablement.



CA. LXXIX.

C. 10.

MISSIO SEP-
 TUAGINTA
 DISCIPULO-
 RUM.

1. *Electio, mis-
 sio, monita.*

CHAPITRE LXXIX.

Mission des Septante Disciples.

I. *Élection, Mission, Instructions.*

IL étoit juste que la Judée eût sa Mission aussi bien que la Galilée. Ainsi après la fête des Tabernacles, lorsque chacun étoit retourné en son

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXIX. 47
 pays, Jesus destina une partie de ses
 Disciples pour y porter l'Évangile.
 Mais comme il n'avoit plus qu'environ
 cinq mois à vivre depuis le commen-
 cement de Novembre jusqu'au mois
 d'Avril prochain, il voulut que cette
 mission se fit par-tout en même-tems,
 & il choisit 72 de ses Disciples qu'il
 envoya deux à deux dans toute la Ju-
 dée ; ce qui faisoit 36 Missions, afin
 qu'ils lui préparassent les voies dans
 toutes les villes & dans tous les autres
 lieux, où il devoit aller en personne
 avec ses Apôtres, & qu'il assigna à ses
 Disciples, pour être comme le détroit
 de chaque Mission. On voit ici. 1. Les
 instructions qu'il donne à cette troupe
 de Missionnaires. 2. L'heureux succès
 de leur Mission. 3. L'action de graces
 qu'il en rendit à son Pere.

I. Il leur fit un petit discours avant
 que de les envoyer, dans lequel.

1°. Il leur marque la disposition où
 ils devoient être, qui étoit d'être ani-
 més d'un grand zele pour le salut des
 ames, jusqu'à prier instamment le maî-
 tre de la Moisson d'y envoyer travail-
 ler ses onvriers, & s'ils ne se pressent
 pas, de les y pousser comme malgré
 eux. La raison en est la grandeur de
 la Moisson, & le petit nombre des ou-

C. 10 Post
 hæc autem
 designavit
 Dominus &
 alios septua-
 ginta duos : &
 misit illos bi-
 nos ante fa-
 ciem suam in
 omnem civi-
 tatem & lo-
 cum, quo e-
 rat ipse ven-
 turus.

Et dicebat
 illis : Messis
 quidem mul-
 ta operarii
 autem pauci.
 Rogate ergo
 Dominum
 messis : ut
 mittat opera-
 rios in mes-
 sem suam.

[C. 10.

vriers, qui ne permettoit pas qu'on différât plus long-tems, ni qu'on perdit un moment de travail.

Ite : Ecce
ego mitto
vos, sicut
agnos inter
lupos.

2°. Aussi il les fait partir incessamment, & il les envoie comme des agneaux parmi les loups, c'est-à-dire, sans armes, sans défense, & hors d'état de résister à leurs ennemis.

3°. Il leur donna pour leur Mission cinq instructions, à peu près les mêmes qu'il avoit données aux Apôtres.

Nolite por-
tare saccu-
lum neque
peram, ne-
que calcea-
menta, &
ne minem per
viam saluta-
ritis.

La I. regarde leur équipage pour le chemin. Ils ne porteront ni sac pour y mettre des habits de réserve, ni bourse pour y mettre de l'argent, ni souliers pour changer. Ils ne salueront personne en chemin, pour faire voir que leur Mission n'est pas une affaire de ménage ni de commerce.

Inquamcum-
que domum
intraveritis,
primum di-
cite :
Pax huic do-
mui : & si ibi
fuerit filius
pacis, re-
quiescet su-
per illum pax
vestra : si
autem ad
vos revertetur.

La II. regarde leur entrée dans la première maison. Ils doivent d'abord lui souhaiter la paix. Et si le maître de la maison est un enfant de paix, c'est-à-dire, un Prédestiné, la paix reposera sur lui, sinon elle retournera à eux, afin qu'il la puissent donner à un autre.

In eadem
autem domo
manete,

La III. est touchant leur conduite dans le lieu de leur Mission. Ils demeureront dans la même maison où la Providence les aura adressés d'abord, mangeant

mangeant & buvant de ce qui s'y trouvera. Car un ouvrier gagne bien le salaire de son travail. Ils ne passeront point d'une maison dans un autre, pour éviter tout soupçon de délicatesse, & d'impatience. Et dans quelque ville qu'ils aient été reçus, riche ou pauvre, grande ou petite, ils ne mangeront que ce qu'on leur servira, sans en demander davantage.

La IV. est sur l'emploi de leur mission ; il y aura deux exercices. Le premier sera de guérir les malades qui se trouveront dans la ville. Le second sera de leur prêcher que le Royaume de Dieu est proche.

La V. enfin regarde les villes ou les lieux qui les refuseront. Il veut qu'en sortant de ces maisons inciviles, ils aillent à la place publique, & qu'ils déclarent tout haut aux habitans, que pour n'avoir rien de commun avec un lieu qui doit périr misérablement, ils secouent sur eux jusqu'à la poussière qui s'est attachée à leurs pieds. Qu'ils se doivent néanmoins souvenir que le Royaume de Dieu est venu jusqu'à eux, & leur a été présenté, afin qu'ils ne s'excusent pas sur leur ignorance. Il déclare qu'au jour du Jugement la ville de Sodome ne sera pas traitée si rigou-

& bibentes quæ apud illos sunt : dignus est enim operarius mercede sua. Nolite transfere de domo in domum. Et in quamcumque civitatem intraveritis, & susceperint vos, manducate quæ apponuntur vobis ; & curate infirmos, qui in illa sunt, discite illis : appropinquavit in vos regnum Dei. In quamcumque autem civitatem intraveritis, & non susceperint vos, exeuntes in plateas ejus, illicite : Etiam pulverem qui adhæsit nobis de civitate vestra extergimus in vos ; tamen hoc scitote, quia appropinquavit regnum

C. 10.
 Dei. Dico vo-
 bis, quia So-
 domis in die
 illa remissius
 erit, quam illi
 civitati. Qui
 vos audit, me
 audit: & qui
 vos spernit,
 me spernit:
 qui autem me
 spernit, sper-
 nit eum, qui
 misit me.
 2. *Reditus sep-
 tuaginta Dis-
 cipulorum.*

Reversi sunt
 autem sep-
 tuaginta duo
 cum gaudio,
 dicentes: Do-
 mine, etiam
 demonia
 subjiciuntur
 nobis in no-
 mine tuo.
 Et ait illis:
 Videbam Sa-
 tanam sicut
 fulgur de ce-
 lo cadentem.

reusement que cette ville-là : Car qui les méprise, le méprise ; & qui le méprise, méprise celui qui l'a envoyé, ce que n'ont point fait Sodome ni Gomorrhe.

2. *Retour des septante Disciples.*

II. Après le tems de la Mission, les septante-deux Disciples revinrent vers Jesus au tems qu'il leur avoit marqué. Car encore qu'il allât après eux dans tous les lieux où ils faisoient Mission, il ne faisoit que les parcourir en passant, & il les y faisoit travailler jusqu'au tems où toutes les Missions devoient finir. Ils revinrent pleins de joie pour le succès heureux de leurs travaux, & ils dirent à Jesus, que les Démons mêmes leur étoient si soumis que lors qu'ils leur commandoient en son nom de sortir des possédés, ils leur obéissoient au même moment.

Jesus répondit à leur rapport & à leur joie. Pour le premier, ils les assura que lors qu'ils chassoient les Démons, il confidéroit en esprit Satan qui tomboit du Ciel, c'est-à-dire, d'un lieu de gloire & de plaisir, avec la même vitesse qu'un éclair tombe des nues, parce que ces corps où les Démons

regnoient absolument, les consoloient en quelque sorte de la perte du Ciel d'où ils avoient été chassés : mais que ces délogemens violens leur paroissent une seconde expulsion hors du Ciel, parce que ces corps dont ils sont chassés deviennent un Ciel par la pénitence, & qu'ils doivent entrer dans le Ciel en leur place par la Résurrection.

2°. Il répondit à leur joie, qu'en effet il leur a donné le pouvoir de fouler aux pieds les serpens, les scorpions, figures expresses des Démons & toute la puissance de l'ennemi. Que néanmoins ce n'étoit pas cet assujettissement des esprits malins à leurs ordres qu'ils devoient regarder comme un sujet de joie ; mais leur élection pour la gloire, & de sçavoir que leurs noms étoient écrits dans le Ciel & dans le livre de vie.

Ecce dedi vobis potestatem calcandi supra serpentes & scorpiones, & super omnem virtutem inimici : & nihil vobis nocbit. Verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus vobis subjiciuntur : gaudete autem quod nomina vestra scripta sunt in cælis.

3. *Mysteres cachés aux Sages.*

III. Alors Jesus tressaillit de joie par le mouvement du Saint Esprit ; & s'élevant en esprit à son Pere, il lui rendit graces, de ce qu'il avoit caché ces mysteres du Royaume du Ciel aux yeux des sages & des sçavans selon le monde, comme étoient les Docteurs de la loi & les Pharisiens, & de ce

3. *Mysteria Sapientibus abscondita.*

In ipsa hora exultavit spiritu sancto & dixit: Confiteor tibi Pater, Domine cæli & terræ; quod abscondisti hæc à sapientibus, & prudentibus,

C. 10.
& revelasti ea
parvulis.

Etiam Pater :
quoniam sic
placuit ante
te.

Omnia mihi
tradita sunt
à Patre meo :

qu'il les avoit révélés à des gens simples & ignorans , comme étoient ses Disciples. Il loua , il approuva cette conduite si équitable. *Oui mon Pere* , lui dit-il , *cela est juste* , puisque vous l'avez voulu. Cette congratulation faisoit entendre aux Disciples , qu'ils ne devoient pas attribuer à leurs mérites le nouveau pouvoir dont ils étoient revêtus.

De plus , il déclare aussi que toutes choses lui ont été données comme homme par son Pere , les grands aussi-bien que les petits , les sages aussi bien que les ignorans , pour choisir d'entr'eux ceux qu'il lui plaira d'éclairer. Car comme il n'y a que le Pere qui connoisse le Fils , ni que le Fils qui connoisse le Pere , l'un & l'autre aussi ne sont connus qu'à ceux d'entre les hommes , auxquels il a plu au Fils de les révéler.

Puis se tournant vers ses Disciples pour montrer ceux à qui il avoit déjà donné cette connoissance , il les félicita du bonheur dont ils jouissoient , en leur protestant que plusieurs Prophetes & plusieurs Rois avoient souhaité avec ardeur de voir ce qu'ils voyoient , & d'entendre ce qu'ils entendoient ; c'est-à-dire , de jouir de sa présence , de

Et nemo scit
quis sit Filius,
nisi Pater ; &
quis sit Pater
nisi Filius , &
cui voluerit
Filius revela-
re.

Et conver-
sus ad Disci-
pulos suos ,
dixit : Beati
oculi , qui vi-
dent quæ vos
videtis , Dico
enim vobis ,
quod multi
Prophetae &
Reges volue-
runt videre
quæ vos vi-
detis , & non

voir ses actions, & d'entendre les paroles de sa bouche, & qu'ils n'avoient pas eu cette consolation.

viderunt, & audire quæ auditis, & non audierunt.

4. *Joug de J. C. doux & léger.*

4. *Jugum Christi suave.*

Enfin, s'adressant à ceux qui l'environnoient, & à tous ceux qui dans la suite des siècles devoient lire dans l'Évangile ces aimables paroles: il invite à venir à lui comme à la seule voie du bonheur éternel, tous ceux qui gémissent sous le poids des travaux & des misères de cette vie, qui étoient accablés du fardeau de leurs péchés, de leurs passions, & de la Loi ancienne; & il leur promet de les soulager. Il les convie pour cela à changer de joug, c'est-à-dire, à se charger du sien, qui consiste dans la Loi nouvelle de l'amour de Dieu, & dans l'amour de la Croix; & il les porte à s'y soumettre par trois raisons bien puissantes.

Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis, & ego reficiam vos.

Tollite jugum meum super vos.

La première, est son exemple: Car si pour prendre ce nouveau joug, il faut commencer par humilier son esprit & appaiser les mouvemens de son cœur: il les convie à recevoir de lui ces deux leçons de douceur & d'humilité, puisqu'il est doux & humble de cœur.

Et discite à me, quia mitis sum, & humilis corde.

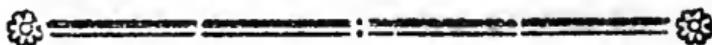
C. 10.

Et invenietis requiem animabus vestris.

La seconde, est le fruit inestimable qu'ils en tireront, puisqu'au lieu de la guerre intestine qu'ils éprouvent en eux-mêmes, & du tumulte intérieur de leurs passions, ils y trouveront la paix & le repos de leurs ames.

Jugum enim meum suave est, & onus meum leve.

La troisieme, est la facilité de ce qu'il leur propose, puisque rien n'est plus doux que son joug, ni plus léger, que son fardeau. Car quel poids est plus doux & plus léger que l'amour.



CA. LXXX.

CHAPITRE LXXX.

C. 10.

SAMARITANUS.

LE SAMARITAIN.

1. *Amandus Deus & proximus.*

I. *Aimer Dieu & le prochain.*

DAns les deux questions qui sont traitées dans ce Chapitre Jesus nous apprend premièrement, que l'amour de Dieu & du prochain est une condition nécessaire aux hommes pour entrer dans le Ciel. Secondement, que le prochain s'étend à tout ce qui a la nature commune avec nous.

Et ecce quidam Legis peritus surrexit tentans illum & dicens: Magister, quid fa-

I. Un Docteur de la Loi s'avança pour lui proposer une question, dont il savoit bien la résolution; mais il vou-

lut essayer si Jesus la favoit lui-même. Il lui demanda ce qu'il devoit faire pour acquérir la vie éternelle. Jesus qui lisoit dans son esprit ce qui s'y passoit, le renvoya à ce qu'il favoit de l'Écriture, & le fit répondre lui-même à sa propre question. *Que porte la Loi, lui dit-il, & qu'y lisez-vous? Vous aimez, répondit-il, le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toute votre puissance & de tout votre esprit; & votre prochain comme vous-même. Vous avez fort bien répondu, lui dit Jesus, faites cela & vous vivrez, c'est-à-dire, vous posséderez la vie éternelle.*

ciendo vitam æternam possidebo?

At ille dixit ad eum: In lege quid scriptum est? quomodo legis? Ille respondens dixit: Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex omnibus viribus tuis, & ex omni mente tua: & proximum tuum sicut te ipsum. Dixi que illi: Recte respondisti: hoc fac & vives.

2. Parabole du Samaritain.

2. Parabola Samaritani.

II. Cette solution dans sa maniere portoit un certain air de reproche assez humiliant pour ce Docteur, de ce qu'il avoit proposé à Jesus, comme quelque chose de fort obscur, une question si aisée qu'il n'avoit pas daigné prendre la peine d'y répondre, mais qu'il la lui avoit fait résoudre à lui-même. Il voulut donc devant la compagnie se relever de cette petite honte, & pour faire voir que sa difficulté n'étoit pas si légère qu'on s'imaginoit, il de-

Ille autem volens justificare seipsum, dixit ad Jesum: Et quis est meus proximus?

E. 10. manda à Jesus, qui étoit ce prochain, que la Loi lui ordonnoit d'aimer comme lui-même.

C'étoit en ce tems-là un sujet de controverse, parce que la Loi disant simplement, *Vous aimerez votre ami, Levit. 1, chap. 18*, avoit donné lieu aux Pharisiens d'ajouter cette tradition comme une conséquence, *Vous pouvez donc haïr votre ennemi*. Ainsi il s'agissoit de déterminer, jusqu'où s'étendoit le mot de *Prochain*, & s'il comprennoit également les parens & ceux qui ne l'étoient pas, les compatriotes & les étrangers, les amis & les ennemis. Jesus lui fit encore résoudre cette question par lui-même.

Suscipiens
autem Jesus
dixit.

Pour cela, il lui conta une parabole, qui par les noms des lieux & des personnes qui y entrent, a toute l'apparence d'une histoire véritable. *Voyez la dissertation XXII*. En effet le grand chemin de Jérusalem à Jéricho étoit infecté par les voleurs; & il y avoit sur-tout un endroit nommé la vallée Adomin, célèbre par les meurtres qui s'y étoient commis.

Homo quidam descen-
debat ab Je-
rusalem in
Jericho; &
incidit in la-
Un homme Juif, dit-il, allant de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs, qui non contents de l'avoir dépouillé de tout ce qu'il avoit,

le chargerent de plusieurs plaies, & le laissèrent demi mort sur la place. Dans le même tems un Prêtre qui devoit sans doute être instruit des devoirs envers le prochain, descendoit par le même chemin; & l'ayant vu dans ce pitoyable état, il passa sans s'en approcher. Peu après un Lévite qui voyageoit, se trouva encore près du lieu où étoit le blessé, & l'ayant aperçu il passa de même. Ainsi ces deux Ministres du Temple furent assez humains pour abandonner un homme de leur nation, de leur ville, de leur Religion, & peut-être de leur connoissance, dans un état où il étoit réduit à la dernière extrémité. Mais un Samaritain qui suivoit la même route, lui rendit tous les devoirs de la plus tendre & plus fraternelle charité.

trones, qui etiam despoliaverunt eum: & plagis impositis abierunt femivivo relicto.

Accidit autem ut sacerdos quidam descenderet eadem via; & viso illo præterivit.

Similiter & Levita, cum esset secus locum, & videret eum, pertransiit.

Samaritanus autem quidam iter faciens, venit secus eum;

1. Il s'approcha de lui pour considérer de plus près cet objet digne de pitié. Jusques-là ce pouvoit être seulement un mouvement de curiosité.

2. Il en fut sensiblement touché de compassion, il descendit de cheval, & il se mit en état de l'assister de tout son pouvoir.

& videns eum misericordiâ motus est.

3. Comme il portoit avec lui selon la coutume de ce tems-là les vivres qui lui étoient nécessaires pour son voyage,

C. 10.
Et appropians alligavit vulnera ejus infundens oleum & vinum.

il bafina fes plaies avec une mixtion d'huile & de vin battus enfemble, fort propres à les nétoyer de toute pourriture par l'acrimonie du vin, & à les fomentier & les confolider par la douceur de l'huile. Ou bien felon une autre explication, il nétoya fes plaies avec du vin pour les purifier de tout le fang corrompu; & il les remplit d'huile pour en adoucir la douleur & faire reprendre les chairs, & il les banda, de peur qu'elle ne s'écoulât.

Et imponens illum in iumentum suum.

4. Il mit comme il put le bleffé fur fon cheval, & fe mettant en trouffe il tint le bleffé entre fes bras, qui autrement n'auroit pu fe foutenir long-tems fur la felle, & il gouverna le cheval en prenant la bride de la gauche. Cela dura l'efpace d'environ cinq lieues, s'il trouva le bleffé dans la defcente d'Adomin.

Duxit in stabulum, & curam ejus egit.

5. Etant arrivé à Jéricho, il le mena dans une hôtellerie, & il le fit penfer à fes dépens par les Médecins de la Ville.

Et altaram die protulit duos denarios, & dedit stabulario, & ait: Curam

6. Enfin pour ne laiffer rien à dire à fa charité, il eut foïn de l'avenir comme du préfent. Le lendemain étant obligé de continuer fon voyage, il avança à l'hôte deux pieces d'argent; qui valoient environ quinze fols de no-

tre monnoie ; il lui recommanda d'avoir bien soin de ce malade , & lui promit que s'il dépensoit quelque chose par-dessus , il lui en tiendrait compte à son retour.

*illius habe ,
& quodcum-
que superero-
gaveris , ego
cum rediero
reddam tibi.*

Après ce détail Jesus s'adressant au Docteur , lui demanda lequel de ces trois voyageurs lui sembloit avoir agi comme le prochain de celui qui étoit tombé entre les mains des voleurs. Il semble que pour répondre juste à la question du Docteur , il devoit lui demander du quel de trois le blessé avoit été le prochain. Mais parce qu'il auroit répondu sans doute , qu'il étoit le prochain du Prêtre & du Lévite , qui étoient de Jérusalem comme lui , & qu'il vouloit le réduire à confesser que le Samaritain étoit le prochain du blessé , il changea l'ordre des termes sans en changer le sens , qui est absolument le même. Car comme ce terme est relatif , chacun est réciproquement le prochain de son prochain , comme le frere de son frere , & le parent de son parent.

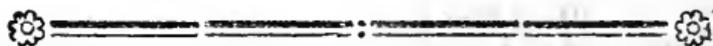
*Quis horum
trium videtur
tibi proximus
fuisse illi ,
qui incidit
in latrones ?*

Aussi sans chicaner sur ce changement , le Docteur ne balança point à dire , qu'il regardoit comme le prochain du blessé , celui qui avoit exercé la miséricorde envers lui , & qui par

*At ille dixit
Qui fecit mi-
sericordiam
in illum.*

C. 10.
Et ait illi Je-
sus: Vade, &
tu fac simili-
ter.

conséquently avoit regardé le blessé com-
me le sien. *Allez*, lui dit Jesus, *faites*
de même. C'est-à-dire, apprenez d'un
Samaritain qui dans la personne d'un
Juif a assisté un étranger & un ennemi
de religion, réduit à la dernière extré-
mité: apprenez, dis-je, à ne pas bor-
ner le nom de votre prochain dans vo-
tre parenté, dans vos alliances, dans
vos amitiés, dans votre Patrie, dans
votre religion; mais à regarder com-
me votre prochain tout homme de quel-
que pays, & de quelque secte qu'il
soit, qui a besoin ou qui pourroit avoir
besoin de votre service.



CA. LXXXI. CHAPITRE LXXXI.

C. 10.

MARTHA
ET MARIA.

MARTHE ET MARIE.

Factum est
autem, dum
irent, & ipse
intravit in
quoddam cas-
tellum:

Et mulier
quædam Mar-
tha nomine
exceptit illum
in domum
suam.

Jesus étant en chemin avec ses Apô-
tres ou pour aller dans les lieux de
la Judée où il avoit envoyé ses Disci-
ples, ou pour s'en revenir à la ville de
Jérusalem, il entra en passant dans le
bourg de Bethanie, où une Dame nom-
mée Marthe le reçut en sa maison,
soit que cette maison lui fût échue en
partage, soit qu'elle lui soit attribuée

par le droit d'aînesse qu'elle avoit peut-être sur sa sœur Marie. Jesus régla entre ces deux sœurs un procès important de l'action contre la contemplation. On y voit 1. La plainte de Marthe contre Marie. 2. La défense de Marie contre Marthe, qui étant prononcée par le Juge même de la cause, tenoit lieu de jugement définitif.

Et huic erat
foror nomine
Maria.

I. Pendant que Marthe étoit occupée à préparer tout ce qui étoit nécessaire pour traiter dignement un si grand hôte avec toute sa compagnie, qui étoit pour le moins de douze personnes, Jesus employant ce tems utilement pour ses Disciples, se mit à les entretenir du Royaume de Dieu. Marie qui n'avoit point d'autre amour que pour la parole de Jesus, vint s'asseoir à ses pieds pour l'entendre avec plus de tranquillité & d'attention.

Quæ etiam
sedens secus
pedes Domini,
audiebat
verbum illius.

Marthe eut un peu de chagrin de se voir chargée de tout le travail. Elle en porta sa plainte à Jesus, & elle lui demanda comme en riant, s'il n'avoit point pitié d'elle, & s'il ne considéroit point que sa sœur s'étoit déchargée sur elle de tout le soin, de toute la peine du service, pendant qu'assise à ses pieds elle goûtoit à son aise la douceur de sa parole. Qu'elle le prioit donc de lui

Martha autem
fatigabatur
circa frequens
ministerium:
quæ stetit,
& ait. Domine
non est tibi
cura, quod
foror mea
reliquit me
solam ministrare?
dic ergo illi
ut me adjuvet.

C. 10. commander de se lever pour la soulager.

II. Jesus faisant l'office d'un Juge équitable , se rendit néanmoins l'Avocat de Marie.

Et respondens illi dixit Dominus : Martha, Martha sollicita es, & turbaris erga plurima. Porro unum est necessarium.

I. Il condamna l'empressement de Marthe , & l'embarras qu'elle se faisoit par la diversité des mets & la superfluité des viandes. La raison en est qu'un seul mets suffit à la nature , qui se contente de peu de chose. D'où il laisse à conclure que la variété & l'abondance n'est que pour flatter la délicatesse , ou pour irriter la cupidité.

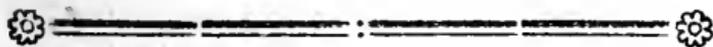
Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ab ea.

2. Il approuva la piété de Marie qui se nourrissoit de la parole de Dieu , parce que ce parti qu'elle avoit choisi , étoit d'un côté plus excellent que celui de Marthe , & de l'autre plus durable & plus constant : puisqu'il ne lui seroit jamais ôté , ni dans cette vie , où elle seroit toujours appliquée à la méditation des choses éternelles ; ni dans le Ciel , où les Saints n'auront point d'autre occupation que de contempler les perfections de Dieu.

3. Quoi qu'il donnât l'avantage à l'emploi de Marie , il ne condamna point celui de Marthe, pourvu qu'il fut réduit à ses justes bornes. Car si la nature se contente de peu de chose , il

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXI. 63
 est donc permis de le préparer ; & si
 la contemplation de Marie est plus
 excellente que l'action de Marthe ,
 celle-ci n'est donc pas mauvaise , puis-
 que le choix se fait toujours entre deux
 biens , dont on préfère le plus grand
 au moindre.

Il est néanmoins probable que Ma-
 rie ne laissa pas de se lever pour sou-
 lager sa sœur. Au moins on n'en peut
 douter , lorsqu'on se fut mis à table ,
 où la bienséance ne lui eût pas permis
 de demeurer pendant tout le repas aux
 pieds de Jesus pour entendre sa parole.



CHAPITRE LXXXII. C. LXXXII.
 C. II.

LA PRIERE. ORATIO.

I. *La Priere du Seigneur selon S. Luc.* I. *Oratio Do-*
minica ex
Luca.

Comme Jesus étoit en priere dans
 un certain lieu , un de ses Disci-
 ples , qui par respect n'avoit osé l'inter-
 rompre , le supplia après qu'il eut ces-
 sé , de leur apprendre à prier , com-
 me Jean l'avoit appris à ses Disciples.
 Il l'avoit déjà enseigné dans le Sermon
 sur la montagne , mais il le répète ici

C. II. Et fac-
 tum est cum
 esset in que-
 dam loco o-
 rans , ut ces-
 savit , dixit
 unus ex Dis-
 cipulis ejus
 ad eum : Do-
 mine , doce
 nos orare , si-

C. 11.
cut docuit &
Joannes dis-
cipulos suos.

en faveur de plusieurs Disciples qui n'avoient pas assisté à ce Sermon ; & il le répète presque en mêmes termes selon l'original, sans qu'il y manque aucune des sept demandes ; mais , selon la Vulgate , il y manque la troisième touchant l'accomplissement de la volonté de Dieu , & la septième , touchant la délivrance du mal , qui sont néanmoins comme enfermées dans les demandes précédentes. Il seroit difficile de deviner par quel accident cette variété s'est glissée dans le Grec & dans la Vulgate. Jesus enseigne ici , à la priere de son Disciple. 1. Les choses que nous devons demander à Dieu en général. 2. La condition essentielle d'une bonne priere. 3. La qualité de nos demandes particulières.

Et ait illis.

1. Les choses en général que nous devons demander , se réduisent à la gloire de Dieu , & à la nécessité des hommes ; & l'on doit observer cet ordre en les demandant , que celles qui regardent la gloire , le regne , & la volonté de Dieu , marchent devant celles qui regardent nos besoins , notre réconciliation , nos périls , & nos

Cum oratis , MAUX.

dicite : Pater
sanctificetur
nomen tuum.

Dans la première nous demandons à Dieu notre Pere la sanctification de

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXII. 65
son nom par toute la terre, c'est-à-dire, que tous les hommes le connoissent & l'adorent, comme l'auteur de leur être & de leur félicité, & qu'ils vivent d'une manière qui fasse connoître, que le Dieu qu'ils adorent est infiniment Saint.

La seconde demande l'avancement de ce regne éternel, que Dieu doit prendre par J. C. dans les Saints par la gloire, qu'il doit exercer sur les Reprouvés par sa justice, & sur toutes les créatures par un état immuable. Adveniat regnum tuum.

La troisieme demande que la volonté de Dieu, je dis celle qu'il nous a signifiée dans les commandemens & dans les conseils, s'accomplisse aussi exactement sur la terre, qu'elle l'est par les Anges dans le Ciel.

La quatrieme demande le soulagement des besoins du corps & de l'ame; c'est-à-dire, le pain & les autres choses nécessaires pour entretenir la vie corporelle, la parole de Dieu, la grâce du Saint-Esprit, & sur-tout le Corps de J. C. pour conserver la vie de l'ame. Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.

La cinquieme demande la rémission de nos dettes envers Dieu, c'est-à-dire, que comme nous remettons devant Dieu les dettes des autres envers nous, en effaçant tout le ressentiment que Et dimitte nobis peccata nostra, si quidem & ipsi dimittimus omni debenti nobis.

C. II.

nous pourrions garder du tort qu'ils nous auroient fait. Dieu de même efface réellement nos péchés dans le fond de nos ames , & qu'il anéantisse les offenses que nous lui avons faites.

Et ne nos
inducas in
tentationem.

La fixieme n'est pas d'être exempt de la tentation , qui souvent nous est nécessaire pour nous éprouver , & nous faire connoître à nous-mêmes ce que nous sommes , pour nous purifier, pour humilier notre orgueil ; mais c'est de ne pas succomber à la tentation , soit par le simple consentement , soit par l'exécution actuelle.

La septieme est , que nous soyons délivrés de tous les maux dont nous sommes affligés , soit du démon qui nous tente , soit de la concupiscence qui nous séduit , soit de toutes les suites de notre mortalité qui nous pressent.

2. *Perseverantia in oratione.*

2. *Persevéranee dans la priere.*

II. Après avoir prescrit la forme de prier , quand au fond des choses , il marque la condition d'une bonne priere , qui est la persevéranee. Il en prouve 1. La nécessité. 2. L'efficacité. La nécessité de la persevéranee paroît dans une Parabole ou une comparaison. Il

y représente quelqu'un d'entr'eux qui iroit faire à un de ses amis une demande assez favorable en elle-même, mais très-difficile dans ses circonstances, qui sont autant d'obstacles à son effet.

Et ait ad illos : Quis vestrum habebit amicum ; & ibit ad illum media nocte ?

Elle est favorable 1. Du côté des deux personnes : C'est un ami qui fait une prière à son ami.

2. Du côté de la chose : Ce ne sont point des ragoûts ni des amorces de la sensualité qui lui demande. Ce sont trois pains, la nourriture la plus commune, & la ressource ordinaire de la nécessité.

Et dicet illi : Amice, comoda mihi tres panes,

3. Du côté de la cause : Il a recours à lui pour exercer l'hospitalité envers un autre de ses amis, qui étant en voyage, vient d'arriver en sa maison. Il n'a rien à présenter devant lui, & il seroit inhumain de l'abandonner dans un si grand besoin.

quoniam amicus meus venit de via ad me, & non habeo quod ponam ante illum.

Mais l'effet de cette demande ne laisse pas d'être difficile du côté des autres circonstances qui en sont autant d'obstacles.

Et ille de intus respondens dicat : Noli mihi molestus esse,

Le premier est, qu'il va faire cette demande à minuit, heure indue & importune, aussi bien pour emprunter que pour acheter.

vid sup. p. 216. in fine.

Le second est, que la porte de son ami est déjà fermée en dedans à la clef,

jam ostium clausum est,

C. II. ou aux verrous , & qu'il y a du péril à l'ouvrir si tard.

& pueri mei
mecum sunt
in cubili; non
possum ferge-
re, & dare ti-
bi.

Le troisieme est , que les enfans sont couchés & endormis auprès de lui , & que ce seroit un embarras de les éveiller , & de troubler toute sa famille pour le fatiguer.

Le quatrieme est le refus que son ami lui fait de se lever , & de lui donner les pains qu'il lui demande , & l'avis qu'il lui donne de ne s'opiniâtrer pas à l'importuner.

Et si ille per-
severaverit
pulsans : dico
vobis , & si
non dabit illi
surgens eò
quod amicus
ejus sit, prop-
ter improbi-
tatem tamen
ejus surget, &
dabit illi
quotquot ha-
bet necessa-
rios.

Cela ainsi supposé , Jesus ajoute que si le premier , sans se rebuter par ces excuses , continue de frapper à la porte du second , celui-ci pour se délivrer de son importunité se levera enfin , & lui donnera tous les pains qu'il lui a demandés , & plus encore , s'il en a besoin.

Et ego dico
vobis : Petite
& dabitur vo-
bis : quærite,
& inveniatis :
pulsate , & a-
perietur vo-
bis. Omnis e-
nim qui pe-
tit , accipit :
& qui quærit,

Jesus fait l'application de cet exemple par un argument du moins au plus. Dieu est infiniment plus libéral & plus miséricordieux que les hommes. Il faut donc que les justes & les pécheurs demandent humblement , cherchent avec ferveur , frappent avec persévérance , parce que Dieu accordera ce qu'on lui demandera ; il fera trouver ce qu'on cherchera , & il ouvrira la porte à ceux qui frapperont. Il ordon-

ne aux Justes de le faire en tout tems, quoique Dieu retiré dans le Ciel avec ses Saints y jouisse avec eux d'un repos inviolable, qu'il faudra troubler en quelque sorte, pour leur accorder ce qu'ils lui demandent. Il l'ordonne encore aux pécheurs qui pourroient peut-être se dispenser de la priere, sur ce qu'ils sont dans la disgrace de Dieu. Car c'est pour eux qu'il a remarqué que le second de ces amis ne considere point dans l'autre cette qualité, pour lui accorder ce qu'il lui demande; & par-là il leur enseigne, que s'ils perséverent dans la priere, Dieu donnera à leur importunité ce qu'il refuseroit à leur mérite.

invenit : &
pulsanti aper-
rietur.

vide sup.

III. Quant aux demandes particulieres que chacun doit faire à Dieu, il les prescrit indirectement, en marquant les choses qu'il ne donne jamais à ses enfans, & celles qu'il ne manque jamais de leur accorder. Elles ne doivent être ni inutiles ou indifférentes, comme seroient des pierres; ni dangereuses, comme est un serpent, ni fatales à la vie, comme un scorpion.

Elles doivent au contraire être nécessaires, comme est le pain, utiles, comme le poisson, salutaires, & bien-faisantes, comme sont les œufs aux pe-

E. II.
 Quis autem
 ex vobis pa-
 trem petit
 panem, num-
 quid lapidem
 dabit illi?
 aut piscem,
 numquid pro
 pisce serpen-
 tem dabit il-
 li? aut si pe-
 tierit ovum,
 numquid por-
 riget illi scor-
 pionem?

Si ergo vos
 cum sitis ma-
 li, nostis bo-
 na data dare
 filiis vestris:
 quanto magis
 pater vester
 de cælo dabit
 spiritum bo-
 num petenti-
 bus se?

tits enfans. Si donc il n'y a point de pere si dénaturé qui donne à ses enfans, qui lui demanderoient à manger, une pierre pour du pain, un serpent pour du poisson, un scorpion pour un œuf; combien plus Dieu, qui est leur Pere, est-il éloigné de cette inhumanité? Et si les hommes, tout méchans qu'ils sont, ont appris de la nature à donner de bonnes choses à leurs enfans, à combien plus forte raison leur Pere céleste donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent? Ainsi ce bon esprit, ou l'Esprit saint est cette chose nécessaire, avantageuse, salutaire, que les Chrétiens doivent continuellement demander à Dieu.



C. LXXXIII
 A. 23. C. II.
 VÆ IN PHA-
 RISEOS, ET
 LEGISPERI-
 TOS.

CHAPITRE LXXXIII.

I. *Mundan-
 dum quod in-
 tus est. Elec-
 mosyna.*

Malheur sur les Pharisiens & sur les Docteurs de la Loi.

I. *Purifier l'intérieur. Aumône.*

C. II. Et
 cum loqueretur,
 rogavit
 illum quidam
 Phariseus,

UN jour que Jesus enseignoit le peuple, un Pharisien l'invita à dîner chez lui, où se devoient trouver des gens de la même secte, & plusieurs

Docteurs de la Loi. Ayant voulu se ménager cette occasion de leur dire des vérités, que la prudence ne permettoit pas de leur dire en public, il accepta l'offre du Pharisien : & comme alors les conviés se plaçoient à table à mesure qu'ils arrivoient, au hazard d'être déplacés par d'autres plus honorables qu'eux ; aussi-tôt qu'il fût entré dans la maison, il se mit à table sans autre cérémonie, bien préparé au scandale qui en devoit arriver. Le Pharisien surpris, de ce qu'il ne s'étoit point lavé les mains auparavant, fut blessé d'une manière si peu Pharisaique.

Jesus qui voyoit ses pensées, commença un discours qu'il partagea entre les Pharisiens & les Docteurs de la loi. Dans la première partie, il condamne avec une terrible véhémence les principaux vices des Pharisiens. Le premier étoit l'hypocrisie. Le second, leur fausse dévotion. Le troisième, leur ambition sans bornes. Le quatrième, leur avarice insatiable. Le cinquième, leur faux zèle. Le sixième, leur ignorance dans la décision des cas de conscience. Le septième retourne au premier, & c'est encore leur hypocrisie par un autre endroit.

ut pranderet
apud se.

Et ingressus
recubuit.

Phariseus
autem cepit
intra se repu-
tans dicere,
quare non
baptisatus es
set ante pran-
dium.

A. 13. C. 11.

I. Jesus établit le fait ; & comme il favoit qu'ils lavoient plusieurs fois même pendant le repas , les plats & les coupes qui leur servoient, de peur qu'ils n'eussent contracté en dehors par la main de quelque serviteur immonde , quelque impureté légale qui réjaillit sur eux ; il prend de cette coutume l'occasion de les comparer agréablement à leurs ustenciles. Car les hommes sont comme des coupes & des plats , où le culte de la Religion qui est dû à Dieu , lui est présenté. Le corps en est le dehors , l'ame en est le dedans. Et comme les plats contiennent dans leur partie interne qui est concave , les mets qu'on sert sur la table ; aussi c'est l'ame & le cœur , la partie intérieure de l'homme , qui portent devant Dieu ces mets spirituels que la Religion lui présente.

Et ait Dominus ad illum : Nunc vos Pharisei, quod de foris est calicis & catini, mundatis.

Quod autem intus est, vestrum plenum est rapina & iniquitate.

Jesus donc 1. Reproche aux Pharisiens, qu'ils avoient grand soin de nettoyer le dehors de leur plat & de leur coupe, qui est leur corps ; parce qu'ils se lavoient souvent, & qu'ils affectoient aux yeux du monde une grande apparence de sainteté : Mais qu'ils ne prenoient pas garde, que le dedans, c'est-à-dire, le fond du cœur & de la conscience étoit fort mal propre,

pre , & indigne d'être servi devant Dieu , parce qu'il étoit plein. 1. De voleries & des oppressions criantes des veuves & des orphelins. 2. Des injustices qu'ils commettoient envers ceux qui avoient quelque chose à démêler avec eux. 3. Des actions impures de toute la vie.

A. Pleni estis rapina & immunditia.

2. Il les condamne en cela de folie par leur propre raison. Ils affectoient cette grande netteté dans le corps , parce que le corps étant une créature de Dieu , & devant servir à son culte , il ne doit rien avoir qui soit indigne de ses yeux. Or celui qui a fait le dehors n'a-t-il pas fait aussi le dedans ? c'est-à-dire , que l'ame n'est-elle pas aussi bien que le corps une créature de Dieu , destinée à son culte. De-là il conclut qu'un Pharisien sous peine de passer pour un aveugle doit avoir soin de nettoyer le dedans de la coupe & du plat , avant que de nettoyer le dehors ; c'est-à-dire , de purifier son ame des ordures du péché , afin que le corps le soit aussi ; & cela avec d'autant plus de raison , que Dieu qui a créé l'un & l'autre , regarde l'ame , comme son plus grand ouvrage , & ses actions de piété , comme la meilleure partie de son culte. Car comme l'impureté du

C. Stulti.

Nonne qui fecit quod de foris est , etiam id quod deintus est , fecit ?

A. Pharisæe cæce ; munda prius quod intus est calicis & paropfidis , ut fiat id quod de foris est , mundum.

A. 23. C. II. corps fouille l'ame, il n'y a que la pureté de l'ame qui puisse purifier le corps.

C. Verumtamen quod super est, date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis.

3. Il leur propose le remede, qui est qu'après la restitution des biens mal acquis (car cela se suppose toujours) ils fassent du reste autant qu'ils en auroient le moyen, des aumônes aux pauvres. Alors toutes choses leur deviendront pures. Ils seront purs, selon le dehors & le dedans, selon le corps & l'ame ; & ils pourront rendre à Dieu un culte agréable. Ce n'est pas que l'aumône produise par elle-même cette pureté dans des méchants, comme étoient ces Pharisiens ; mais c'est qu'elle leur obtient de Dieu par les prieres des pauvres, la foi & la pénitence qui font les vraies purifications des ames.

2. Væ in Phariseos.

2. Malheur sur les Pharisiens.

C. Sed væ vobis Pharisæis,

quia decimatis mentiam

Le second vice qu'il condamne dans les Pharisiens, & pour lequel il les menace du malheur éternel, est le partage injuste & inégal que ces faux dévots faisoient dans les devoirs de piété. Ils étoient vainement scrupuleux d'un côté, & horriblement relâchés de l'autre. Non contents de payer selon la lo

la Dixme du blé, du vin, & de l'huile, ils se faisoient encore une obligation de conscience de payer celles des moindres herbages, comme sont la rue, l'aneth, & le cumin : & cependant ils ne faisoient pas de scrupule d'abandonner les préceptes les plus indispensables de la loi, & qui en sont comme l'esprit & l'ame ; la justice que chacun doit à son prochain ; le secours qu'on lui doit par charité dans ses besoins, soit par ses conseils, soit par des services effectifs ; la bonne foi dans les affaires qu'on a à traiter avec lui, la fidélité dans les promesses ; enfin la charité ou l'amour de Dieu pour lequel nous devons faire tout ce que nous faisons, ce qui comprend la foi en ses paroles, & l'espérance en ses promesses. Voilà les choses, leur dit Jesus, dont il falloit s'acquiter, comme étant les fondemens sur quoi toute la Religion est appuyée, & sans quoi elle ne peut subsister : quoi qu'on ne dût pas omettre les autres moins considérables.

Mais conducteurs aveugles dans les unes & les autres, ils se sont attachés à de petites œuvres de surérogation, & ils se sont dispensés des obligations les plus essentielles. Le manquement à ces petites dévotions, est comme un

& rutham.
A. & anethum, & cuminum,
C. & omne olus ;
A. & reliquistis quæ graviora sunt legis, judicium,
& misericordiam,

& fidem,

C. & charitatem Dei :

Hæc autem oportuit facere, & illa non omittere.

A. Duces cæci,

excolantes calicem, camelum autem glutientes,

A. 23. C. 11.

petit mouçheron, qui feroit tombé dans leur tasse pleine de vin ; ils le coulent scrupuleusement, de peur de l'avaller. Mais le violement des préceptes essentiels de la Loi de Dieu, est un crime palpable & grossier comme un chameau. Ils avallent le chameau tout d'une haleine, & ils n'en font pas moins bonne mine.

C. Væ vobis Pharifæis quia diligitis primas cathedras in synagogis, & salutationes in foro.

III. Il leur reproche leur ambition.

1. Dans leurs vaines contestations à qui aura les premières places dans les Synagogues. 2. Dans la vaine complaisance qu'ils avoient à être salués dans les places publiques.

A. Væ vobis Scribæ & Pharifæi hypocritæ,

IV. Il leur reproche leur avarice à l'égard des veuves, dans laquelle on peut distinguer l'inhumanité & l'hypocrisie. Comme de tout tems on a prié Dieu pour les morts dans la Synagogue, les veuves des Juifs recommandoient leurs maris & elles-mêmes aux prières des Pharisiens, qui les leur vendoient un prix si haut & si exorbitant, qu'ils ruinoient ces pauvres femmes. Voilà leur inhumanité envers des personnes, dont l'affliction & la misère la rendoit encore plus détestable.

Quia comeditis domos viduarum,

Orationes longas orantes :

D'ailleurs ces longues prières qu'ils sembloient faire, n'étoient qu'un prétexte honnête pour satisfaire leur avarice.

rice, en abusant de la piété & de la foiblesse de ces femmes, qui étant maîtresses de leurs biens se reduisoient à la pauvreté, pour enrichir ces trafiqueurs de leurs suffrages. C'étoit leur hypocrisie. Jesus leur proteste que leur condamnation en sera d'autant plus rigoureuse, qu'ils auront abusé d'une chose aussi sainte que la priere, & changé un commerce de charité en un trafic d'avarice.

Propter hoc amplius accipietis judicium.

V. Il leur reproche leur faux zele & l'inutilité du travail qu'ils prenoient pour étendre la Religion Judaïque. Ils couroient, pour ainsi dire, la terre & la mer, pour faire un seul profélyte, c'est-à-dire, pour convertir un Payen à la Loi de Moïse. Ce zele étoit bon en lui-même; & ce n'est pas le sujet du reproche. C'est que lors qu'ils avoient converti quelqu'un, cette conversion n'avoit point d'autre effet, que de rendre le Néophyte plus méchant qu'il n'étoit; & ce qui est tout dire, deux fois plus digne de l'Enfer qu'ils n'étoient eux-mêmes.

Væ vobis Scribæ & Pharisei hypocritæ; quia circuitus mare & aridam, u- faciatis unum profelytum,

Et cum fuerit factus, facitis eum filium gehennæ duplo quam vos.

Jesus n'explique pas comment ils corrompoient jusqu'à ce point leurs nouveaux convertis, & il est difficile de le deviner. Ce qu'on en peut dire de plus probable; est que ces Payens

A. 23. C. 11. Judaïsans , qui sans changer de mœurs avoient changé de croyance & de Religion , persuadés par les principes & par les exemples des Pharisiens leurs maîtres , que le lavement des mains & de tout le corps expioit les plus grands crimes , portoient au delà de toutes les bornes les conséquences & la pratique de cette doctrine, dont les Pharisiens usoient sans doute plus avec de modération.

Væ vobis
duces cæci ,

VI. Il leur reproche leur ignorance dans la décision des cas de conscience ; & il les traite sur ce point de Guides & de Directeurs aveugles. Une difficulté du tems étoit de sçavoir , si on étoit obligé d'accomplir toutes les promesses qu'on avoit faites avec serment au prochain. Le serment le plus ordinaire étoit de jurer par le Temple & par l'Autel , qui étant consacrés à Dieu par tous les actes de Religion , engageoient Dieu dans le jurement , & en rendoient le violement plus criminel.

Les Pharisiens consultés sur ce cas répondirent authentiquement , que si quelqu'un juroit seulement par le Temple , cela ne l'engageoit à rien ; mais que s'il avoit juré par l'or du Temple , maniere qui n'étoit point ou peu en usage , ou qu'il le mêlât dans son serment , il devoit accomplir sa

qui dicitis :
Quicumque
juraverit per
templum, ni-
hil est ; qui
autem jura-
verit in auro
templi , de-
bet,

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXIII. 79
promesse. Tout de même celui qui
juroit par l'Autel, n'étoit obligé à rien :
mais si par malheur il avoit juré par la
Victime ou l'Offrande qui étoit sur
l'Autel, il devoit tenir son ferment.

Jésus les convainc dans cette déci-
sion, de folie & d'aveuglement par ces
raisons. Stulti & cæ-
ci :

La première est tirée de la sainteté
du sujet par lequel on jure. Ce qui
rend les sermens religieux & obliga-
toires, c'est la majesté de Dieu qu'on
y prend à témoin, ou immédiatement,
lors qu'on y mêle son nom saint & vé-
néral : ou médiatement, lors qu'on
y joint le nom de quelque créature,
qui lui a été consacrée, qui est sainte
par cette consécration, & dans laquelle
il est censé présent. Or lequel est le
plus saint du Temple ou de l'or, dont
le Temple est orné ? de l'Autel, ou
des offrandes dont il est chargé ? Il est
visible que l'or n'est saint que parce
qu'il sert d'ornement au Temple ; &
que l'offrande n'est sainte, que parce
qu'elle est présentée à Dieu sur l'Autel ?
& par conséquent le Temple & l'Au-
tel qui communiquent leur sainteté,
l'un à l'or, & l'autre à l'offrande, sont
plus saints que l'or & que l'offrande.
Si donc la sainteté de ce qu'on emploie

Quid enim
majus est, au-
rum, an tem-
plum, quod
sanctificatu-
rum ? Et
quicumque
juraverit in
altari, nihil
est : quicum-
que autem
juraverit in
dono, quod
est super il-
lud, debet.

Cæci quid
enim majus
est, donum,
an altare,
quod sanctifi-
cat donum ?

A. 23. C. 11. en jurant rend le serment obligatoire, les sermens par le Temple & par l'Autel obligent ceux qui les font plus étroitement, que les sermens par l'or & par les offrandes.

La seconde raison est tirée de l'union qui est entre l'Autel & les offrandes qu'il porte, entre le Temple & Dieu qui l'habite. Si le serment par l'Autel & par le Temple n'obligeoit pas, ce seroit selon les pharisiens, parce qu'on sépare Dieu d'avec le Temple, & les victimes d'avec l'Autel. Or cette séparation est impossible. Qui dit un Temple, dit une maison consacrée à Dieu; & si l'on en sépare cette consécration, ce n'est plus un Temple, ce n'est plus qu'un édifice profane. Un Autel ne mérite ce nom que par les sacrifices qui y sont offerts; & si on les en sépare, ce n'est plus qu'une table commune. Celui donc qui jure par l'Autel, jure par tout ce qui est dessus. Celui qui jure par le Temple, jure aussi, il ne dit pas, par l'or dont il est enrichi, parce que cette séparation étoit encore plus ridicule; mais il jure par la Divinité qui l'habite. Tout de même que celui qui jure par le Ciel, jure par le trône de Dieu; & par conséquent par celui qui est assis

Qui ergo jurat in altari, jurat in eo, & in omnibus, quæ super illud sunt: & quicumque juraverit in templo, jurat in illo, & in eo, qui habitat in ipso.

sur ce trône. Les Pharisiens donc séparèrent ridiculement dans les sermens, des choses qui sont naturellement inséparables. Ce raisonnement de J. C. fait voir que Dieu est toujours engagé dans les sermens qu'on fait par les créatures, ou parce qu'elles sont des ouvrages de sa main, ou qu'elles sont consacrées à son service.

VII. Enfin, il condamne de nouveau leur hypocrisie, par la comparaison fort juste qu'il fait d'eux avec des sépulcres. Car ce vice consiste à cacher un fond criminel sous une belle apparence. Les sépulcres ont comme deux faces; celle de hors est blanchie, & paroît belle aux yeux des hommes, par les ornemens de la Sculpture: & celle de dedans est horrible, parce qu'ils ne sont pleins que d'ossements de morts, & de toute sorte de pourriture. Mais cette partie ne paroît point, & les passans qui marchent dessus n'en voient rien. Ainsi les Pharisiens paroissent justes aux yeux des hommes; & dans le fond du cœur ils sont remplis d'hypocrisie & de péchés.

Et qui jurat
in cælo jurat
in throno
Dei, & in eo
qui sedet super eum.

C. Væ vobis,
quia estis ut
monumenta,

Quæ non
apparent &
homines ambulantes supra, nesciunt.

A. Væ vobis
Scribæ &
Pharisæi hypocritæ; quia similes estis sepulchris de albatis, quæ à foris parent hominibus speciosa, intus verò plena sunt ossibus mortuorum. & omni spurcitia:

Sic & vos à foris quidem paretis hominibus justî; intus autem pleni estis hypocrisis, & iniquitate.

A. 23. C. 11.

3. *Væ in Legisperitis.*
Sanguis exquirendus.

3. *Malheur sur les Docteurs de la Loi. Sang dont Dieu demandera compte.*

C. Respondens autem quidam ex Legisperitis, ait illi: Magister, hæc dicens etiam contumeliam nobis facis?

Jesus n'adrescoit ces reproches & ces anathêmes qu'aux Pharisiens. Mais un Docteur de la Loi voyant qu'ils retomboient sur lui & sur ses confreres, il s'en plaignit à Jesus, & lui représenta que ce qu'il avançoit contre les Pharisiens, retournoit aussi à la honte & au deshonneur de tout l'ordre des Docteurs & des Interprètes de la Loi. Il s'attira donc à lui & à tout son corps les anathêmes de Jesus dans cette seconde partie. Il leur reprocha. 1. Leur inégalité dans l'explication des devoirs par rapport à diverses sortes de personnes. 2. Les desseins funestes & les vues meurtrieres qu'ils avoient sur lui. 3. L'obstacle qu'ils mettoient au salut des hommes.

Et vobis Legisperitis vae;

I. Il condamna leur sévérité indifférente pour le peuple, & la licence effrénée qu'ils se donnoient à eux-mêmes: Deux défauts opposés à la charité des bons Pasteurs. Car d'un côté ils chargeoient les hommes de fardeaux qu'ils ne pouvoient porter, c'est-à-dire, de préceptes qu'ils ne pouvoient accomplir, soit par l'embaras de leur

Quia oneratis homines oneribus quæ portare non possunt.

grand nombre, soit par leur dureté, soit par le surcroît de rigueur qu'y ajoûtoient dans la pratique leurs interprétations outrées. Et de l'autre ils se donnoient une ample dispense de toutes ces obligations, comme d'autant de fardeaux, dont ils chargeoient les épaules des autres, & qu'ils n'auroient seulement pas voulu toucher du bout du doigt.

II. Il entreprit cet esprit de haine & de meurtre, dont ils étoient animés contre ceux, qui leur prêchoient la vérité. 1. Il les convainquit par leurs propres actions. 2. Il leur en prédit les effets & l'exécution à venir.

Pour le premier, il se sert de la dévotion qu'ils avoient à ériger de superbes monumens aux Prophetes, & à orner les tombeaux des Justes, que leurs peres avoient fait mourir. Sur quoi ils disoient que s'ils eussent vécu de leur tems, ils n'eussent eu garde de tremper leurs mains comme eux dans le sang des Prophetes; ni de conspirer avec eux pour les faire mourir. Mais Jesus avec une vive & spirituelle retorsion les en convainc par les monumens mêmes qu'ils élevoient à l'honneur des Prophetes, dans la disposition meurtriere où ils étoient. Car en matiere

Et ipsi uno digito vestro non tangitis sarcinas.

Væ vobis.
 A. Qui ædificatis sepulchra Prophetarum, & ornatis monumenta Justorum;
 C. patres autem vestri occiderunt illos: & dicitis: Si fuissetmus in diebus patrum nostrorum, non essemus socii eorum in sanguine Prophetarum.

A. 23. C. 11. de voleurs, ceux qui tuent les gens, & ceux qui leur creusent des tombeaux pour les enterrer, sont censés complices du même meurtre. Les premiers leur ôtent la vie, les autres ensevelissent avec eux leur mémoire, de peur qu'ils ne soient reconnus, & qu'on ne recherche les auteurs de leur mort. Qui peut donc douter, ajoûte-t-il, que vous ne soyez coupables des mêmes meurtres que vos Peres. Ce que vous faites rend témoignage contre vous. Ils ont fait mourir les Prophetes, & vous leur bâtissez des tombeaux.

Profectò testificamini quod consentis operibus patrum vestrorum, quoniam ipsi quidem eos occiderunt, vos autem ædificatis eorum sepulchra.

Ce raisonnement paroîtra peut-être tenir un peu de la pointe de l'Epigramme. Mais il revient à cet argument foudroyant qui est de la dernière solidité. Ceux qui font aujourd'hui les mêmes desseins contre la vie des Prédicateurs de la vérité, que leurs Peres ont exécutés sur les anciens Prophetes, consentent à leurs œuvres sanguinaires. Or tels qui bâtissent de superbes monumens aux Prophetes, ont dans le cœur le même funeste dessein contre les Prédicateurs de la vérité, que leurs Peres ont autrefois exécuté sur les anciens Prophetes. Donc ces bâtisseurs de monumens consentent aux meurtres, que leurs Peres ont commis dans la person-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXIII. 85
ne des Prophetes ; & les tombeaux
magnifiques qu'ils leur dressent , sont
comptés devant Dieu , comme des sé-
pulcres ou des fosses qu'ils leur creu-
sent , après que leurs Peres les ont
égorgés.

2. Il leur prédit. 1. Comme par voie
de concession l'accomplissement de
leurs desirs inhumains , en les excitant
comme de dignes enfans de leurs Pe-
res , à combler , puis qu'ils le veulent ,
la mesure qu'ils ont commencé de rem-
plir : à tuer le Messie , & les Apôtres ,
qu'il leur enverra. Sur cela il s'éton-
ne , en les nommant serpens , race de
viperes , c'est-à-dire , parricides , en-
fans de peres parricides , il s'étonne ,
dis-je , comment dans cette situation
d'ame , ils pourroient éviter la con-
damnation au feu de l'Enfer.

2. Il leur prédit positivement la per-
secution qu'ils feront à ses Disciples.
Il dissimule celle du Messie , parce que
c'est lui-même qui parle. Il leur déclare
de la part de la sagesse de Dieu , ou
de lui-même , qu'elle leur enverra des
Prophetes & des Apôtres , des Sages
& des Docteurs de la Loi , dont ils fe-
ront mourir les uns , ils crucifieront
les autres , ils battront ceux-ci de ver-
gès dans leurs Synagogues , ils pour-

Et vos im-
plete mensu-
ram patrum
vestrorum.

Serpentes ,
genimina vi-
perarum ?
quomodo fu-
gietis à judi-
cio gehennæ.

C. Propte-
rea & sapien-
tia Dei dixit :
A. Ideo ecce
ego mitto ad
vos Prophe-
tas ,
C. & Aposto-
los.
A. & sapien-
tes , & Scri-
bas : & ex il-

A. 23. C. 11. *lis occidētis , & crucifigētis , & ex eis flagellabitis in ſynagogis veſtris , & perſequemini de civitate in civitatem ,*

Ut veniat ſuper vos omnis ſanguis juſtus , qui effuſus eſt ſuper terram. C. ut inquiratur ſanguis omnium Prophetarum , qui effuſus eſt à conſtitutione mundi à generatione iſta :

A. à ſanguine Abel juſti uſque ad ſanguinem Zacharie , filii Barachie , quem vos occidiſtis inter templum & altare.

Amen dico vobis ,

C. requiretur ab hac generatione :

A. venient hæc omnia ſuper generationem iſtam.

ſuivront ceux-là de ville en ville. Cette prédiction s'eſt accomplie dans le martyre de ſaint Etienne , des deux Jacques , le Majeur & le Mineur , de ſaint Siméon , & dans la diſperſion de tous les Diſciples , qui emporta pluſieurs des Fideles.

3. Il les menace des jugemens de Dieu , & il déclare qu'on leur demandera compte du ſang de tous les Prophetes ; & qu'ils attireront ſur leur tête la vengeance de tout le ſang innocent qui a été répandu ſur la terre depuis la création du monde , & depuis le ſang d'Abel le juſte , juſqu'au ſang de Zacharie , fils de Barrachie , qu'ils ont tué par un horrible ſacrilege dans cet eſpace du parviſ des Prêtres , qui eſt entre le Temple & l'Autel des holocaustes. Jeſus répète avec ſerment que toutes ces vengeances des crimes paſſés fondront ſur les hommes de cette génération même qui vivoit alors. C'eſt en effet la prophétie du ſiege de Jeruſalem & de la déſolation de tout le peuple Juif , qui commença trente-trois ans après , ce qui ne paſſe point la durée d'une ſeule génération.

Ce Zacharie eſt très-probablement le Pere de Jean-Baptiſte , comme on

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXIII. 87
le prouvera ailleurs. *Voyez la Dissertation XXIII.*

III. Enfin, il condamne l'abus qu'ils faisoient de leur autorité à la perte des ames. Car ils s'étoient saisis de la clef de la science, ou du droit d'interpréter l'Écriture, qui ne leur a servi qu'à fermer aux hommes la porte du Royaume des Cieux, & qu'à mettre des obstacles au salut des autres & au leur. Ils devoient se servir de cette clef, pour ouvrir la porte du Ciel : cette porte n'est autre chose que la foi au Messie. Ainsi ils devoient chercher Jesus dans les Ecrits de Moïse & dans les Prophetes, & l'y ayant trouvé le montrer aux Juifs, & les exciter par leur propre exemple à croire en lui : c'étoit leur ouvrir la porte du Ciel. Qu'ont-ils fait ? Ils ne font point entrés ni dans l'intelligence de l'Écriture, ni dans la foi du Messie, à laquelle elle conduit les hommes ; parce qu'ils n'ont point voulu recevoir Jesus pour le Messie. Ils ont fait pis : ils ont refusé la porte à ceux qui vouloient entrer ; parce qu'ils se sont opposés de tout leur pouvoir à ceux, qui persuadés par la doctrine & par les miracles de Jesus, étoient disposés à croire en lui.

C. Væ vobis
Legisperitis,
quia tulistis
clavem scientiæ :

A. quia clauditis regnum
cælorum ante homines.

Vos enim
non intratis,

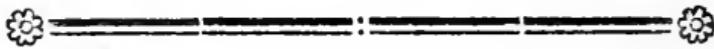
Nec intro-
untis sinitis
intrare.

C. Cùm au-
tem hac ad

Pendant que Jesus pouffoit avec cet-

A. 23. C. 11. illos diceret, cœperunt Pharifœi & Legisperiti graviter infistere, & eos ejus opprimere de multis, Infidiantes ei, & quærentes aliquid capere de ore ejus, ut accusarent eum.

te véhémence les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, ils se mirent à le presser de tous côtés avec de grandes instances, & à l'accabler de questions les unes sur les autres, sans lui donner presque le loisir de respirer; afin que son esprit partagé entre tant d'adversaires, s'embarrafât dans ses réponses, & que ne pouvant satisfaire en même tems à tant d'objections, il lui échappât quelque parole inconfidérée, qui leur donnât lieu de l'accuser.



⊙. LXXXIV
C. 12.

CHAPITRE LXXXIV.

MORS NON
TIMENDA.

Ne craindre point la Mort.

Multis autem turbis circumstantibus, ita ut se invicem conculcarent cepit dicere ad Discipulos suos.

JESUS étoit suivi dans la Judée par le peuple, comme il l'avoit été en Galilée: & un jour qu'il étoit environné d'une grande multitude de gens, qui se pressoient pour l'entendre, jusqu'à se fouler les uns les autres; il fit devant eux à ses Disciples une instruction pour les prévenir. 1. Contre l'hypocrisie. 2. Contre la vaine timidité: deux vices, dont la fuite de l'un conduit insensiblement à l'autre. Car souvent si l'on craint la persécution, on

DEL'ÉVANGILE, Ch. LXXXIV. 89
dissimule ce qu'on est pour se conformer aux mœurs & aux sentimens d'autrui ; & si on ne peut s'abaisser jusqu'à cette hypocrisie , on s'attire leur persécution.

I. Il avertit donc ses Disciples de se donner de garde de l'hypocrisie qui est le lévain des Pharisiens , ou le poison , qui corrompt toutes leurs actions. Il fonde ce précepte sur l'inutilité de cette prudence charnelle. Car si l'hypocrisie cache des vices effectifs sous un masque trompeur de piété apparante , le masque sera en fin arraché à ces ames hypocrites. Il n'y a rien de caché , qui ne doive un jour être mis en évidence aux yeux de tout le monde. Il n'y a rien de secret , qui ne doive être publié. Ce qu'ils auront prononcé intérieurement dans leur cœur & dans les ténèbres de leur conscience , sera entendu & exposé à la lumière du Soleil. Ce qu'ils auront dit tout bas à l'oreille de leurs amis , sera proclamé à grand bruit sur le toit des maisons. C'est ce qui arrivera au jour du Jugement ; où les livres qui sont fermés pendant cette vie , seront ouverts ; c'est-à-dire , où les plus secrets replis de la conscience seront développés & exposés à la vue de tout le monde.

Attendite à fermento Pharisæorum quod est hypocrisis.

Nihil autem opertum est, quod non reveletur ; neque absconditum, quod non sciatur.

Quoniam quæ in tenebris dixistis, in lumine dicentur, & quod in aurem locuti estis in cubiculis, prædicabitur in tectis.

C. 12.

Jesus affecta de donner cet avis à ses Disciples devant cette multitude innombrable, pour détruire cette haute opinion qu'on avoit de la fainteté des Pharisiens, & qui empêchoit le peuple qui suivoit leur exemple de croire en lui.

I. Il arme ses Disciples. 1. Contre les terreurs de la persécution. 2. Contre l'inquiétude des suites de la mort. 3. Contre l'embarras de la confession.

Dico autem vobis amicis meis : Ne timeamini ab his qui occidunt corpus, & post hæc non habent amplius quid faciant.

Ostendam autem vobis quem timeatis :

Timeate eum, qui postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam. Ita dico vobis, hunc timeate.

I. Il leur marque ce qu'ils doivent mépriser, & ce qu'ils doivent craindre. Ils ne doivent avoir que du mépris pour ceux dont la haine & la fureur n'a point d'autre matière sur quoi s'exercer que le corps, & qui après lui avoir ôté la vie sont au bout de leur vengeance. Mais ils doivent regarder avec crainte & tremblement, celui qui bien différent des autres Juges, ne condamne pas à la mort, comme au dernier supplice : mais qui après avoir fait mourir les coupables, peut les envoyer après la mort dans l'Enfer, pour y souffrir pendant toute l'éternité. Il répète que c'est celui-là qu'on doit craindre tout de bon & non pas les hommes.

2. Ce précepte touchant le mépris de la mort pouvoit exciter dans l'ame des Disciples une inquiétude touchant

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXIV. 91
leur état futeur, qu'il étoit bon de pré-
venir. Car enfin on n'a rien de plus
cher que la vie. Dieu fe fouviendra-t-il
d'eux après leur mort? Leur rendra-t-
il ce qu'ils auront perdu pour lui, &
en feront-ils récompensés?

Jefus leur ôte cette inquiétude par
deux promesses. La premiere est la ref-
titution entiere de toutes les avances
qu'ils auront faites : tout leur fera fi
exactement rendu, que les cheveux
même de leur tête font comptés, afin
qu'il ne s'en perde pas un feul. Il le
prouve par cet argument du moins au
plus. Rien n'est à plus vil prix que les
moineaux, on en a cinq pour deux
oboles : cependant Dieu étend à tous
ces petits oifeaux les foins de fa Pro-
vidence, il ne lui en échappe pas un
feul. Or chacun des Disciples est fans
doute plus excellent que plusieurs moi-
neaux, puisque Dieu garde en fa mé-
moire le compte de leurs cheveux. Ils
n'ont donc aucun fujet d'appréhender
que Dieu les mette en oubli.

2. Il promet à ceux qui l'auront con-
fessé devant les hommes, qu'il les con-
fessera devant les Anges de Dieu : mais
qu'il renoncera auffi ceux qui l'auront
renoncé. L'espérance donc d'un fi glo-
rieux aveu, & la crainte d'une fi horri-

Vide infra :

Nonne quin-
que passeres
væneunt di-
pondio ; &
unus ex illis
non est in o-
blivione co-
ram Deo ?
Sed & capilli
capitis vestri
omnes nume-
rati sunt. No-
lite ergo time-
re : multis
passeribus
pluris estis
vos.

Dico autem
vobis : Omnis
quicumque
confessus fue-
rit me coram
hominibus, &
Filius homi-
nis confitebi-
tur illum co-

C. 12.
 ram Angelis
 Dei : qui au-
 tem negave-
 rit me coram
 hominibus ,
 negabitur co-
 ram Angelis
 Dei. Et om-
 nis qui dicit
 verbum in
 Filium ho-
 minis, remit-
 tetur illi : ei
 autem qui in
 Spiritum
 sanctum blas-
 phemaverit ,
 non remitte-
 tur.

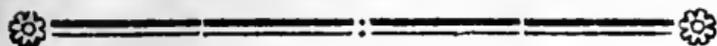
ble confusion , les doit affermir contre toutes les terreurs de la mort.

Ce renoncement se peut faire , ou en parlant simplement contre le Fils de l'Homme , dans lequel par erreur on ne reconnoîtroit rien au-dessus de l'humanité ; & en ce cas il est pardonna-ble , parce qu'on peut être instruit & persuadé de la vérité. Ou il se peut faire en blasphémant contre le Saint-Esprit , lorsqu'on abjure la Foi contre sa conscience , & que l'on combat jusqu'à la fin , la vérité connue , & alors il ne se remet jamais.

3. Enfin un embarras assez pénible pour des gens comme eux sans lettres & sans étude , étoit de trouver des paroles pour la confession que Jesus leur ordonnoit , des réponses aux interrogations des Juges , & des raisons pour soutenir leurs réponses. Jesus les délivre de ce soin. Lorsqu'on les menera dans les Synagogues , pour les faire paroître devant les Magistrats & les Puissances , il leur défend de s'en mettre en peine , parce que le Saint-Esprit leur dictera à l'heure même ce qu'ils auront à dire.

Cùm autem inducent vos in synagogas & ad magistratus , & potestates , nolite solliciti esse qualiter aut quid respondeatis , aut quid dicatis. Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsa hora , quid oporteat vos dicere.





CHAPITRE LXXXV.

C. LXXXV.
C. 12.

Inquiétude touchant les richesses , la nourriture & le vêtement.

SOLLICITUDO DIVITIARUM; ESCÆ, VESTIUM.

1. Riche qui démolit ses granges.

1. Dives destruens horrea.

IL parloit encore lorsque quelqu'un de cette grande troupe , haussant la voix , le pria comme étant le tuteur des pauvres opprimés , d'obliger son frere de lui donner la part qui lui étoit due dans la succession de leur pere , & qu'il lui retenoit injustement ; & pour cela de faire les partages lui-même , & de se rendre l'arbitre des différens , qui pourroient arriver entr'eux sur ce sujet.

Ait autem ei quidam de turba: Magister dic fratri meo, ut dividat mecum hereditatem.

Jesus refusa de se mêler de ces sortes d'affaires temporelles , lui qui en mépris, & qui ne prêchoit que le Royaume de Dieu. Il fit néanmoins une partie de ce qu'il lui demandoit dans ce Discours , où il fait voir deux vérités importantes. La premiere , combien les richesses temporelles sont fragiles & périssables. La seconde, que nous devons bannir l'inquiétude , pour

At ille dixit illi: Homo: quis me constituit iudicem, aut divisorem super vos?

C. 12. les choses mêmes qui nous sont nécessaires.

Dixitque ad illos : Videte & cavete ab omni avaritiâ : quia non in abundantia cujusquam vita ejus est , ex his quæ possidet. Dixit autem similitudinem ad illos , dicens :

Hominis cujusdam divitis uberes fructus ager attulit :

Et cogitabat intra se dicens : Quid faciam , quia non habeo quò congregem fructus meos ?

Et dixit : hoc faciam : destruam horrea mea , & majora faciam ; & illuc con-

I. Il commença par avertir l'un & l'autre frere , & sur-tout l'injuste détenteur du bien d'autrui , de se garder de toute avarice ; parce que la longue vie , dont la conservation est le prétexte des avares , ne consiste pas dans l'abondance des richesses qu'on possède : mais elle dépend uniquement de la volonté de Dieu , qui nous laisse vivre , ou qui nous fait mourir quand il lui plaît.

Il prouve cette maxime par une parabole , qui a toute l'apparence d'un fait historique. Il dit qu'en une année la terre d'un certain riche rapporta excessivement. Cette abondance le mit d'autant plus en peine , qu'il ne savoit où resserrer toute cette grande récolte qu'il attendoit. Ses granges étoient trop petites pour la contenir. D'en laisser périr la plus grande partie , il n'y avoit point d'apparence. *Que ferai-je ?* disoit-il en lui-même. S'il eût consulté la charité , rien ne se fût perdu , & les granges se fussent trouvées assez grandes. Il aima mieux prendre conseil de son avarice , & il se résolut avant la moisson & la vendange , d'abattre ses granges & ses greniers , d'en bâtir de plus

grands, & d'y ferrer toute la récolte & tous ses biens. Si quelqu'un pouvoit se promettre une longue vie, sans doute c'étoit cet homme-là.

Aussi il n'y manqua pas, il s'attendoit bien de dire alors à son ame, qu'elle avoit des provisions pour plusieurs années, & qu'elle n'avoit déformais qu'à dormir à son aise, à manger, à boire, à faire bonne chere.

Mais par malheur on ne lui en donna pas le loisir : Dieu lui dit par la voix d'une apoplexie dont il le frappa, que cette nuit-là même on lui redemanderait son ame. Pour qui donc seroit tout ce qu'il avoit préparé ? Voilà le fort & le partage de celui qui amasse des trésors, & qui n'est point riche selon Dieu, c'est-à-dire, en vertus, & surtout en miséricorde pour les pauvres.

2. *Vaine inquiétude. Corbeaux. Lys.*

II. Jesus conclut de cet exemple, que nous devons bannir les empressements excessifs même pour nous procurer les alimens nécessaires à la vie, & les vêtements pour couvrir notre corps. Il prouve cette conclusion par plusieurs raisons qu'il a déjà employées dans le sermon sur la montagne.

gregabo omnia quæ nata sunt mihi, & bona mea.

Et dicam animæ meæ : Anima, habes multa bona posita in annos plurimos : requiesce, comede, bibe, epulare.

Dixit autem illi Deus ; Stulte ; hæc nocte animam tuam repetunt à te ; quæ autem paraasti cujus erunt ?

Sic est qui sibi thesaurifacit, & non est in Deum dives.

2. *Vana sollicitudo. Corvi. Lilia.*

Dixitque ad Discipulos suos : Ideò dico vobis : Nolite solliciti esse animæ vestræ quid manducetis : neque corpori quid induamini.

C. 12.
 Anima plus
 est quàm ef-
 ca, & corpus
 plus quam
 vestimentum.

1. A l'égard de la vie & du corps tout ensemble. Celui qui a donné le plus ne manquera pas d'y ajouter le moins par surcroît. Or la vie est quelque chose de plus excellent que la nourriture; & le corps que les vêtemens. Celui donc qui a donné la vie & le corps, fournira à plus forte raison la nourriture pour l'une, & les vêtemens pour l'autre.

Considerate
 corvos, quia
 non semi-
 nant, neque
 metunt: qui-
 bus non est
 cellarium,
 neque hor-
 reum: & Deus
 pascit illos:
 quantò magis
 vos pluris
 estis illis?

2. Il le prouve en particulier à l'égard de la vie, par l'exemple des corbeaux qu'il nous met devant les yeux. Les hommes ont sans doute un être, une ame, une vie plus noble, que celle de ces oiseaux. Cependant Dieu prend un soin particulier de leur nourriture: Car ils ne sement, ni ne moissonnent. Ils n'ont ni cellier ni grenier. A combien plus forte raison nourrira-t-il les hommes, qui sont faits à son image?

3. Il en prouve l'inutilité à l'égard de la nourriture par cet argument du moins au plus. Ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée, est quelque chose de moins considérable & de plus aisé que de se procurer des alimens pour toute sa vie. Car au moins le premier se fait en nous par la nature, au lieu que le second ne dépend pas de nous. Or nul ne peut à force de soins & de desirs

desirs ajouter à sa taille naturelle la hauteur d'une coudée. Si donc nous ne pouvons venir à bout de ce qui est le plus aisé & le moins considérable, pourquoi nous mettons-nous en peine du reste que nous pouvons encore moins?

4. Il le prouve à l'égard des vêtements par l'exemple des fleurs. Les hommes sont plus chers à Dieu que les lys. Cependant quoique les lys ne travaillent ni ne filent pour se donner des habits, Dieu les fait croître, & les habille plus magnifiquement que Salomon ne l'a jamais été dans le plus haut point de sa gloire. Si donc Dieu couvre avec tant de pompe, du foin, qui est aujourd'hui sur pied dans les champs, & qui demain sera jetté au four, comment laisseroit-il manquer les hommes des habits nécessaires? Et sur cet article, il traite ses auditeurs de gens de peu de foi.

5. Il le prouve par un exemple contraire. Les Fideles doivent se distinguer des Gentils par des soins & des inclinations toutes contraires. Or l'empressement pour subvenir aux besoins de cette vie, est commun à tous les Payens. C'est à quoi aboutissent tous leurs travaux, & où tendent toutes

Quis autem vestrum cogitando potest adjicere ad staturam suam cubitum unum?

Si ergo neque quod minimum est potestis, quid de cæteris solliciti estis?

Considerate lilia quomodo crescunt: non laborant, neque neut: dico autem vobis: nec Salomon in omni gloria sua vestiebatur sicut unum ex istis. Si autem fœnum quod hodie est in agro, & cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit: quanto magis vos pusillæ fidei?

Et vos nolite quærere quid manducetis, aut quid bibatis: & nolite in sit-

C. 12.
 blime tolli :
 hæc enim
 omnia gentes
 mundi quæ-
 runt.

leurs entreprises. C'est donc là une occupation indigne de personnes fideles , qui ne doivent s'empressez que des nécessités de l'ame.

Pater autem
 vester scit
 quoniam his
 indigetis.

Vide sup.
 P. 97.

Verumtamen
 quærite pri-
 mum regnum
 Dei , & justi-
 tiam ejus : &
 hæc omnia
 adjicientur
 vobis.

Nolite time-
 re pusillus
 grex , quia
 complacuit
 patri vestro

6. Il le prouve par la Providence divine. Si leur Pere céleste les laissoit manquer des choses nécessaires , çe seroit faute de pouvoir ou de bonne volonté , ou de connoissance. Or ces trois manquemens sont également faux. Il ne dit rien sur les deux premiers, qui ne peuvent pas tomber dans l'esprit des Fideles. Mais sur le troisieme qu'ils pourroient peut-être soupçonner , il assure que leur Pere céleste fait parfaitement qu'ils ont besoin de toutes ces choses. Il conclut de-là. 1. Qu'ils ne doivent point s'inquiéter du boire & du manger , ni avoir toujours l'ame en suspens dans l'attente ou dans la prévoyance de l'avenir. 2. Qu'ils doivent chercher avant toute chose le Royaume de Dieu & sa justice , c'est-à-dire , les bonnes œuvres qui justifient aux yeux de Dieu , & que tout le reste leur sera donné par forme de surcroît.

7. Il le prouve enfin par la promesse d'un don infiniment plus grand que Dieu leur a faite. Celui qui a eu la bonté de donner gratuitement à ses Elus un Royaume d'une grandeur & d'une

durée infinie, n'a garde de leur refu-
 der les choses de la terre qui leur sont
 nécessaires pendant cette vie. Or le
 premier est constant : Le second l'est
 donc aussi ; & l'un & l'autre ne leur
 laisse aucun lieu de craindre.

dare vobis
 regnum.

Il parle ici aux Elus qu'il appelle un
 petit troupeau par rapport au nombre
 des Reprouvés qui sera infiniment plus
 grand. Le compte en gros en est fort
 aisé à faire. Car si on considère que
 des 4000 ans qui ont précédé la Naif-
 sance de J. C. deux mille se sont pas-
 sés dans l'ignorance & sous une nature
 corrompue : deux mille sous une loi
 stérile & impuissante : & si dans les
 deux mille qui la suivent, il faut en-
 core rejeter tous les Idolâtres, les In-
 fideles, les Hérétiques, les Schisma-
 tiques, les enfans morts sans avoir re-
 çu le Baptême, & les Chrétiens de
 mauvaise vie ; on trouvera que le nom-
 bre des Elus se réduira à peu de chose.

Vide sup.

Jésus ne conclut pas seulement de
 cette promesse incomparable, que les
 Fideles ne doivent plus craindre de
 manquer des choses nécessaires à la vie ;
 il leur conseille encore que s'ils possé-
 dent quelque bien, ils le vendent, &
 en donnent le prix aux pauvres. Il les
 excite à amasser dans le Ciel un trésor

Vendite quæ
 possidetis, &
 date eleemo-
 synam.

Facite vobis
 sacculos.

C. 12.

différent de ceux de la terre par deux propriétés.

Qui non veterascunt ,

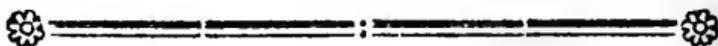
Car 1. Les bourses où il est enfermé ne s'usent point. Ce sont les âmes immortelles des pauvres.

thesaurum non deficientem in cœlis ; quò fur non appropriat , neque tinea corrumpit.

Ubi enim thesaurus vester est , ibi & cor vestrum erit.

2. Le trésor ne dépérit point en lui-même , ni par le larcin , puisqu'étant dans le Ciel , les voleurs n'en sauroient approcher ; ni par la pourriture , puisque les vers n'y peuvent rien gâter.

La raison de ce conseil est que comme le cœur suit par-tout ce qu'il aime , & se fixe où est son trésor : leur trésor étant dans le Ciel , leur cœur y fera aussi attaché par un amour prédominant , & par une méditation continuelle , & sera débarrassé de plusieurs vanités inséparables de l'amour des choses de la terre.



C. LXXXVI CHAPITRE LXXXVI.

A. 24. C. 12.

BONUS ET MALUS SERVUS.

I. *Servus vigilans , & fidelis.*

Le bon & le mauvais Serviteur.

I. *Un Serviteur vigilant & fidele.*

IL continue le discours qu'il a commencé , & il exige une exacte vigilance . I. De tous ses Disciples en général , II. Principalement de ceux qu'il

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXVI. 101
a établis Pasteurs dans son Eglise. A
l'égard des uns & des autres, il en mar-
que. 1. Les effets ou les conditions. 2.
La récompense. 3. L'obligation indif-
fensible.

1. Il marque par métaphore trois
conditions nécessaires à ses Disciples
pour être des serviteurs vigilans & fi-
deles. La première est d'avoir les reins
ceints & leurs robes relevées, pour
être toujours en état de servir. La se-
conde est de porter la nuit des lampes
allumées; on diroit aujourd'hui d'avoir
toujours le flambeau à la main, pour
recevoir leur maître à son retour. La
troisième est de l'attendre en veillant
sans se laisser surprendre au sommeil.

C. 12. Sicut
lumbi vestri
præcincti, &
lucernæ ar-
dentes in ma-
nibus vestris :

Ces expressions métaphoriques signi-
fient qu'il leur demande,

1. Une exacte tempérance qui tien-
ne en bride toutes leurs passions, qui
mortifie leurs sens, & qui les fasse ab-
stenir de tous les objets qui leur sont
défendus. C'est la ceinture des reins.

2. Il leur demande l'exercice de tou-
tes les vertus, la pratique des bonnes
œuvres qui édifient l'Eglise, qui lui
fassent honneur devant les étrangers,
& qui servent de modele à tous les do-
mestiques de la foi. Ces exemples édi-
fians sont la lumière des lampes.

A. 24. C. 12.

3. Il leur demande une vigilance continuelle sur eux-mêmes ; une attention infatigable à tous leurs devoirs , pour ne se laisser jamais aller à aucun relâchement , ni surprendre par aucune tentation ; une perpétuelle présence de Dieu & de sa Loi, qu'ils ne doivent jamais perdre de vue dans toutes leurs actions , bien éloignés de tomber dans la sécurité qui légitime le péché , qui canonise l'erreur & l'illusion, ce qui feroit s'endormir du sommeil de la mort: Voilà ce que c'est que la veille.

& vos similes
hominibus
expectanti-
bus dominum
suum quando
revertatur à
nuptiis : ut
cum venerit
& pulsaverit,
contestim a-
periant ei.

Ainsi il veut que les Chrétiens soient comme des serviteurs , qui pendant la nuit attendent leur maître , tout prêts à le recevoir lorsqu'il reviendra d'un festin , afin que lorsqu'il sera arrivé , & qu'il frappera à la porte , ils courent aussi-tôt la lui ouvrir. J. C. est dans le Ciel, où il célèbre déjà avec les âmes saintes la cérémonie de ses nûces. Son retour pour tous les hommes sera le jour du Jugement , & il frappera à la porte du monde par tous les fléaux qui précéderont sa fin. A l'égard de chacun de nous, le retour de J. C. est le moment de notre mort , où nous devons recevoir notre jugement. Il frappe à la porte , lorsqu'il nous frappe de la maladie , dont nous

devons mourir : & nous la lui ouvrons , lorsque nous recevons avec joie & la maladie & la mort qui nous mene devant lui. Voilà les conditions ou les offices de la vigilance chrétienne.

2. En voici la récompense. Ces serviteurs que leur maître à son retour trouvera veillans , seront heureux , surtout s'il les trouve en cet état à la seconde & à la troisieme veille de la nuit : c'est-à-dire , à minuit & à trois heures , qui sont les tems où l'on revient ordinairement des fêtes de la nuit. Leur récompense consistera , en ce qu'il se rendra à son tour leur serviteur. Car comme ils n'auront point encore souppé , il les fera asseoir à table , il retrouffera sa robe , & fera toutes les démarches nécessaires pour les servir.

Tout cela continue dans la même figure. Les quatre veilles de la nuit sont les divers âges de la vie. La seconde & la troisieme sont la jeunesse & l'âge viril , où se font les plus grandes débauches. Ceux qui auront toujours été vigilans dans ces deux âges , s'affiront à la table de J. C. c'est-à-dire , qu'ils jouiront de toutes les délices des bienheureux , que J. C. répandra lui-même dans leurs ames.

Beati servi illi, quos cum venerit dominus, invenerit vigilantes.

amen dico vobis, quod præcinget se, & fecit illos discumbere, & transiens ministrabit illis.

Et si venerit in secunda vigilia; & si in tertia vigilia venerit, & ita invenerit: beati sunt servi illi.

3. Enfin l'obligation de la vigilance A. 24. Vigila-

A. 24. C. 12.
te ergo, quia
nescitis quâ
horâ domi-
nus vester
venturus fit.

perpétuelle est fondée. 1. Sur l'incer-
titude du tems de son retour. Ces ser-
viteurs ne favent pas à quelle heure
leur maître doit revenir ; il faut donc
qu'ils veillent à toutes les heures de la
nuit, & qu'ils portent leur vigilance
jusqu'au matin.

2. Elle est fondée sur le malheur ir-
réparable qui pourroit suivre leur af-
soupissement, quelque court qu'il pût
être. Pour cela il change de personna-
ge, & il se représente sous la forme
d'un voleur de nuit. Il est vrai que si un
Pere de famille favoit précisément
l'heure de la nuit où un voleur doit
venir percer le mur de sa maison, il
pourroit se contenter de veiller cette
heure-là, pour n'en être pas surpris, &
dormir en sûreté toutes les autres.

C'est-à-dire, que si les hommes con-
noissoient l'heure & le moment de leur
mort, ils pourroient avoir quelque
prétexte de passer le reste de leur vie
dans l'oubli du jugement. Mais il n'en
est pas ainsi. Ils ignorent quel est le
jour & l'heure de leur fin, & le Fils
de l'homme viendra les juger à l'heu-
re où ils ne s'y attendront nullement.
Ils doivent donc être toujours prêts de
paroître devant lui ; c'est-à-dire ; de lui
rendre compte de leur vie, sans jamais

Illud autem
scitote, quo-
niam si sciret
Pater fami-
lias quâ horâ
fur venturus
esset vigilaret
antique, & non
fineret perfo-
di domum
suam.

Ideò & vos
estote parati,
quia quâ nes-
citis horâ fi-
lius hominis
venturus est.

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXVI. 105
s'endormir dans l'assoupissement de
leurs passions. C'est ce qu'on appelle la
vigilance chrétienne.

II. Pierre touché de ces paroles
crut peut-être qu'elles ne regardoient
que le commun des Fideles, & pour
s'en assurer il demanda à Jesus s'il les
adreffoit aussi aux Apôtres & aux Pas-
teurs de son troupeau. Jesus ne lui per-
mit pas d'en douter. Il lui fit claire-
ment entendre qu'il parloit à tous les
Prélats de son Eglise, en faisant le por-
trait du bon & du mauvais serviteur
qu'il a établis économes, pour gou-
verner sa famille en son absence.

A l'égard du premier. 1. Il représen-
te ses qualités. Il est fidele à son maî-
tre dans la dispensation de son bien, &
il ne le dissipe jamais par une conduite
molle & bassement complaisante. Il est
prudent dans ses actions, parce qu'il
prend les voies les plus sûres & les
plus proportionnées au salut des ames
qui est sa fin : Mais il est extrêmement
rare ; c'est ce qu'il témoigne, en di-
fant : où trouverons-nous ce fidele &
prudent dispensateur ?

2. Il lui marque son office ou son
emploi, c'est d'être établi sur les au-
tres serviteurs pour leur distribuer de
tems en tems la mesure de blé qui leur

C. Ait ei au-
tem Petrus :
Dominge, ad
nos dicis pa-
rabolam hanc
an & ad om-
nes ?

Dixit autem
Dominus :
Quis putas,
est fidelis
dispensator

& prudens,

quem consti-
tuit Dominus
supra fami-
liam suam, ut
det illis in
tempore tri-
tici mensu-
ram.

A. 24. C. 12. est destinée , c'est-à-dire, l'instruction & la parole de Dieu , qui leur doit servir de nourriture. Métaphore empruntée des mœurs de ce tems-là , où le Maître-d'Hôtel étoit chargé de donner pour chaque mois aux domestiques la quantité de farine qui étoit due à chacun pour vivre.

A. Beatus ille servus quem cum venerit Dominus ejus , inveniet sic facientem.

Amen dico vobis , quoniam super omnia bona sua constituet eum.

3. Il lui montre le bonheur qui l'attend, si son maître à son arrivée le trouve occupé à ces fonctions de son ministère. Il proteste , qu'ayant éprouvé sa fidélité dans une seule famille , c'est-à-dire , dans une seule Eglise , ou dans un seul Diocèse , il l'établira sur toutes ces richesses , ou sur toutes les créatures , dans un excellent degré de félicité , qui est réservé aux saints Evêques.

3. *Malus servus.*

2. *Mauvais serviteur.*

A l'égard du mauvais dispensateur. 1.

Si autem dixerit malus servus ille in corde suo : Moram facit Dominus meus venire :

Il fait voir la source de ses déréglemens qui est la sécurité qui fait qu'il se répond que son maître n'est pas prêt de revenir si-tôt. Que se voyant à la fleur de son âge , ou dans une parfaite santé, il s'imagine qu'il jouira d'une longue vie ; qu'il aura tout le tems de satisfaire ses passions , & d'en faire pénitence , avant que d'en aller rendre compte au souverain juge.

2. Il fait la description de ses désordres ; en ce que fondé sur le retardement du retour de son maître , c'est-à-dire, du jour de sa mort , il se met à battre les serviteurs & les servantes par des censures & des vexations injustes.

& cœperit percutere consertos suos , & bibere , & inebriari A. cum ebriosis.

2. Il mange & boit , il fait la débauche avec des yvrognes : ce qu'on peut entendre à la lettre de la dissipation des biens Ecclésiastiques en festins & en bonne chere ; ou métaphoriquement , de la part qu'il prendroit dans les desseins violens de gens ennivrés de leurs propres passions. Ainsi tous les dérèglemens d'un Pasteur , se réduisent à l'abus de la puissance spirituelle qui lui a été conférée ; & à l'abus des richesses temporelles , qui font le prix des péchés & le patrimoine des pauvres.

3. Il lui annonce son supplice ; qui est 1. Qu'au lieu qu'il se promettoit une longue vie , son maître viendra au jour qu'il ne s'y attend pas , & à l'heure qu'il ne fait pas. 2. Qu'il le divisera , ce qui signifie selon la Vulgate , qu'il le déposera de son office , & qu'il le chassera de sa famille. Selon l'original , qu'il le coupera en deux , en séparant son ame d'avec son corps. 3. Qu'il lui assignera son partage avec les hypocrites , & avec les infidèles. Avec les premiers ,

Veniet dominus servi illius in die quâ non sperat , & horâ quâ ignorat :

Et dividet eum ,

partemque ejus ponet cum hypocritis , C. cum

A. 24. C. 12.
 infidelibus ;
 A. Illic erit
 fletus & fridor
 dentium.

parce qu'il aura caché une vie toute dissolue sous le voile d'une dignité toute sainte. Avec les seconds, parce qu'il ne sera tombé dans ces désordres, que faute de foi. Pour marquer plus distinctement sa peine, il lui destine un lieu, où il y aura des pleurs éternels pour le malheur présent, & des grincemens de dents pour les pertes irréparables des avantages passés

Entre les Pasteurs néanmoins qui commettront des fautes dans un ministère si délicat, il fait une double distinction. La première entre ceux qui auront péché par passion ou par malice, & ceux qui auront seulement manqué par ignorance. La seconde entre ceux à qui on aura confié beaucoup de talens, & ceux qui en auront moins reçu. Le jugement des Pasteurs sera réglé sur ces deux considérations.

C. Ille autem
 servus, qui
 cognovit voluntatem
 domini sui, &
 non fecit secundum
 voluntatem ejus
 vapulabit multis.

Quant à la première, le serviteur qui dans les diverses causes, aura connu la volonté de son maître, ou ce que la justice & le droit lui demandoient, & qui n'aura ni jugé, ni agi selon sa volonté, sera rudement battu.

Au lieu que celui qui ne l'aura pas connue, & qui rendant un jugement injuste, aura fait une chose digne de châtimement, sera plus légèrement puni.

Qui autem
 non cognovit
 & fecit digna
 plagis, vapulabit paucis.

Cette différence consiste ou dans la durée du supplice dont le premier fera éternel, & le second pour un tems dans le Purgatoire : ou dans la qualité, lorsque supposant le même lieu du supplice, l'un sera plus rigoureusement puni que l'autre.

Quant à la seconde considération, il faut distinguer le don d'avec le dépôt dans le compte qu'on exigera de l'un & de l'autre.

1. Celui à qui Dieu aura donné beaucoup de science, de lumière, & de pénétration d'esprit pour sa propre perfection, il lui demandera un grand compte de l'usage qu'il en aura fait, & du profit qu'il en aura tiré ; & il exigera moins de celui qui en aura moins reçu.

*Omni autem
cui multum
datum est,
multum quaeretur ab eo.*

2. Celui à qui il aura confié comme en dépôt beaucoup de puissance, d'autorité, de Jurisdiction, & d'autres talents qui regardent la conduite des ames, aura aussi un plus grand compte à rendre de l'usage de cette puissance, & du salut de ces ames. Mais celui qui aura moins reçu de ces talents, aura aussi moins de compte à rendre. Ainsi la punition des mauvais Prélats sera déterminée d'un côté par le plus ou le moins de lumière ou de connoissance ;

& cui commendaverunt multum, plus petent ab eo.

A. 24. C. 12. & de l'autre par le plus ou le moins de puissance & d'autorité, dont ils auront été revêtus.

3. *Separatio à propinquis.*

3. *Séparation de ses proches.*

Mais comme le bon usage de ces talents dépend de la charité des Pasteurs, & leur charité de la mort que Jesus doit souffrir pour la leur mériter ; il dit qu'il est venu répandre sur la terre un feu qui n'est autre chose que le S. Esprit, ou l'amour de Dieu, & qu'il doit être baptisé d'un baptême de sang & de souffrance. Il témoigne l'empressement où il est de voir allumer au plutôt dans les cœurs ce feu divin, & accomplir en sa personne ce baptême douloureux.

Ces souhaits ardents de jeter le feu sur la terre, & d'être plongé dans un baptême de sang, pouvoient étonner ses Disciples. Pour leur ôter cette surprise, il leur demande, s'ils ont cru qu'il venoit apporter la paix sur la terre. Il les assure au contraire, qu'il y est venu semer la division. Car cinq personnes qui se pourront trouver dans une maison, le Pere & la Mere, le fils, la fille & la belle-fille seront tellement divisées les unes des autres contre deux & deux contre trois : Que le Pere se déclarera contre son fils, & le fils

Ignem veni mittere in terram, & quid volo nisi ut accendatur ? Baptismo autem habeo baptisari, & quomodo coarctor usque dum perficiatur ?

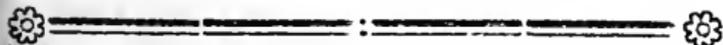
Putatis quia pacem veni dare in terram, non dico vobis, sed separationem. Erunt enim ex hoc quinque in domo una divisi, tres in duos, & duo in tres dividuntur.

Pater in filium, & filius

contre son Pere : La Mere contre sa fille , & la fille contre sa mere : La Belle-mere contre la belle-fille , & la belle-fille contre la belle-mere.

in patrem suum; mater in filiam, & filia in matrem; focrus in nurum suam, & nurus in focrum suam.

Ce paradoxe qui fait horreur , est fort innocent. C'est que la foi étant prêchée à une même famille composée de cinq personnes; trois l'embrasseront & les deux autres demeureront dans leur incrédulité. Il y aura ainsi une division de sentimens entre ces cinq personnes. Les trois Chrétiens auront de l'horreur de l'irrégion des deux payens; & ces deux-ci attenteront à la vie des trois autres.



CHAPITRE LXXXVII.

CAPUT LXXXVII.

FAIRE PÉNITENCE.

C. 13. PÉNITENTIA AGENDA.

EN ce même tems, il se trouva là quelques personnes qui lui raconterent comme une histoire toute récente , le malheur de quelques Galiléens que Pilate ayant surpris sacrifiant dans le Temple , il les avoit sacrifiés eux-mêmes, & avoit mêlé leur sang au sang de leurs victimes. Il est difficile de deviner qui étoient ces Galiléens , & quel sujet Pilate avoit de

C. 13. Aderrant autem quidam ipso in tempore, nuntiantes illi de Galilæis, quorum sanguinem Pilatus miscebat cum sacrificiis eorum.

C. 13.

les faire mourir. Le plus probable est qu'ils étoient sectateurs de Judas le Galiléen qui s'éleva contre le second dénombrement de Cyren l'an 11 de J. C. & qui enseignoit que le peuple de Dieu ne devoit payer le tribut qu'à Dieu, ni reconnoître d'autre maître que lui. Ainsi Pilate les regarda comme les ennemis de l'Empereur & du peuple Romain. *Voyez la Dissertation XXIV.*

Jesus prit cette occasion pour porter ses auditeurs à la pénitence. Il en établit la nécessité pressante. I. Par deux exemples de mort tragique & inopinée. II. par les bornes que Dieu met à sa patience.

I. La nécessité se prouve par l'incertitude de la mort qui surprend les pécheurs dans leurs crimes, & ne leur laisse pas le loisir d'en faire pénitence. D'où il s'ensuit que la Pénitence ne se doit ni différer ni interrompre. Elle doit être prompte & continuelle; & puisqu'il n'y a point d'heure où la mort ne nous puisse surprendre, nous devons nous défier de toutes les heures.

La surprise de la mort se justifie. 1. Par l'exemple de ces Galiléens, qui pensant offrir à Dieu des sacrifices dans le Temple, furent joints à leurs propres victimes. 2. Elle se justifie par

l'exemple de dix-huit habitans de Jérusalem qui furent accablés tout d'un coup par la chute de la tour bâtie sur le bord de la piscine de Siloë, ou de la source d'où elle se forme, & qui fort au pied du mont de Sion; rien n'étant plus surprenant ni plus inopiné que ces deux sortes de morts.

Mais comme ces deux accidens étoient fort extraordinaires, les hommes les pouvoient attribuer aux péchés particuliers de ces Galiléens, & de ces gens de Jérusalem; ce qui ne tiroit point à conséquence pour eux, qui n'étoient pas coupables des mêmes crimes.

Jesus pour réfuter cette objection, leur demanda s'ils croyoient de bonne foi que ces Galiléens fussent plus grands pécheurs que tous ceux de leur pays; ou que ces dix-huit hommes écrasés fussent plus rédevables à la Justice de Dieu que tous les autres habitans de Jérusalem. Il les assura que cela n'étoit pas, mais que tous ceux de Jérusalem à qui il parloit dans leurs personnes, périroient malheureusement comme eux, s'ils ne faisoient pénitence. Cette prédiction fut accomplie dans la prise de Jérusalem; & la convénance de leur perte consistoit en ce qu'ils de-

Et respondens dixit illis : Putatis quod hi Galilæis peccatores fuerint, quia talia passi sunt? Non, dico vobis, sed nisi penitentiam habueritis, omnes similiter peribitis. Sicut illi decem & octo, supra quos cecidit turris in Siloë & occidit eos, putatis quia & ipsi debitores fuerint

C. 13.
 præter omnes
 homines ha-
 bitantes in
 Jerufalem ?
 Non dico vo-
 bis ; fed fi
 pœnitentiam
 non egeritis ,
 omnes simili-
 ter peribitis.
 Dicebat au-
 tem & hanc
 fimilitudi-
 nem : Arbo-
 rem fici habe-
 bat quidam
 plantatam in
 vinea fua.

voient périr par les armes des Romains ,
 comme ces pauvres Galiléens ; ou par
 la ruine de leur Ville , comme ceux
 que la tour de Siloë avoit écrasés par
 fa chute.

II. Il prouve la même néceffité ,
 par le terme que Dieu donne enfin à
 la patience avec laquelle il fouffre les
 grands péchéurs. C'eft ce qu'il expli-
 que par la parabole d'un figuier qu'un
 homme avoit planté dans fa vigne. La
 vigne du Seigneur eft toute la maifon
 d'Ifraël compofée de douze tributs ; &
 le figuier eft la ville de Jérufalem auffi
 élevée au-deffus des autres villes que le
 figuier l'eft au-deffus de la vigne. Il
 confidere trois chofes dans cet arbre.

1. Sa longue ftérilité. 2. La longue pa-
 tience de fon maître. 3. Sa condam-
 nation.

Et venit ,
 quærens fruc-
 tum in illa ,
 & non inve-
 nit ; Dixit au-
 tem ad cultor-
 em vineæ :
 Ecce anni
 tres funt ex
 quo vineo
 quærens fruc-
 tum in ficul-
 nea hac , &
 non invenio.
 Succide er-
 go illam , ut
 quid etiam
 terram occu-
 pat ?

1. Le plus tard que les figuiers puif-
 fent porter de fruit , c'eft la troifieme
 année après qu'ils ont été plantés.
 Après que le maître eft venu inutile-
 ment les deux premières années cher-
 cher du fruit dans fon figuier , voyant
 que la troifieme n'étoit pas plus heu-
 reuse , il commanda à fon vigneron de
 le couper par le pied , comme un ar-
 bre ftérile , qui occupoit inutilement
 la terre , & dont la ftérilité étoit in-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXVII. 115
curable. C'est-à-dire, Dieu a envoyé
son Fils comme son vigneron pour cul-
tiver la Judée, & sur-tout la ville de
Jérusalem, & voici la troisième an-
née qu'il a employée sans fruit à cette
ingrate culture. Dieu voyant donc qu'il
n'y a rien à en espérer, commande à
J. C. de la détruire.

2. Mais le vigneron plaide la cause
du figuier, & il obtient de son maître
qu'il le laissera vivre encore une année,
pour avoir le loisir de lui découvrir le
pied, & de le fumer, & d'y faire les
dernières façons, qui lui rendront peut-
être sa fécondité, & alors le maître en-
usera selon sa bonté ordinaire. C'est ce
qu'il laisse à suppléer. J. C. a obtenu de
son Père une quatrième année après
les trois ans de son ministère, pour
avoir le temps de prêcher la parole de
Dieu à la ville de Jérusalem avant sa
dernière destruction. C'est ce qu'il a
fait pendant les trois premiers mois de
cette dernière année, & que les
Apôtres ont continué après son Ascen-
sion & la descente du Saint-Esprit.

III. Mais enfin ce qu'ajoute le vigne-
ron, que si cette dernière façon ne
produit rien, le maître prendra son
temps pour couper le figuier & le desti-
ner au feu; c'est un présage que la

At ille res-
pondens dicit
illi: Domine,
dimitte illam
& hoc anno,
usque dum
fodiam circa
illam, & mit-
tam stercora:
& si quidem
fecerit fruc-
tum,

sin autem:
in futurum
succides eam.

C. 13.

ville de Jérusalem ayant pillé, chassé, tué les Fideles qui la cultivoient par la prédication & par la sainteté de leur vie, sera abandonné à l'esprit de rébellion, aux séditions continuelles, & enfin aux armes des Romains, ce qui commença peu après la persécution de l'Eglise, & finit l'an 77 de J. C.

CAPUT
LXXXVIII.

CHAPITRE LXXXVIII.

C. 17.

MULIER IN-
CLINATA.

FEMME COURBÉE.

C. 13. Erat autem docens in Synagoga eorum sabbatis. Et ecce mulier, quæ habebat spiritum infirmitatis annis decem & octo: & erat inclinata nec omnino poterat sursum respicere.

UN jour de Sabbat, que Jesus enseignoit selon sa coutume dans une des Synagogues des Juifs, il s'y trouva une femme qui depuis dix-huit ans étoit tellement affligée par un démon, qu'elle étoit toute courbée vers la terre, & ne pouvoit lever les yeux au Ciel. I. Jesus la guérit de son propre mouvement. II. Il défendit cette guérison contre le Président de la Synagogue.

I. Sa guérison est marquée de plusieurs circonstances. 1. Elle fut toute gratuite; cette femme ne songeoit point à s'adresser à lui. Il l'a prévint, & en l'appellant à foi par un surcroît de gra-

Quam cum videret Jesus vocavit eam

ce, il ne voulut pas que sa délivrance lui coutât un seul souhait. 2. Il lui imposa les mains sur la tête, en lui annonçant par des paroles efficaces, non qu'il la délivroit, ce qui auroit eu l'air de quelque ostentation, mais qu'elle étoit délivrée de son infirmité; en laissant par modestie à deviner par qui elle l'avoit été, afin de donner moyen d'un côté aux assistans d'attribuer sa guérison à celui qui l'avoit annoncée; & de l'autre, de donner lieu à la contradiction qu'il prévoyoit. 3. Aussi-tôt cette femme fut redressée, & se tenant droite, elle rendit gloire à Dieu de sa parfaite délivrance.

ad se, & ait illi. Mulier, dimissa es ab infirmitate tua. Et imposuit illi manus,

& confestim erecta est, & glorificabat Deum.

II. Ce miracle fut attaqué non dans le fait, qui étoit trop constant, mais dans le droit, comme étant un violement de la loi. Le Président indigné de ce que Jesus avoit fait cette cure, (c'est ainsi qu'il l'appelloit) un jour du Sabbat, n'osa pas s'en prendre à Jesus, même dont il appréhendoit la réponse; mais s'adressant au peuple, il dit, qu'il ne s'opposoit pas au soulagement de ses maux: mais comme il y avoit six jours pour travailler, qu'on pouvoit venir tant qu'ils dureroient, pour se faire guérir, & non le jour du Sabbat, qui étoit consacré au repos.

Respondens autem archisynagogus, indignans quia sabbato curasset Jesus, dicebat turbæ. Sex dies sunt; in quibus oportet operari, in his ergo venite & curamini, & non in die sabbati.

C. 13.

Jésus prit pour lui la correction du Président, & pour le couvrir de confusion il fit une double comparaison entre cette femme & les plus vils animaux; & entre ce qu'il avoit fait une fois, & ce qu'ils faisoient tous les jours, sans

en excepter le Sabbat. *Hypocrites*, leur dit-il, *y a-t-il quelqu'un parmi vous, qui le jour du Sabbat, ne délie son bœuf & son âne, & ne le mene de l'étable à l'abreuvoir?* Il n'y en a pas un; cela est permis à tout le monde. *Cependant il n'étoit pas permis le jour du Sabbat de délivrer des liens du démon cette fille d'Abraham qu'il tenoit attachée depuis dix-huit ans.*

Dans ce peu de paroles, il y avoit quatre argumens du moins au plus tirés de divers chefs, dont chacun étoit capable de confondre tous les Présidens de la Synagogue.

I. Du côté des sujets, le jour du Sabbat, on peut servir de simples animaux; à plus forte raison le pourra-t-on à l'égard d'une femme, & qui étant fidele est fille d'Abraham selon la chair & selon l'esprit.

II. Du côté de leurs maux, il est permis de soulager des animaux qui sont dans leur état naturel, & qui se portent bien; à plus forte raison une

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXVIII. 119
femme accablée sous le joug de la ty-
rannie du diable, & réduite à une gran-
de misere.

III. Du côté de la durée. Il est permis
de délier le jour du Sabbat des ani-
maux qui ne sont attachés que depuis
quelques heures; à plus forte raison
une femme qui est captive du démon
depuis dix-huit ans.

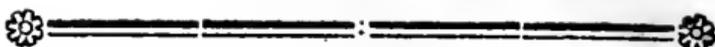
IV. Du côté des œuvres mêmes ou
des moyens, il est permis aux Juifs de
délier des animaux le jour du Sabbat
& de les mener boire; à plus forte
raison lui sera-t-il permis à lui Jesus de
parler & d'imposer les mains: œuvres
bien moins serviles que celles qu'ils fai-
soient sans scrupule.

A ces paroles tous ses ennemis rou-
gissoient de honte, & n'avoient rien à
répondre, pendant que le peuple étoit
ravi de joie de toutes les chose qu'il
faisoit avec tant de gloire.

Et cum hæc
diceret, eru-
bescebant
omnes adver-
sarii ejus: &
omnis popu-
lus gaudebat
in universis
quæ gloriôsè
fiebant ab eo.



C. 13.



CHAPITRE LXXXIX.

DÉDICACE.

CAPUT
LXXXIX.

D. 10. A. 19.

B. 10.

ENCENIA.

I. Oves Christi
non percunt.

I. Brebis de J. C. ne périssent point.

D. 10. Facta
sunt autem
Encenia in
Jerofolymis,

LA dédicace de l'Autel des holocaustes avoit été établie à perpétuité par Judas Machabée , pour célébrer tous les ans la mémoire du rétablissement qu'il en avoit fait , après qu'Antiochus surnommé l'Illustre , l'avoit profané par des sacrifices abominables. Cette fête étoit fixée au vingt-cinquieme jour du mois Casleu , qui répond à notre Décembre. Jesus l'honora de sa présence , & comme c'étoit l'hiver & qu'il faisoit froid , il se promenoit dans la galerie de Salamon , afin de s'échauffer.

& hyems erat. Et ambulabat Jesus in templo , in porticu Salomonis.

Circumderunt ergo eum Judæi ,

Il vint aussi-tôt à lui une troupe de Juifs , c'est-à-dire , de Pharisiens , de Docteurs & de Prêtres , qui s'étant mis en cercle autour de lui , tâcherent de tirer de sa bouche une déclaration précise qu'il étoit le Messie. Car comme c'étoit la même chose dans leur esprit , que de se déclarer le Roi des Juifs , ils n'attendoient que cette parole ,

le , pour se saisir de lui , & le mettre comme criminel de leze-Majesté entre les mains du Gouverneur de la Province pour l'Empéreur. Pour cela ils lui témoignèrent souhaiter qu'il fût le Messie. Qu'ils étoient tout prêts de le recevoir en cette qualité ; mais qu'ils n'osoient faire cette démarche sans son aveu. Ils se plaindirent qu'il sembloit prendre plaisir à tenir leurs esprits en suspens. Ils le prièrent donc de les tirer d'une si grande incertitude , & de parler avec toute la liberté & toute la confiance qu'il devoit prendre avec ses amis.

& dicebant ei : Quo usque animam uostram tollis ? si tu es Christus, dic nobis palam.

Jesus qui pénétoit le fond de leur cœur. I. Leur refusa cette déclaration précise , qu'il se reservoit de faire devant Caïphe & devant Pilate , lorsque le tems de sa mort seroit venu. II. Il se justifia du blasphême qu'ils lui imputoient. III. Il céda à leur fureur par sa retraite au-delà du Jourdain.

I. A cette demande s'il étoit le Messie , il répondit. 1. Qu'il le leur avoit souvent dit. C'est ce que porte la leçon de l'Original. 2. Mais qu'ils ne l'en croyoient pas.

Respondit eis Jesus : Loquor uobis & non creditis :

La premiere partie de cette réponse se prouve par tous les miracles qu'il avoit faits. Car toutes ces œuvres mer-

Opera quæ ego facio in

D. 10. A. 19.
B. 10.
nomine Pa-
tris meis, hæc
testimonium
perhibent de
me :

veilleufes qu'il faisoit non de son propre mouvement, mais au nom & par l'autorité de son Pere étoient une voix éclatante, qui lui rendoit témoignage, & qui publioit hautement ce qu'il étoit.

Sed vos non
creditis, quia
non estis ex
ovibus meis,

Pour la seconde partie, il leur explique leur incrédulité par un principe antérieur, qui est, qu'ils n'étoient pas du nombre de ces Elus, c'est-à-dire de ceux qui sont prédestinés à la gloire éternelle. Qu'ainsi il n'y avoit pas de quoi s'étonner, s'ils ne croyoient point, puisque la Foi est le premier effet de l'élection. Il prouve cette exclusion par les quatre conditions de ses brebis qu'ils n'avoient pas.

Oves meæ
vocem meam
audiunt,

La premiere est la docilité; car elles entendent sa voix, qui les appelle par la vocation, & qui les instruit par la parole, & elles lui donnent toute la créance que mérite & que leur demande son autorité.

& ego cog-
nosco eas,

La seconde est leur distinction, ou le discernement qu'il en fait d'avec les autres, par la connoissance particulière qu'il en a, & par l'amour éternel qu'il leur porte.

& sequuntur
me :

La troisieme est l'obéissance; elles le suivent comme leur Pasteur, elles obéissent à ces préceptes, elles imitent les exemples qu'il leur donne.

La quatrième est la certitude de leur salut, non dans leur esprit, qui n'en a qu'une ferme espérance toujours mêlée de quelque crainte; mais dans la puissance & l'efficacité de sa grace. Il leur donnera la vie éternelle, elles ne périront jamais; & nul de leurs ennemis, ne les ravira de ses mains, ni le démon par ses suggestions malignes, ni le monde par ses persécutions ou par ses flatteries, ni leur propre chair par sa fragilité, ni leur propre esprit par ses erreurs.

Et ego vitam æternam do eis; & non peribunt in æternum, & non rapiet eas quidquam de manibus meis.

Il prouve en forme ce dernier caractère des Elus. Car si on ne s'en fie pas à lui, on ne peut au moins douter, que son Pere qui les lui a donnés, ne soit plus grand & plus fort que toutes choses. C'est le sens de l'Original, plus clair que celui de la Vulgate. Il n'y a donc rien qui les puisse enlever des mains de son Pere. Or son Pere & lui sont une même chose. Rien n'est donc capable non plus de les ravir de ses propres mains.

Pater meus quod dedit mihi, majus omnibus est: & nemo potest rapere de manu Patris mei. Ego & Pater unum sumus.

2. Fureur des Juifs contre J. C.

2. Furor Judæorum in Christum.

II. A ces paroles les Juifs comprirent ce qui étoit vrai, qu'il s'attribuoit la même toute-puissance qu'à Dieu,

D. 10. A. 19.
B. 10.

Sustulerunt
ergo lapides
Judæi, ut la-
piderent
eum.

Respondit eis
Jesus: Multa
bona opera
ostendi vobis
ex Patre
meo; propter
quod eorum
opus me lapi-
datis?

Responde-
runt ei Ju-
dæi: De bono
opere non la-
pidamus te,
sed de blas-
phemiâ; &
quia tu homo
cum sis, facis
te ipsum
Deum.

par cette raison qu'il avoit la même nature que lui; & s'imaginant entendre un blasphême, ils prirent des pierres pour le lapider. Ils furent néanmoins arrêtés par cette même Puissance divine, qui étoit le sujet de leur fureur; & Jesus eut le loisir de leur dire, qu'en examinant sa vie, & repassant sur tout ce qu'il avoit fait, il n'y trouvoit que toutes sortes de faveurs & de graces, dont il les avoit comblés de la part de son Pere. Qu'il leur demandoit donc pour lequel de ces bienfaits, ils le condamnoient à être lapidé.

Ils lui répondirent, qu'ils ne le lapidoient pas pour aucune bonne œuvre qu'il eût faite; mais à cause du blasphême qu'il proféroit, en se faisant Dieu, lui qui n'étoit qu'un homme. Calomnie fondée d'un côté sur la miséricorde infinie du Pere, qui au lieu d'envoyer un simple homme, leur avoit envoyé son propre Fils; & sur l'infinie humilité du Fils, qui au lieu de paroître dans sa gloire, avoit enseveli sa Divinité sous les voiles obscurs de notre nature. Deux Mysteres incompréhensibles, & dont le poids accabloit l'esprit des Juifs; mais que les mi-

DE L'ÉVANGILE, Ch. LXXXIX. 125
racles devoient leur rendre croyables.

Jesus leur ferma la bouche par ce lieu du Pseaume 81. 6. *J'ai dit que vous êtes des Dieux.* C'est Dieu qui parle aux Juges & aux Magistrats, qu'il érige en Dieux de leurs égaux, par la part qu'il leur donne à sa Justice & à sa puissance. Sur quoi il leur forme cet argument du moins au plus.

L'Écriture qui ne blasphème pas, & qui ne peut manquer d'avoir son effet, qualifie du nom de Dieux de purs hommes, & des hommes pécheurs, comme sont les Magistrats & les Juges, à qui Dieu parle dans ce passage. Comment donc accusez-vous de blasphème pour s'être appelé Fils de Dieu, celui à qui le Pere a communiqué toute sa sainteté, & qu'il a envoyé dans le monde; ce qui est infiniment plus que d'être établi Juge des hommes?

Les Juifs avoient reproché à Jesus qu'il se faisoit Dieu; & il conclut seulement qu'il se pouvoit appeller Fils de Dieu: mais il prend l'un & l'autre pour la même chose. Il aime mieux néanmoins n'avouer de leur accusation que ce qu'il s'étoit appelé Fils de Dieu. 1. Parce qu'il n'avoit jamais dit en termes formels qu'il fût Dieu; mais que Dieu étoit son Pe-

Respondit
eis Jesus :
Nonne scriptum est in lege vestra, quia ego dixi, dii estis ?

Si illos dixit
Deos, ad quos sermo Dei factus est & non potest solvi Scriptura; quem Pater sanctificavit, & misit in mundum, vos dicitis, quia blasphemas; quia dixi, Filius Dei sum ?

D. 10. A. 19.
B. 10.

re, & que tous deux étoient une même chose. 2. Parce qu'il vouloit s'accommoder à la foiblesse des Juifs, qui s'imaginant que la filiation divine étoit quelque chose de moins que la Divinité, pouvoient souffrir plus aisément qu'il s'attribuât la première, que la seconde.

Ils pouvoient lui disputer cette unité avec son pere. Il la prouve, 1. Par son propre témoignage, quoique s'ils veulent, il ne le comptera pour rien. 2. Par les œuvres & les effets, auxquels il en appelle dans ce raisonnement. Que ceux dont les œuvres sont indivisiblement les mêmes, sont une même chose entre eux, parce que la diversité des actions marque celle de nature. Pour savoir donc s'il est une même chose avec son Pere, ils n'ont qu'à observer, s'il fait les mêmes œuvres que lui, & qui lui sont propres. S'il ne les fait pas, il leur permet de ne le croire pas. Mais puisqu'il les fait dans tant de miracles, qui ne peuvent venir que de la nature & de la toute-puissance du Pere, ils doivent reconnoître que le Pere est dans lui, & qu'il est dans le Pere; & par conséquent qu'ils sont une même chose.

Si non facio
opera Patris
mei, nolite
credere mihi:
si autem fa-
cio; & si mihi
non vultis
credere, ope-
ribus credite,
ut cognosca-
tis & creda-
tis, quia
Pater in me
est, & ego in
patre.

3. Guérison & conversion de plusieurs au-delà du Jourdain.

3. Curatio; & fides multorum trans Jordanem.

III. Les Juifs avoient encore envie de le prendre ; mais en partie défarmés par ces divines paroles , en partie arrêtés par une vertu secrete , qui les tenoit comme en suspens , ils en demeurèrent là. Jesus cependant se sauva de leurs mains ; & pour leur donner plus de loisir d'appaîser leur fureur , il se retira de nouveau dans la Perée , petite Province de la dépendance d'Hérode Antipas , ainsi nommée parce qu'elle étoit au-delà du Jourdain , & hors des confins de la Judée. Il y demeura quelque tems à Bethabara , qui étoit le lieu où Jean avoit commencé à baptiser.

Quærebant ergo eum apprehendere : & exivit de manibus eorum.

Et abiit iterum A. in fines Judææ trans Jordanem , D. in eum locum , ubi erat Joannes baptizans primum : & mansit illic.

Plusieurs du peuple l'y furent trouver , auxquels il rendit les assistances dont ils avoient besoin selon l'ame par ses instructions , & selon le corps par des guérisons miraculeuses. Ils le suivirent portés par deux considérations , que le lieu même où il s'étoit retiré sembloit leur fournir.

B. Et conveniunt iterum turbæ A. multæ B. ad eum : A. & curavit eos ibi : B. & sicut consueverat iterum docebat illos. Et dicebant :

La premiere , est que Jean n'ayant fait aucun miracle , ils n'avoient pas laissé de le suivre comme un Prophete envoyé de Dieu. Combien plus devoient-

Quia Joannes quidem signum fecit nullum : omnia autem

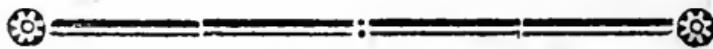
D. 10. A. 19.
B. 10.
quæcumque
dixit Joannes
de hoc, vera
erant.

ils s'attacher à un homme qui s'étoit signalé par un si grand nombre de prodiges ?

La seconde, est que Jesus avoit justifié par les effets tous les témoignages que Jean lui avoit rendus, comme au Fils unique de Dieu & au Messie. Les miracles de toutes sortes qu'il a opérés en font une conviction manifeste.

Et multi cre-
diderunt in
eum.

Ces deux motifs que Jesus a souvent représentés aux Juifs, lui acquirent la créance de plusieurs d'entr'eux.



CAPUT XC.
A. 19. B. 10.
C. 16.

CHAPITRE XC.

MATRIMONII
VINCU-
LUM.

LIEN DU MARIAGE.

I. *Repudium
illicitum.*

I. *Divorce illicite.*

LA question du divorce étoit alors la question du tems ; & on agitoit souvent, quelle cause étoit nécessaire pour le rendre licite. Les uns soutenoient qu'il suffisoit simplement, qu'une femme ne plût pas à son mari ; fondés sur ces paroles de la Loi, qui disent la même chose. *Si non invenerit gratiam ante oculos ejus.* Les autres au contraire exigeoient pour cela une

cause juste & légitime, qui ne pouvoit être que l'adultère; *propter aliquam fœditatem*. Les Pharisiens voulurent savoir le sentiment de Jesus touchant une question si fameuse, pour trouver dans sa réponse de quoi le rendre odieux, ou aux hommes, s'il resserroit en ses justes limites la licence effrénée qu'ils se donnoient de répudier leurs femmes: ou aux femmes, s'il l'autorisoit par sa décision. Ils lui proposerent, s'il étoit permis de répudier sa femme pour quelque sujet que ce fût, frivole ou solide, juste ou injuste. Jesus résoud nettement cette question: 1. En condamnant le divorce en lui-même; 2. En le condamnant dans ses suites & dans les nouveaux engagements qu'on peut prendre après le divorce; 3. En bénissant les fruits du mariage.

1. D'abord, comme pour se défaire d'une question si odieuse, il renvoya les Pharisiens à la Loi, pour y trouver la décision de leur cas de conscience: mais ce fut en effet pour se ménager une occasion de leur expliquer une Ordonnance dont ils abusoient. Il leur demanda ce que Moïse leur avoit ordonné sur la question qu'ils propo-

A. 19. Et accesserunt ad eum Pharisæi tentantes eum, & dicentes: Si licet homini dimittere uxorem suam, quâcumque ex causâ?

B. At ille respondens, dixit eis: Quid vobis præcepit Moïses? Qui dixerunt:

A. 19. B. 10.
C. 16.

Moïses per-
misit libel-
lum repudii
scribere &
dimittere.

qu'il leur avoit permis de répudier leurs femmes , en leur donnant seulement un écrit ou un acte , par lequel ils déclaroient qu'ils les répudioient.

Jesus condamna par plusieurs raisons cette liberté vague & sans bornes.

La premiere est tirée de la création de l'homme & de la femme , ou plutôt de la premiere institution du mariage. Les choses doivent toujours être remises dans le premier état où elles ont été établies. Or dès le commencement du monde quand Dieu créa la nature humaine , il ne fit qu'un homme & qu'une femme pour les unir ensemble. Il ne fit pas plusieurs femmes pour un homme , soit pour les épouser ensemble , soit pour en changer ; comme dans les autres especes d'animaux , il créa plusieurs femelles pour un seul mâle , afin de faciliter la multiplication de l'espece. Le mariage doit donc être réformé sur ce premier modele ; & le divorce qui donne à l'homme successivement plusieurs femmes vivantes , & la polygamie qui les lui donne en même tems , doivent être retranchés dans le mariage des Fideles.

La force de cette raison consiste dans l'unité de la femme , que Dieu créa pour le premier homme , & Je-

Quibus respondens Jesus , ait : A. Non legistis , quia qui fecit hominem ab initio , masculinum & foemina fecit eos ?

lus la propose aux Pharisiens avec quelque sorte de reproche, de ce que des gens comme eux, qui se piquoient d'habileté dans la Loi, ignoroient encore une chose qui leur sautoit aux yeux de l'entrée de Génèse. Cette réponse ne résoud pas encore toute la question proposée; mais il falloit commencer par exposer le dessein de Dieu dans l'institution du mariage.

La seconde raison se tire de la préférence qu'un homme doit donner à sa femme dans l'union & dans la société, par dessus tout ce qu'il a de plus cher au monde. Une des sociétés les plus étroites, est celle d'un fils avec son pere & sa mere, de la substance desquels il a été formé, qui l'ont élevé dès sa naissance, & qu'il est obligé d'assister à son tour, lors qu'étant dans un âge parfait & dans un état commode, il les voit dans leur vielleffe réduits à la nécessité. Or depuis que la premiere femme a été tirée du côté du premier homme, du moment qu'un homme a épousé une femme, il doit abandonner son pere & sa mere, quant à la société & la conversation familiere, pour s'attacher à sa femme; & dans le partage des soins & des assistances qu'il doit aux uns & aux autres, il doit

& Dixit:
Propter hoc
dimittet ho-
mo patrem &
matrem, &
adhærebit
uxori suæ.

A. 19. B. 10.
C. 16.

encore la préférence à la femme. Son union avec elle est donc entièrement indissoluble, & il n'y a rien qui le puisse rompre.

La troisieme raison, est la preuve de la seconde. Il n'y a point de plus étroite union que celle qu'on a avec soi-même, ou que gardent entre elles les parties qui composent un même Tout, puisque cette union va jusqu'à l'unité. Or telle est l'union d'un homme avec sa femme.

Cela se prouve. 1. Par l'origine de la premiere femme. Elle n'a pas été formée de la terre comme l'homme; elle a été tirée du corps même de l'homme, qui a fourni la matiere dont elle a été composée: & quand Adam fut uni à Eve, il la regarda comme une partie de lui-même, avec laquelle il se réunissoit. Or ce premier mariage est le modele de tous les autres. Il n'y a donc point de plus grande union que celle du mariage, & elle va jusqu'à l'unité.

Et erunt
duo in carne
una. Itaque
jam non sunt
duo, sed una
caro.

Cela se prouve. 2. Par la fin du mariage, qui est de rendre en diverses manieres l'homme & la femme un même corps & une même chair. 1. Par l'unité que produit l'amour conjugal. 2. Par l'unité que fait le lien d'une

fociété incapable de dissolution. 3. Par l'unité du don mutuel de leurs corps, qu'ils se font fait l'un à l'autre. 4. Par l'unité de leur sang qui contribue à la génération de leurs enfans. De toutes ces raisons Jesus conclut qu'un homme quel qu'il soit, fut-ce le mari par le divorce, ou le Juge par sa Sentence, ou le Prince par sa Loi, ne doit point séparer ce que Dieu, le Souverain de tous, a joint si étroitement.

Quod ergo
Deus conjun-
xit, homo
non separet.

Les Pharisiens peu satisfaits de cette décision, & n'ayant rien à opposer à la fermeté inviolable des premières Loix de la nature, se sauverent dans l'autorité de Moïse, & ils lui demanderent; pourquoi donc il avoit ordonné, qu'un homme n'auroit qu'à donner un acte de répudiation à sa femme pour la quitter. Cette objection est captieuse: Moïse avoit simplement permis ou toléré le divorce; mais il en avoit ordonné l'acte de la répudiation, comme une condition essentielle. Les Pharisiens cependant font tomber le commandement sur le divorce aussi bien que sur l'acte.

Dicunt illi :
Quid ergo
Moïses man-
davit dare li-
bellum repu-
dii, & dimit-
tere ?

Jesus distingue nettement ce qu'ils confondoient.

Il leur déclare. 1. Que Moïse ne leur avoit pas commandé, mais per-

A. 19. B. 10. mis seulement de quitter leurs fem-
C. 16. mes, non en approuvant ce divorce,
mais en ne le punissant pas.

Ait illis : permission que par condescendance à
Quoniam la dureté de leur cœur, incapable d'en-
Moïses ad tendre raison sur cet article, & pour
duritiam cor- prévenir de plus grands maux qui pa-
dis vestri roïssent inévitables ; puis qu'après
permisit vo- tout, il valoit mieux qu'ils quittassent
bis dimittere leurs femmes, que de les tuer par le
uxores ves- fer ou par le poison.
tras :

ab initio au-
tem non fuit
sic.

3. Que cette permission n'a point
eu de lieu avant Moïse. Que Dieu n'a-
voit permis ni à Adam ni à aucun des
Patriarches de quitter leurs femmes,
& que désormais il remettoit les loix
du mariage sur le pié de leur première
instituition.

Qu'il falloit distinguer ici deux cho-
ses, la répudiation, & le nouveau ma-
riage. A l'égard de la répudiation, il
déclare qu'elle n'est licite que lorsque
Dico autem la femme a commis un adultere : parce
vobis, quia qu'en ce cas elle a commencé elle-
quicumque même par son infidélité la séparation,
dimiserit u- que son mari acheve par la divorce.
xorem suam, Pour le nouveau mariage, il déclare
nisi ob forni- que quiconque épouse une femme,
cationem, soit celui qui a répudié la première
& aliam du- qu'il avoit épousée, soit celui qui a
xerit, mœ-
chatur : &
qui dimissam
duxerit, mœ-
chatur.

épousé la femme répudiée, commet un adultère ; parce que le divorce ne rompt point le lien du mariage, mais seulement la société.

Ainsi il faut lire ces mots, *nisi ob fornicationem*, comme une exception de la défense du divorce, qui précède immédiatement, & non pas du divorce & du nouveau mariage tout ensemble. Car l'adultère de la femme peut bien excuser le divorce ; mais ni son adultère ni aucun autre sujet ne peut légitimer de son vivant le second mariage de son mari, ni celui qu'elle contracteroit avec un autre. Cela répond nettement à la première partie de la question des Pharisiens. Car comme un second mariage étoit le vrai motif de ces fréquens divorces ; s'il n'étoit pas permis d'épouser une autre femme, lors même que le divorce avec la première étoit juste & légitime, comment auroit-il été permis, lorsque le divorce étoit injuste ?

II. Les Disciples surpris de cette doctrine, l'interrogerent dans la maison sur le même sujet ; & lui, prononçant sur les mariages qui suivent le divorce, il condamna d'adultère, 1. Celui qui après avoir quitté sa femme en épousoit une autre. 2. Celui qui épou-

B. & in domo iterum discipuli ejus de eodem interrogaverunt eum.

Et ait illis : Quicumque dimiserit uxorem suam, & aliam duxerit, adul-

A. 19. B. 10.
 C. 16.
 terium com-
 mittit super
 eam : C. &
 qui dimissam
 à viro ducit,
 mœchatur.
 B. Et si uxor
 dimiserit vi-
 rum suum, &
 alii nupserit,
 mœchatur.

2. *Commen-
 datio Virgi-
 nitatis.*

A. dicunt
 ei Discipuli
 ejus : Si ita
 est causa ho-
 minis, cum
 uxore, non
 expedit nube-
 re.

Qui dixit il-
 lis : Non om-
 nes capiunt
 verbum istud,
 sed quibus
 datum est.

soit du vivant du premier mari cette femme qu'il avoit répudiée. 3. La femme qui épousoit un autre mari que le sien, soit qu'elle en eût été répudiée, soit qu'elle l'eût quitté la première & de son propre mouvement. *Voyez la Dissertation XXV.*

2. *Virginité recommandée.*

Ils lui dirent que si tel étoit l'engagement d'un homme avec sa femme, que de son vivant il n'en pût jamais épouser une autre sans crime, il valoit mieux ne se pas marier. D'où ils concluoient tacitement que cela pouvoit nuire à la multiplication du genre humain.

Jésus leur répondit que cet inconvenient n'étoit point à craindre ; parce que tous n'étoient pas capables de goûter le bonheur de la continence perpétuelle, ni de se résoudre à la garder, & que cela étoit particulier à ceux à qui cette grace a été donnée d'en haut.

De ces deux propositions, la première n'a pas besoin de preuve. Elle se justifie assez par l'exemple de tous ceux qui prennent le parti de se marier, & qui sont toujours en plus grand

nombre que ceux qui ne s'y engagent pas.

Quand à la seconde qui devoit alors paroître fort nouvelle aux Apôtres, Jésus la prouve par la distinction de trois sortes d'Eunuques : les uns de naissance, les autres de nécessité ou d'une contrainte étrangère, les troisièmes de volonté. Les deux premières prouvent la troisième. Comme il y a des Eunuques que la nature a faits, & qui sont sortis en cet état du ventre de leurs mères, & qu'il y en a d'autres qui ont été faits Eunuques par la main des hommes ; il y en a aussi qui pour gagner le Royaume du Ciel, se sont rendus volontairement Eunuques. Ceux-là le sont dans le corps : mais ceux-ci ont porté le retranchement plus loin, c'est-à-dire, jusques dans la concupiscence, dont ils se sont interdit tout usage. A quoi il ajouta, *le fasse qui pourra*, c'est-à-dire, que ceux qui ont la force de garder la continence perpétuelle la gardent. Paroles qui font voir d'un côté, qu'avant l'engagement qu'on s'en feroit imposé, elle n'est d'aucune obligation, & de l'autre, que ceux qui la gardent, soit par le vœu qu'ils en auroient fait, soit par une simple dévotion, font une œuvre d'un grand mérite.

Sunt enim eunuchi, qui de matris utero sic nati sunt : & sunt eunuchi, qui facti sunt ab hominibus,

& sunt eunuchi qui se ipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui potest capere capiat.

A. 19. B. 10.

C. 16.

3. Parvuli
Christo offerendi.Tunc oblatis
sunt ei parvuli,
C. 18. & infantibus ut
eos tangeret,
A. ut manus
eis imponeret,
& oraret.C. Quod cum viderent
Discipuli,
B. comminabantur
offerentibus.Quos cum videret
Jesus, indignè tulit;
& C. convocans illos,
B. ait illis: Sini:
te parvulos veniat
ad me, & ne prohibueritis
eos; talium enim est
regnum Dei.

3. Présenter les petits enfans à J C.

III. On lui présenta ensuite de petits enfans, afin que leur imposant les mains, il priât pour leur salut & leur donnât sa bénédiction. On ne doutoit nullement que des mains qui rendoient la santé aux malades, ne fussent salutaires aux enfans qu'elles toucheroient.

Les Disciples zélés pour l'honneur & pour le repos de leur Maître, crurent que ces bonnes gens abusoient trop de la facilité d'une personne si sacrée, & que cette occupation étoit indigne de lui, & ils repousseroient rudement ceux qui les présentoient. Jesus le trouva mauvais; & pour faire voir que ce qu'il venoit d'enseigner à l'avantage de la continence, ne dérogeoit point à la sainteté du mariage, il en voulut bénir les fruits dans ces petites créatures. Il appella ses Disciples. *Laissez-là, leur dit-il, ces petits enfans, & ne les empêchez pas de venir à moi, parce que le Royaume du Ciel est à ceux qui leur ressemblent; c'est-à-dire, à ceux qui dans un âge avancé possèdent cette profonde humilité, cette simplicité de cœur & d'esprit, cette innocence de mœurs, qui paroissent dans*

ces petits enfans. Il protesta même avec serment, que celui qui ne sera pas en état de recevoir le Royaume du Ciel dans la même disposition que le recevroit un petit enfant, n'y entreroit jamais. Parole mémorable, qui fait voir que la confiance en soi-même, dans les forces de sa liberté, dans ses propres mérites, est un obstacle invincible au salut, qui est fondé sur la disproportion infinie de nos mérites avec la gloire.

Ensuite, il embrassa ces petits innocens, il leur imposa les mains; & après les avoir bénis, il partit de là pour s'en aller ailleurs.

Amen dico vobis: Quisquis non receperit regnum Dei velut parvulus, non intrabit in illud.

Et complexans eos, & imponens manus super illos, benedicebat eos. A. Et cum imposuisset eis manus, abiit inde.

CHAPITRE XCI.

Péril & embarras des Richesses.

1. *Salut des Riches difficile.*

APEINE fut-il sorti de la maison pour se mettre en chemin, qu'un jeune homme de qualité accourut à lui, pour ne perdre pas cette occasion de lui parler hors de la foule; & en se mettant à genoux, il lui dit avec beau-

CAP. XCI.
A. 19. B. 10.
C. 18.
DIVITIARUM IMPEDIMENTUM.
1. *Dives difficile salvandus*

B. 10. Et cum egressus esset in viam, procurrens C. quidam princeps, B. genuflexo ante eum, rogabat eum,

A. 19. B. 10.
B. 18.

C. dicens :
Magister bo-
ne , B. quid
faciam, ut vi-
tam æternam
percipiam ?

Jesus autem
dixit ei: Quid
me dicis bo-
num ?

A. Quid me
interrogas de
bono ? B.
Nemo bonus,
nisi unus
Deus.

coup de respect : *Bon maître quel bien ferai-je pour gagner la vie éternelle ?* Il ne reconnoissoit rien en Jesus au dessus d'un Saint & excellent homme. Et lui, pour lui aider à suppléer ce qui manquoit à l'intégrité de sa foi. *Pourquoi*, lui dit-il, *m'appelez-vous bon ? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon par lui-même.* Il lui laissoit à inférer, que s'il parloit sincèrement, il ne devoit point séparer en lui la bonté d'avec la Divinité, qui sont deux choses inséparables. Le reste du Chapitre fait voir. 1. Les devoirs des riches. 2. Les périls des richesses. 3. Les avantages de la pauvreté volontaire.

I. Jesus distingua deux sortes de bonnes œuvres, que ce jeune homme pouvoit pratiquer : les unes d'obligation, les autres de conseil & de bienfaisance.

Quant aux premières, il répondit à sa question, que s'il vouloit entrer dans la vie éternelle, il devoit garder les Commandemens de Dieu. Comme il n'avoit rien à se reprocher du côté des Commandemens ordinaires, il lui demanda de quels Commandemens il parloit, croyant sans doute qu'un nouveau Maître comme Jesus, lui proposeroit de nouveaux préceptes. Mais Je-

A. Si autem
vis ad vitam
ingredi, ser-
va mandata.

Dicit illi :
Quæ ?

Jesus autem
dixit :

Jesus lui propofa feulement ceux du Décalogue, & entre les autres, dont le violement est le plus fenfible : *Vous fçavez*, lui dit-il, *les Commandemens de Dieu*. Vous ne tuerez point, vous ne commettrez point d'adultere, vous ne ferez point de larcin, vous ne tromperez personne. Honorez votre Pere & votre Mere ; & vous aimerez votre prochain comme vous-même.

Le jeune homme lui dit avec beaucoup de simplicité & de confiance, qu'il les avoit tous observés dès son enfance ; & il lui demanda hardiment, ce qui lui manquoit encore à faire, tout prêt à embrasser la nouvelle charge que Jesus lui imposeroit. Comme il parloit sincérement, Jesus le regarda de bon œil, & l'aima de cette sincérité ; mais ce jeune homme ne sentoit pas l'attache excessive qu'il avoit pour ses richesses, ni jusqu'où devoit s'étendre l'amour d'un riche pour le prochain. Jesus mit donc son obéissance à une plus rude épreuve, en lui difant, que s'il vouloit être un parfait observateur des Commandemens de Dieu, une chose lui manquoit encore, qui est.

1. Qu'il devoit vendre tout ce qu'il avoit.
2. En distribuer le prix aux pauvres, au lieu duquel il auroit un trésor

C. Mandata nostri ? Non occides : Non mœchaberis : Non furtum facies : Non falsum testimonium dicces : B. Ne fraudem feceris : A. Honora patrem tuum & matrem tuam : & , Diliges proximum tuum sicut teipsum,

Dixit illi adolescens : B. Magister, hæc omnia observavi à juventute meâ : A. quid adhuc mihi deest ?

C. Quo audito, Jesus B. intuitus eum, dilexit eum, & dixit ei :

C. Adhuc unum tibi deest : A. si vis perfectus esse, vade, C. omnia quaecumque habes, vende, & da pauperibus, & ha-

A. 19. B. 10. dans le Ciel. 3. De venir avec lui &
 C. 18. de se mettre à sa suite pour imiter sa
 hebis thesau-
 rum in caelo; vie.

B. & veni,
 sequere me.

Cette perfection lui étoit nécessaire, non précisément pour la substance des Commandemens : mais pour la meilleure maniere de les accomplir. 1. Avec facilité, en éloignant tous le empêchemens de la charité, comme sont les soins des choses temporelles. 2. Avec exactitude, en retranchant non seulement l'abus des richesses, mais jusqu'à la puissance d'en abuser. 3. Avec constance & fermeté, en retranchant l'occasion & la matiere de presque tous les péchés. Ainsi la perfection Evangélique consiste essentiellement dans la parfaite observation des Commandemens de Dieu. Mais la pauvreté volontaire & les autres vertus de conseil facilitent cette observation, par le retranchement de tous les obstacles.

A. Cum au-
 disset autem
 a Iohanne,
 B. contrista-
 tus in verbo,
 abiit moerens:
 erat enim ha-
 bens multas
 possessiones.

Ce jeune homme qui avoit de grands biens, & qui ne se sentoit pas assez de force pour les quitter, fut affligé de cette réponse, & s'en alla tout triste. Jesus le remarqua, & se tournant vers ses Disciples : *Qu'il est difficile*, leur dit-il, *que ceux qui ont des richesses entrent dans le Royaume de Dieu !* Il assura de nouveau que très-difficilement

un riche y entreroit. Les Disciples s'étonnoient de ces paroles. Jesus augmenta leur admiration par la sienne. *Mes enfans, répéta-t-il, qu'il est difficile, que ceux qui se fient en leurs richesses entrent dans le Royaume de Dieu ! Il est plus aisé à un chameau de passer pas le trou d'une éguille, qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu.* Ces paroles augmentèrent de telle sorte l'étonnement des Disciples, qu'ils se disoient les uns aux autres : *Qui pourra donc se sauver ?* puisque tous les hommes sont riches ou courent après les richesses, ce qui est la même chose.

Ce péril qui accompagne les richesses, est fondé sur plusieurs chefs. 1. Elles chargent l'homme des plus grands devoirs de la charité. 2. Elles l'empêchent de s'en acquiter par l'amour déréglé qu'elles lui inspirent, soit pour les conserver, soit pour les accôitre. 3. Elles lui sont des attraites & des moyens, pour satisfaire toutes ses passions. 4. Elles inspirent insensiblement l'orgueil, l'estime de soi-même, la confiance en ses propres forces, l'oubli de Dieu, le mépris de ses égaux, à plus forte raison de ses inférieurs, l'insolence envers ses supérieurs. 5. Enfin

C. videns autem Jesus illum tristem factum, B. & circumspiciens.

A. Dixit discipulis suis : B. Quàm difficile qui pecunias habent, in regnum Dei introibunt !

A. Amen dico vobis quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum.

B. Discipuli autem obstupescabant in verbis ejus.

At Jesus rursus respondens, ait illis :

A. Et iterum dico vobis, B. filioli, quàm difficile est, confidentes in pecuniis in regnum Dei introire ! Facilius est camelum per foramen acus transire, quàm divitem intrare in regnum Dei.

A. Auditis autem his, Discipuli B.

A. 19. B. 10.
C. 18.
magis admirantur, dicentes ad semetipfos : A. Qui ergo poterit salvus esse.

dans la nécessité où l'on se trouve quelquefois de les abandonner ou de perdre son salut, l'amour qu'on a pour elles porte les hommes à leur sacrifier leur conscience & leur éternité.

B. Et intuens illos Jesus, A. dixit illis : Apud homines hoc impossibile est, B. Sed non apud Deum : omnia enim C. quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum.

Ces considérations jettoient les Apôtres dans le désespoir du salut de tout le monde : mais Jesus en les regardant d'un œil plus doux, leur dit, qu'en effet le salut des riches étoit impossible aux hommes ; mais non pas à Dieu, à qui tout est possible. Ce n'est pas que Dieu les puisse sauver, toujours attachés comme ils sont aux richesses, & pleins de tous les vices qu'elles traînent avec elles. Mais c'est que Dieu par une grace toute-puissante peut séparer des riches l'abus & la corruption des richesses, en leur inspirant avec la charité & l'humilité les autres vertus qui leur sont contraires.

3. *Relinquentes omnia propter Christum.*

2. *Abandonner tout pour J. C.*

A. Tunc respondens Petrus dixit ei : Ecce nos reliquimus omnia, & secuti sumus te : quid ergo erit nobis ?

Alors Pierre prenant la parole, lui dit pour lui & pour ses confreres, qu'ils avoient tout quitté pour le suivre, qui est tout ce qu'il avoit proposé au jeune homme, & il lui demanda quelle récompense ils en devoient attendre de lui.

Jesus

Jésus lui en promet deux ; l'une pour la vie à venir , l'autre pour la vie présente.

A l'égard de la première , il les assura qu'au jour de la Résurrection , lors qu'il s'assira sur le trône de Sa Majesté pour juger les vivans & les morts , ceux qui l'ont suivi après avoir tout abandonné , s'assiroient aussi sur douze trônes pour juger avec autorité les douze Tribus d'Israël , c'est-à-dire , toutes les Nations chrétiennes , qui sont le vrai Israël de Dieu , & dont les douze Tribus des Hébreux étoient la figure. Car encore qu'alors les Apôtres ne comprissent que les Juifs par ces paroles , il n'y a point d'apparence que Jésus n'étendît leur autorité & leur juridiction au jour du Jugement que sur ce peuple qui n'étoit rien en comparaison de toutes les Nations chrétiennes , beaucoup plus justiciables des Apôtres que les Juifs infideles. Aussi il ne s'agit pas ici du jugement des Infideles qui n'ayant jamais cru , ou qui ayant cessé de croire , sont tous jugés dès cette vie. Cette récompense est particulière aux Apôtres.

Mais à l'égard de la vie présente , il ne la resserre pas dans leurs personnes ; il la rend commune à tous ceux qui les

Jesus autem dixit illis : Amen dico vobis , quod vos qui secuti estis me , in regeneratione cum federit Filius hominis in sede majestatis suæ , sedebitis & vos super sedes duodecim , judicantes duodecim tribus Israël.

Et B. nemo est , qui reliquerit domum , aut

A. 17. B. 10.

C. 18.

fratres, aut

patrem, aut

matrem C.

aut uxorem

B. aut filios,

aut agros

propter me

& propter

Evangelium,

qui non acci-

piat centies

tantum, nunc

in tempore

hoc domos,

& fratres, &

sorores, &

matres, & fi-

lios, & agros

cum perfec-

tionibus : &

in sæculo fu-

turo vitam æ-

ternam. Mul-

ti autem

erunt primi

novissimi, &

novissimi pri-

mi.

imiteront, & il déclare en général, que nul ne laissera à cause de lui & de l'Évangile sa maison, ou ses freres, ou ses sœurs, ou son Pere, ou sa mere, ou sa femme, ou ses enfans, ou ses terres, qui dans ce tems même, & au milieu des persécutions où l'on est abandonné de tout le monde, ne recoive cent fois autant d'autres maisons, de freres, & de sœurs, de meres, d'enfans, & de terres, que celles qu'il aura quitées, & dans le siecle à venir la vie éternelle.

Cela s'est accompli à la lettre.

1. Lorsque les riches fideles venoient leurs biens, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres, pour être employés en commun à la subsistance des pauvres de l'Eglise.

2. Par l'hospitalité, & par l'esprit de charité, qui rendoit toutes choses communes entre les Fideles.

3. Par l'unité de Religion, qui rendoit par l'esprit, & par la charité tous les Fideles peres ou meres, freres ou sœurs, ou enfans les uns des autres, selon les différens âges des particuliers, & les divers emplois de l'Eglise.

4. Cela s'accomplit encore tous les jours, lors qu'un Chrétien quittant son bien & sa maison, ses parens & ses

DE L'ÉVANGILE, Ch. XCI. 147
amis, pour entrer dans un Ordre Religieux, y trouve en amis, en parens, & en maison le centuple de ce qu'il a quitté.

Jesus ajoute que par surcroît, ils recevront dans le siecle à venir la vie éternelle ; avec cette différence, que plusieurs de ceux qui étoient les premiers dans ce siecle, seront alors les derniers, & que plusieurs qui étoient les derniers, deviendront les premiers.

C'est une réponse à une objection tacite, que les Apôtres pouvoient faire contre la promesse de Jesus ; qu'il n'y avoit pas apparence, que de pauvres pécheurs comme eux, fussent établis les Juges de tout ce qu'il y avoit de grand dans le monde, des sçavans & des Rois de la terre. Car il leur déclare au contraire, que plusieurs de ceux qui priment en ce siecle, seront comptés pour rien dans l'autre, c'est-à-dire, chassés de la vie éternelle ; & que ceux qui sont maintenant dans la poussiere, seront élevés au-dessus de la tête des Grands du monde.



CAP. XCII.
A. 20.
OPERARIJ
VINEÆ.

CHAPITRE XCII.

Ouvriers de la Vigne.

I. *Proposition de la Parabole.*

IL fait plus, & il explique pour ain-
si dire, cette révolution de fortune
qui arrivera aux Elus, & aux réprou-
vés, par l'inégalité de la récompense
qui sera donnée aux Elus mêmes. C'est
le but de cette parabole, selon laquelle
plusieurs de ceux qui auront éclaté dans
l'Eglise par leurs dignités & par leurs
talens, seront les derniers de tous; &
plusieurs au contraire de ceux qui dans
cette vie, auront été sous les piés de
tout le monde, seront élevés aux pre-
miers rangs du Ciel. On la peut diviser
en deux parties. La première regarde
la vocation des ouvriers au travail. La
seconde, la distribution de la récom-
pense qui leur est promise.

A. 20. Si-
mile est reg-
num celo-
rum homini
Patri fami-
lias, qui exiit
primo mane
conducere o-

I. Il en est du Royaume du Ciel,
comme d'un Pere de famille, qui se
levant de grand matin, alla louer des
ouvriers pour les envoyer dans sa vi-
gne. Il sortit cinq fois pour aller à la
place où il les devoit trouver. Il loua

les premiers à la première heure du jour, qui dans le Printemps commençoit à nos six heures du matin. Les seconds vers la troisième heure du jour, qui, selon notre usage, répond à l'heure depuis 8 jusqu'à 9. Les troisièmes vers la sixième heure du jour qui dure depuis onze heures jusqu'à midi. Les quatrièmes vers la neuvième heure, qui est depuis 2 heures après midi jusqu'à 3. Enfin les cinquièmes vers la onzième heure, qui est celle depuis 4 jusqu'à 5. Il fit marché avec les premiers à un denier par jour, pièce d'argent qui valoit sept sols huit deniers de notre monnoie, & qui étoit la journée d'un ouvrier. Aux seconds, aux troisièmes, & aux quatrièmes qui commencerent plus tard, il promit seulement ce qui seroit raisonnable. Pour les derniers qui n'avoient qu'une heure à travailler, il leur fit des reproches de leur inutilité, & il leur demanda pourquoi ils demeuroient tout le jour sans rien faire; & après qu'ils se furent excusés sur ce que personne ne les avoit loués, il les envoya à sa vigne, sans leur promettre rien de précis, mais en leur laissant espérer qu'il ne les renverroit pas sans récompense. Voilà ce qui

perarios in vineam suam. Conventiones autem factas cum operariis de denario diurno, misit eos in vineam suam.

Et egressus circa horam tertiam vidit alios stantes in foro otiosos, & dixit illis: Ite in vineam meam & quod justum fuerit dabo vobis.

Illi autem abierunt. Iterum autem exiit circa sextam, & nonam horam & fecit similiter.

Circa undecimam vero, exiit, & invenit alios stantes, & dicit illis: Quid hic statis tota die otiosi.

Dicunt ei: Quia nemo nos conduxit. Dicit illis: Ite & vos in vineam meam.

A. 20.

Cum sero
autem factum
esset, dicit
Dominus vi-
neæ procura-
tori suo: Vo-
ca operarios,
& redde illis
mercedem,
incipiens à
novissimis
usque ad pri-
mos.

Cum venis-
sent ergo qui
circa undeci-
mam horam
venerant, ac-
ceperunt sin-
gulos dena-
rios. Venien-
tes autem &
primi, arbi-
trati sunt,
quod plus es-
sent acceptu-
ri, acceperunt autem & ipsi singulos denarios.

Et accipientes murmurabant adversus patrem familias, di-
centes: Hi novissimi unâ horâ fecerunt, & pares illos nobis
fecisti, qui portavimus pondus diei & æstus.

At ille res-
pondens uni
eorum, dixit:
Amice, non
facio tibi in-
juriam: non-
ne ex dena-
rio conve-
nisti mecum.

Tolle quod
tuum est, &
vade, volo
autem & huic

II. Sur le soir, le maître de la vi-
gne commanda à son Intendant de fai-
re venir les ouvriers, & de les payer
en commençant par les derniers. Ceux
qui s'étoient mis au travail vers la der-
niere heure du jour se présenterent les
premiers, & reçurent chacun un de-
nier. Les premiers s'assurèrent bien
qu'on leur donneroit davantage; ils
ne reçurent néanmoins chacun qu'un
denier, qui étoit le prix dont on étoit
convenu avec eux. Mais ce ne fut pas
sans murmurer contre le Pere de fa-
mille. *Ces derniers, disoient-ils, n'ont
travaillé qu'une heure, & vous leur
avez donné autant qu'à nous, qui avons
porté tout le poids de la chaleur & du
jour.*

Il répondit à l'un deux pour tous
les autres, qu'il ne lui faisoit point de
tort. N'étoit-il pas convenu à un denier
pour sa journée? Qu'il prît donc ce
qui lui appartenoit, & qu'il se retirât.
Que pour lui, il vouloit donner autant
à ce dernier qu'à lui. Est-ce qu'il ne
lui étoit pas permis de disposer de son
bien comme il lui plairoit? Est-ce que

sa libéralité excitoit sa jalousie , & qu'il devenoit envieux , parce qu'il étoit bienfaisant. Ainsi , ajoute Jesus , les derniers sur la terre seront les premiers dans le Ciel , & les premiers les derniers : Et par la même conduite toujours juste de la Providence de Dieu , plusieurs sont appelés à la gloire , & il y en a peu d'Elus.

novissimo dare sicut & tibi. Aut non licet mihi quod volo facere ? An oculus tuus nequam est , quia ego bonus sum. Sic erunt novissimi primi , & primi novissimi , multi enim sunt vocati , pauci vero electi.

2. *Explication de la Parabole.*

Voilà l'écorce de la Parabole , assez aisée à expliquer , si on met à part les diverses sorties du Pere de famille , & les différentes heures auxquelles il loue les ouvriers. Le Pere de famille est Dieu ; la place publique est le monde , où avant la vocation de Dieu , il n'y a que des gens oisifs & inutiles. La vigne est l'Eglise dont chaque sep est une ame fidele ; les ouvriers sont les hommes. Le louage des ouvriers est la vocation des hommes dans l'Eglise , où nul ne peut entrer par la foi , ni être appelé que par la grace. Les heures sont les divers tems de la vocation. Le travail de la vigne , est la peine que les Apôtres & leurs successeurs prennent à planter la foi dans les ames , & les Fideles à la cultiver par l'exercice de

2. *Explicatio Parabolæ.*

A. 20.

toutes les vertus ; le dernier est la vie éternelle , ou le Royaume du Ciel. L'Intendant ou l'homme d'affaires est J. C. même. Le soir où il distribue le loyer aux ouvriers , c'est la fin du monde , & le jour de la Résurrection , où il rendra à chacun selon ses œuvres.

Quant à ce qui reste , le sens le plus littéral de cette journée de travail , est de l'expliquer de tout le tems depuis J. C. jusqu'à la fin du monde , & de prendre les sorties du Pere de famille à diverses heures , pour les missions qui se font faites , & qui se feront encore dans la suite des siècles pour convertir les infideles. Si on veut même porter l'exactitude de l'explication , jusqu'à égaler le nombre des missions à celui des sorties , quoique cela ne soit pas nécessaire pour la justesse de la parabole , on trouvera encore de quoi se satisfaire.

La premiere sortie est la mission des Apôtres & des hommes Apostoliques par toute la terre qui se fit dans le premier siècle.

La seconde qui se fit à la troisieme heure du jour est la mission de ceux que Saint Fabien Pape envoya vers le milieu du troisieme siècle dans les Gaules encore infideles , c'est-à-dire , de Saint Saturnin à Toulouse , de

DEL'ÉVANGILE, Ch. XCII. 153
Saint Gatien à Tours, de Saint Denys
à Paris, de Saint Julien au Mans, &
de plusieurs autres.

La troisieme sortie qui se fit à la si-
xieme heure du jour, est peut-être la
mission que Saint Grégoire Pape en-
voya faire en Angleterre par Saint Au-
gustin & Mélite vers la fin du sixieme
sicle; ou bien celle que Saint Boni-
face fit au commencement du huitie-
me dans la basse allemagne par l'or-
dre de Grégoire II.

La quatrieme qui se fit à la neuvie-
me heure, ne peut répondre plus juste
qu'à la mission de Saint François-Xa-
vier vers le milieu du XVI. sicle, & à
toutes celles qui l'ont suivie dans les
Indes, tant les Orientales que les Oc-
cidentales.

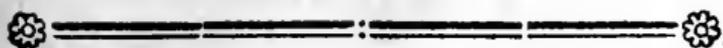
Enfin, si l'on peut expliquer proba-
blement les Prophéties qui ne sont
pas encore accomplies; la cinquieme
sortie qui se fait à la onzieme heure du
jour, sera la mission qui se fera aux
Apostats du Christianisme, & aux ha-
bitans des terres Australes non encore
découvertes. Elle est marquée dans
l'Apocalypse par cet Ange qui vole
vers le midi, portant entre ses mains
*l'Évangile éternel, pour l'annoncer à
ceux qui habitent sur la terre, &c.* On

aura fujet de leur reprocher leur inutilité, & de leur dire dans le style parabolique : *Pourquoi demeurez-vous ici tout le jour sans rien faire ?* Et eux de répondre : *C'est que personne ne nous a loués ;* puisque ces terres n'ayant point encore été découvertes, il ne paroît pas qu'on leur ait jamais porté l'Évangile.

Les derniers ouvriers reçoivent le même salaire que les premiers, qui est la vie éternelle. C'est-à-dire, que les derniers Missionnaires, & ceux qu'ils convertiront, n'ayant eu qu'une heure à travailler, recevront néanmoins la même récompense que les Apôtres, parce qu'ils souffriront les mêmes fatigues & les mêmes tourmens, que ceux-ci ont essuyés pour fonder la Religion chrétienne.

Les Apôtres en murmureront selon la figure de la lettre, c'est-à-dire, qu'ils admireront la sagesse & la bonté de Dieu, qui dans la distribution inégale de ses récompenses, ne laisse pas d'observer les regles d'une exacte Justice.





CHAPITRE XCIII.

CAP. XCIII
C. 14.

Hydropique. Humilité. Pauvres. Grand souper.

HYDROPI-
CUS. HUMI-
LITAS. PAU-
PERES. CÆ-
NA MAGNA.
1. *Hydropicus*
Sabbato cu-
ratus.

I. *Hydropique guéri.*

UN jour de Sabbat un des principaux Pharisiens, & d'une autorité distinguée entre tous les autres, l'invita à manger chez lui: & ce repas fut signalé, I. Par un miracle. II. Par l'instruction qu'il donna aux conviés & à son hôte. III. Par une parabole touchant le souper de la gloire.

C. 14. Et factum est cum intraret Jesus in domum cujusdam principis Phariseorum Sabbato, manducare panem.

I. Plusieurs de la secte Pharisienne qui étoient aussi conviés, se mirent à l'observer avec toute l'attention dont ils étoient capables. Il y avoit là devant lui un homme hydropique, qui n'osant pas ce jour-là demander à Jesus sa guérison, de peur d'offenser les Pharisiens, s'exposa seulement à ses yeux pour toucher sa miséricorde. Jesus néanmoins ne voulut rien faire, sans en consulter comme par honneur les Docteurs & les Pharisiens, qui étoient là présens, afin de faire avec leur agrément ce qu'il étoit bien résolu de faire.

Et ipsi observabant eum.

Et ecce homo quidam hydropicus erat ante illum.

C. 14.
Et Respon-
dens Iesus
dixit ad Le-
gisperitos &
Phariseos,
dicens, Si
licet Sabbato
curare?

At illi ta-
cuerunt.

Ipse verò
apprehensum
fanavit eum,
ac dimisit.

Et respon-
dens ad illos,
dixit: Cujus
vestrum asinus
aut bos
in puteum
cadet: & non
continò ex-
trahet illum
die sabbati?

Et non po-
terant ad hæc
respondere
illi.

Il leur demanda, s'il étoit permis de guérir les malades au jour du Sabbat. Pour eux qui ne vouloient ni approuver une action qu'ils avoient toujours blâmée, ni condamner ce qu'ils prévoyoit bien qu'il justifieroit invinciblement, ils s'épargnerent cette honte, & prirent le parti du silence. Il l'expliqua à son avantage, & sans plus attendre leur réponse, il prit cet homme par la main, afin qu'on ne doutât point de l'auteur de la fanté, & l'ayant guéri il le renvoya.

Pour justifier cette action, il leur demanda, s'il y avoit quelqu'un parmi eux, qui voyant son âne ou son bœuf tombé dans un puits, ne l'en retirât aussi-tôt le jour même du Sabbat, avec beaucoup de fatigue & de travail. De là il leur laisse à inférer deux choses à plus forte raison. 1. Que si la délivrance d'un animal étoit permise en ce saint jour, la guérison de l'homme l'étoit bien davantage.

2. Que si un travail si grand & si pénible ne violoit point criminellement le Sabbat, une guérison qui ne lui coutoit qu'une parole, ou qu'un léger atouchement le violoit beaucoup moins. Ils n'eurent rien à répondre & on se mit à table.

2. Prendre la dernière place.

2. Recumbendum in novissimo loco.

II. Il trouva l'occasion de donner deux avis importans ; l'un d'humilité aux conviés ; l'autre de charité au maître du logis qui l'avoit invité.

1. Comme il voyoit que ces gens si dévots se disputoient les premières places, & s'empressoient pour occuper les plus honorables, il modéra leur ambition par cet avis salutaire, dont il adoucit la dureté en changeant un peu la scène de l'action. Il leur dit qu'une autre fois, lors qu'ils seroient invités à un festin de nôces, ils n'allaissent pas d'abord s'emparer du rang le plus honorable.

Dicebat autem & ad invitatos parabolam, intendens quomodo primos accubitus eligerent, dicens ad illos :

Cùm invitatus fueris ad nuptias, non discumbas in primo loco,

Des deux raisons qu'il pouvoit leur alléguer, qui sont. 1. Le sentiment de sa propre bassesse qui se croit indigne d'un rang élevé. 2. La crainte de la confusion qui est un effet de la cupidité? il ne leur propose que la seconde qui étoit de leur portée, & qu'ils étoient encore capables de comprendre ; qui est qu'il pourroit survenir quelqu'autre convié plus considérable qu'eux, auquel le maître de la maison les avertiroit de quitter leur place, & qu'ils seroient peut-être réduits à descendre avec con-

ne forte honoratior te sit invitatus ab illo, & veniens is, qui te & illum vocavit, dicat tibi : Da huic locum : & tunc inci-

C. 14.
*pias cum ru-
 bore novissi-
 mum locum
 tenere.*

*Sed cum vo-
 catus fueris,
 vade, recum-
 be in novissi-
 mo loco ut
 cum venerit
 qui te invita-
 vit, dicat tibi
 Amice, ascen-
 de superius.*

*Tunc erit
 tibi gloria
 coram simul
 discumbenti-
 bus quia om-
 nis qui se
 exaltat humi-
 liabitur : &
 qui se hu-
 miliat exalta-
 bitur.*

fusion au dernier rang, parce que ceux qui seroient assis au-dessous de lui, ne croiroient pas lui devoir céder.

Mais il leur conseilla, lorsqu'ils seroient invités, d'aller se mettre à la dernière place, afin que s'il se trouvoit des conviés moins considérables qu'eux, le maître venant à eux les fasse monter plus haut, ce qu'il leur fera un sujet de gloire devant toute l'assemblée? parce que c'est une maxime de la Justice & de la Providence de Dieu, que tout homme qui s'éleve sera humilié, & que tout homme qui s'humilie sera élevé.

Ainsi après avoir guéri un homme enflé d'une eau mortelle, Jesus appliquoit le remede à des gens enflés de vanité. Mais hydropisie pour hydropisie, celle de l'esprit est plus incurable que celle du corps. Dans cette étrange foiblesse où étoient ces Phariens, au défaut de l'humilité intérieure, il leur conseilla au moins l'extérieure, qui consiste dans la civilité, & il les y engage par le soin de conserver cette gloire même dont ils étoient idolâtres, parce qu'il est plus honteux d'être destitué d'un rang honorable, qu'il n'étoit glorieux de s'en saisir. Au lieu que cette modestie apparente qui

se place au dernier rang, est toujours une disposition à la vraie humilité.

3. Inviter les Pauvres, non les riches.

3. *Convivia pauperibus paranda.*

II. Après cette leçon d'humilité, il en fit une de prudence, & de charité à l'hôte qui l'avoit convié: & il lui conseille, que s'il veut mettre sa dépense à profit pour la vie éternelle, lorsqu'il aura préparé un repas extraordinaire il n'en prie point ceux d'entre ses amis, ses parens, ou ses alliés qui seront riches, de peur qu'ils ne l'invitent à leur tour, & qu'ainsi il ne reçoive d'eux la pareille de son honnêteté.

Dicebat autem ei, qui se invitaverat: Cùm facis prandium, aut cœnam, noli vocare amicos tuos, neque fratres tuos, neque cognatos, neque vicinos divites, ne forte te & ipsi reinvitent, & fiat tibi retributio.

Mais que lorsqu'il fera un festin, il y appelle les pauvres estropiés, les boiteux, les aveugles; heureux en ce point qu'ils n'ont rien à lui rendre, & que la récompense lui en sera donnée dans la résurrection des Justes.

Sed cùm facis convivium, voca pauperes, debiles, claudos & cæcos, & beatus eris, quia non habent retribuere tibi: retribuetur enim tibi in resurrectione

justorum.

4. Grand souper.

4. *Cœna magna.*

III. A propos de la Résurrection, un des conviés prenant la parole dit à Jesus, que ceux-là seroient heureux qui devoient être reçus au Festin de Dieu. Il lui répondit par une parabole, qui lui marquoit que la plûpart des

Hæc cùm audisset quidam de simul discumbentibus, dixit illi: Beatus qui manducabit panem in regno Dei.

C. 14. Pharisiens & des principaux des Juifs en seroient exclus.

At ipse dixit ei: Homo quidam fecit cœnam magnam.

Il dit qu'un homme avoit fait un grand souper; c'est-à-dire, que Dieu a préparé la béatitude éternelle. 1. Sous l'image d'un grand repas, parce que la jouissance de la Divinité rassasiera si pleinement les desirs des hommes, qu'elle ne leur laissera rien au-delà à souhaiter. 2. Sous l'image d'un souper, parce que chacun n'y entrera qu'à la fin de sa vie, ni tout le corps des Elus qu'à la fin des siècles, & que ce repas sera accompagné d'un repos éternel.

& vocavit multos;

Qu'il y appella plusieurs personnes; tout le peuple Juif depuis la vocation d'Abraham jusqu'à l'avènement du Messie, en laissant suivre aux autres Nations les diverses voies d'erreur & de péché que chacune s'étoit faite. Qu'à l'heure du souper, le tems étant expiré où le Ciel fermé depuis 4000.

& misit servum suum hora cœnæ dicere invitatis ut venirent quia jam parata sunt omnia.

ans devoit s'ouvrir aux hommes; il envoya son serviteur, son Fils unique sous une forme d'esclave, pour avertir les conviés qu'ils n'avoient qu'à venir, & que tout étoit prêt. C'est de quoi Jesus-Christ s'est acquité pendant tout le cours de son ministère. Que tous néanmoins, comme de concert, avoient refusé d'y aller, chacun sur une défai-

Et cœperunt simul omnes excusare.

te particulière. Il en marque trois également frivoles & impertinentes, qui regardent les trois sources de tous les péchés, l'avarice, la curiosité & la concupiscence.

Le premier alléqua, qu'il avoit depuis peu acheté une terre, & qu'il étoit obligé de l'aller voir. Ce sont ceux qui abîmés dans l'amour des biens de la terre, n'ont point d'autre soin que de les aggrandir, & de les conserver, persuadés qu'ils n'ont seulement pas le loisir de penser au bonheur de l'autre vie.

Le second s'excusa sur ce qu'il avoit acheté cinq paires de bœufs, & qu'il alloit éprouver de quel travail ils étoient capables. Ce sont les cinq sens corporels, qui entretiennent le commerce de l'ame avec les objets extérieurs, qui sont le fondement de toutes les erreurs de spéculation & de pratique, de science, & de religion, & généralement de tous les péchés qui consistent dans l'abus de l'esprit & des sens. Celui-ci donc représente ceux qui veulent essayer jusqu'où leur esprit & leur industrie peuvent aller pour les rendre heureux en cette vie mortelle.

Le troisieme plus grossier que les autres, répondit incivilement qu'il avoit

Primus dixit ei : Villam emi, & necesse habeo exire, & videre illam; rogo te, habe me excusatum.

Et alter dixit : Joga bonum emi quinque, & eo probare illa; rogo te, habe me excusatum.

Et alius dixit : Uxorem duxi, & ideò

C. 14.
non possum
venire.

pris une femme , c'est-à-dire , qu'il avoit épousé sa propre chair , & qu'il ne cherchoit point de bonheur ailleurs que dans cette jouissance. Voilà les raisons secretes qui empêchoient les Juifs de ces divers caracteres de se rendre aux prédications de Jesus , & d'embrasser la pénitence.

Et reversus servus nuntiavit hæc domino suo. Tunc iratus Pater familias dixit servo suo : Exi citò in plateas & vicos civitatis ; & pauperes ; ac debiles , & cæcos , & claudos , introduce huc. Et ait servus. Domine, factum est ut imperasti & adhuc locus est. Et ait dominus servo ; Exi in vias & sepes, & compelle intrare, ut impleatur domus mea.

Que cependant le serviteur refusé de toutes parts , retourna vers son maître pour lui en faire son rapport. Que son maître en colere lui comanda de s'en aller incessamment dans les places & dans les rues de la ville , & d'amener au souper les pauvres , les estropiés , les aveugles , & les boiteux. Que le serviteur lui ayant répondu qu'il avoit exécuté ses ordres , & qu'il y avoit encore place pour plusieurs, son maître lui ordonna d'aller le long des haies dans les grands chemins , & de contraindre ceux qu'il y trouveroit d'entrer dans sa maison , afin de remplir toutes les places vuides , protestant que nul de ceux qui avoient été invités les premiers , ne goûteroient de son souper.

Dico autem vobis , quod nemo virorum illorum, qui vocati

Tout ce reste de la Parabole peut s'expliquer en deux sens , dont on laisse le choix aux Lecteurs. 1. J. C. en personne a invité les Pharisiens au

Festin éternel du Ciel, & à leur refus, quoi qu'en même tems, il a porté cette proposition aux pauvres qu'il a instruits selon le Prophete; aux aveugles qu'il a éclairés; aux estropiés qu'il a guéris; aux boiteux qu'il a redressés: puisque pendant sa vie, il n'eût presque point d'autres sectateurs que ceux sur lesquels il avoit fait quelque miracle.

*sunt gustabis
cœnam
meam.*

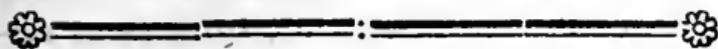
Mais comme le nombre des Juifs convertis, après même l'Ascension de J. C. ne pouvoit pas remplir toutes les places vacantes des Anges déserteurs, il alla dans la personne de ses Apôtres le long des haies des grands chemins, c'est-à-dire, par toute la terre; & il contraignit les Gentils à force de miracles, de prieres, de menaces, & de martyres de quitter la Religion de leurs Peres & de remplir les places du Ciel qui les attendoient.

Le second sens paroît encore plus lié, & aussi probable. Le retour du serviteur vers son maître est l'Ascension de Jesus, qui par l'ordre de son Pere, va au refus des Juifs dans la personne de ses Apôtres, porter l'Evangile dans toutes les Villes infideles, qui sont comme les places publiques, & les rues de cette grande Ville, c'est-à-dire, du

continent que nous habitons , pour amener au souper de la gloire, des gens dénués de toutes les richesses de la grace , privés du bon usage de leurs sens & de leurs puissances , frappés d'aveuglement à l'égard de toutes les vérités de la Religion , & boiteux dans leurs actions , en séparant l'esprit d'avec la volonté qui sont les deux pieds de l'ame , c'est-à-dire , en se portant avec toute la passion de leur cœur à des objets que leur esprit condamnoit avec toutes ses lumieres.

Mais comme il y avoit encore dans le Ciel des places à remplir , J. C. dans ces derniers tems est allé au-delà de notre hémisphere porter l'Évangile dans ces bois perpétuels de l'Amérique; & il a contraint par les armes des Espagnols , les sauvages à le recevoir ; & quoique la conversion de ces peuples vaincus n'ait pas été peut-être bien sincere , tous les Elus néanmoins que Dieu tire de ces pays , & qu'il tirera dans la suite des tems , sont les enfans de ceux qui ont été catéchisés , pour ainsi-dire , à la pointe de l'épée.





CHAPITRE XCIV.

CAP. XCIV.

C. 14.

OMNIBUS
RENUNCI-
ANDUM.

Renoncer à toutes choses.

UN jour Jesus se voyant suivi d'une grande foule de peuple & sachant que la plupart d'entr'eux, tous pleins encore de leurs mauvaises inclinations, ne prétendoient pas se contraindre en rien pour le suivre, il se tourna vers eux, & leur marqua I. Les deux conditions nécessaires pour venir à lui. II. Les raisons sur quoi elles étoient fondées. III. La juste idée de ses vrais & de ses faux disciples.

C. 14. Ibant autem turbæ multæ cum eo, & conversus dixit ad illos.

I. La premiere condition consiste dans la réforme du cœur & des passions; & elle porte qu'on ne pouvoit être son disciple, si dans la nécessité de choisir entre lui & ce qu'on a de plus cher au monde, on n'étoit prêt de haïr son pere & sa mere, sa femme & ses enfans, ses freres & ses sœurs, & même sa propre vie. Il marque nos proches, lorsqu'ils s'opposeroient au parti que nous avons pris de nous attacher à lui. Il ajoute notre propre vie, lorsqu'au tems de la persécution, l'amour natu-

Si quis venit ad me, & non odit patrem suum, & matrem, & uxorem, & filios, & fratres & sorores, adhuc autem & animam suam, non potest meus esse discipulus.

C. 14. rel que nous avons pour elle , nous porteroit à le renoncer. Que nous devons regarder nos parens & notre propre corps comme nos plus grands ennemis , en détestant la mauvaise volonté de nos parens , & en exposant notre corps , malgré sa répugnance , aux souffrances & à la mort. Cette condition ne regarde que le tems de la persécution ; mais de peur que durant le calme , on ne se crût quitte de toutes choses ,

Et qui non
bajulat cru-
cem suam , &
venit post
me , non po-
test meus esse
discipulus.

La seconde condition concerne la réforme des sens , & elle porte que si pendant tout le cours de la vie , on ne se résout à porter sa croix , & à marcher sur ses pas , en imitant les exemples de patience qu'il nous donne , on ne peut être son disciple. Cette croix consiste.

1. Dans cette longue & secrete guerre que nous devons faire à nos passions , & à notre cupidité.
2. Dans la mortification de nos sens.
3. A porter avec patience toutes les peines attachées à notre état & à notre condition , toutes les infirmités de notre corps , toutes les disgraces que la Providence nous envoie , tous les déplaisirs qui naissent du commerce de la société. Il ne veut pas qu'on s'engage légèrement dans son école ; il exige au contraire toute la

DE L'ÉVANGILE, Ch. XCIV. 167
considération, & toute la maturité de
jugement dont on est capable.

II. Il en montre l'importance & la
nécessité par deux comparaisons, dont
la première regarde la seconde condi-
tion; & la seconde la première.

La première comparaison est avec
un homme, qui méditant de bâtir une
tour, n'auroit garde de s'y engager
qu'il n'eût auparavant supputé à loisir
& en repos tous les frais qui y seroient
nécessaires, pour savoir, s'il auroit de
quoi achever cette entreprise, de peur
qu'ayant jetté les fondemens, & ne
pouvant plus fournir au reste de la dé-
pense, ceux qui verroient sa folie, ne
se missent à le tourner en ridicule, &
à lui reprocher qu'il avoit commencé
un bâtiment qu'il ne pouvoit achever.

Cette raison se réduit à cet argument.
Porter sa croix pendant toute sa vie,
pour acquérir la hauteur de la perfec-
tion chrétienne, est une entreprise
plus difficile que de bâtir une tour dès
le fondement. Or nul ne s'engage dans
cet édifice sans avoir murement con-
sidéré s'il a de quoi en venir à bout.
Nul ne doit donc commencer à porter
sa croix sur les pas de Jésus, s'il n'a
bien examiné ses forces, & supputé
s'il a de quoi fournir à la dépense jus-

Quis enim
ex vobis vo-
lens turrim
ædificare,
non prius se-
dens compu-
tat sumptus,
qui necessarij
sunt, si ha-
beat ad perficiendum: ne
postea quam
posuerit fun-
damentum, &
non potuerit
perficere, om-
nes qui vi-
dent inci-
pient illude-
re ei, dicen-
tes: Quia hic
homo cepit
ædificare, &
non potuit
consummare.

C. 14.

qu'à la fin : c'est-à-dire, s'il n'est assez fort pour recevoir la croix, sous quelque forme & de quelque poids qu'elle lui soit imposée ; de peur que la fatigue ne lui fasse jeter son fardeau par terre, & renoncer à la suite de son Maître, & qu'il ne devienne dans l'Enfer le jouet éternel des démons & des infideles, qui lui reprocheront qu'il avoit jetté les fondemens du salut, sans avoir pû le conduire à sa perfection. C'est une raillerie que les Chrétiens damnés essuyeront pendant toute l'Eternité.

An qui rex
iturus com-
mittere bel-
lum adversus
alium regem,
non sedens
prius cogitat,
si possit cum
decem milli-
bus occurrere
ei, qui cum
viginti milli-
bus venit ad
se : alioquin
adhuc illo
longe agente,
legationem
mittens rogat
ea quæ pacis
sunt.

La seconde comparaison qui prouve la première condition, est tirée d'un Roi qui a déclaré la guerre, à un autre Roi. Avant que de se mettre en campagne, il ne manquera pas de consulter à loisir, & sans préoccupation, si avec dix mille hommes qu'il peut mettre sur pied, il peut aller attaquer un Prince qui le viendra recevoir avec vingt mille, c'est-à-dire, avec le double de ses forces. Que si la partie ne lui paroît pas égale, il en demeurera là ; & il ne hazardera pas un combat, où il iroit de la perte de son Etat, & il lui enverra des Ambassadeurs pour lui demander la paix.

Voici l'argument qui se forme de cette

cette comparaison. Dans la Religion de J. C. nous déclarons la guerre à toutes les puissances de l'Enfer, au monde, à nous-mêmes; & nous sommes exposés à nous voir en tête les personnes les plus chères, pere, mere, femme, enfans, freres, sœurs, parens & amis: guerre plus longue & plus irréconciliable que celle de deux Rois voisins, dont les forces seroient inégales. Or le plus foible de ces Rois n'auroit garde de hazarder un combat, dont il prévoiroit infailliblement qu'il sortiroit défait & vaincu. Nous ne devons donc pas nous enrôler dans la milice de J. C. si nous n'avons le courage de renoncer les parens les plus proches, & les personnes les plus chères qui s'opposeroient à notre dessein, & la force de sortir victorieux du combat qu'ils nous livreroient.

Sic ergo omnis ex vobis, qui non renunciat omnibus quæ possidet; non potest meus esse discipulus.

III. Pour représenter le vrai caractère de ses vrais & de ses faux disciples, il les compare avec le sel. 1. Dans sa force. 2. Dans sa corruption.

1. Comme le sel est une bonne chose, tant qu'il conserve sa force, aussi rien n'est plus grand ni plus estimable qu'un Chrétien qui garde les préceptes de sa Religion. Il fait l'office du sel parmi les autres hommes, dont il

Bonum est sal.

C. 14.

Si autem
falevanuerit,
in quo con-
dinetur; neque
in terram,
neque in ster-
quilinum u-
tile est,

sed foras mit-
tetur.

Qui habet au-
res audiendi
audiat.

guérit la corruption par ses exemples.

2. Mais si le sel devient fade, il n'est plus bon à rien. Déjà il n'est plus propre à saler. Car avec quoi le rafinerait-on pour lui donner sa première pointe? De plus, il ne vaut rien ni à améliorer les terres, ni à les fumer. Le meilleur usage qu'on en puisse faire, est de le jeter dehors, pour être foulé aux pieds des passans. Il en sera de même de ses disciples, qui se laissent corrompre : ils ne feront utiles ni aux autres, ni à eux-mêmes, & pour les remettre dans l'ordre dont ils seront sortis, il n'y aura qu'à les jeter hors de la compagnie des Saints dans le feu de l'Enfer. Comme cet avis étoit d'une terrible conséquence, il les excite à y faire réflexion, en les avertissant que ceux qui avoient des oreilles, devoient comprendre ce qu'il leur disoit, & pratiquer ce qu'ils auroient compris.



CHAPITRE XCV.

Paraboles du Pécheur converti.

1. *La Brebis recouvrée.*

Les Publicains, gens odieux & infâmes parmi les Juifs, & d'autres gens de mauvaise vie, se faisoient remarquer entre ceux qui suivoient Jesus pour l'entendre, & qui cherchoient auprès de lui du remede à leurs maux.

Les Pharisiens murmuroient, de ce qu'il les recevoit favorablement, & qui pis est, de ce qu'il mangeoit avec eux, d'où ils inféroient, qu'il étoit immonde & profâne comme eux.

Jesus leur justifia sa conduite par trois paraboles, dont la fin commune est de faire voir la joie que la conversion des pécheurs cause dans le Ciel. La premiere les représente sous la figure d'une brebis égarée. La seconde, d'une piece d'argent perdue. La troisieme, d'un jeune homme débauché.

La premiere est tirée d'un berger qui ayant un troupeau de cent brebis, en a perdu une. Quel que soit ce ber-

CAP. XCV.
C. 15.

PARABOLÆ.
OVIS,
DRACHMÆ.
FILII PRO-
DIGI.

1. *Ovis recuperata.*

C. 15. Erant autem appropinquantes ei Publicani, & peccatores, ut audirent illum.

Et murmurabant Pharisei & Scribæ, dicentes: Quia hic peccatores recipit, & manducat cum illis.

Et ait ad illos parabolam istam, dicens: Quis ex vobis

C. 15.
 homo, qui ha-
 bet centum
 oves, & si
 perdidit
 unam ex illis,
 nonne dimit-
 tit nonaginta
 novem in de-
 fertis, & va-
 dit ad illam
 quæ perierat,
 donec inve-
 niat eam.

Et cum in-
 venerit eam,
 imponit in
 humeros suos
 gaudens :

& veniens
 domum con-
 vocat amicos
 & vicinos,
 dicens illis :
 congratula-
 mini mihi,
 quia inveni
 ovem meam,
 quæ perierat.

ger, fût-il Pharisien, il fera trois cho-
 ses. La premiere qui marque son amour
 & sa sollicitude pastorale, est qu'il lais-
 sera pour un tems les quatre-vingts-
 dix-neuf brebis dans le désert sous la
 charge d'un autre, & qu'il ira en per-
 sonne chercher celle qui s'est perdue,
 jusqu'à ce qu'il l'a retrouve. La secon-
 de qui fait voir sa tendresse & sa com-
 passion, est que pour épargner à sa
 brebis la fatigue du chemin, il la met-
 tra sur ses épaules, sans se plaindre de
 cette charge. La troisieme qui témoi-
 gne sa joie & son allégresse, est qu'é-
 tant revenu à la maison, il assemblera
 ses voisins & ses amis, & il les invitera
 à prendre part à la joie qu'il a d'avoir
 recouvré la brebis qu'il avoit perdue.

Cette brebis égarée est chaque par-
 ticulier, qui par le péché s'est perdu
 & séparé de Dieu. Les 99 brebis sont
 les Justes qui ne sont point sortis de la
 voie de la justice, & le Berger est J. C.
 Il laisse faire aux Pharisiens l'application
 de ces deux premieres démarches du
 Berger, comme étant faciles d'elles-
 mêmes. Car si un berger qui court après
 une brebis perdue, & qui la rapporte
 au parc sur ses épaules est louable,
 comment les Pharisiens ont-ils le front
 de condamner Jésus, de ce qu'il cher-

che par-tout pour les convertir , tant de gens de mauvaise vie , dont chacun est plus précieux à Dieu , que tous les troupeaux de brebis , & de ce que par une charitable condescendance , il porte leurs infirmités , & ménage leur foiblesse , jusqu'à manger avec eux.

Mais à l'égard de la troisieme , il leur déclare , qu'il y a plus de joie au Ciel parmi les Anges pour la pénitence d'un seul pécheur , que pour la persévérance de quatre-vingts dix-neuf justes , à qui la pénitence n'est pas nécessaire. Et qu'ainsi qui travaille comme lui à la conversion des pécheurs , loin d'être pécheur & profâne comme eux , fait une œuvre très-agréable aux yeux de Dieu & des Anges. Au reste cet excès de joie ne vient pas de ce que Dieu préfère un seul pécheur converti à un grand nombre de justes fideles & constans. Mais c'est que la conversion d'un pécheur donne aux Anges un sujet nouveau & particulier de se réjouir qu'ils ne trouvent pas dans la persévérance de plusieurs justes.

Dico vobis , quod ita gaudium erit in celo super uno peccatore penitentiam agente, quam super nonaginta novem justis, qui non indigent Penitentiam.

2. Drachme retrouvée.

2. Drachma reperta.

La seconde Parabole se tire d'une femme , qui ayant dix pieces d'argent ,

Aut quæ mulier habens drachmas de-

C. 15.
cem, si perdi-
derit drach-
mam unam,

bonne accen-
dit lucernam,
& evertit do-
mum,

& quærit dili-
genter,

douec inve-
niat.

Et cum in-
venerit, con-
vocat amicas
& vicinas,
dicens: Con-
gratulamini
mihi, quia in-
veni drach-
mam quam
perdideram.

pefant chacune une drachme, en a perdu une. 1. Elle témoigne l'inquiétude que lui cause fa perte, en allumant la chandelle pour la chercher. 2. Elle y emploie fa peine & fon travail en balayant toute la maifon jusqu'aux coins les plus reculés, pour voir fi elle n'y fera point cachée. 3. Elle fait voir fon humilité en s'abaiffant jusqu'à la chercher dans les balieures. 4. Elle marque fa conftance, en ne fe rebutant point de l'inutilité de fa peine, mais en continuant de chercher jusqu'à ce qu'elle ait trouvé ce qu'elle cherche. 5. Elle fait paroître fa joie, lorsque l'ayant retrouvée, elle assemble ses amies & ses voisines, & elle leur fait part de la joie qu'elle sent d'avoir retrouvé fa piece d'argent.

Cependant qu'est-ce qu'une petite piece de monnoie, qui valoit un peu plus de 15 fols 6 deniers, au prix d'un grand nombre d'ames, marquées au coin de Dieu même, & portant le caractere de fon image, qui fe font perdues par le péché? Si donc aucun ne s'est jamais avisé de condamner l'empressement de cette femme à chercher une piece d'argent; qui peut trouver mauvais, que Jesus emploie à chercher ces ames, ses soins, ses fatigues, ses

abaiffemens, fa patience, fa joie. Il laiffe à couclure tout cela aux Phari-
fiens. Il fe contente de leur dire, que
les Anges de Dieu auront autant de
joie de la conversion d'un pécheur,
que cette femme du récouvrement de
fa drachme.

Ita dico vo-
bis, gaudium
erit coram
Angelis De-
super uno
peccatore
pœnitentiam
agente.

3. *Enfant prodigue.*

3. *Filius pro-
digus.*

La troisieme Parabole qui est d'un
jeune débauché, a deux parties. La
premiere ajoute aux deux précédentes,
que le pécheur réconcilié est rétabli
dans un état aussi parfait qu'il étoit au-
paravant, & que Dieu loin de mettre
aucune différence entre lui & les an-
ciens justes, lui donne souvent plus de
marques de son amour. La seconde re-
présente de quelle maniere les Juifs ont
reçu la conversion des Gentils.

Ait autem

La premiere représente le pécheur
I. Dans son actuelle séparation d'avec
Dieu. II. Dans l'état de son égarement.
III. Dans son retour vers Dieu. IV.
Dans l'accueil que Dieu lui fait.

I. Un homme, dit-il, avoit deux
fils. C'est Dieu qui par la création est
le Pere commun du peuple Juif & du
peuple Gentil ou Idolâtre, de la con-
duite desquels il va tirer sa parabole.

Homo qui-
dam habuit
duos filios :

C. 15.

Le plus jeune est le peuple infidele ; car le monde a commencé par être fidele , & le péché n'y est entré qu'après la justice. Le jeune donc pria son Pere de lui avancer la part qu'il devoit avoir à sa succession, comme étant capable de la gouverner ; le Pere y consentit , & il partagea son bien entre ses deux fils , quoique l'ainé n'eût pas demandé ce partage.

C'est ce que Dieu fait , lorsqu'il distribue à chacun la diverse mesure des biens de la nature & de la grace qu'il lui avoit destinée , & qu'il laisse à chacun la liberté d'en user comme il lui plaira ; soit pour les conserver par le secours de sa grace , soit pour les dissiper par l'abus qu'il en fait en suivant sa propre volonté.

Peu de tems après , le jeune ayant fait de l'argent de tout , & amassé tout ce qu'il avoit , s'en alla dans un pays étranger & fort éloigné. C'est aller dans une terre étrangere & inconnue , que d'effacer Dieu de sa mémoire , de se former d'autres fins que lui dans ses actions , & de prendre d'autres moyens pour arriver à lui , que ceux de la vérité & de la justice.

II. L'état de son égarement est composé de péché , de misere , & de hon-

& dixit adolescentior ex illis patri: Pater da mihi portionem substantiæ quæ me contingit Et divisit illis substantiam.

Et non potest multos dies , congregatis omnibus , adolescentior filius peregre profectus est in regionem longinquam.

& ibi dissipavit substan-

te. 1. Ce jeune homme dissipa tout son bien dans la débauche & dans toute sorte de dissolution : c'est-à-dire , il perdit les biens de la grace , & il affoiblit ceux de la nature ; la force pour le bien dans la volonté , le discernement de la vérité dans l'esprit , le gouvernement de ses passions dans le cœur, le juste usage & le ménagement de ses sens dans le corps.

tiam suam vivendo luxuriose.

2. La misère extrême suivit de près le péché : car ayant tout consumé , il vit arriver en ce pays une grande famine , & cette calamité publique jointe à sa pauvreté particulière , le fit tomber dans la dernière indigence.

Et postquam omnia consummasset , facta est famines valida in regione illa , & ipse cepit egere ,

3. Enfin , la honte suivit aussi la misère. Dans le désespoir de ses affaires , il s'alla présenter à un des habitans du pays , qui ne sçût faire autre chose de lui , que de l'envoyer garder les pourceaux dans sa métairie.

Et abiit : & adhaesit uni civium regionis illius. Et misit illum in villam suam , ut pasceret porcos.

Cela veut dire , que dans l'état du péché , lorsqu'un homme s'imagine être affranchi de toutes les loix de la justice, dont il a rompu tous les liens , il n'a fait autre chose que de se rendre l'esclave du démon , qui lui donne le vil emploi d'entretenir toutes les passions de son cœur , comme autant d'ani-

C. 15. maux infatiables. Mais comme l'affou-
 vissement de ces desirs brutaux dépend
 des occasions, & d'un pouvoir qui
 n'est pas toujours entre les mains du
 pécheur, il est souvent réduit à se ré-
 pâître en idée de ses souhaits stériles,
 comme ce jeune débauché, qui envioit
 aux pourceaux les gouffes de fèves &
 de pois qu'ils mangeoient, & que nul
 ne lui donnoit.

Et cupiebat
 implere ven-
 trem suum de
 siliquis, quas
 porci mandu-
 cabant: & ne-
 mo illi dabat.

Voilà l'état misérable où étoient les
 Gentils aux yeux de Dieu avant la ve-
 nue de J. C. 1. Bannis de la maison de
 leur pere, c'est-à-dire, de l'Eglise. 2.
 Errans & vagabons de religion en reli-
 gion. 3. Dépouillés de tous les biens
 de la grace. 4. Affamés des plaisirs, des
 grandeurs, & des richesses. 5. Réduits
 à chercher dans leurs sens leur derniere
 félicité.

In se autem
 reversus, di-
 cit.

Quanti mer-
 cenarii in do-
 mo patris mei
 abundant pa-
 nibus, ego
 autem hic fa-
 me pereo.

III. Mais après que Jesus leur eût
 envoyé ses Apôtres, les choses change-
 rent de face. Ce jeune homme qui les
 représentoit, entra en lui-même. Le
 premier pas qu'il fit pour se convertir,
 fut de se souvenir, que son Pere avoit
 à ses gages un grand nombre de servi-
 teurs qui avoient du pain de reste, pen-
 dant qu'il mouroit de faim & de misere.
 Ainsi les Gentils considéroient que les
 Juif qui servoient Dieu comme des ou-

vriers à gage, & sous la condition mercenaire de recevoir les biens de la terre, ne laissoient pas d'avoir les Livres saints pour nourrir leur Religion, & plusieurs autres sortes de graces. Ainsi ce premier pas est le souvenir de la miséricorde de Dieu.

Le second, est la résolution de s'aller jeter aux pieds de son pere. 1. Pour lui faire la confession de ses crimes, qui avoient eu deux circonstances fort aggravantes. L'une est qu'il les avoit commis contre le Ciel; c'est-à-dire, non en cherchant les ténèbres pour les y cacher, mais à la face du Ciel & à la lumiere du Soleil, en péchant publiquement la tête levée & avec une impudence criante. L'autre est qu'il les avoit commis devant son Pere, dont il avoit violé les Commandemens, méprisé la bonté, insulté la puissance. On ne peut douter que tous les crimes des Gentils n'aient été marqués de ces deux caracteres, & qu'ils ne les aient reconnus dans leur conversion.

2. Pour le prier de le recevoir désormais au nombre de ses serviteurs à gage, comme n'étant pas digne d'être traité comme son fils. Les Gentils touchés du repentir de leurs désordres,

Surgam & ibo ad patrem meum, & dicam ei : Pater peccavi

in cælum

& coram te

jam non sum dignus vocari filius tuus.

C. 15. pouvoient regarder comme une grace d'être réunis avec le peuple Juif ; qui tout charnel qu'il étoit dans son culte & dans ses espérances , servoit au moins le vrai Dieu.

Et surgens venit ad patrem suum. Cum autem adhuc longè esset, vidit illum pater ipsius, & misericordia motus est, & accurrens cecidit super collum ejus, & oculatus est eum. Dixit que ei filius: Pater, peccavi in cœlum, & coram te jam non sum dignus vocari filius tuus.

Le troisieme pas de sa conversion est l'exécution de son dessein. Il se releva du funeste état où il étoit tombé , il retourna du lieu de son exil à son Pere , & il lui fit la confession qu'il avoit méditée ; qu'il avoit si impudemment péché contre le Ciel , qu'il ne méritoit pas de porter le nom de son fils. Quant à la demande , qu'il lui plût de le recevoir parmi ses serviteurs à gage ; son Pere qui le traita d'abord comme son fils bien-aimé , ne lui donna pas seulement le loisir d'en faire la proposition.

IV. L'accueil qu'il reçut de son Pere , passa toutes ses espérances. On y peut distinguer :

1. Le regard de la miséricorde dont il le prévint pour l'inviter à la pénitence. Car lorsqu'il étoit encore fort loin , son Pere le vit tout nud & tout misérable comme il étoit ; & cette vue le frappa jusqu'au fond du cœur d'un sentiment de compassion pour sa misere.

2. La réconciliation actuelle. Il courut au-devant de lui pour la commen-

Vide supra.

DE L'ÉVANGILE, Ch. XCV. 181
cer le premier, & en faire les premières démarches; il se jetta à son col pour l'embrasser, & il lui donna le baiser de paix. On peut trouver dans la conversion des premiers Gentils la vérité de ces figures. Car avant même qu'ils eussent été baptisés, Dieu répandit en eux le Saint-Esprit qui est le gage de son amour, le baiser de sa paix, & le sceau de sa réconciliation.

3. Le parfait rétablissement du pécheur dans l'état de Fils de Dieu. Cette partie d'un accueil si favorable, comprend plusieurs circonstances fort remarquables.

Dixit autem pater ad fervos suos;

1. Le Pere commanda à ses serviteurs d'apporter la plus belle & la plus riche de toutes les robes, dont il le revêtit au même tems. Cérémonie qui marque la restitution de la justice ou de la charité habituelle, qui est propre aux enfans de Dieu.

Citò proferro stolam primam, & induite illum,

2. Il lui fit mettre au doigt un anneau précieux comme un gage que le Saint-Esprit habitoit déjà en lui, ainsi qu'en son Temple; & comme la grâce de garder la foi qu'il lui avoit engagé de nouveau. Car l'anneau marque le sceau d'une ame fidele & sincere.

& date anulum in manum ejus,

3. Il lui fit mettre des souliers dans les pieds; ce qui signifie d'un côté la

& calceamenta in pedes ejus;

C. 15.

protection de la grace pour brider ses passions, & pour armer son cœur contre les pierres de scandale ; & de l'autre la puissance de prêcher l'Évangile, pour apprendre à tout le monde la miséricorde qu'il avoit éprouvée. C'est à quoi Saint Paul exhorte les Ephésiens, ch. 6. vers. 16.

& adducite
vitulum fagi-
narum & oc-
cidite, &
manduce-
mus, & epu-
lemur : quia
hic filius
meus mor-
tuus erat, &
revivit ; pe-
rierat, & in-
ventus est. Et
cœperunt e-
pulari.

4. Il faut tuer le veau gras, pour solemniser par un Festin magnifique la fête de son fils, qui après être mort, étoit ressuscité, qui après s'être perdu, avoit été retrouvé. Les Gentils étant rétablis dans la qualité d'enfans de Dieu, il ne leur restoit plus pour nourrir cette vie divine, que de participer au Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. qui est ce veau gras immolé sur la Croix, & mis sur l'Autel en état d'être mangé par les Fideles. Voilà le sujet de la première partie de la Parabole.

La seconde qui répond proprement aux murmures des Pharisiens représente les oppositions que les Juifs ont faites à la réconciliation des Gentils. Elles se réduisent à leur ignorance, à leur indignation, à leurs plaintes, dont on doit faire un partage commode entre les justes de la Synagogue, & les Juifs charnels.

Erat autem
filius ejus se-

1. Le fils aîné qui représente le

peuple Juif , selon ces deux sortes de sujets , étoit cependant à la campagne, où il travailloit à la terre. A son retour, & approchant de la maison , il entendit le son des instrumens , & le bruit de ceux qui dansoient. Il appella quelqu'un des serviteurs , & il lui demanda ce que vouloit dire cette fête. Le serviteur lui répondit , que son jeune frere étoit revenu à la maison , & que son Pere avoit été si ravi de son retour en parfaite santé , que pour en célébrer la joie , il avoit fait tuer le veau gras. Il faut attribuer les actions de ce frere , tantôt aux Justes , tantôt aux charnels d'entre les Juifs , selon qu'elles pourront convenir aux uns & aux autres. Cela s'est donc accompli , lorsqu'après la descente du Saint-Esprit , les Juifs fideles malgré les miracles & les prophéties , ne purent comprendre que Dieu daignât tout de bon rappeler à soi les Gentils , & lorsqu'après la premiere conversion qui s'en fit par S. Pierre , ils questionnerent cet Apôtre , pourquoi & comment il avoit osé avoir quelque commerce avec des gens incircis.

2. Le fils aîné en conçut une si grande indignation , qu'il ne voulut point entrer , résolu de ne prendre point de

nior in agro
& cum veniret & appropinquaret domui , audivit simphoniam , & chorum.

Et vocavit unum de servis & interrogavit quid hæc essent. Isque dixit illi : Frater tuus venit & occidit pater tuus vitulum saginatum , quia saluum illum recepit.

Indignatus est autem , & volebat introire. Pater

C. 15.
ergo ilius
egressus, cœ-
pit rogare il-
lum.

part à une fête, dont il se croyoit dés-honoré; & il fallut que le Pere sortît pour l'en prier. Cela nous représente naïvement la fureur que les Juifs avoient conçue de la vocation des Gentils, jusqu'à ne vouloir point entrer dans une société qui les recevoit. On n'a qu'à lire le chapitre 22 des Actes, pour y voir des marques de fureur, qui alloient jusqu'à la folie.

At ille res-
pondens, di-
xit patri suo:
Ecce tot an-
nis servio ti-
bi, & nun-
quam manda-
tum tuum
præterivi: &
nunquam de-
didisti mihi
hædam, ut
cum amicis
meis epula-
rer.

Sed post-
quam filius
tuus hic, qui
devoravit
substantiam
suam cum
meretricibus
venit, occi-
didisti illi vitu-
lum fagina-
tum.

3. Enfin, ce fils intraitable répondit aux prières de son Pere par des plain-tes ameres. Il lui reprocha que depuis tant d'années qu'il le servoit sans avoir manqué à aucun de ses commande-mens, il n'avoit seulement pas daigné lui donner un chevreau pour se diver-tir avec ses amis; au lieu qu'il n'avoit eu aucune réserve pour son cadet dé-bauché, qui avoit dissipé son bien avec des femmes perdues. Qu'aussi-tôt qu'il étoit revenu, il lui avoit fait tuer le veau gras, pour le régaler. Ces plaintes & ces reproches se changent dans la bouche des Juifs fideles en de grandes admirations, de ce que Dieu n'avoit pas accordé à tous les Saints du vieux Tes-tament ce chevreau mystérieux qui a été immolé sur la Croix; mais que dans les anciens Sacrifices, il ne leur avoit donné à manger que de purs animaux,

DE L'ÉVANGILE, Ch. XCV. 185
comme s'il ne les avoit rassasiés que
d'ombres creuses & de vaines figures.

Le Pere lui répondit, que comme il
étoit toujours avec lui, sa présence ne
demandoit point de nouvelles marques
d'une joie extraordinaire. Qu'au reste
tout ce qui étoit à lui son Pere, lui ap-
partenoit ; & qu'il pouvoit user de tout
comme de son propre bien. Mais que
dans la conjoncture présente, il falloit
se réjouir & signaler sa joie par un Fes-
tin, parce que son frere mort étoit res-
suscité, & que son frere perdu, &
pour ainsi dire, anéanti, s'étoit heu-
reusement recouvré.

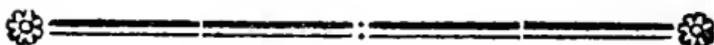
L'Eglise obéit à cet ordre de J. C.
lorsque tous les ans elle célèbre solem-
nellement sa dédicace. Car cette fête
n'est pas seulement destinée à renou-
veller la mémoire du jour, où l'on a
dédié une certaine place à l'édifice
d'un Temple, & où l'on a consacré ce
Temple au service de Dieu ; mais elle
a été principalement instituée pour so-
lemniser la conversion de l'Eglise vi-
vante, de l'erreur à la vraie Religion,
& du culte abominable des démons, au
culte du vrai Dieu. Ainsi l'Eglise célé-
bre chaque année la mémoire de sa pro-
pre dédicace par le baptême. Elle en
fait une de ses plus grandes fêtes : elle

At ipse di-
xit illi : Fili,
tu semper
mecum es, &
omnia mea
tua sunt :

Epulari au-
tem & gaude-
re oportebat,
quia frater
tuus hic mor-
tuus erat, &
revixit ; pe-
rierat, & in-
ventus est.

C. 15.

immole encore le veau gras dans le Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. & elle observe à peu près dans la consécration des Temples les mêmes cérémonies, qu'on observe dans l'administration du Baptême.



CA. XCVI.

C H A P I T R E X C V I.

C. 16.

FACIENDI

AMICI DE

MAMMONA.

I. Parabola
villici.

Se faire des amis des richesses injustes.

1. Parabole de l'Économe.

A la parabole d'un débauché pénitent, Jesus en joignit une autre, qui apprend aux riches, comment ils peuvent racheter par leurs aumônes, les peines que mériteroient leurs péchés. Il l'adressa à ses Disciples, & il leur représenta les riches du monde, sous l'image d'un intendant ou d'un Receveur général, qui fait toutes les affaires de son Maître, & qui reçoit tous ses revenus: Il le considère dans trois états. 1. Dans ses malversations. 2. Dans sa fine & subtile politique. 3. Dans la ressource de sa disgrâce.

C. 17. Dicebat autem & ad Discipulos

I. Un grand Seigneur avoit un Intendant, qu'on accusa devant lui d'avoir

dissipé tout son bien. Tous les hommes sont les Economes de Dieu qui leur a confié l'administration de ses biens, & ils sont des prévaricateurs, lorsqu'ils emploient autrement que pour sa gloire, les talens de l'esprit & du corps, de la Nature & de la Grace, qu'il leur a mis entre les mains. Mais les riches dont il s'agit ici portent cette qualité

suos : *Homoe quidam erat dives, qui habebat villicum; & hic diffamatus est apud illum, quasi dissipasset bona ipsius.*

de Receveurs avec d'autant plus de raison, qu'ils ont reçu en dépôt plus de biens que les pauvres, de la part du commun Seigneur de tous les hommes; & quoi qu'ils le possèdent en propriété à l'égard des hommes, qui ne peuvent pas la leur disputer, ils n'en sont pas néanmoins les maîtres à l'égard de Dieu, ils n'en sont que les dispensateurs, & ils lui doivent compte de l'usage qu'ils en auront fait. Mais il s'agit ici principalement des biens de la Grace, de la dissipation desquels un certain Riche fut accusé devant Dieu.

Ce Seigneur ayant mandé son Intendant, lui reprocha les mauvais bruits qui couroient de lui : il lui demanda compte de son administration; & lui déclara, que s'il le trouvoit coupable de malversation, il ne vouloit plus qu'il gouvernât son bien. Cela s'accomplit, lorsqu'un Riche frappé de la terreur

Et vocavit illum, & ait illi : Quid hoc audio de te ? redde rationem villicationis tuæ : jamenim non poteris villicare.

C. 16.

des jugemens de Dieu , ou frappé peut-être réellement de quelque maladie entend la voix des remords de sa conscience , qui le citent au tribunal de Dieu , pour rendre compte de sa vie , & appréhende la mort prochaine qui l'y doit faire comparoître.

Ait autem villicus intra se :

Quid faciam, quia Dominus meus auferet à me villicationem ?

Fodere non valeo ,

meudicare erubescio :

Scio quid faciam , ut cum amotus fuero à villicatione , recipiant me in domos suas.

II. Cet Intendant convaincu en sa conscience, qu'il ne pouvoit se disculper de cette accusation , & qu'il succomberoit dans ce compte, prit conseil de sa subtilité , & délibéra en soi-même , ce qu'il avoit à faire pour vivre après sa destitution, qu'il prévoyoit. Il se proposa trois ressources.

La première étoit le travail des mains , comme de labourer la terre : mais sa délicatesse rejetta aussi-tôt ce moyen. Accoutumé à la vie molle & inutile , il ne put se résoudre à un métier si rude qu'il n'avoit jamais fait.

La seconde, étoit d'aller mandier son pain de porte en porte : mais la honte ne lui permit pas de prendre ce parti ; l'honneur & l'éclat où il avoit vécu jusqu'alors l'empêcha de se réduire à une si grande bassesse. Enfin , après avoir rêvé quelque tems , il s'avisa d'une troisième qu'il n'exprima point ; mais dont la suite fait voir que c'étoit un moyen de vivre à son aise.

aux dépens de son Maître. Comme c'étoit à lui à recevoir les paiemens, & à délivrer les quittances; tout content de soi-même, il fit venir les uns après les autres, les Fermiers & autres débiteurs de son Maître; & pour leur rendre la grace plus sensible, il demanda au premier, combien il devoit de reste à son Maître. *Cent barils d'huile*, répondit-il. Il le fit séoir promptement, & lui présentant une quittance en blanc signée de sa main, il la lui fit remplir de cinquante barils. Celui-là étant sorti il en vint un autre, à qui il fit la même demande. Il lui répondit qu'il étoit encore redevable de cent septiers de bled. *Prenez, dit-il, votre quittance, & remplissez-la de quatre-vingts septiers*, reste pour vingt. *Voyez la Dissertationn XXVI.* Il en usa ainsi envers tous les Fermiers de son maître, & les ayant ainsi déchargés de la plus grande partie de ce qu'ils lui devoient, il les engagea par cette grace à le recevoir de tems en tems dans leurs maisons, & à le traiter les uns après les autres, après qu'il seroit déposé de son Office.

III. Le Maître apprit la fourberie de son Econome, & il ne pût s'empêcher de louer son esprit & son adresse.

Convocatis itaque singulis debitoribus, Domini sui, dicebat primo :

Quantum debes domino meo? At ille dixit: Centum cados olei. Dixitque illi: Accipe cautionem tuam & sede citò, scribe quinquaginta.

Deinde alii dixit: Tu verò quantum debes? Qui ait: Centum coros tritici. At illi: Accipe litteras tuas, & scribe octoginta.

Et laudavit dominus villicum iniquitatis, quia prudenter fecisset.

C. 15.

Un riche qui a vieilli dans le libertinage , & qui se voit à la veille d'être déposé par la mort de toutes ses charges , & d'être abîmé dans le compte qu'il doit à Dieu , par les intérêts immenses envers sa justice , cherche quelque ressource pour subsister après cette vie. Il s'en présente trois à son esprit.

La première , est de travailler à la terre ; c'est-à-dire , de mortifier son corps par les travaux de la pénitence. Mais son grand âge , la foiblesse de sa santé fort délicate & ses infirmités fréquentes le dispensent de ce moyen.

La seconde seroit de mendier son pain avec honte , c'est-à-dire , de se jeter aux pieds de tous ceux qui entrent dans l'Eglise ; & après une confession publique de ses désordres , les prier de lui faire part de leurs prières. Ce seroit , selon le style de ce tems-là , de passer par les degrés les plus humilians de la pénitence publique. Ce seroit de demeurer à la porte de l'Eglise , prosterné aux pieds des Fideles qui y entrent , d'être renvoyé au Catéchisme avec les Néophytes , & d'en être chassé avant l'action du sacrifice. Mais la confusion inséparable de ce moyen , le ferme encore de côté-là.

Enfin la troisieme , est qu'il se souvient qu'il est riche , & quoique ces grands biens ne soient qu'un dépôt que Dieu lui a confié , il croit ne pouvoir mieux les employer qu'à lui dérober le Ciel par ses largesses envers les pauvres , auxquels il appartient de droit , & à s'y faire recevoir par leur entremise , comme à l'insçu de la justice de Dieu. Il s'informe donc avec soin de tous les besoins des pauvres; il leur en distribue, pour ainsi dire, l'ample décharge par les secours considérables qu'il leur donne. Dieu ne peut qu'il n'approuve la prudence de ce riche, qui s'est mis à couvert des poursuites de sa justice aux dépens de sa Providence , c'est-à-dire, par la distribution des biens qu'elle lui a confiés.

Jesus ajouta à cette parabole une réflexion qui donne lieu de croire que c'est une histoire arrivée de son tems entre un Seigneur & son Intendant. Il assure que les enfans de ce siecle , qui en suivent les mœurs & les loix , sont plus prudens dans leur conduite par rapport à leurs fins temporelles , que les enfans de la lumiere, qui se gouvernent par les loix de la justice & de la vérité , ne le sont dans la leur, par rapport à la félicité éternelle , qui est leur

quia filii hujus
sæculi
prudentiores
filiis lucis in
generatione
sua sunt.

C. 16.

derniere fin. Cette comparaison de sagesse entre les enfans du siecle & ceux de la lumiere seroit inutile , si cet Intendant de la parabole qui sans doute est un enfant du siecle , n'étoit un personnage effectif.

Et ego vobis
dico :

Jesus infere de cette histoire la nécessité de l'aumône par trois raisons.

Facite vobis
amicos de
mammonam
iniquitatis; ut
cùm defecerit-
tis, recipiant
vos in æterna
tabernacula.

La premiere , est qu'elle est presque l'unique ressource de ceux qui ont dissipé les biens de Dieu. Car ne pouvant se soutenir par eux-mêmes au jugement de Dieu, ni entrer dans le Ciel sur le prix de leurs mérites , ils y doivent employer leurs richesses à se faire des amis , qui les reçoivent par grace ou par reconnoissance dans les maisons éternelles : au lieu qu'étant réduits à eux-mêmes , ils succomberoient dans l'examen qu'on feroit de leur vie.

Il les appelle des richesses injustes : ce qu'on peut entendre. 1. Dans leurs promesses. Elles nous font espérer un bonheur , qu'elles ne nous peuvent donner. 2. Dans leurs apparences. Elles paroissent vraies & solides ; & elles sont fausses & trompeuses. 3. Dans leur usage ; nous nous en attribuons la propriété sans dépendance , & nous n'en avons que la dispensation.

2. *Fidele*

2. *Fidele en peu, l'est beaucoup. On ne peut servir Dieu & l'argent.*

2. *Fidelis in minimo. Deus & mammona.*

La seconde raison est, que le précepte de l'aumône est une épreuve que Dieu fait de notre fidélité dans peu de chose, pour nous confier de plus grandes richesses, s'il nous trouve fideles. Les richesses, comme on vient de dire, ont trois défauts considérables. Elles sont petites, trompeuses & étrangères. Cependant la présomption est, que celui qui est fidele dans les petites choses, dans les biens apparens, dans les richesses qu'il n'a qu'en dépôt ou par commission, le sera à plus forte raison dans les grandes choses, dans les biens solides, & qui sont proprement à lui. Et par la même raison, on présume que celui qui est infidele en peu de chose, le sera à plus forte raison dans les grandes; car s'il a succombé sous une légère tentation, comment pourra-t-il se défendre contre les tentations les plus violentes. Si donc nous n'avons pas été fideles dans la dispensation des bagatelles, qui n'ont que l'apparence des vraies richesses, & qui nous sont étrangères, parce qu'elles sont tellement hors de nous, que nous les pouvons

Qui fidelis est in minimo, & in majori fidelis est :

& qui in modico iniquus est :

& in majori iniquus est.

Si ergo in iniquo mammona fideles non fuistis; quod verum est, quis credet vobis ?

C. 16.

perdre à toute heure malgré nous ; qui nous confiera l'administration des vrais biens , des richesses solides , des trésors qui nous sont propres , & que nous possédons dans le fond de l'ame , comme sont les graces de Dieu , les dons du Saint-Esprit, & les autres biens spirituels ? Puisque l'abus que nous aurons fait des premiers , nous rend indignes des seconds, & que notre infidélité dans ceux-là est un préjugé infailible, que nous ne serons pas plus fideles en ceux-ci.

La troisieme raison qui se tire du contraire , est que le défaut de l'aumône est une marque évidente qu'on n'est point Chrétien. Cela se prouve par cet enchaînement de propositions. On ne manque au devoir de faire l'aumône , que par l'amour excessif qu'on porte à son argent. Celui qui aime éperduement son argent en fait son idole , & le regarde comme son Dieu. Celui qui adore son argent ne peut adorer Dieu, parce que nul serviteur ne peut en même tems servir deux maîtres ennemis , il en haïra l'un , ou aimera l'autre. Ou s'il les veut ménager tous deux, il ne se peut qu'il n'en préfère l'un à l'autre , en s'attachant au premier & méprisant le second.

Nemo servus potest duobus dominis servire aut enim unum odiet , & alterum diliget ; aut uni adhærebit , & alterum contemnet.

De là il s'ensuit, que nul ne peut servir Dieu & le démon de l'avarice, qui sont deux maîtres ennemis. Le démon commande qu'on amasse de l'argent, Dieu commande au contraire de le distribuer en aumônes. Celui donc qui amasse toujours, & ne fait point d'aumônes, renonce J. C. pour son Dieu, & il n'est point Chrétien.

Les Pharisiens avarés écoutoient ce discours, & ils se moquoient en secret du Prédicateur par de certaines grimaces. Jesus leur fit connoître qu'il n'ignoroit pas leur disposition. Il leur remet devant les yeux le funeste état de leur conscience en leur disant, que malgré tous les soins qu'ils prenoient pour se farder, & pour paroître justes aux yeux des hommes par un grand désintéressement, Dieu néanmoins connoissoit le fond de leurs cœurs remplis d'une avarice sordide, & que ce bel extérieur que les hommes admiroient n'étoit qu'une abomination devant Dieu.

A cela ils pouvoient alléguer que la Loi promettoit de grands biens à ses observateurs.

Il leur répond que la Loi & les Prophetes avoient duré jusqu'à Jean-Baptiste. Mais que depuis ce tems, l'Évangile prêchoit, non les biens de la

Non potestis Deo servire & mammonæ.

Audiebant autem omnia hæc Pharisæi, qui erat avari; & deridebant illum.

Et ait illis : Vos estis qui justificatis vos coram hominibus : Deus autem novit corda vestra :

..... quia quod hominibus altum est, abominatio est ante Deum.

Lex & Prophetæ usque ad Joannem : ex eo regnum Dei evangelizatur.

C. 16.

... & om-
nis in illud
vim facit.

terre, mais le Royaume de Dieu, qu'on devoit acheter au prix de toutes les richesses temporelles & de la vie même, & que désormais tous ceux qui veulent y entrer se faisoient violence, & renonçoient à tous les objets de leur cupidité.

Facilius est
autem cœlum
& terram
præterire,
quam de lege
unum apicem
cadere.

Donc inféroient tout bas les Phari- siens, l'Evangile est venu anéan- tir la Loi. Non, leur répond Jésus, il est plus facile que le Ciel & la terre périssent, que non pas qu'un seul point de la Loi manque d'être accompli; mais c'est que les richesses temporelles que promettoit la Loi, n'étoient que des ombres; & pour ainsi dire, de simples promesses, dont les richesses célestes sont la vérité, le corps & l'accom- plissement.



C H A P I T R E X C V I I .

C. XCVII.

C. 16.

EPULO ET
LAZARUS.

Le mauvais Riche & Lazare.

LA parabole précédente ayant re- présenté les biens inestimables de l'aumône, l'ordre naturel demandoit, que pour le réhausser encore Jésus leur opposât la malheureuse condition des

riches impitoyables, qui ne la font pas. C'est ce qu'il fait par le récit de cette histoire qui la suit immédiatement dans S. Luc. Pour effrayer les Pharisiens avarés, qui se mocquoient de sa doctrine touchant l'aumône, il leur rapporte l'exemple terrible d'un riche damné, pour avoir négligé un pauvre, qui l'auroit pu recevoir dans le sein d'Abraham, ou, comme il a dit plus haut, dans les maisons éternelles. Jesus représente ce riche & ce pauvre en deux états. Le premier pendant leur vie. Le second après leur mort, Dans l'un & dans l'autre fort différens entr'eux.

I. Il fait la peinture du Riche : 1^o.

Par son faste & sa vanité dans le luxe de ses habits, qui étoient de pourpre, étoffe éclatante & précieuse qui étoit propre aux Rois. 2^o. Par sa mollesse dans les habits de dessous, qui étoient d'un lin très-fin & très délié. 3^o. Par son intempérance dans le boire & dans le manger. Il se traitoit tous les jours splendidement; & il ne manquoit rien à la magnificence ni à la délicatesse de sa table.

C. XVI. Homo quidam erat dives, qui induebatur purpurâ & bysso; & epulabatur quotidie splendide.

Il représente Lazare par trois caractères tous différens: 1^o. par sa pauvreté. Il étoit réduit à mandier son pain, & il étoit pour cela à la porte du ri-

Et erat quidam mendicus nomine

che. 2°. Par ses infirmités. Il étoit tout couvert d'ulceres ; & dans son extrême langueur , il étoit couché auprès de sa porte. 3°. Par sa présente nécessité qui le réduisoit à souhaiter qu'on lui donnât à manger les miettes qui tomboient de la table du riche. Mais les domestiques les lui refusoient , inhumains comme leur maître , & plus inhumains que les chiens de sa maison , qui venoient lécher ses plaies , & lui donnoient au moins en cela le soulagement dont ils étoient capables.

Le II. Etat où passent le Riche & le

Factum est autem ut moreretur mendicus , & portaretur ab Angelis in sinum Abrahamæ.

pauvre, est celui de la mort. Il se trouva par un conseil de la Providence de Dieu , qu'ils moururent en même tems. mais le pauvre fut porté par les Anges dans le sein d'Abraham , c'est-à-dire ; dans le lieu , où présidoit ce Patriarche , & qui dans sa capacité s'appelloit son sein , parce qu'il y recevoit ses enfans ou les imitateurs de sa foi. Au lieu que le Riche fut enseveli dans les flammes de l'Enfer. Cela prouve que les ames des Justes parfaits, immédiatement après leur mort sont portées par les Anges dans le lieu de leur repos , & que les méchans sont entraînés par les démons dans l'abîme de l'Enfer.

C. 16.
Lazarus , qui
jacebat ad januam ejus ,
ulceribus plenus ,

eupiens fatuari de micis quæ cadebant de mensa divitis , & nemo illi dabat:

Sed & canes veniebant , & lingeabant ulcera ejus.

Mortuus est autem & divites & sepultus est in inferno.

Jesus représente ici une révolution surprenante , qui fait changer de condition à ces deux personnes , & les fait passer dans l'état l'un de l'autre.

1°. Ce changement consiste dans les tourmens du Riche.

Il avoit joui de toutes les délices des sens , il est maintenant dans les douleurs les plus affreuses , & sur-tout sa langue autrefois flattée par les mets les plus exquis , est brûlée par les flammes dévorantes.

Elevans autem oculos suos , cum esset in tormentis.

2°. Il consiste dans son extrême indigence.

Il avoit vu sans en être touché , Lazare couché à sa porte. Il leve maintenant les yeux du fond de l'abîme où il est plongé ; & il apperçoit de loin Abraham & Lazare dans son sein , qui jouissoit d'un repos heureux & éternel.

Vidit Abraham à longè , & Lazarum in sinu ejus :

Il avoit sans doute entendu les cris de ce pauvre , qui demandoit les miettes de sa table ; & il est réduit maintenant à lui demander une goutte d'eau. Pour l'obtenir il s'adresse à Abraham ; & criant de toute sa force pour marquer son infini éloignement , & la grandeur de sa nécessité , il le prie d'avoir pitié de lui & de lui envoyer Lazare , ce même Lazare qu'il avoit laissé mourir de faim & de misère , afin que trempant dans l'eau le

& ipso clamans , dixit : Pater Abraham , miserere mei , & mitte Lazarum , ut intingat extremum digiti sui in aquam , ut refrigeret

C. 16.
 inguam
 meam, quia
 crucior in hac
 flamma.

bout de son doigt, il en rafraîchisse sa langue, parce qu'il étoit tourmenté de la flamme qui l'enveloppoit. Comme c'est l'ame même qui sent dans le corps toutes les impressions agréables ou fâcheuses que les objets extérieurs font sur nos sens, rien n'empêche, que lorsqu'elle en est séparée, Dieu n'excite en elle les mêmes sentimens qu'elle avoit eus par les mêmes objets.

Et dixit illi
 Abraham.

3°. Enfin ce changement consiste dans le refus sévère qu'on fait au Riche. Il avoit rejeté la priere si juste & si aisée du Pauvre; & maintenant Abraham rejette la sienne par deux raisons.

Fili, recordare, quia recepisti bona in vita tua, & Lazarus similiter mala: nunc autem hic consolatur, tu vero cruciaris.

La premiere, c'est qu'elle est injuste. Car Dieu ayant établi cet ordre plein d'équité entre la vie présente & la vie à venir, que le repos & le bonheur succedent à la souffrance, & la souffrance aux plaisirs: le Riche se doit souvenir que pendant sa vie il a reçu ses biens & son bonheur, c'est-à-dire, la santé, les honneurs, les richesses, les plaisirs des sens; & que Lazare au contraire n'y a reçu que du mal. Qu'il est donc juste que Lazare soit dans la joie & la consolation, & lui dans les tourmens; & sa demande qui va à troubler ce réglemeut est manifestement injuste.

La II. est qu'elle est impossible. Il veut que Lazare passe du lieu tranquille où il repose, dans le lieu des tourmens, où lui riche est confiné. Mais ce passage ne se peut faire à cause de l'espace immense, dont Dieu par un Arrêt immuable a séparé ces deux lieux, & de la différence infinie qu'il a mise entre les deux états : enforte que les Saints ne peuvent passer dans le lieu non plus que dans l'état des damnés, ni les damnés dans celui des Saints. Abraham ne laisse pas de le traiter de fils, tel qu'il étoit en effet à son égard; pour lui montrer que ce refus rigoureux n'est fondé sur aucune passion.

La premiere demande n'ayant pas réussi, le Riche en hazarda une seconde. Soit qu'il craignit que la damnation de ses freres ne fût un surcroît de la sienne, soit qu'il n'eût pas dépouillé avec son corps tous les sentimens d'amour & d'humanité qu'il avoit pour eux, il représenta à Abraham qu'il avoit cinq freres; & il le pria d'envoyer à la maison de son pere, Lazare qui y étoit connu, afin que témoin oculaire & irréprochable de ce qui se passoit dans l'autre monde, il avertît ses freres de ne venir pas comme lui dans ce lieu de tourmens.

Et in his omnibus inter nos & vos calos magnum firmatum est: ut hi qui volunt hinc transire ad vos, non possint, neque inde hinc transire.

Et ait: Rogo ergo te Pater, ut mittas eum in domum Patris mei: habeo enim quinque fratres: ut testetur illis, ne & ipsi veniant in hunc locum tormentorum.

C. 16.
Et ait illi
Abraham :

Cette priere ne fut pas plus heureuse , Abraham la rejetta comme inutile par deux raisons.

Habent Moï-
sen , & Pro-
phetas ; au-
diant illos.

La premiere , est qu'en vain on emploie plusieurs moyens, lorsqu'un seul suffit. Moyse & les Prophetes , que les freres du Riche entendoient lire tous les jours de Sabbat , pouvoient leur donner , & leur donnoient en effet le même avis , que Lazare iroit inutilement leur porter. Ils n'avoient donc qu'à écouter & qu'à suivre les préceptes de Moyse & des Prophetes.

At ille dixit :
Non pater
Abraham :
sed si quis ex
mortuis ierit
ad eos , pœ-
nitentiam
agent.

Le Riche qui les avoit souvent entendus sans changer de vie , instruit par sa propre expérience , opposa que ce secours ne suffisoit pas pour convertir ses freres. Mais sans plus insister sur la personne de Lazare , il assura que si quelqu'un des morts les alloit trouver ils feroient pénitence.

On attribue d'ordinaire cette conversion future à l'horreur ou à la surprise dont ses freres auroient été frappés à la vue d'un mort. Mais il y a plus d'apparence que le mauvais Riche & ses freres étoient Saducéens : Secte qui ne croyant ni l'immortalité des ames , ni la résurrection des corps , s'accordoit fort bien à la vie voluptueuse qu'il avoit menée. Or rien n'étoit plus

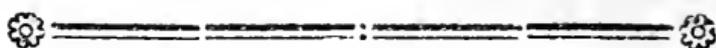
propre à convertir des Hérétiques de ce caractère qu'un mort qui par sa seule vue les auroit convaincus de l'immortalité des ames, qu'ils regardoient comme des chimeres.

Aussi Abraham rejette comme inutile cette mission de Lazare par cette seconde raison, tirée de l'endurcissement des freres du Riche, que s'ils ne croyoient ni Moyse ni les Prophetes, ils ne deviendroient pas fideles, quand ils verroient un mort ressuscité. Parce que 1°. des gens qui ne déferoient pas à l'autorité si sacrée & si établie de Moyse & des Prophetes, n'auroient pas plus de déference pour un mort ressuscité, qu'il leur seroit aisé de faire passer pour un phantôme ou pour un imposteur.

2°. Quand ils seroient persuadés & si l'on veut, témoins même de sa résurrection, l'amour de la vie licencieuse, fortifiée par une longue habitude, auroit plus de force pour les y retenir, que la parole passagere d'un Ressuscité pour les en détacher.

Ait autem illi : Si Moïsen & Prophetas non audiunt ; neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent.





C. XCVIII. C H A P I T R E X C V I I I .
C. 18.

JUDEX ET
VIDUA.

Le Juge & la Veuve.

1. *Parabole de la priere persévérante.*

C O M M E la priere est la gardienne de la Foi & de la Religion , J. C. propose une parabole ou plutôt une histoire véritable pour nous porter à la priere continuelle , sans nous lasser d'un si saint exercice , par l'ennui de n'être pas si promptement exaucés. Ce précepte de prier toujours n'est pas de réciter à toute heure à genoux un grand nombre d'oraisons vocales. En ce sens il seroit impossible. C'est d'être à tout moment devant Dieu dans un esprit de priere , de desir , & de gémissement , au milieu même des occupations de sa condition. C'est ainsi que les Saints l'ont entendu , & l'ont pratiqué.

Cette parabole nous représente 1°. un Juge très-injuste. 2°. Fléchi néanmoins & gagné par la priere. 3°. A plus forte raison le fera Dieu très-juste & très-miséricordieux.

C. 18. Dicebat autem & parabolam ad illos , quoniam oportet semper orare ; & non deficere , dicens :

Il y avoit dans une certaine ville un Juge marqué de ces deux étranges caractères : le premier , est qu'il n'avoit aucune crainte pour Dieu. Le second , est qu'il n'avoit ni respect , ni égard pour les hommes , c'est-à-dire , qu'il s'étoit mis au-dessus de toutes les considérations de la conscience & de l'honneur. Il méprisoit également les terreurs de l'avenir & la honte du présent. A ces marques il est aisé de reconnoître un Sadducéen , qui croyant son ame mortelle, ne craignoit rien du côté de Dieu après cette vie , & préféroit son intérêt à son honneur dans ses injustes jugemens.

II. Dans la même ville il y avoit une pauvre veuve opprimée injustement par une puissante partie. Elle n'avoit pour gagner le Juge en sa faveur , ni crédit , ni richesse , ni pouvoir , ni rien qui pût exciter sa crainte ou tenter son avarice. Elle n'avoit pour elle que le bon droit de sa cause. Elle venoit lui demander justice & elle le pressoit de la délivrer des mains d'un si puissant Adversaire.

Il se passa bien du tems qu'il n'en voulut rien faire , & qu'il ne faisoit pas même semblant de l'écouter. Comme néanmoins elle ne lui donnoit point de

Judex quidam erat in quadam civitate , qui Deum non timebat , & hominem non reverebatur.

Vidua autem quædam erat in civitate illa.

& veniebat ad eum , dicens : Vindica me de adversario meo.

Et nolebat per multum tempus. Post hæc autem dixit intra se :

C. 18.

Et si Deum
non timeo ,
nec hominem
revereor :

tamen quia
molesta est
mihi hæc vi-
dua , vindica-
bo illam , ne
in novissimo
veniens fug-
gillet me.

Ait autem
Dominus :
Audite quid
judex iniqui-
tatis dicit :

Deus autem
non faciet
vindictam

relâche , il se résolut de se défaire de ses poursuites , en la délivrant de celles de sa partie. Quoi qu'il ne craignît ni Dieu ni les hommes , l'amour de son repos suppléa au défaut du zele de la justice. Cette veuve , dit-il , m'est importune , & me rompt toujours la tête de son procès : il faut lui faire justice , sous peine à moi , si j'y manque , d'en être battu à coups de poings. C'est le sens du Grec & du Latin ; & c'est une plaisanterie de ce mauvais Juge , qui voyant que les prieres de cette veuve se changeoient en plaintes , les plaintes en reproches , les reproches en injures & en quereles , faisoit semblant de craindre , qu'à la fin des paroles elle ne vint aux effets , & des injures aux coups.

III. Jesus fait faire attention à la résolution que fait ce méchant Juge de faire justice à la veuve ; & il en fait un argument du moins au plus , pour nous exciter à la priere continuelle. Un Juge , dit-il , fait justice à une pauvre veuve , sans y être porté ni par la crainte de Dieu , ni par la considération des hommes , ni par le bon droit de sa cause ; mais vaincu seulement par l'importunité de ses prieres. Et vous croyez que Dieu si juste & si miséricor-

dicux , si tendre aux prieres de ceux qui sont persécutés , ne fera pas justice à ses Elus , qui jour & nuit lui adressent leurs plaintes criantes , & qu'il souffrira toujours qu'on les opprime ? Non ; dit-il , je vous assure qu'il les vengera promptement.

electorum suorum , clamantium ad se die ac nocte , & patientiam habebit in illis ?

Dico vobis , quia citò faciet vindictam illorum.

Cela regarda la fin des tems , où les Fideles seront accablés de toutes sortes de persécutions. Mais comme leur nombre sera extrêmement petit , vu la multitude infinie des Apostats , Jesus semble corriger ce qu'il vient de dire de la priere continuelle des Elus. Car comme la priere vient de la Foi , se trouvera-t-il alors des Fideles , c'est-à-dire , des gens qui soient en état de prier ? Et le Fils de l'homme revenant à la fin des siècles trouvera-t-il encore quelque reste de Foi sur la terre ? Expression qui en marque la rareté incroyable.

Verumtamen Filius hominis veniens , putas , inveniet fidem in terra ?



CAP. XCIX.

C. 18.

PHARISÆUS
ET PUBLI-
CANUS.

CHAPITRE XCIX.

Le Pharisien & le Publicain.

2. Parabole de la Priere humble.

APRÈS avoir établi la persévérance de la priere comme une de ses principales conditions, il en marque une autre non moins nécessaire, qui est l'humilité, & la défiance de ses mérites. Il instruit dans cette Parabole, qui a encore tout l'air d'une histoire effective, des gens, qui se croyant justes, mettoient en eux-mêmes toute leur confiance, & n'avoient que du mépris pour les autres qu'ils estimoient tous des scélerats. Il propose la priere de deux hommes, qui par hazard allerent ensemble au temple pour prier: l'un Pharisien, & l'autre Publicain, très-différens l'un de l'autre; 1°. dans l'estime qu'ils avoient d'eux-mêmes; 2°. dans la substance de leurs prieres; 3°. dans le succès de leur dévotion.

Pharisæus
stans hæc apud se orabat

I. Le Pharisien tout enflé de l'opinion de sa sainteté, marquoit par sa posture, la hauteur & l'élevation de

on ame: il se tenoit fièrement debout, & parloit à Dieu la tête levée. Le Publicain au contraire se regardant comme un pécheur public, se tenoit loin de l'Autel sans ofer lever les yeux au Ciel, couvert de honte par les remords de sa conscience, & par l'accusation de ses péchés.

II. Le Pharisien ne demandoit rien à Dieu: mais il remercioit Dieu, 1^o. des maux qu'il n'avoit pas commis, & de ce qu'il n'étoit pas comme le reste des hommes, qui étoient voleurs, injustes, adultaires, dont il donnoit pour exemple le Publicain qu'il avoit devant les yeux. En cela il y avoit 1^o. un orgueil horrible, puisqu'il se préféroit généralement à tous les hommes; 2^o. un jugement plein de témérité, puisqu'il condamnoit avec insulte un homme, dont il ne connoissoit point l'intérieur, & dont l'apparence au moins étoit édifiante; 3^o. un mensonge insigne, puisqu'il ne se comprenoit point dans le dénombrement des pécheurs.

2. Il remercioit Dieu de ses bonnes œuvres de surérogation, qu'il réduit à deux: au jeûne qu'il pratiquoit deux fois la semaine; 2^o. à la dîme qu'il payoit fidèlement, non seulement des choses prescrites par la Loi; mais gé-

Deus, gratias ago tibi, quia non sum sicut cæteri hominum, raptores, injusti, adulteri; velut etiam hic Publicanus.

Jejunio his in sabbato: decimas de omnium quæ possideo.

C. 18. néralement de tout ce qu'il possé-
doit.

Et Publicanus à longè
stans, nolebat
nec oculos ad
cœlum leva-
re ; sed per-
cutiebat pec-
tus suam, di-
cens : Deus,
propitiusesto
mihi pecca-
tori.

Le Publicain au contraire les yeux
baissés, & frappant sa poitrine, de-
mandoit tout bas le pardon de ses pé-
chés. *Mon Dieu, disoit-il, faites-moi
miséricorde, à moi, dis-je, qui ne suis
qu'un pécheur.*

III. Qui n'eût jugé que Dieu devoit
combler de graces le premier, com-
me un homme Saint, & frapper le se-
cond d'une malédiction éternelle,
comme un scélerat qui confessoit ses
crimes? Jesus en fait un Jugement bien
différent : il déclare que le Publicain,
s'en retourna absous & justifié dans sa
maison, & non pas le Pharisien : par-
ce que tout homme qui s'élève, com-
me avoit fait celui-ci, sera abaissé, ainsi
qu'il le fut par le mépris que Dieu fit de
ses prieres : & que celui qui s'abaisse,
comme avoit fait celui-là, sera élevé
par sa réconciliation avec Dieu.

Dico vobis,
descendit hic
justificatus in
domum suam
ab illo : quia
omnis qui se
exaltat humili-
abitur, &
qui se humili-
at, exaltabi-
tur.



C H A P I T R E C.

CAPUT C.
A. 24. C. 17.

Du regne & de l'avènement de J. C.

QUANDO
VENIT REG-
NUM DEI.

JESUS oppose ici son regne à celui de l'Antechrist son ennemi : en ce que le premier est intérieur & spirituel. Le second sera extérieur & tyrannique.

I. Les Pharisiens qui lui avoient souvent entendu prêcher, que le regne de Dieu s'approchoit, lui demanderent quand s'accompliroit cette grande révolution, dont ils ne voyoient encore aucune avance; & à quels signes on reconnoîtroit qu'elle étoit prête d'arriver. Ils avoient dans l'esprit le regne public & éclatant du Messie, que les Juifs attendent encore, & dans lequel ils se promettent de regner avec lui sur toutes les autres nations.

Mais Jesus par ces paroles *le Royaume du Ciel s'approche*, n'avoit prêché que le regne intérieur que Dieu exerce sur les hommes, lorsqu'ayant détruit dans l'ame l'empire du démon par la doctrine de l'Évangile & par l'infusion du Saint-Esprit, c'est-à-dire, par la

C. 17. Interrogatus autem (Jesus) à Phariseis: Quando venit regnum Dei?

A. 24. C. 17. Foi & par la Charité , il regne parfaitement dans l'esprit de tous les Elus. Regne , qui dans le fond est le même dans cette vie , qu'il fera dans la vie future ; avec cette différence qu'il n'est que commencé dans cette vie , & qu'il fera parfait & consommé dans l'autre par la félicité.

Respondens
eis , dixit :
Non venit
regnum Dei
cum observa-
tione :

neque dicent.
Ecce hic , aut
ecce illic.

Ecce enim
regnum Dei
intra vos est.

Jesus répondit à la question des Phariséens , que le caractère du regne de Dieu , est d'être indépendant des tems & des lieux. Des tems , parce qu'il n'est point précédé des signes visibles qui annoncent sa venue aux hommes. Des lieux , parce qu'il ne se distingue point par des limites , comme les royaumes de la terre , qui sont bornés par les mers ou par les fleuves , ou par les montagnes. On n'en peut point dire comme de ceux-ci , le royaume de Dieu est en tel degré , ou en tel climat : il est dans l'Europe , & non dans une autre partie du monde.

La raison de tout cela est que c'est un regne spirituel , invisible & intérieur. Un regne qui est au-dedans de nous , dont le royaume est l'homme tout entier selon l'ame & le corps ; dont le trône est le cœur ou la volonté de l'homme ; dont la Loi souveraine est l'amour & la charité ; dont les or-

dres absolus font les graces efficaces & victorieuses & les mouvemens du S. Esprit, dont les sujets font les puissances de l'ame, & sur-tout l'entendement, la volonté & les sens du corps; dont la guerre font les combats réciproques des passions contre la raison, & de la raison contre les passions; dont le service font les bonnes œuvres; dont les révoltes font les tentations & les péchés, & dont le renversement de l'état est l'apostasie entiere. Ainsi Dieu a autant de petits royaumes, qu'il y a de Fideles.

II. Ensuite adressant sa parole à ses Disciples, il leur prédit qu'il viendra un tems, où ils souhaiteront de voir seulement un des jours du Fils de l'homme, & qu'ils ne le verront point. Dans ces paroles, il avertit, 1. les Fideles des derniers tems, qu'il viendra un tems funeste, où son regne, dont il vient de parler, sera banni de toute la terre, par l'apostasie de tous les peuples. Qu'alors ils desireront de voir un seul jour, semblable à ceux où il régnoit autrefois dans le monde, c'est-à-dire, un seul jour calme, exempt de persécution; & où il soit permis d'exercer en public leur piété, & ils n'auront pas cette satisfaction. *Voyez la Dissertation XXVII.*

Et ait ad Discipulos suos: Venient dies quando desideretis videre unum diem Filii hominis, & non videbitis.

Et dicent vobis: Ecce hic, & ecce illic.

A. 24. C. 17.

Il les avertit 2^o. qu'alors on leur dira , que le Messie fera ici ou fera là , c'est-à-dire , qu'il ira en divers lieux , pour se faire reconnoître. Il leur parle ici du grand Antechrist , qui se fera recevoir pour Messie par les Juifs , & ensuite par tous les peuples de la terre. Mais Jesus défend aux Fideles d'aller à lui & de le suivre, parce qu'alors ce sera le tems de son second avènement ; & dans ce jour fatal , le Fils de l'homme viendra du Ciel avec la même vitesse & la même surprise qu'un éclair, qui sortant d'un côté du Ciel , paroît & brille à l'autre côté.

Nolite ire , neque sectemini. Nam sicut fulgur coruscans de sub cœlo , in ea quæ sub cœlo sunt , fulget : ita erit Filius hominis in die sua.

Primum ante oportet illum multa pati, & reprobari à generatione hac.

3^o. Il les avertit qu'avant cela il faut qu'il souffre beaucoup , & qu'il soit rejeté par ce peuple aveugle : la passion de son corps naturel étant une Prophétie & un présage de la Passion de son Corps mystique qui est l'Eglise.



CHAPITRE CI.

Peu de sauvés. Jérusalem homicide.

I. *Porte étroite. Faux Justes désavoués.*

JESUS étoit encore alors dans la Pérée, qui est au-delà du Jourdain, au regard de la Judée, & en s'avancant toujours vers Jérusalem, il alloit prêchant & enseignant par les villes & par les bourgades. Alors quelqu'un lui demanda s'il n'y aura que peu de sauvés.

Il ne répondit point directement à cette question plus curieuse qu'utile ; mais en adressant la réponse à tous ceux qui le suivoient, il leur apprit ce qu'ils devoient faire pour être du nombre heureux des sauvés. C'est qu'ils devoient faire tous leurs efforts pour entrer par la porte étroite. C'est ainsi qu'il appelle la maniere de vivre conforme à l'Évangile, qui resserre l'homme entre les bornes de son devoir, sans lui permettre de s'écarter à droite ni à gauche, pour satisfaire les inclinations de la nature. Il donne deux rai-

CAPUT CI.
C. 13.

PAUCISALVI
JERUSALEM
OCCIDENS.
PROPHETAS.

1. *Angusta
porta. Nescio
vos.*

C.13. Et ibat
per civitates
& castella,
docens, &
iter faciens
in Jerusalem.
Ait autem
illi quidam:
Domine, si
pauci sunt qui
salvantur? Ip-
se autem di-
xit ad illos:

Contendite
intrare per
angustam
portam;

C. 13. fons importantes de ce Commandement.

La I. est que la négligence en ce point deviendra enfin irréparable & sans ressource. Car au jour du Jugement plusieurs, au nombre desquels il les comprend, c'est-à-dire les Chrétiens, après avoir pendant leur vie marché dans la voie large, feront tous leurs efforts par leurs desirs & par leurs prières pour entrer dans le Ciel, espérant pouvoir reparer par la foi en J. C. & la confiance en sa miséricorde, les crimes qu'ils auront commis, ou le défaut des bonnes œuvres qu'ils auront négligées pendant leur vie. Mais comme le tems de mériter sera passé, cela leur sera absolument impossible.

Il leur explique cette impuissance qu'il attribue expressément à ceux qui l'écoutoient. Car le Pere de famille (c'est ainsi qu'il s'appelle) étant rentré après le Jugement dans sa maison céleste avec tous ses enfans, & la porte étant fermée par le partage immuable des Elus & des Reprouvés, ils demeureront dehors, & ils frapperont à la porte par leurs cris & par leurs regrets; & le priant de leur ouvrir & de les recevoir dans le Ciel, il leur répondra par une voix qui se fera entendre

quia multi,
dico vobis,
quærent in-
trare & non
poterunt.

Cum autem
intraverit pa-
ter familias,
& cluserit
ostium, inci-
pietis foris
stare, & pul-
sare ostium,
dicentes: Do-
mine, aperi-
nobis:

& respondens
dicet vobis:

entendre-distinctement au fond de leurs ames, *Je ne vous connois point, & je ne sai qui vous êtes.* Alors pour se faire connoître, ils lui diront qu'ils ont bu & mangé avec lui, & qu'il a enseigné dans leurs places publiques; c'est-à-dire, qu'ils ont eu le bonheur d'entendre sa parole, & d'être du nombre de ses Disciples. Pour réponse à cette instance, il leur répétera par la même voix intérieure, qu'il ne les connoît point, & qu'ils n'ont qu'à se retirer loin de lui, eux & tous ceux qui font l'iniquité comme eux.

La II. raison qui les obligera de s'abandonner aux larmes, & à une rage qui leur fera grincer les dents, est qu'ils se verront exclus du Ciel, avec trois circonstances qui leur seront un surcroît de désespoir.

La 1. est, qu'ils verront entrer dans le Royaume de Dieu Abraham, Isaac, & Jacob, avec tous les Prophetes, lorsqu'eux enfans de ces Patriarches & disciples de ces Prophetes, héritiers présomptifs du Royaume du Ciel, & légitimes successeurs de la Terre-Sainte, qui en est la figure, lors, dis-je, qu'ils s'en verront exclus & chassés sans espoir de retour.

La 2. encore plus désolante, sera

Tome III.

K

Nescio vos unde sitis.

Tunc incipientis dicere: Manducavimus coram te, & bibimus, & in plateis nostris docuisti:

Et dicet vobis: Nescio vos unde sitis, discedite à me omnes operarii iniquitatis.

Ibi erit fletus, & stridor dentium.

Cum videritis Abraham, & Isaac, & Jacob, & omnes Prophetas in regno Dei, vos autem expelli foras.

Et venient ab oriente, &

C. 13.
occidente, &
aquilone, &
austro; & ac-
cumbent in
regno Dei.

de voir une multitude innombrable de Gentils, qu'ils regardoient comme des réprouvés & des scélerats, & qui viendront des quatre parties du monde s'asseoir à leurs yeux dans les places du royaume du Ciel, qu'ils devoient remplir eux-mêmes. Rien ne sera plus désespérant pour eux que ce spectacle.

Et ecce sunt
novissimi qui
erunt primi,

La 3. circonstance sera de voir ceux qu'ils estimoient les derniers des hommes, comme les Publicains, les femmes de mauvaise vie, & les Gentils élevés aux premiers rangs du Royaume; & ceux au contraire qu'ils regardoient comme les plus illustres, je dis les Pharisiens, les Docteurs de la Loi, les Prêtres & les Sénateurs rejettés parmi les Réprouvés. Tout cela s'adresse directement aux Juifs; mais il ne laisse pas de convenir en sa maniere aux Chrétiens, qui pourront représenter à J. C. qu'ils ont bu & mangé devant lui & à sa table, lorsqu'ils ont participé aux Sacremens adorables de son Corps & de son sang, & qu'ils l'ont vu prêcher dans les Places publiques de leurs villes, lorsqu'ils ont entendu sa parole, qui leur étoit prêchée par les ministres qu'il leur avoit envoyés.

& sunt primi
qui erunt no-
vissimi.

2. J. C. destiné à mourir dans Jerusalem. 2. Christus in Jerusalem occidendus.

Ce jour-là même qu'il fit ce discours, quelques Pharisiens vinrent lui signifier avec insulte l'ordre d'Herode, que sous peine du dernier supplice, il sortît incessamment de ses États, & qu'il se retirât ailleurs. Il est très-vraisemblable qu'irrités par la liberté de sa censure, ils avoient suggéré ce cruel dessein à ce Prince, qui n'avoit rien à démêler avec Jesus, & qui au tems de sa Passion ne prit point de résolutions funestes à sa vie. Il paroît par la réponse de Jesus, qu'importuné par les Pharisiens, il leur permit de l'intimider de sa part, & de le chasser de ses terres.

Jesus fit deux réponses à cet ordre. La première fut de charger les Pharisiens de l'excuser envers ce Prince, s'il demeureroit encore deux ou trois jours sur ses terres, pour chasser les démons, & pour rendre la santé aux malades. Qu'après cela sa Mission étoit finie, & qu'il n'avoit plus qu'à mourir.

La seconde fut qu'il sembla changer d'avis, & qu'il se résolut à partir par la proximité même de sa mort, parce qu'en supposant qu'il n'avoit plus

In ipsa die accesserunt quidam Phariseorum, dicentes illi: Exi, & vade hinc, quia Herodes vult te occidere:

Et ait illis: Ite, & dicit vulpi illi: Ecce ejicio demonia, & sanitates perficio hodie, & cras, & tertia die consumor.

Verumtamen oportet me hodie & cras, & sequenti die ambulare: quia non ca-

C. 17.
pit Prophe-
tam perire
extra Jerusa-
lem.

que trois jours à vivre, il les devoit employer à se rendre incessamment à Jerufalem, où il falloit que tous les Prophetes fussent tués. C'est le sens le plus naturel qu'on puisse donner à cette réponse qui de soi-même est fort obscure. Il traite Herode de renard, animal rusé & timide; qualités qui faisoient le caractere de ce Prince.

Le souvenir de sa mort lui donne lieu de faire à la ville de Jerufalem deux reproches & deux menaces.

Jerufalem,
Jerufalem,
quæ occidis
Prophetas, &
lapidas eos,
qui mittuntur
ad te!

Le premier reproche est que de tout tems elle avoit lapidé ou tué en diverses manieres les Prophetes que Dieu lui avoit envoyés, comme il a paru dans les exemples de Zacharie, d'Isaïe, & de plusieurs autres.

quoties volui
congregare
filios tuos,
quemadmo-
dum avis ni-
dum suum
sub pennis,
A. quemad-
modum gal-
lina congre-
gat pullos
suos sub alas;
& noluisti?

Le second est, qu'il avoit voulu par ses Prédications & par ses Miracles, rassembler tous ses enfans dans l'unité de sa Religion, & les défendre contre les assauts du démon, en les tenant sous la protection de sa grace, comme une poule rassemblant ses pouffins sous ses ailes, les met à couvert des serres du milan. Mais que Jerufalem s'y étoit toujours opposée par ses Docteurs & par ses Pharisiens, qui effaçoient toujours dans l'esprit du peuple la doctrine qu'il y avoit imprimée. Ce qui n'em-

pêchoit pas que malgré leur opposition, il n'eût gagné par sa grace autant de Disciples qu'il en avoit voulu faire parmi les enfans de Jerusalem, & qu'il y en avoit de prédestinés à la vie éternelle.

La premiere menace qu'il leur fait, est que puisqu'ils chassoient de leur Temple la vérité & le Maître qui l'enseignoit, dans peu on leur laisseroit leur Temple vuide, désert, abandonné de Dieu, dont la Majesté y résidoit comme en sa maison. Cet abandonnement du Temple emporte celui de la ville & de toute la nation. On pouvoit demander jusqu'à quand dureroit cette désolation, & se flater peut-être qu'elle ne seroit pas longue.

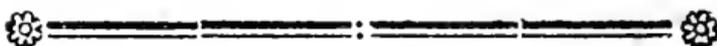
Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta.

Mais la seconde menace en regle la durée, jusqu'à ce qu'ils le reçoivent pour le Messie; & il leur déclare qu'ils ne le verront plus, c'est-à-dire, qu'il les abandonnera jusqu'à ce qu'ils s'écrient à son sujet en ces termes; *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*, ce qui ne s'accomplira proprement qu'à la fin du monde où tous les Juifs se convertiront. Car cette prédiction ne regarde pas seulement son entrée publique dans Jerusalem, où le peuple & les enfans faisoit retentir par-tout ces

C. Dico autem vobis, quia non videbitis me, donec veniat cum dicetis: Benedictus qui venit in nomine Domini.

C. 13.

paroles du Pseaume 117, puisqu'avant cette cérémonie il fut à Béthanie où se trouverent plusieurs de Jerusalem qui le virent.



CAPUT CII.
D. II.

C H A P I T R E C I I .

LAZARUS
SUSCITATUS.

Lazare ressuscité.

I. Mors Lazari absente Christo.

I. Mort de Lazare en l'absence de J. C.

D. II. Erat autem quidam languens Lazarus à Bethania, de castello Mariæ, & Marthæ sororis ejus. Maria autem erat, quæ unxit Dominum unguento, & extersit pedes ejus capillis suis: cujus frater Lazarus infirmabatur.

AU même tems qu'Herode chassoit Jesus hors des terres de son obéissance, il se trouva heureusement un sujet qui l'obligea de retourner en Judée. Lazare étoit dangereusement malade à Béthanie, où il demeuroit avec ses sœurs Marie & Marthe. Comme on pouvoit ignorer qui étoit cette Marie, l'Evangeliste nous avertit en passant, que c'étoit celle qui avoit répandu des parfums sur le Seigneur, & essuyé ses pieds avec ses cheveux. Deux marques qui jusqu'alors ne pouvoient convenir qu'à la pécheresse, dont S. Luc ayant supprimé le nom & la naissance, parce qu'alors elle vivoit encore, saint Jean nous déclare ici l'un & l'autre. Il nous fait ensuite un détail si exact &

fi fidele de toutes les circonstances de cette histoire, qu'il semble que c'est la vérité même qui fait ce narré, ou que l'Évangéliste écrivoit ce qui se passoit devant ses yeux. Au moins il n'y en a pas une qui ne démontre, I. La vérité de la maladie de Lazare. II. La réalité de sa mort. III. Sa sépulture de quatre jours. IV. Sa résurrection effective, qui sont les quatre parties de ce grand événement.

I. Jésus étant encore au-delà du Jourdain dans la Pérée, les sœurs de Lazare ne pouvant quitter leur frere dans l'état où il étoit, lui envoyèrent un exprès avec ces trois ou quatre mots, *Seigneur, celui que vous aimez est fort malade*; paroles pleines de foi & de confiance, qui en lui exposant seulement le danger où se trouvoit le malade, lui demandoient tacitement sa guérison: & qui supposant qu'il pouvoit le guérir absent comme présent, & de loin comme de près lui laissoient le choix de le guérir du lieu où il étoit, ou de venir le faire sur les lieux.

Miserunt ergo sorores ejus ad eum, dicentes: Domine, ecce quem amas infirmatur.

Jésus qui sçavoit ce qu'il devoit faire, répondit que cette maladie n'alloit point à la mort, parce que la mort se devoit terminer à la vie; mais qu'elle n'étoit que pour la gloire de Dieu, c'est-à-

Andiens autem Jesus, dixit eis: infirmitas hæc non est ad mortem, sed pro gloria.

C. II.
 Dei, ut glorificetur Filius Dei per eam.
 Diligebat autem Jesus Martham, & sororem ejus Mariam, & Lazarum.

dire, qu'elle deviendroit un sujet de gloire pour le Fils de Dieu, qu'elle feroit paroître vrai Dieu comme son Pere. Au reste Jesus aimoit particulièrement ces trois personnes Marthe, Marie & Lazare, afin qu'on ne s' imagine pas qu'il différera d'aller à Béthanie pour le guérir, pour l'indifférence qu'il auroit eue pour lui & pour sa famille.

Ut ergo audivit quia infirmabatur, tunc quidem mansit in eodem loco duobus diebus :

II. Après qu'il eut appris la nouvelle de la maladie de Lazare, il demeura encore deux jours dans le lieu où il étoit pour lui donner le loisir de mourir, ou plutôt comme alors il étoit déjà mort, pour avoir moyen de faire en

deinde post hæc dixit discipulis suis : Eamus in Judæam iterum. Dicunt ei discipuli : Rabbi, nunc quærebant te Judæi lapidare, & iterum vadis illuc ?

sa personne un plus grand miracle que celui qu'on lui demandoit. Ensuite il dit à ses Disciples : *Retournons en Judée*, c'est-à-dire, dans la Province particulière qui portoit ce nom. Ils voulurent l'en dissuader, par le péril qu'il avoit couru d'être lapidé par les Juifs à la dernière fête de la Dédicace. Il leur répondit que ce voyage n'étoit point périlleux.

Respondit Jesus : Nonne duodecim sunt horæ diei.

1°. Du côté des causes secondes ; parce qu'il y avoit douze heures au jour, c'est-à-dire, que les entreprises qui se font dans une heure, se dissipent dans une autre, lorsque l'occasion est passée, & que la conjoncture des tems,

des lieux, & des personnes est changée.

2°. Du côté de la Providence de Dieu, qui nous a marqué la mesure du tems que nous avons à vivre. Car comme un homme qui marche pendant le jour, ne se heurte point contre les pierres, parce qu'il void la lumiere du soleil qui éclaire ses pas : Aussi celui qui n'a pas encore achevé la carrière des jours que Dieu lui a marqué, n'a point de péril à craindre, parce que la Providence les écarte devant lui. Sa vie est un jour pendant lequel il peut marcher. Mais si ce jour est passé, ou si le tems de la nuit, c'est-à-dire, de la mort est venu pour lui, il heurte, & il tombe à chaque pas, parce que la lumiere de la Providence ne l'éclaire plus.

Si quis ambulaverit in die, non offendit; quia lucem hujus mundi videt:

Jesus par ce langage métaphorique faisoit entendre qu'il avoit encore quelque tems à vivre & que pendant ce tems-là, ni lui ni eux n'avoient rien à craindre.

si autem ambulaverit in nocte, offendit; quia lux non est in eo:

3°. Il ajoute que quelque péril qu'on se figure, il ne faut pas perdre l'occasion de faire de bonnes œuvres. Sur cela il leur dit par une humble & modeste métaphore, que Lazare leur commun ami dormoit, & qu'il devoit aller en Judée pour l'éveiller.

Hæc ait, & post hæc dixit eis; Lazarus, amicus noster, dormit: sed vado ut à somno excitem eum.

C. 11.

Dixerunt ergo discipuli ejus, Domine, si dormit salvus erit.

Dixerat autem Jesus de morte ejus, illi autem putaverunt quia de dormitione somni diceret.

Tunc ergo Jesus dixit eis manifesté; Lazarus mortuus est; & gaudeo propter vos, ut credatis quoniam non eram ibi;

sed eamus ad eum.

Dixit ergo Thomas, qui dicitur Didymus, ad discipulos: Eamus & nos, ut moriamur cum eo.

Les Disciples qui expliquèrent du sommeil ordinaire ce qu'il disoit de la mort de Lazare, en firent une seconde raison pour rompre ce voyage qu'ils appréhendoient; & ils lui remontrent que s'il dormoit, c'étoit un signe évident qu'il se porteroit bien, sans qu'il se donnât la peine de faire un si périlleux voyage pour l'éveiller.

Alors Jesus leur dit ouvertement que Lazare étoit mort; & il leur témoigna qu'il étoit bien-aïse de ne s'être point trouvé à Béthanie pendant sa maladie, parce qu'il n'auroit pu refuser sa guérison aux larmes de ses sœurs, ni à sa propre amitié. Au lieu que son éloignement lui donnoit moyen en le ressuscitant, d'ajouter à leur foi en sa Divinité un nouveau surcroît de fermeté, & un nouveau degré de perfection. *Allons donc à lui*, ajouta-t-il.

Thomas qui voyoit balancer ses Confreres, encore peu disposés à le suivre, affermit leur courage chancelant. *Allons-y aussi*, leur dit-il; & s'il en faut mourir, *mourons généreusement avec lui*. Paroles qui partoient d'un cœur plein de zèle & d'un amour intrépide pour Jesus: mais qui se défioit un peu de ce qu'il leur avoit assuré, qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux

dans ce voyage. On peut déjà conclure de ces deux circonstances la certitude de la maladie & de la mort de Lazare. Marthe & Marie envoyerent un exprès à Jesus pour la guérison de leur frere. Il étoit donc réellement malade. Jesus alla en Judée pour le ressusciter, dans un tems qui n'étoit pas sans apparence de péril pour lui. Il étoit donc réellement mort. Ce qui manque à la certitude de cet argument sera suppléé par sa suite.

2. *Entretien de J. C. avec Marthe.*

2. *Colloquium
Christi cum
Martha.*

Jesus arrivant à Béthanie trouva qu'il y avoit déjà quatre jours qu'on l'avoit mis en terre ; ce qui prouve qu'il étoit mort avant que l'Envoyé se fût rendu auprès de Jesus, ou du moins le même jour qu'il y arriva. Car il y avoit bien deux journées de pied de Béthanie à Béthabara où l'on passoit le Jourdain ; & comme il est apparent que Jesus étoit plus avant dans le pays, cet homme fit peut-être trois journées de chemin avant que de le joindre. Or Jesus ayant reçu cette nouvelle, demeura deux jours avant que de partir. Il en employa trois pour se rendre à Béthanie ; il y arriva donc le cinquiè-

Venit itaque
Jesus, & invenit eum
quatuor dies
jam in monumento habentem.

D. II. me après la mort de Lazare, & le quatrième depuis son enterrement. Ainsi Marthe & Marie n'avoient aucun sujet de se plaindre de son retardement ; quelque diligence qu'il eût pu faire, il ne pouvoit arriver à tems pour le guérir, mais pour le ressusciter.

Erat autem Bethania juxta Jerofolytam quasi stadiis quindecim. Multi autem ex Judæis venerant ad Martham & Mariam, ut consolarentur eas de fratre suo.

Comme Béthanie n'étoit qu'à 15 stades de Jerusalem, c'est-à-dire, à trois petits quarts de lieue, plusieurs Juifs étoient venus consoler les deux sœurs de la mort de leur frere ; & Dieu les avoit envoyés-là pour être les témoins de ce qui s'y devoit passer: Jesus qui ne voulut faire aucune démar-

Martha ergo ut audivit quia Jesus venit, occurrit illi : Maria autem domi sedebat.

Marthe de son arrivée. Elle alla le recevoir pendant que Marie recevoit à la maison les complimens de condoléance.

Dixit ergo Martha ad Jesum ; Domine, si fuisset hic, frater meus non fuisset mortuus.

Marthe lui dit que s'il eût été présent, son frere seroit encore en vie ; paroles qui ne marquent ni défiance ni reproche. 1. Elles ne limitent pas la puissance de Jesus à sa présence corporelle, comme si Marthe insinuoit qu'il n'eût pu le guérir en son absence : mais elles assèrent seulement ce que Jesus avoit dit le premier à ses

Disciples, que s'il eût été à Béthanie, il eût sans doute guéri son frere. 2. Elles ne lui font pas non plus un reproche secret de son retardement; il n'eût été ni juste ni de saison, comme je l'ai dit. Marthe se plaignoit seulement du contre-temps qui avoit fait tomber la maladie de son frere dans le tems de l'absence de Jesus. Mais elle témoigna pour sa consolation qu'elle étoit très-persuadée que dans l'état même où étoient les choses, Dieu lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. Elle entendoit la résurrection de son frere, qu'elle n'osoit ni exprimer ni espérer comme étant une grace inouïe & sans exemple.

sed & nunc scio, quia quacumque poposceris à Deo, dabitur tibi Deus.

Jesus l'affura que son frere ressusciteroit. Comme cette promesse étoit indéterminée pour le tems, Marthe qui n'osoit pas l'expliquer de la résurrection présente, la prit au sens le plus certain; & elle répondit à Jesus qu'elle sçavoit qu'il ressusciteroit au dernier jour dans la résurrection générale. Jesus lui spécifia la chose par deux actes de foi qu'il exigea d'elle; l'un à l'égard des morts, l'autre à l'égard des vivans.

Dicit illi Jesus, Resurget frater tuus. Dicit ei Martha: Scio quia resurget in resurrectione in novissimo die.

Pour les morts, il lui dit que c'étoit lui-même qui étoit la source. &

Dixit ei Jesus: Ego sum resurrectio. „

D. II. & vita , qui credit in me , etiam si mortuus fuerit vivet , l'auteur de la résurrection générale pour les corps , & de la vie éternelle pour les ames ; & que quiconque croyoit en lui , quoiqu'il fût mort , comme l'étoit son frere , il reprenoit une nouvelle vie.

& omnis qui vivit , & credit in me , non morietur in æternum. Credis hoc : Pour les vivans , il ajouta que tout homme vivant qui croyoit en lui , ne mourroit jamais : non de la mort corporelle & passagere que son frere tout fidele qu'il étoit avoit éprouvé , mais de la mort éternelle de l'ame. Il demanda à Marthe si elle croyoit ces deux effets de sa puissance touchant la résurrection des morts , & l'heureuse immortalité des vivans. Marthe sans hésiter répondit qu'elle les croyoit ; & pour en donner une plus grande assurance , elle ajouta que dès long-tems elle étoit persuadée qu'il étoit le vrai Fils du Dieu vivant , qui étoit venu dans ce monde. Principe de foi qui enfermoit tous les autres articles ; mais qui ne lui donnoit encore aucune assurance positive de la résurrection prochaine de son frere.

Ait illi : Uti- que Domine , ego credidi , quia tu es Christus Filius Dei vivi , qui in hunc mundum venisti.

3. Maria & Christus plorantes.

3. Marie & J. C. pleurans.

Et cum hæc dixisset, abiit, & vocavit

Après ces paroles , elle alla avertir sa sœur de l'arrivée de Jesus ; & pour

ne troubler pas la compagnie où elle étoit, elle lui fit dire tout bas à l'oreille que le Maître étoit là qui l'attendoit. Elle n'eut pas plutôt reçu cet avis qu'elle se leva de sa place, & le vint trouver. Car Jesus n'étoit point encore entré dans le bourg, mais il étoit demeuré au même lieu où Marthe l'étoit allé trouver. Il eut cet égard de prudence & de charité pour la malignité des Juifs de Jerufalem. Afin de prévenir dans leur esprit jusqu'aux moindres soupçons de collusion & d'intelligence, qu'ils pourroient se figurer entre lui & les sœurs du mort qui avoit été son ami, il voulut qu'ils assistassent à son entrée dans Béthanie, & qu'ils fussent témoins de toutes les démarches qu'il y feroit.

III. Les choses prirent naturellement le train qu'il vouloit. Les Juifs qui ne s'étoient point apperçus qu'on eût parlé tout bas à Marie, voyant qu'elle se levoit brusquement, s'imaginèrent qu'elle ne les quitoit que pour aller répandre des larmes sur le tombeau de son frere. Ils ne crurent pas la devoir quitter en cette occasion. Ils la suivirent, & elle les mena à Jesus. Elle se jeta à ses pieds devant eux, & lui fit le même compliment que sa

Mariam fororem suam silentio, dicens Magister adest, & vocat te.

Illa ut audivit, fugit citò, & venit ad eum; nondum enim venerat Jesus in castellum, sed erat adhuc in illo loco, ubi occurrerat ei Martha.

Judæi ergo, qui erant cum ea in domo, & consolabantur eam, cum vidissent Mariam, quia citò surrexit & exiit, secuti sunt eam, dicentes: Quia vadit ad monumentum, ut ploret ibi.

Maria ergo cum venisset

D. II.
 ubi erat Jesus
 videns eum,
 cecidit ad pe-
 des ejus, &
 dixit ei; Do-
 mine, si fuif-
 fes hic, non
 effet mortuus
 frater meus.

sœur. *Seigneur*, lui dit-elle, *si vous eussiez été ici, mon frere ne seroit pas mort*; c'est-à-dire, vous nous eussiez épargné sans doute la désolation où nous sommes: ce qui ne porte ni reproche ni défiance, mais une plainte de leur disgrâce & de son éloignement.

Jesus ergo ut
 vidit eam
 plorantem &
 Judæos, qui
 venerant cum
 ea, plorantes,

Jesus la voyant fondre en pleurs à ses pieds, d'une manière qui excitoit les Juifs mêmes à joindre leurs larmes avec les siennes, fut aussi touché de compassion, & il se troubla soi-même.

infra mit spiri-
 ritu & turba-
 vi seipsum,

jusqu'à pleurer, pour prendre part à leur douleur, lui qui en avoit le remède entre les mains. Comme il ne sçavoit point le lieu de son tombeau par aucune expérience de seus, il demanda où l'on l'avoit mis; & il se laissa conduire à ceux qui s'offrirent de l'y mener, sans faire usage de sa science divine, qui n'auroit pas produit un bon

& dixit: Ubi
 posuistis
 eum? Dicunt
 ei: Domine,
 veni, & vide.

effet dans cette rencontre. Les Juifs, qui voyoient couler ses larmes, les attribuerent à l'amour tendre qu'il avoit pour Lazare, & à la douleur qu'il avoit de sa perte. Quelques-uns même d'en-

Et lacrimatus
 est Jesus. Di-
 xerunt ergo
 Judæi: Ecce
 quomodo ama-
 batur eum.

Quidam au-
 tem ex ipsis
 dixerunt; Non
 poterat hic,
 qui apernit o-
 culos cæci na-
 ti, facere ut

tr'eux trouverent mauvais qu'ayant ouvert les yeux de l'aveugle-né, il n'eût pas empêché, comme il le pouvoit, que Lazare ne mourût. Ce qu'ils ne

pouvoient dire sans être bien persuadés de sa mort, & de l'impossibilité de sa résurrection. hic non moreretur?

4. *Résurrection de Lazare.*

4. *Suscitatio Lazari.*

Cependant Jesus arriva au tombeau en excitant encore en soi-même un grand frémissement par une cause toute différente de la première. Il prévint que dans l'ordre de la Providence & dans l'enchaînement des effets avec les causes secondes, cette résurrection seroit une des occasions prochaines de sa mort ; il regarda ce voyage au tombeau de Lazare comme le premier pas qu'il faisoit à sa Passion ; il voulut que cette image le frappât vivement, & il s'en laissa toucher jusqu'à l'émotion & au trouble.

Jesus ergo rursus fremens in semetipso, venit ad monumentum.

Ce tombeau étoit une cave creusée en terre, où l'on descendoit par quelques marches, & dont l'ouverture étoit fermée par une grande pierre. Jesus commanda qu'on ôtât la pierre. Marthe qui ne songeoit nullement à la résurrection, & qui s'imagina que Jesus vouloit seulement adoucir son regret par la dernière vue de son ami, lui représenta avec respect que le mort étant là depuis quatre jours, sentoit

Erat autem spelunca, & lapis superpositus erat ei. Ait Jesus: Tollite lapidem. Dicit ei Martha. foror ejus qui mortuus fuerat: Domine, jam factet, quatuor duanus est enim.

D. 11.

déjà mauvais. Rien ne démontroit plus clairement la vérité que cette opposition sincère que n'auroit eu garde de faire une personne qui auroit été de concert avec Jesus pour supposer une résurrection. Il reprocha à Marthe qu'elle ne se souvenoit pas de ce qu'il lui avoit dit auparavant, que si elle avoit la foi, elle verroit la gloire de Dieu.

Dicit ei Jesus : Nonne dixi tibi, quoniam si credideris, videbis gloriam Dei ?

Tulerunt ergo lapidem ;

On ôta la pierre de dessus la cave, & d'abord la mauvaise odeur qui s'exhala dans l'air, annonça à tous ceux qui avoient du sentiment, que la mort de Lazare n'étoit que trop vraie. Cependant le tombeau étant ouvert, le mort demouroit toujours immobile, ce que n'eût pas fait sans doute un homme qui eût joué la comédie, & qui se fût laissé enfermer là-dedans depuis quatre jours, pour prêter à Jesus la gloire d'une si fameuse résurrection.

Jesus autem elevatis sursum oculis, dixit ;

Pater, gratias ago tibi, quoniam audisti me : ego autem sciebam, quia semper me audis.

IV. Jesus levant les yeux au Ciel, se donna le loisir de faire trois actes avant le miracle. Le premier fut de rendre grâces à son Pere de ce qu'il lui avoit accordé la grace qu'il lui avoit demandée, & qu'il n'exprima point. Le second fut de protester qu'en cela il n'y avoit rien de nouveau ni d'extraordinaire, & qu'il sçavoit dès long-tems

qu'il en étoit toujours exaucé. Le troisieme fut d'avertir que s'il avoit fait tout haut cette action de graces, c'étoit en faveur du peuple qui étoit là présent, afin que tous crussent, 1^o. qu'il faisoit par la puissance & par l'autorité de son Pere un miracle qu'il lui avoit attribué par son action de graces. 2^o. Qu'il l'avoit envoyé sur la terre.

Sed propter populum, qui circumstat, dixi; quia tu me misisti.

Après cette courte priere Jesus jetta un grand cri, pour s'accommoder au préjugé du peuple, c'est-à-dire, pour mesurer sa voix à l'éloignement de l'ame séparée, & à la surdité du corps mort. Il nomma Lazare par son nom, de peur qu'on ne prit le ressuscité pour un autre. Il lui commanda de sortir hors de son tombeau. Commandement modeste qui sembloit plutôt ordonner à un vivant de sortir d'un sépulcre, qu'à un mort de reprendre son corps & sa vie.

Hæc cum dixisset, voce magna clamavit,

Lazare, veni foras.

Aussi-tôt par un second miracle, on vit sortir celui qui avoit été mort, dans un état où il lui étoit naturellement impossible de se remuer, les pieds & les mains liés & ferrés de bandelettes, le visage enveloppé d'un linge mortuaire. Jesus avertit ceux qui étoient proches de le délier pour le laisser aller reprendre ses habits. Plusieurs des Juifs

Et statim prodiit qui fuerat mortuus, ligatus pedes & manus infinis; & facies illius sudario erat ligata. Dixit eis Jesus; Solvite eum, & sinite abire.

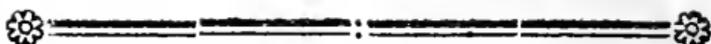
D. II.
 Multi ergo ex
 Judæis , qui
 venerant ad
 Mariam &
 Martham , &
 viderant quæ
 fecit Jesus ,
 crediderunt
 in eum. Qui-
 dam autem
 ex ipsis abie-
 runt ad Pha-
 risæos , &
 dixerunt eis
 quæ fecit Je-
 sus.

qui étoient venus consoler les sœurs de Lazare , étonnés d'un si grand spectacle , crurent en lui , & s'en retournerent se; Disciples. Les autres au contraire sans changer de disposition à l'égard de Jesus , toujours incrédules , allerent conter aux Pharisiens ce qu'il avoit fait à Béthanie.

Il fit ce miracle , pour ainsi dire , aux portes de Jerusalem , & il le réserva pour le dernier , afin de rendre les Juifs inexcusables , en dissipant d'une maniere si éclatante les vaines chicaneries dont ils éludoient les autres. Cependant il est certain qu'ils ne laisserent pas d'obscurcir ce dernier par les mêmes nuages ; au moins il paroît par un détail si exact de toutes les circonstances , que l'Evangeliste avoit en vue de réfuter la supposition d'un faux Lazare qui se seroit laissé ensevelir plein de vie pour faire semblant de ressusciter à la parole de Jesus : & si nous retournons sur nos pas , nous trouverons que la mort réelle du vrai Lazare , prouve la vérité de sa résurrection par plusieurs preuves.

La I. est la dépêche d'un exprès par les deux sœurs pendant sa maladie. La II. ce sont les plaintes qu'elles font à J. C. de sa mort arrivée pendant son

absence. La III. ce sont les larmes ameres de Marie, marques sinceres d'une vraie douleur, & telles qu'une douleur feinte & étudiée ne pourroit jamais contrefaire. La IV. est la persuasion des Juifs qui vinrent consoler les sœurs de cette mort : car l'ayant apprise de ceux qui avoient assisté à ses funérailles, ils la pleurerent eux-mêmes ; ils attribuerent au même sujet les pleurs de Jesus, & ils crurent que Marie alloit pleurer sur le tombeau de son frere. La V. est l'opposition que fit Marthe à l'ouverture du sépulcre. La VI. est le nombre de quatre jours qu'un homme vivant n'eût pu passer au fond d'un tombeau. La VII. est la puanteur qui en sortir ; preuve sensible d'un cadavre qui commençoit à se defaire. La VIII. Le linge mortuaire qui lui enveloppoit tout le visage, & qui l'eût étouffé dès le premier jour, s'il eût été vivant. La IX. Le mouvement d'un corps ressuscité qui malgré les bandes qui le serroient depuis le cou jusqu'aux pieds, se leva sur ses pieds, & sortit de son tombeau. La X. & la plus expresse de toutes, est que son visage dévoilé fit paroître le vrai Lazare à tout ce monde qui le connoissoit.



CAP. CIII.
D. II. C. 9.

C H A P I T R E C I I I .

CONCILIIUM
PRIMUM AD-
VERSUS JE-
SUM.

Premier conseil des Juifs contre Jesus.

I. **L**A mort de Jesus couclue & arrêtée. II. Sa retraite dans la petite ville d'Ephrem. III. Son retour à Jerusaleim exprès pour y mourir, font les trois parties de ce Chapitre.

*1. Prophetia
Caïphæ.*

1. Prophétie de Caïphe.

D. II. Colle-
gerunt ergo
Pontifices, &
Pharifæi con-
cilium, &
dicebant :
Quid faci-
mus, quia hic
homo multa
signa facit ?

Après que les Pontifes & les Pharisiens eurent appris la résurrection de Lazare, ils s'assemblerent aussi-tôt en grand Conseil composé de 72 personnes ; & ils mirent en délibération ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture présente de tant de miracles que faisoit cet homme odieux, qu'ils ne daignoient pas même nommer. Ils proposerent s'ils devoient l'ôter du monde, ou lui laisser la liberté de continuer à vivre comme il avoit commencé ; ce furent les deux points qui furent agités dans cette Assemblée.

On se partagea dans les opinions. Les uns qui faisoient le plus grand

nombre furent pour la mort, & alléguèrent deux terribles inconvéniens qui s'enfuivroient si on le laissoit en vie.

Le I. est, que tous les Juifs croiroient en lui, & le recevraient pour le Roi Messie, emportés par l'éclat & par le grand nombre de ses miracles : Que par conséquent ils renonceroient Moïse auquel il étoit contraire.

Si dimittimus eum sic, omnes credent in eum,

Le II. bien plus important est, que les Romains prendraient cette élection d'un nouveau Roi pour une rébellion contre l'Empereur qu'ils ne laisseroient pas impunie. Qu'ils viendroient les armes à la main fondre dans la Judée ; & comme tous les Juifs avoient renoncé la Loi de Moïse pour le parti de J. C., aucun d'eux ne daigneroit prendre les armes pour défendre sa patrie & sa Religion ; que les Romains se rendroient maîtres de la Province & de la Ville, détruiroient le Temple & disperseroient toute la Nation. Voilà les raisons politiques qu'ils avoient de se défaire de Jesus. Et ce furent de vraies prophéties de tout ce qui leur arriva pour l'avoir fait mourir.

& venient Romani : & tollent nostrum locum & gentem.

Il paroît par la décision de Caïphe, que quelques autres, quoiqu'en petit nombre, opinèrent en sa faveur ; on ne peut au moins douter que Nicode-

D. II. C. 9. me, Joseph d'Arimathie & Gamaliel n'aient proposé ce parti. Ils leur représenterent son éloignement de toute ambition, la puissance que Dieu lui avoit donnée, les biens dont il avoit comblé le peuple; & quand on ne voudroit convenir d'aucun de tous ces faits, son innocence, sa vie irréprochable, en un mot, le manque de crime, sans quoi sa mort seroit elle-même un crime exécrationnel.

Unus autem ex ipsis Caïphas nomine, cum esset pontifex anni illius.

dixit eis: Vos nescitis quidquam, nec cogitatis quia expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, & non tota gens pereat.

Mais Caïphe qui cette année là se trouvant le Grand Prêtre présidoit à cette assemblée, & devoit décider le différend par la pluralité des suffrages; Caïphe, dis-je, s'opposa à ces Disciples de Jesus, & leur dit, qu'ils n'y entendoient rien, & que fort mauvais politiques, ils ne considéroient pas que sans examiner s'il étoit coupable ou innocent, il falloit sacrifier un homme au salut du peuple, & qu'il leur étoit utile qu'un homme mourût, & que toute la Nation ne pérît pas par les armes des Romains.

Cette proposition avoit deux sens. Le I. est qu'on doit procurer le salut de la République par des moyens aussi injustes qu'est le meurtre des innocens, & ce sens détestable étoit celui de Caïphe. Le II. est qu'il nous est
 davantageux

avantageux qu'un homme meure, afin que le genre humain ne périsse pas éternellement. En ce sens elle lui fut inspirée d'en haut, parce que Dieu considérant en lui l'onction sainte du Sacerdoce, ménagea tellement ses paroles, qu'elles portèrent ce sens prophétique, auquel il ne songeoit pas, qui est, que Jesus mourroit pour le peuple Juif, & pour rassembler dans l'unité d'une même Eglise ceux qui étant déjà enfans de Dieu par la prédestination, étoient dispersés par toute la terre en plusieurs erreurs aussi bien qu'en divers pays. Depuis ce jour ils prirent la résolution de le faire mourir.

Hoc autem à semetipso non dixit; sed cum esset pontifex anni illius, prophetavit quod Jesus moriturus erat pro gente; & non tantum pro gente, sed ut filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum. Ab illo ergo die cogitaverunt ut interficerent eum.

2. Retraite de Jesus à Ephrem.

2. *Seccessus Jesu in Ephrem.*

Jesus pour autoriser par son exemple la fuite des Fideles dans le tems de la persécution, ne paroissoit plus en public parmi les Juifs. Mais il se retira près d'un désert dans une petite Ville que la vulgate nomme Ephrem, & l'original Ephraïm, que les uns confondent avec Ephron dans la Tribu de Juda, & que les autres plus probablement mettent dans la Tribu d'Ephraïm. Quoi qu'il en soit, il demeura là quelque tems avec ses Disciples.

Jesus ergo jam non in palam ambulabat apud Judæos, sed abiit in regionem juxta desertum, in civitatem quæ dicitur Ephrem,

& ibi morabatur cum discipulis suis.

D. II. C. 9.
 Proximum
 autem erat
 Pascha Ju-
 daeorum : &
 ascenderunt
 multi Jerofo-
 lymam de
 regione ante
 Pascha , ut
 sanctificarent
 seipfos.

La fête de Pâque étoit proche , & plusieurs de tous les lieux de la Judée allèrent à Jerufalem quelques jours avant la fête , pour avoir le loisir de se purifier des impuretés légales , qu'ils auroient pu contracter durant le voyage ; car il y en avoit de certaines qui les rendoient immondes pour huit jours , & qui les auroient ainsi renvoyés au mois suivant , pour manger l'Agneau Pascal , selon le réglement de Moïse.

Quærebant
 ergo Jefum :
 & colloque-
 bantur ad in-
 vicem , in
 templo stan-
 tes : Quid
 putatis , quia
 non venit ad
 diem festum ?

Num. c. 9. v. 10. Ces gens affectionnés envers Jesus le cherchoient dans le Temple où ils avoient accoutumé de l'entendre , & se joignant ensemble se demandoient les uns aux autres quel sujet à leur avis l'avoit empêché de venir à la fête. C'étoient fans doute des Galiléens nouvellement arrivés à Jerufalem qui ne sçavoient pas le dessein que les Pontifes & les Pharisiens avoient pris peu auparavant de le faire mourir.

3. *Repulfus à civitate Samaritanorum*

Jesus rejetté d'une ville de Samarie.

C. 9. Factum
 est autem
 dum comple-
 rentur dies
 assumptionis
 ejus , & ipse
 faciem suam

III. Mais enfin le tems s'aprochant où il devoit être enlevé de la terre , il se détermina à retourner à Jerufalem , envisageant d'un œil ferme & assuré la mort qui l'y attendoit ; & il envoya

devant lui quelques-uns de ses Disciples dans les lieux où il devoit passer pour préparer les choses nécessaires à lui & à toute sa suite. Ces envoyés étant entrés dans une Ville des Samaritains, les gens du lieu ne voulurent point le recevoir, parce que toutes les apparences étoient qu'il alloit à Jérusalem célébrer la Pâque ; ce qu'ils regardoient comme un affront insigne qu'il faisoit au Temple du mont Garisim, où ils faisoient toutes leurs fêtes & toutes leurs cérémonies.

Jacques & Jean plus offensés que les autres de cette inhospitalité, demandèrent à Jésus la permission de faire tomber le feu du Ciel pour les consumer, comme Elie avoit fait autrefois pour punir les soldats du Roi d'Israël. Jésus se tournant vers eux les reprit sévèrement, & leur reprocha qu'ils ne sçavoient pas encore à quel esprit ils appartenoient, & que le Fils de l'Homme n'étoit pas venu dans le monde pour perdre les ames, mais pour les sauver. On s'en alla dans un autre Bourg, dont les gens moins incivils que ceux du premier les reçurent dans leur maison.

firmavit, ut iret in Jerusalem. Et misit nuntios ante conspectum suum : & euntes intraverunt in civitatem Samaritanorum ut pararent illi. Et non receperunt eum, quia facies ejus erat euntis in Jerusalem.

Cum vidissent autem discipuli ejus Jacobus & Joannes, dixerunt : Domine, vis dicimus ut ignis descendat de caelo, & consummat illos ?

Et conversus increpavit illos, dicens, Nescitis cujus spiritus estis : Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare.

Et abierunt in aliud castellum.

 CHAPITRE CIV.

CAPUT CIV.

A. 20. B. 10.

C. 18.

TERTIA

MORTIS

PRÆDICTIO.

FILII ZEBE-

DEI.

I. Mortis præ-

dictio.

B. 10. Erant

autem in via

ascendentes

Jerofolyam

& præcedebat

illos Jesus, &

stupebant; &

sequentes ti-

mebant.

Et assumens

iterum duo-

decim A. dif-

cipulos secre-

tò, B. cœpit

illis dicere

quæ essent ei

eventura :

C. & ait illis :

Ecce ascen-

dimus Jero-

Troisième prédiction de la mort. Enfans de Zebedée.

I. Prédiction de la mort.

CEpendant on avançoit toujours vers la ville de Jerufalem, & dans le chemin il se fit deux propositions bien différentes. La I. fut la prédiction que Jesus fit à ses Disciples de sa Passion & de sa mort prochaine. La II. fut la demande ambitieuse que lui firent les deux fils de Zebedée des deux premières places dans son Empire.

I. Jesus marchoit à la tête de ses Disciples consternés de ce voyage, & qui ne le suivoient que de loin & en tremblant. Il les prit tous sans en excepter Judas, & les tirant à l'écart hors du reste de la troupe, il leur découvrit pour la troisième fois ce qui lui devoit arriver, de peur qu'un coup si rude qui leur seroit imprévu ne les accablât entièrement. Il leur dit, qu'enfin ils alloient pour la dernière fois à

Jerusalem, & que là s'accompliroit tout ce qui avoit été prédit par les Prophetes touchant le Fils de l'Homme.

solymam, & consummabuntur omnia, quæ scripta sunt per Prophetas de Filio hominis.

Il divisa sa Passion par les deux sortes d'instrumens qui y devoient servir, les Juifs & les Gentils.

Dans la part des Juifs dont il fait plusieurs parties, il marque pour la premiere celle que Judas y devoit prendre, qui étoit de le trahir, & de le livrer entre les mains des Prêtres, des Docteurs, & des Sénateurs du peuple. La seconde est le jugement de mort qu'ils devoient porter contre lui. La troisieme est la translation de sa personne entre les mains des Gentils, pour leur faire exécuter ce jugement. Il ne fait aucune mention des indignités qu'ils lui feroient souffrir le reste de la nuit qu'il fut pris.

Tradetur enim B. principibus Sacerdotum, & Scribis, & senioribus;

& damnabunt eum morte,

& tradent eum Gentibus.

La part des Gentils comprend 1. Tous les outrages & les indignes traitemens que lui feroient les soldats, la couronne d'épines, le bandeau sur les yeux, les soufflets, les crachats, &c. 2. Sa sanglante flagellation. 3. Sa mort par le supplice de la Croix. A quoi il ajouta pour les consoler, qu'il ressusciteroit le troisieme jour.

A. ad illudendum, & flagellandum & crucifigendum: C. & illudetur. & flagellabitur, & confuetur; & postquam flagellaverint occident eum; & tertia die resurget.

Mais les Disciples prévenus comme

A. 20. B. 10.
C. 18.

Et ipsi nihil horum intellexerunt, & erat verbum istud absconditum ab eis, & non intelligebant quæ dicebantur.

tous les Juifs de la créance que le Messie ne devoit point mourir, ne comprirent rien dans ce discours. C'étoit un mystere caché pour eux, ils n'osoient le faire expliquer plus clairement, de peur d'en entendre plus qu'ils n'en auroient voulu; leur esprit se fermoit à tout ce qu'il leur disoit, & cet avis, comme il parut dans la suite, ne fit aucune impression dans leur mémoire. Aussi Jesus ne le leur donna que pour les convaincre un jour, lorsqu'ils s'en souviendroient, que sa Passion loin de le surprendre, lui avoit toujours été très-présente, & qu'il l'avoit prévue & prédite.

2. *Petitio filiorum Zebedæi.*

2. Demandes des fils de Zebedée.

II. Les femmes furent en cela plus éclairées que les hommes. Salomé, mère de Jacques & de Jean fils de Zebedée, ayant appris d'eux la fin du discours précédent, & se souvenant des douze Trônes de la Résurrection, jugea que le tems étoit venu où Jesus alloit prendre possession de son Royaume. Poussée par ses deux fils qui auroient eu honte de faire eux-mêmes la demande, elle crut qu'elle seroit plus honnête & plus efficace dans la bou-

che d'une mere, ou que le refus leur en feroit d'autant moins sensible qu'il ne s'adreffoit pas directement à eux.

Elle s'aprocha donc avec ses deux fils, & se mettant à genoux devant lui, elle lui dit avec beaucoup de respect, qu'elle avoit une grace à lui demander, sans expliquer ce que c'étoit. *Que voulez-vous ?* lui dit-il. *Commandez, lui dit-elle, que mes deux fils que vous voyez soient assis dans votre Royaume, l'un à votre droite, & l'autre à votre gauche.* Elle lui demandoit ainsi pour eux les deux premieres dignités de son Empire.

Jesus laissa la mere pour faire la réponse aux fils. Et 1. Il leur reprocha doucement qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient, ni dans la substance, qu'ils prenoient pour une dignité de quelque Royaume terrestre & temporel ; ni dans les moyens de l'obtenir, qui ne sont pas des sollicitations de femme, mais des mérites solides ; ni dans les dispositions qu'ils y devoient apporter, qui n'étoient pas un esprit d'ambition qui triomphe avant que d'avoir combattu. Trois erreurs dont leur demande étoit accompagnée.

Il ne leur dit rien touchant la pre-

A. Tunc accessit ad eum mater filiorum Zebedæi cum filiis suis, adorans, & petens aliquid ab eo. Qui dixit ei : Quid vis ? Ait illi : Dic ut sedeant hi duo filii mei, unus ad dexteram tuam, & unus ad sinistram in regno tuo.

Respondens autem Jesus, dixit : Nescitis quid petatis.

A. 20. B. 10.
C. 18.

Potestis bibe-
re calicem,
quem ego bi-
biturus sum?

B. aut baptif-
mo quo ego
baptizor, ba-
ptizari?

At illi dixe-
runt ei: Pos-
sumus.

Jesus autem
ait eis: Cali-
cem quidem
quem ego bi-

miere, dont il se réservoir à parler ci-
deffous aux autres. Il désabusa seule-
ment les deux freres des erreurs tou-
chant les moyens & les dispositions,
& il leur demanda s'ils avoient le cou-
rage de mourir comme lui. Mais com-
me ils n'étoient pas encore capables
de porter cette condition ainsi expri-
mée, ni de comprendre que la mort
qui nous ôte du monde peut être un
moyen pour y posséder quelque digni-
té, il la déguisa pour ménager leur
foiblesse, & il leur demanda s'ils pou-
voient boire le même Calice qu'il de-
voit boire, & recevoir le même Bap-
tême qu'il devoit recevoir. Ces termes
de *Calice* & de *Baptême* n'ayant rien
qui les rebutât, & son exemple en
adoucissant tout ce qu'il y auroit d'a-
mer, ils répondirent hardiment qu'ils
le pouvoient, sans sçavoir autrement
à quoi ils s'engageoient.

Il ne restoit plus qu'à leur accorder
l'effet de leur demande; mais il faloit
encore les instruire sur la vaine sollici-
tation qu'ils avoient employée. Il tem-
péra sa réponse avec tant de sagesse,
que 1. Il ne les refusa point formelle-
ment, mais il les laissa espérer, parce
qu'il leur avoua qu'ils boiroient son
Calice, & qu'ils recevraient son bap-

tême, c'est-à-dire, que l'un mourroit pour lui; & que l'autre ne manqueroit pas à la mort du martyr.

2. Il ne leur promet rien positivement, mais il renvoya la Requête par-devant son Pere, parce que ce n'étoit pas à lui à disposer par une affection humaine des premières charges de son Royaume; mais qu'il ne les devoit donner qu'à ceux auxquels son Pere les avoit destinées.

3. Il ôta ainsi tout lieu à la jalousie des autres Disciples, dont sa réponse conservoit le droit en son entier. Elle ne l'empêcha pas néanmoins cette jalousie, & ils conçurent bien de l'indignation contre l'ambition des deux frères.

Jesus les ayant appelés à lui, leur expliqua, autant qu'ils le pouvoient comprendre, de quelle nature étoient les charges & les dignités de son Empire, le sujet de la première erreur des fils de Zebédée. Il leur déclara qu'il n'en seroit pas parmi eux comme parmi les Rois de la terre. Qu'il y avoit deux grandes différences entre les dignités de son Royaume & celles du siècle.

La I. tirée des personnes est, que ce sont les Princes des Nations, &

bo, bibetis; & baptismo quo ego baptizor, baptizabimini, sedere autem ad dexteram meam, vel ad sinistram, non est meum dare vobis, A. sed quibus paratum est à Patre meo.

Et audientes decem indignati sunt de duobus fratribus B. Jacobo & Joanne.

A. Jesus autem vocavit eos ad se,

& ait: Scitis, quia principes gentium

A. 20. B. 10.

C. 18.

dominantur
eorum; & qui,
majores sunt
potestatem
exercent in
eos.

Non ita erit
inter vos ;
Sed quicum-
que voluerit
inter vos ma-
jor fieri, sit
vester minis-
ter ; B. &
quicumque
voluerit in
vobis primus
esse, erit om-
nium servus.

Nam & Filius
hominis non
venit ut mi-
nistraretur ei,
sed ut minis-
traret, & da-
ret animam
suam redem-
ptionem pro
multis.

ceux qui sont Grands par leur naissance ou par leurs richesses, qui les gouvernent. La II. qui se tire de l'usage de la puissance, est que les Rois de la terre dominant leurs sujets, & les traitent avec empire. La premiere regle de leur gouvernement est leur volonté & leur bon plaisir. Au lieu que pour la I. différence celui d'entr'eux qui voudroit s'élever pour devenir grand, sera dès-lors le serviteur de tous, parce que leur salut éternel fera la fin où il rapportera toutes ses actions, & tous ses travaux. Et que pour la seconde différence, celui d'entr'eux qui voudra être le premier, conformera sa volonté à leur nécessité, il assujetira ses desirs à leurs besoins, & deviendra l'esclave de tout le monde. Il se donne pour le modele des Prélats dans ces deux caracteres. Car il étoit Grand avant que de venir dans le monde, & il y est venu pour servir les autres, & non pour y être servi. Il étoit libre & en droit d'y faire sa volonté, & il y est venu se rendre l'esclave de la nécessité des hommes, en donnant sa vie pour la rédemption de plusieurs, comme un esclave emploieroit la sienne pour la rançon & le salut de son Maître.



CHAPITRE CV.

CAPUT CV.
B. 10. C. 19.

ZACHÉE.

ZACHÆUS.

ILs arriverent à Jericho, & étant entré dans la Ville, il alloit de rue en rue, suivi & environné d'un grand peuple. Il y avoit là un homme nommé Zachée, connu par son office de Chef des Publicains, & par ses grandes richesses. Sa conversion est distinguée par trois degrés bien marqués. Le I. fut le desir ardent de voir Jesus. Le II. l'accueil honorable qu'il lui fit en sa maison. Le III. une prompte & entiere restitution.

B. 10. Et veniunt Jericho C. 19. Et ingressus perambulabat Jericho. Et ecce vir nomine Zachæus; hic princeps erat Publicanorum, & ipse dives:

I. Zachée n'avoit jamais vu Jesus, & touché d'une louable curiosité, il brûloit de connoître celui que ses miracles avoient rendu si célèbre, & pour qui il avoit déjà conçu une profonde vénération. Mais étant d'une taille fort au dessous de la médiocre, la foule qu'il ne pouvoit percer l'empêchoit de le voir. Il s'avisa d'un moyen fort aisé: Il vit que Jesus devoit passer auprès d'un sicomore qui étoit encore à quelque distance. Il y courut avant que Je-

& quærebat videre Jesum, quis esset; & non poterat præ turba, quia statura pusillus erat.

Et præcurrens ascendit

A. 10. C. 19. in arborem sycomerum, ut videret eum, quia inde erat transiturus; Et cum venisset ad locum, suspiciens Jesus vidit illum, & dixit ad eum: Zachæe festinans descende, quia hodie in domo tua oportet me manere.

Et festinans descendit, & excepit illum gaudens.

Et cum viderent omnes, murmurabant, dicens quòd ad hominem peccatorem divertisset.

Stans autem Zachæus, dixit ad Dominum:

fus y fut arrivé, & après y être monté, il l'attendit sur cet arbre, d'où il le pouvoient considérer à son aise.

II. Cette action qui marquoit une grande simplicité, le rendit aimable à Jesus; & lors qu'il fut arrivé à l'endroit du sicomore, il leva les yeux, & en le nommant par son nom qu'aucun sans doute ne lui avoit appris, il lui commanda de descendre en diligence, parce que ce jour-là il devoit loger en sa maison. Zachée bien surpris d'un honneur qu'il n'eût jamais osé espérer, se précipita, pour ainsi dire, à force de se hâter de descendre de son arbre, & il le reçut avec joie dans sa maison.

Tout le monde fut scandalisé du choix que Jesus avoit fait, & le voyant entrer chez Zachée, ils se disoient les uns aux autres en murmurant: Il avoit le choix de toutes les maisons de Jericho, il semble même qu'il a parcouru toute la Ville pour juger laquelle lui seroit la plus propre, & il a préféré à toutes les autres la maison d'un homme de mauvaise vie.

III. Zachée entendit sans doute le murmure du peuple; mais pour justifier la préférence que Jesus lui avoit donné, il se présenta devant lui, & il s'engagea à deux actes, l'un d'une par-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CV. 253
faite charité, l'autre d'une justice, pour
ainfi dire, exorbitante & au delà de la
regle.

Le 1. est, qu'il alloit partager tout
son bien en deux, & en donner la moi-
tié aux pauvres.

Ecce dimi-
dium bono-
rum meorum,
Domine, de
pauperibus;

Le 2. est, que de l'autre moitié il
alloit payer ses dettes, & restituer le
bien qu'il avoit mal acquis par les in-
justices ordinaires à ceux de sa profes-
sion. Qu'il ne se contentoit pas de ren-
dre l'équivalent : mais que dans l'incer-
titude jusqu'ou pouvoit monter le tort
qu'il avoit fait au prochain, il prendroit
le parti le plus sûr, & qu'il rendroit
aux particuliers quatre fois autant que
tout ce qu'il auroit exigé d'eux injuste-
ment.

& si quid ali-
quem defrau-
davi, reddo
quadruplum.

Rien ne l'obligeoit à une réparation
si excessive ; mais pour mettre sa conf-
cience en repos, il vouloit suivre le ré-
glement de la Loi touchant la restitu-
tion des brebis. *Exod. c. 22*, qui por-
toit qu'on rendroit quatre brebis, pour
une qu'on auroit dérobée. D'ailleurs
comme il ne pouvoit pas deviner qui
étoient ceux à qui il avoit fait tort, il
ne pouvoit exécuter son dessein, qu'en
faisant publier à son de trompe ou par
des placards, que tous ceux qui se
plaignoient de lui vinssent le trouver,

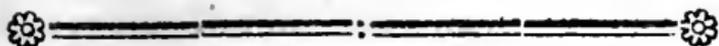
B. 10. C. 19. & qu'il leur donneroit une entiere satisfaction : Cet engagement l'exposoit d'un côté à une grande humiliation , & de l'autre à rendre souvent ce qu'il n'avoit pas pris.

Ait Jesus ad eum : *Quia hodie salus domui huic facta est,* Jesus voyant un si parfait dépouillement de tout intérêt. 1. L'assura du salut de toute sa maison , & par conséquent du sien. 2. Il déclara à ceux qui s'étoient scandalisés de ce qu'il avoit préféré son logis à tant d'autres , qu'il étoit vrai fils d'Abraham ; ce que les Juifs prenant dans le sens charnel , ils avoient sujet d'appaier leur murmure. Mais Jesus l'entendoit d'une filiation spirituelle qui consiste dans l'imitation de la foi & de la justice de ce Patriarche. 3. Que si on prétendoit que Zachée étoit pécheur par son emploi de Publicain , il justifie le choix qu'il avoit fait de sa maison , parce que le Fils de l'Homme est venu pour chercher & pour sauver ce qui s'étoit perdu par le péché.

eò quòd & ipse filius sit Abrahæ,

Venit enim Filius hominis quærere & saluum facere quod petierat.





CHAPITRE CVI.

CAPUT CVI.

C. 19.

PARABOLE DES DIX MARCS.

D E C E M
M N E.

Pendant qu'il disoit ces paroles, les Auditeurs étoient pleins de cette idée, qu'il alloit prendre possession du Royaume de Dieu, & le voyage qu'il faisoit à Jerusalem, dont ils n'étoient éloignés que d'une bonne journée, les confirmoit dans cette créance. Comme il lisoit cette pensée dans l'esprit de tous ses Disciples, il ajouta tout de suite cette parabole dont toutes les circonstances étoient propres à les en défabufer. Il y en a quatre principales qui les remettoient encore à un long terme. La I. est un grand voyage. La II. une longue négociation. La III. une ambassade en un pays étranger. IV. Une reddition de compte d'une longue administration. V. La vengeance d'une rébellion de plusieurs siècles.

I. Il se représente sous le personnage d'un homme illustre par sa naissance qui s'en va dans un pays fort éloigné pour y prendre possession d'un Royaume qu'il a conquis, & s'en revenir en-

C. 19. Hæc illis audientibus, adjiciens dixit parabolam eo quod esset prope Jerusalem; & quia existimarent, quod confestim regnum Dei manifestaretur.

Dixit ergo : Homo quidam nobilis abiit in regionem longinquam accipere sibi regnum, & reverti.

C. 19.]

suite. Ce voyage jusqu'au retour ne se peut faire qu'en beaucoup de tems, & le regne qu'il y va commencer en demande encore davantage. Ce pays est le Ciel, région aussi éloignée de la terre par sa situation que par sa nature, où Jesus doit aller par son Ascension, prendre possession de l'empire qu'il a sur toutes les créatures, jusqu'à son retour qui sera le jour du Jugement.

Vocatis autem decem servis suis, dedit eis decem mnas, & ait ad illos: *Negotiamini dum venio.*

II. Ce Prince avant son départ appella dix de ses serviteurs, & leur ayant distribué dix marcs d'argent, à chacun le sien, il leur commanda de les faire profiter jusqu'à son retour. Or il faut du tems pour tirer du profit de son argent, quelque voie qu'on prenne pour le faire valoir, soit le trafic ou la banque. Ces dix serviteurs représentent les principaux des fideles, qui avant que d'avoir reçu son argent étoient déjà ses serviteurs. Ces dix marcs sont les divers dons, ou les graces gratuites qu'il leur distribue, pour les employer à l'utilité des ames qui leur ont été commises. Ce sont les dignités Ecclésiastiques, & les charges pastorales qu'ils doivent faire valoir au profit de leur Maître; parce que le trafic consistant dans le commerce qu'on a avec le prochain, il signifie.

dans la parabole l'instruction ou la correction qu'un Pasteur doit à ceux qui lui sont confiés pour l'avancement de leur salut.

III. Ceux du pays le haïssant, enverroient après lui des députés, pour lui déclarer de leur part, qu'ils le renonçoient pour leur Roi. Une ambassade ne s'acheve pas en peu de jours. Mais la vérité cachée sous cette ambassade figurative remet le regne de Jesus sur la terre plus loin, que si elle étoit réelle. Car ce n'est autre chose que la persécution que les Juifs ses ennemis ont excitée contre son Eglise après qu'il eut quitté la terre. Ils protestèrent devant Pilate, qu'ils ne le reconnoissoient point pour leur Roi, & qu'ils n'en avoient point d'autre que César. Et tous les Martyrs que la Synagogue faisoit mourir, étoient autant de gens exprès qu'elle envoyoit, pour lui annoncer de sa part qu'elle ne vouloit point de lui pour son Souverain.

IV. Le compte qu'il fait rendre après son retour à ses serviteurs de l'emploi qu'ils ont fait de son bien, c'est la discussion qu'il fera au jour du Jugement de l'usage que les Pasteurs auront fait de leur puissance, de leur autorité, de leur science, & de sa pa-

Cives autem
ejus oderant
eum; & miserunt legationem post illum, dicentes: Nolumus hunc regnare super nos.

Et factum est
ut rediret accepto regno:

C. 19.

role. Quoique le compte se doive achever en peu de tems, il demanda néanmoins un long délai pour mettre les choses en état.

& iussit vocari servos, quibus dedit pecuniam, ut sciret quantum quisque negotiatus esset. Venit autem primus dicens: Domine, mna tua decem mnas acquisivit. Et ait illi.

Euge bone serve, quia in modico fuisti fidelis, eris potestatem habens super decem civitates. Et alter venit dicens: Domine, mna tua fecit quinque mnas. Et huic ait: Et tu esto super quinque civitates.

Le Roi fait paroître devant lui ses serviteurs pour sçavoir ce que chacun d'eux a gagné dans son commerce. Le premier lui déclare, que son marc lui en a valu dix autres. Le second qu'il lui en a produit cinq. C'est-à-dire, que l'autorité que Dieu leur a conférée, soutenue de sa grace, & armée de sa parole a converti tel nombre d'ames par le second, & le double par le premier. Leur Maître approuve hautement la fidélité qu'ils ont fait paroître dans le peu qu'ils avoient reçu, & pour mesurer la récompense à leurs services, il donne au premier le gouvernement de dix Villes, & au second celui de cinq. Il paroît clairement par-là que dans la même béatitude essentielle qui sera la pleine & parfaite possession de l'essence divine, il y aura inégalité ou dans les degrés de la possession, qui peuvent s'étendre à l'infini, ou dans les suites accidentelles de la félicité.

Et alter venit, dicens: Domine, ecce mna tua,

Après ces deux premiers serviteurs, il en vint un troisieme, dans l'examen duquel on voit I. sa prévarication hon-

teufe. II. Ses vaines excufes. III. Et fon châtiment terrible.

quam habui
repositam in
sudario.

I. Il repréfente à fon Maître le marc d'argent qu'il avoit tenu envelopé dans un mouchoir, fans en avoir fait aucun ufage, & il le lui rendit tel qu'il l'avoit reçu.

Timui enim
te, quia homo
austerus es ;
tollis quod
non pofuiffi ;
& metis
quod non fe-
minaffi.

2. Il lui alléguâ pour excufe qu'il avoit appréhendé fon extrême févérité à exiger ce qu'il croyoit lui appartenir, jufqu'à prendre où il n'avoit rien mis, jufqu'à moisfonner où il n'avoit rien femé. Cette excufe eft fondée fur le prétexte ordinaire des Pasteurs lâches, qui dans l'indifpofition où ils voient ceux qui leur font commis, fe difpensent de leur donner les avis néceffaires, ou d'ufer de leur autorité fur eux par les censures, de peur de les rendre plus coupables par le mépris qu'ils en feroient. C'eft la même chofe que s'ils reprochoient à J. C. qu'il exige rigoureufement des vindicatifs le pardon des injures ; des impudiques, la continence ou la chafeté ; des riches, la charité, & les autres vertus ; des voleurs, la justice & la reftitution ; & que néanmoins il ne leur donne pas cette grâce qui produit efficacement le pardon des injures, la continence, la charité & la justice. Il prend où il n'a

C. 19. rien mis , il moissonne où il n'a rien semé.

Dicit ei : De ore tuo rejudico , serve nequam : sciebas quod homo austerus sum , tollens quod non posui , & metens quod non seminavi ,

& quare non dedisti pecuniam meam ad mensam ; ut ego veniens cum usuris utique exegissem illam ?

Mais cette excuse du mauvais serviteur n'est qu'un voile pour couvrir sa négligence. Aussi le souverain Juge prend droit sur ses paroles , & le condamne par sa propre bouche. Car il sçavoit qu'il étoit rigide exacteur de ses droits , jusqu'à prendre où il n'a rien mis , jusqu'à recueillir ce qu'il n'a point semé. Si donc il ne pouvoit faire valoir l'argent de son Maître par son travail ni par son industrie , pourquoi du moins ne l'a-t-il pas mis à la banque , afin qu'il vint retirer des mains des Banquiers avec les intérêts ordinaires ? Cela veut dire , si un Pasteur lâche n'avoit pas la force de gagner les âmes à Dieu par la sainteté de sa vie , par ses aumônes , & par les autres adresses de la charité pastorale , pourquoi au moins ne leur a-t-il pas dispensé la parole de l'Évangile qui apprend à chacun les devoirs de sa condition , pourquoi n'a-t-il pas enseigné , repris , menacé , châtié les pécheurs , afin que Jesus venant ensuite par sa grace , en retirât le fruit qu'il desiroit , comme un créancier retireroit du Banquier l'intérêt de son argent ? Il craignoit peut-être de les rendre plus coupables ; mais ce n'étoit

pas là son affaire, & c'est une défaite frivole. C'étoit à lui à faire valoir son ministère au profit de son Maître, en la maniere dont il étoit capable, & lui laisser le soin du reste.

III. Le Roi condamne ce mauvais serviteur à perdre le marc qu'il avoit reçu, & il le fait donner en sa présence à celui qui avoit gagné dix, pour réfuter la calomnie avec laquelle il attribuoit à l'avarice de son Maître son exactitude à exiger ses droits, qui au contraire n'avoit point d'autre motif que la récompense de ses bons serviteurs.

IV. Ce jugement est fondé sur cette regle d'équité, qu'on doit du surcroît à celui qui a déjà acquis quelque chose par son travail, & que pour celui qui par son oisiveté n'a point ce qu'il devoit avoir, on doit encore lui ôter ce qu'il a; c'est-à-dire, que la couronne qui eût été donnée aux Pasteurs timides & paresseux, s'ils eussent rempli les devoirs de leur ministère, sera adjudgée à ceux qui s'en feront fidèlement acquités.

La V. & dernière circonstance, est la vengeance que le Roi prendra des rebelles qui l'avoient rejeté pour leur Souverain. Il les fait égorger en sa pré-

Et astantibus dixit: Aufer te ab illo numam, & da illi qui decem numas habet. Et dixerunt ei: Domine, habet decem numas;

Dico autem vobis, quia omni habenti dabitur, & abundabit; ab eo autem qui non habet, & quod habet auferetur ab eo.

Verumtamen inimicos meos illos, qui noluerunt me regnare super se, ad-

C. 19. ducite huc, & interficite ante me. Et his dictis pracedebat ascendens Jerosolymam.

fence. C'est la mort éternelle dont les Juifs infideles seront frappés à la vue de J. C, & précipités dans l'abîme avec les autres réprouvés. Comme la punition de tout un peuple revolté ne se fait pas en peu de tems, aussi les mesures n'étoient pas encore prises pour la derniere punition des ennemis de J. C. elle ne se doit faire qu'au jour du jugement. Mais alors leur nombre n'étoit pas encore rempli, ni le dernier comble mis à leur revolte.



CAP. CVII
A. 20. B. 10.
C. 18.
DUO CÆCI
PROPE JERICHO.

CHAPITRE CVII.

Deux Aveugles près de Jericho.

B. 10. Et proficiscente eo de Jericho, & discipulis ejus, & plurima multitudine, filius Timæi Bartimæus cæcus sedebat juxta viam mendicans:

LE lendemain il partit de Jericho, suivi de ses Disciples & d'une grande multitude de peuple. Un fameux Aveugle connu seulement par le nom de fils de Timée, auquel s'étoit joint un autre aveugle, étoit assis pour demander l'aumône le long du chemin où Jesus devoit passer. S. Matthieu les marque tous deux. S. Marc & S. Luc ne font mention que du premier. Variété qui n'empêche pas que ce ne soit la même histoire. Elle signale I. La

grande foi de cet Aveugle. II. La fermeté inébranlable de sa constance. III. Sa reconnoissance envers son bienfacteur.

I. Comme il sentoit par le bruit des pieds & des voix qu'il passoit une grande foule de peuple, il demanda ce que cela vouloit dire. On lui répondit que c'étoit Jesus de Nazareth qui passoit. (ils le nommoient ainsi pour le distinguer des autres Jesus qui pouvoient être dans la Judée.) Aussi-tôt il fit paroître la foi qu'il avoit en lui comme au Messie, en criant de toute sa force avec son compagnon : *Jesus, Fils de David, ayez pitié de moi.*

II. Sa constance ne parut pas moins ; car ceux qui marchotent les premiers lui dirent que Jesus étoit encore loin, & qu'il n'avoit que faire de se fatiguer, ni d'étourdir les passans à force de crier. Mais il ne se fia point à cet avis, il craignit que Jesus ne passât sans prendre garde à eux ; & tous deux joignant leurs voix ensemble, ils n'en crièrent que plus haut : *Jesus, Fils de David, ayez pitié de nous.* Ceux qui succéderent aux premiers, croyant que ces cris redoublés importuneroient Jesus ; se firent un honneur de les faire taire, & usèrent même envers eux de menaces, s'ils ne se taisoient. Alors

C. Et cum audiret turbam prateruntem, interrogabat quid hoc esset? Dixerunt autem ei quod Jesus Nazarenus transiret.

B. Qui cum audisset quia Jesus Nazarenus est, cepit clamare, & dicere : Jesu fili David, miserere mei.

C. Et qui praebant increpabant eum,

B. Et comminabantur ei multi, ut taceret : at illi multo magis clamabat : Fili David, miserere mei.

A. 20. B. 10.
C. 18.

tous deux commencerent à se plaindre de la violence qu'on leur faisoit , & de ce qu'on les empêchoit de demander leur guérison.

Et stans Jesus præcepit illum vocari , & C. adduci ad se. B. & vocant cæcum dicentes ei : Animæ quior esto , surge , vocate. Qui projecto vestimento suo exiliens venit ad eum.

Et C. cum appropinquasset interrogavit illum dicens : Quid tibi vis faciam : At ille dixit , Domine , ut videam. Et Jesus dixit illi , respice , B. vade , fides tua te salvum fecit. Et confestim vidit & sequebatur eum in via , C. magnificans Deum. Et omnis plebs ut vidit , dedit laudem Deo.

Jesus étant arrivé à l'endroit où ils étoient , s'arrêta & fit signe qu'on les lui amenât. On dit alors à Bartimée qu'il prît courage , & que Jesus l'appelloit. Il se leva aussi-tôt , & quittant là son manteau qui l'eût embarrassé dans la foule , il vint à lui suivi de son compagnon.

III. Jesus qui vouloit diminuer l'opinion du miracle , & donner lieu d'attribuer leur guérison à leur ardent desir , leur demanda ce qu'ils vouloient qu'il leur fît , & ce qu'ils attendoient de lui. Ils répondirent qu'il leur ouvrît les yeux , & qu'il leur rendît la vue. *Recouvrez-là* , leur dit-il en les regardant d'un œil de compassion , *c'est votre foi qui vous a guéris*. Ils commencerent à voir au même instant ; & tous deux se joignant au peuple qui l'accompagnait , Bartimée alloit bénissant Dieu de la grace qu'il avoit reçue , & en marquant sa reconnoissance à tous ceux qui le voyoient , il donnoit lieu à tout le monde d'en rendre gloire à Dieu.

CHAPITRE CVIII.

CAP. CVIII.
A. 26. B. 14.
D. 12.

Seconde onction des pieds de Jesus.

SECUNDA
UNCTIO PE-
DUM CHRIS-
TI.

I. Marie parfume J. C.

1. Maria un-
guens Chris-
tum.

PENDANT la retraite de Jesus à Ephrem, les Grands-Prêtres, & les Pharisiens qui le faisoient chercher par-tout, avoient expédié des ordres sous une bonne récompense, que ceux qui sauroient où il s'étoit retiré leur en donnassent avis, afin qu'ils le fissent arrêter. Jesus s'en souvenoit; & pour leur épargner la peine de le chercher plus long-tems, il vint se remettre volontairement entre leurs mains, s'ils avoient la hardiesse de le prendre.

D. 11. Dederant autem Pontifices & Pharisei mandatum, ut si quis cognoverit ubi sit, indicet ut apprehendant eum.

C'est pour cela que le sixieme jour avant la Pâque il vint de Jéricho à Béthanie. Il y arriva le vendredi au soir après le soleil couché, c'est-à-dire, au commencement du Sabbat, depuis lequel il y a précisément 6 jours jusqu'au vendredi suivant exclusivement, au soir duquel les Juifs, selon S. Jean, célébrerent leur Pâque. Il logea cette nuit-là chez Lazare, & le lendemain

D. 12. Jesus ergo ante sex dies Paschæ venit Bethaniam,

ubi Lazarus fuerat mortuus, quem

A. 26. B. 10.
C. 18.
fufcitavit Je-
fus. Fecerunt
autem ei cœ-
nam ibi, A. in
domo Simo-
nis leprofi ;
D. & Martha
ministrabat ;
Lazarus verò
unus erat ex
discumbenti-
bus cum eo.

jour du Sabbat, on lui donna dans la maison de Simon le Lepreux un souper magnifique, qu'on avoit préparé selon la loi dès la veille, pour laquelle il étoit attendu. Marthe selon sa coutume partageoit avec les servantes l'honneur de servir Jesus; & Lazare à table avec lui, en buvant & mangeant comme les autres, montrait qu'il n'étoit pas un phantôme. Ce festin fut signalé de trois circonstances qui l'ont fait remarquer par trois Evangélistes. La 1. fut la pieuse prodigalité de Marie. La 2. fut le murmure qu'en firent quelques Disciples. 3. L'Arrêt que Jesus rendit sur l'un & sur l'autre.

Maria ergo
D. accepit li-
bram B. un-
guenti nardi
spicati pre-
tiosi D. &
unxit pedes
Jesu,

I. Marie pour contribuer de sa part quelque chose à la fête apporta une boîte pleine d'un parfum d'un grand prix & du poix d'une livre. Elle étoit d'un albâtre fort délié dont la couleur tiroit sur celle de l'ongle. Le parfum étoit composé de l'essence de l'épi de nard, plus odorante & plus estimée que celle de ses feuilles. Elle commença par essuyer avec ses cheveux la poussière des pieds de Jesus; elle y répandit une partie du parfum, & l'autre sur sa tête; & pour le faire plus exactement, ou pour avoir plutôt fait, elle cassa la boîte afin qu'il n'y en de-

& extersit pe-
des ejus ca-
pillis suis ;

B & fracto
A. effudit su-
per caput ip-
sius recum-

meurât pas une seule goutte. L'odeur s'en répandit par-tout, & toute la maison en fut parfumée.

bentis, D. & domus impleta est ex odore unguenti.

Plusieurs raisons la portèrent à cette bonne œuvre, dont on peut dire que les unes étoient naturelles, & les autres mystérieuses ou prophétiques.

Les premières sont 1°. l'amour très-ardent qu'elle avoit pour Jesus, auquel elle auroit sacrifié non les parfums les plus précieux, mais sa propre vie. 2°. Sa reconnoissance pour les bienfaits dont Jesus l'avoit comblée, tant en sa personne qu'il avoit délivrée de la possession de sept démons, & de la tyrannie de plusieurs péchés, qu'en celle de son frere qu'il avoit ressuscité après quatre jours de sépulture. 3°. Sa religion & sa foi envers Jesus qu'elle croyoit le Fils unique de Dieu & le Sauveur du monde. C'est pour lui rendre le culte suprême de l'adoration, que prosternée à ses pieds elle lui offrit un sacrifice de parfums plus agréable par la dévotion dont il partoît, que par l'odeur dont il embaumoit tout le monde. Et c'est à l'exemple de cette sainte femme que l'Eglise offre l'encens à Dieu dans le sacrifice de l'Autel, & dans ses autres Offices.

Les raisons mystérieuses paroîtront plus bas.

A. 26. B. 14.

D. 12.

2. *Murmur
Discipulorum*A. Videntes
autem disci-
puli indigna-
ti sunt, di-
centes :B. ut quid
perditio ista
unguenti fac-
ta est.poterat enim
unguentum
istud venun-
dari plus-
quam trecen-
tis denariis.Et dari pau-
peribus.Et fremebant
in eam.D. Dixit ergo
unus ex disci-
pulis ejus,
Judas Isca-
riotes, qui
erat eum tra-
diturus: Qua-
re hoc un-
guentum non2. *Murmure des Disciples.*

II. Quelques Disciples excités par Judas, qui n'y voyoient au lieu de tout cela qu'une dépense fort inutile, le trouverent fort mauvais. Ils accusèrent Marie de trois grandes fautes.

La 1. d'avoir perdu ce parfum exquis en le répandant sur Jesus qui n'en avoit que faire, & qui ne se plaisoit ni à ces délices ni à cette dépense.

La 2. de n'en avoir pas au moins fait de l'argent pour de bonnes œuvres, ou pour les besoins survenans, puisqu'elle vouloit s'en défaire, plutôt que de le prodiguer si inutilement; & ils assuroient dans la chaleur de la dispute, qu'on l'auroit vendu plus de trois cens deniers d'argent, qui font près de cent seize livres de notre monnoie.

La 3. d'avoir manqué de charité envers les pauvres auxquels elle auroit pû distribuer le prix de ce parfum.

Ces bons Disciples murmuroient fort contr'elle; mais Judas qui avoit commencé la querelle éclata plus haut que tous les autres: *Pourquoi*, disoit il, *ce parfum n'a-t-il pas été vendu trois cens pieces d'argent qu'on auroit données aux pauvres?* Ce n'est pas qu'il se

mit fort en peine du soulagement des pauvres, mais sous le voile de ce zèle apparent, il plaidoit la cause de son avarice. Chargé de la bourse & des aumônes qu'on y mettoit, il en detournoit une partie à son profit, & il ne pouvoit dissimuler son chagrin de ce que l'argent de ce parfum lui étoit échappé. Cependant Marie toute confuse se défendoit comme elle pouvoit, ou plutôt elle laissoit à Jesus le soin de sa défense.

III. En effet c'étoit à lui qu'appartenoit la décision de ce différend, lui qui en recevant l'épanchement du parfum, l'avoit tacitement approuvé. Il fut ce qui se passoit; & s'adressant à Judas le premier, il l'avertit simplement de laisser cette femme en repos. Mais prenant ensuite un air plus rude pour les autres ses partisans, il leur demanda pourquoi ils la tourmentoient ainsi, & il réfuta toutes les raisons qu'ils avoient alléguées contre elle.

Contre la 1. il dit à Judas qu'elle avoit destiné ce parfum pour sa sépulture: qu'ainsi il n'étoit pas perdu; puisqu'ayant été employé en sa personne, il importoit peu après tout qu'il le fût un peu plutôt qu'elle n'avoit pensé.

Contre la 2. que les pauvres ne

vaniit trecentum denariis, & datum est egenis?

Dixit autem hoc, non quia de egenis pertinebat ad eum, sed quia furerat; & loculos habens, ea quæ mittebantur, portabat.

A. Sciens autem Jesus, ait illis: Quid molesti estis huic mulieri? D. Sinite illam,

ut in diem sepulturae meae fervet illud. B. Bonum opus operata est in me:

semper enim

A. 26. B. 14.
 D. 12.
 pauperes habetis vobiscum; & cum volueritis, potestis illis benefacere, me autem non semper habetis.

manqueroient jamais à leur charité, & qu'ils pourroient toujours leur faire du bien, lorsqu'ils en auroient la volonté; mais que pour lui, ils ne l'auroient pas toujours en état de recevoir leurs bons offices. Il faisoit entendre que dans peu il leur seroit ôté, & qu'ainsi ils ne devoient pas condamner si aigrement une femme, qui avoit ménagé des momens si courts & si précieux pour lui témoigner sa piété.

Contre la 3. que ce qu'elle avoit fait pour lui n'étoit point une prodigalité superflue, mais une bonne œuvre dont elle ne pouvoit se dispenser. Il le prouve en deux manieres.

1. Que dans la vue de sa mort prochaine elle avoit destiné le plus précieux de ses parfums pour l'embaumer dans son tombeau; mais qu'elle avoit prévu qu'elle n'en auroit pas le moyen. Que tout ce qu'elle avoit donc pû faire étoit de l'embaumer par avance en qualité de corps mort, & de lui rendre dès son vivant les honneurs de la sépulture. Voilà ~~cette~~ raison mystérieuse qui porta Magdelaine à ce pieux office, & on n'en peut douter après que Jesus l'a déclaré expressement.

Tout ce qu'on pourroit mettre en question est, si elle savoit au moins en

Quod habuit hæc, fecit: A. mittens enim hæc unguentum hoc in corpus meum, B. prævenit unguere corpus meum in sepulturam.

DEL'ÉVANGILE, Ch. CVIII. 271
général, ce motif de l'avancement de
son onction, qui est qu'elle ne pourroit
lui rendre dans son sépulcre ce devoir
de piété, ce qui n'est pas sans appa-
rence. Ou si le Saint-Esprit prévoyant
pour elle que la résurrection de Jesus
lui ôteroit le moyen de l'embaumer
dans son tombeau, lui inspira de chan-
ger de dessein & d'avancer son onction,
afin qu'elle eût la joie d'avoir employé
son parfum dans le même office de
piété, pour lequel elle l'avoit conservé.

La 2. maniere dont Jesus confirma
que c'étoit une bonne œuvre & non
une profusion, est qu'il assura avec fer-
ment que dans tous les lieux où cet
Evangile seroit prêché, c'est-à-dire, par
toute la terre, on fera une mention
honorable de ce qu'elle avoit fait en-
vers lui. Or on ne garde pas le souve-
nir, & on ne fait pas des recits d'ac-
tions blâmables, pour honorer la mé-
moire de ceux qui les ont faites. C'est
une prophétie dont nous voyons l'ac-
complissement toutes les fois qu'on lit
cette partie de l'Evangile à la Messe,
& qu'on fait le panégyrique de sainte
Magdelaine.

Amen dico
vobis : Ubi-
cumque præ-
dicatum fue-
rit Evange-
lium istud in
universo
mundo ; &
quod fecit
hæc narrabi-
tur in memo-
riam ejus.

3. Dessein de tuer Lazare.

3. *Consiliūm
de occidendo
Lazaro.*

Comme Jesus passa à Béthanie tout

D. *Cognovit*

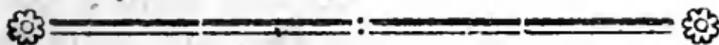
A. 26. B. 14. le jour du sabbat dont il arriva la veille
 D. 12. une grande partie de ces Juifs étran-
 ergo turba gers , qui l'avoient cherché dans le
 multa ex Ju- Temple , apprirent qu'il étoit dans ce
 dæis , quia il- Bourg. Ils y accoururent le même jour,
 lic est : & ve- bourg. Ils y accoururent le même jour,
 nerunt , non non pour voir Jesus seulement , qu'ils
 propter Je- avoient souvent vu en Galilée , mais
 sum tantum , portés par la curiosité naturelle de
 sed ut Laza- voir dans Lazare un mort ressuscité
 rum vide- après quatre jours de sépulture.
 rent , quem
 suscitavit à
 mortuis.

Ce miracle dans toutes ses circon-
 stances étoit à l'épreuve de la calom-
 nie des Princes des Prêtres. Comme ils
 ne pouvoient prétexter ni les forces de
 la nature , ni la puissance du Prince
 des démons , ni le violement du
 sabbat , ni l'incertitude du fait , ni
 aucun défaut dans le droit . leur cen-
 sure étoit entièrement désarmée. Ce-
 pendant cette résurrection diminueoit
 beaucoup leur parti. Le seul spectacle
 de Lazare vivant étoit une démonstrá-
 tion sensible que Jesus étoit le Fils de
 Dieu , & par sa seule vue il en portoit
 un grand nombre à quitter le parti des
 Juifs , pour celui de croire en Jesus.
 Afin donc d'en abolir la mémoire , ils
 arrêterent entr'eux d'étouffer avec l'Au-
 teur du miracle celui qui en étoit le
 sujet , & de joindre Lazare à Jesus
 dans le même supplice. Mais Dieu ne

Cogitaverunt
 autem Princi-
 pes Sacerdo-
 tum , ut &
 Lazarum in-
 terficerent :
 quia multi
 propter illum

leur permit pas d'exécuter ce mauvais dessein.

abibant, ex
Judæis, &
credébant in
Jesum.



CHAPITRE CIX.

CAPUT CIX.
A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
RAMI PAL-
MARUM.

Triomphe de Jesus en Jérusalem.

I. *Poulain délié.*

1. *Pullus se-
lutus.*

LE lendemain qui étoit le premier jour de la semaine, & qui répond à notre Dimanche, il partit de Béthanie, avec ses Disciples, pour aller en qualité de Messie faire son entrée solennelle à Jérusalem, dont les Princes des Prêtres & les Pharisiens devoient sans doute être spectateurs. Cette pompe est traitée dans l'Evangile par rapport I. aux préparatifs qui l'ont précédée: II. aux honneurs que les peuples lui ont rendus: III. aux sentimens qu'elle a excités dans l'ame de ses ennemis: IV. aux dispositions secretes du triomphateur. A ces divers égardstoute cette cérémonie ne respire qu'une profonde humilité dans sa premiere partie; qu'une sincérité générale dans la seconde; qu'une fureur inutile dans la troisieme; qu'une dou-

D. 12. In-
crastinum au-
tem,

A. 21. B. 11. leur très-sensible dans la quatrième.
C. 19. D. 12.

I. L'humilité paroît dans la monture dont il se sert pour ce triomphe, & qui faisoit voir que son Royaume étoit d'une autre nature que ceux de la terre. Lorsque Jesus fut entre Béthanie d'où il venoit, & Bethphagé, village au pied du Mont des Oliviers du côté de l'Orient, il envoya deux de ses Disciples à Bethphagé. Allez, leur dit-il, à ce village qui est devant vous, & d'abord y entrant vous trouverez une ânesse liée avec son poulain, sur lequel nul homme n'est encore monté, déliés l'un & l'autre, & me les amenez. Que si quelqu'un vous en demande la raison, répondez que le Seigneur en a besoin, & aussi-tôt il les laissera aller, persuadé par ces deux motifs 1. que c'est le Seigneur qui les demande, 2. & qu'il en a besoin.

Jesus agit ainsi pour accomplir ces paroles du Prophete Zacharie. Dites à la fille de Sion ou à la ville de Jérusalem, dont le mont de Sion est une partie : Voici ton Roi qui vient à toi, dans un équipage bien différent de celui des Rois de la terre. Ils sont superbes & terribles; il est au contraire plein de douceur. Ceux-là traitent souvent les peuples avec hauteur &

A. 21. Et cum appropinquassent Jerosolymis, C. ad Bethphage & Bethaniam, ad montem qui vocatur Oliveti, A. tunc Jesus misit B. duos ex discipulis suis, & ait illis : Ite in castellum quod contra vos est, Et statim intrantes illuc, A. invenietis asinam alligatam, & pullum cum ea, B. super quem nemo adhuc hominum sedit :

A. solvite & adducite mihi : C. & si quis vos interrogaverit, quare solvitis ? A. dicite, quia Dominus hic opus habet : & confestim dimittet eos.

Hoc autem factum est, ut

avec dureté ; celui-ci gouverne les siens avec autant de bonté que de justice. Ceux-là enfin sont portés dans des chars magnifiques, traînés par des animaux superbes ; & celui-ci est monté sur un ânon, animal doux & paisible. Le reste de l'équipage répond à la bassesse de la monture.

adimpleretur quod dictum est per Prophetam, dicentem : Dicite filiæ Sion : Ecce Rex tuus venit tibi mansuetus, sedens super asinam, & pullum filium subjugalis
2. *Triumphalis ingressus.*

2. *Entrée triomphante.*

Ces deux Disciples étant allés à Bethphagé firent ce que Jesus leur avoit commandé, & ils trouverent dans un carrefour l'ânon lié avec sa mere devant une porte. Ils commencerent par l'ânon à les délier, & aussitôt les maîtres de ces animaux leur demanderent ce qu'ils prétendoient faire en les déliant. Ils répondirent selon l'ordre de Jesus, que le Seigneur en avoit besoin. On les laissa aller, & les Disciples les amenerent à Jesus. Ils mirent sur l'ânon leurs manteaux comme une espece de housse, qui rendoit la monture un peu plus commode & plus honnête, & ils le firent seoir dessus.

Euntes autem discipuli fecerunt sicut præcepit illis Jesus : B, & abeuntes invenerunt pullum ligatum, ante januam foris in bivio : & solvunt eum. C. Solventibus autem illis pullum, dixerunt domini ejus ad illos : B. Quid facitis solventes pullum ? Qui dixerunt eis sicut præceperat illis : Jesus : C. Quia Dominus eum necessarium habet : B. Et dimiserunt eis. A.

II. Si l'appareil de son entrée étoit vil & humble, on ne pouvoit rien ajouter à la gloire qui lui fut rendue. Elle

A. 21. B. 11. C. 19. B. 12. Et addaxerunt afinam & pullum C. ad Jesum; B. & imponunt illi vestimenta sua A. & eum desuper sedere fecerunt:

ét it marquée de deux caractères qui lui étoient propres, & qui la relevoient au-dessus de celle des Rois.

Car 1°. les hommages qu'on leur rend sont souvent forcés, & ne viennent pas de la volonté. Au lieu que la gloire que Jésus reçut dans son triomphe venoit du fond d'un cœur libre & généreux, qui de soi-même se produisoit au dehors par deux sortes d'effets qui étoient en son pouvoir.

Le 1. est que le bruit s'étant répandu que Jésus venoit à Jérusalem, le peuple qui étoit venu pour la fête, & qui l'y attendoit avec impatience, transporté de joie courut en foule au-devant de lui, les palmes dans les mains, & les cris d'allégresse à la bouche: *Hozanna*, disoient-ils, *Béni soit le Roi d'Israël qui vient au nom du Seigneur visiter son peuple.* Ce mot *Hozanna* étoit une acclamation fort en usage parmi les Juifs, qui s'adressant à Dieu signifie *Sauvez, je vous prie*: & elle répond assez juste à nos cris, *Vive le Roi.* Cela étoit prédit dans l'Écriture: *Ne crains pas, fille de Sion, voici ton Roi qui vient à toi assis sur le poulain d'une ânesse.* Les Disciples ne pensoient pas alors à cette prophétie; mais après la

D. turba multa quæ venerat ad diem festum, cum audissent quia venit Jesus Jerosolymam acceperunt ramos palmarum & processerunt obviam ei: & clamabant: Hosanna: Benedictus qui venit in nomine Domini, rex Israël. D. sicut scriptum est: Noli timere filia Sion: ecce rex tuus venit, sedens super pullum asinae.

Résurrection de Jesus , ils se souvinrent que ce qu'ils avoient fait en cette occasion , étoit l'accomplissement de ce qui avoit été écrit de lui.

Hæc non cognoverunt discipuli ejus primum ; sed quando glorificatus est Jesus , tunc recordati sunt , quia erant scripta de eo , & hæc fecerunt ei.

Le 1. effet naturel de cet amour du peuple pour Jesus , est que pendant sa marche , les uns excités par l'exemple des Disciples , qui lui avoient fait une espee de selle de leurs manteaux, voulurent consacrer les leurs par quelque autre service ; & ils les étendirent le long du chemin sous les pas de l'animal qui le portoit , pour faire à cette pompe un ornement dont on ne s'étoit point encore avisé jusqu'alors. Les autres coupoient des branches des oliviers dont la montagne étoit pleine , & les semoient dans son chemin d'une manière qui ne l'embarraisoit pas.

A. Plurima autem turba straverunt vestimenta sua in via , alii autem ramos cædebant de arboribus & sternerant in via.

3. *Acclamation du Peuple.*

3. *Populi acclamatio.*

Le deuxieme caractere propre à cet humble triomphe est la sincérité des louanges qu'on donne à Jesus. Celles qu'on chante à l'honneur des Rois de la terre , ne sont pas toujours sinceres , & ne répondent pas toujours aux sentimens de l'âme, l'esprit défavoue quelquefois la bouche de tout ce qu'elle dit. Au lieu que les louanges qu'on

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.

C. Et cum appropinquaret jam ad descensum montis Oliveti, cœperunt omnes turbæ discipulorum gaudentes laudare Deum voce magna super omnibus, quas viderant, virtutibus, dicentes: Benedictus, qui venit rex in nomine Domini, pax in cœlo, & gloria in excelsis.

A. Turbæ autem quæ precedebant, & quæ sequebantur, clamabant, dicentes: Hosanna Filio David: Benedictus qui venit in nomine Domini: B. benedictum quod venit regnum patris nostri David: hosanna in excelsis.

donne à Jesus dans son triomphe, par-toient d'un fonds de persuasion & d'estime pour lui, qui alloit jusqu'à l'adoration. Car comme on étoit près de descendre de la montagne, il prit à tous les disciples qui étoient au-tour de lui, un tel transport de joie, que ne pouvant plus se retenir, ils se mirent à louer Dieu à haute voix de toutes les merveilles dont ils avoient été les témoins, comme pour en rendre graces à leur Auteur au nom de toute la Nation: *Béni soit le Roi, disoient-ils, qui vient au nom du Seigneur, que la paix soit pour lui dans le Ciel; & que la gloire lui soit préparée dans les lieux très-hauts.*

Ceux qui marchaient devant & ceux qui le suivoient répondirent à ces cris de joie par des acclamations semblables. *Hosanna*, crioient-ils, *au Fils de David. Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & Béni soit le regne de David notre Pere qui est enfin venu. Qu'on fasse retentir Hosanna jusqu'au Ciel.* Le Saint-Esprit animoit toutes ces langues, & faisoit rendre à Jesus par leur organe des actions de graces, pour un bienfait à venir qu'ils ne connoissoient pas encore; qui étoit la mort qu'il devoit souffrir pour eux.

Si donc la vraie gloire consiste dans les sentimens d'estime & d'admiration qu'on a pour une personne , jamais triomphe ne fut plus glorieux que celui-ci dont l'apparence étoit si humble & si basse.

4. *Jalousie des Pharisiens.*

4. *Pharisæorum invidia.*

III. Les Pharisiens étoient dans une situation bien différente pendant que ceux qui se trouverent à la résurrection de Lazare , témoignoit qu'il l'avoit appelé , & retiré tout vivant du tombeau , (car c'est le bruit de ce prodige, qui avoit excité le peuple à venir au-devant de lui.) Les Pharisiens qui voyoient cette pompe , se rongeoient le cœur de fureur & de jalousie. Ils se reprochoient les uns aux autres leur foiblesse: *Vous voyez , s'entredisoient-ils, à quoi ont servi vos délibérations pour le prendre ; malgré vos ordres voilà tout le monde qui court après lui.*

En effet , il n'eût pas été sûr pour eux de l'arrêter au milieu d'une si grande escorte , & malheur au premier qui auroit mis la main sur sa personne , ou sur le licou de l'ânon qui le portoit. Tout ce qu'ils purent faire fut de l'avertir bien modestement de reprendre ses

D. Testimonium ergo perhibebat turba , quæ erat cum eo quando Lazarum vocavit de monumento & suscitavit eum à mortuis.

Propterea & obviam venit ei turba ; quia audierunt eum fecisse hoc signum. Pharisei ergo dixerunt ad semetipsos : Videtis quia nihil proficimus ? ecce mundus totus post eum abiit.

C Et quidam Phariseorum de turbis dixerunt ad illum : Magister , incre-

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
pa discipulos
tuos. Quibus
ipse ait: Dico
vobis, quia
si hi tacue-
runt, lapides
clamabunt.

disciples, qui le traitoient de Roi, & de leur imposer silence. Mais il leur répondit que s'ils étouffoient dans le silence les louages que Dieu leur inspiroit pour lui, les pierres qui étoient dans le chemin prendroient leur place, & jetteroient pour eux les mêmes cris de bénédiction. Les Pharisiens se contenterent donc de charger leurs mémoires de ces acclamations, pour en faire en tems & lieu une accusation criminelle à celui qui les avoit reçues.

5. *Fletus
Christi super
Jerusalem.*

3. *Larmes de Jesus sur Jérusalem.*

Et ut appropinquavit, videns civitatem flevit super illam,

IV. La disposition du Triomphateur étoit bien opposée à la leur. Lorsqu'en descendant la montagne il commença à découvrir la ville, au milieu de tant de marques de joie, il répandit des larmes sur elle pour deux motifs.

dicens: Quia si cognovisses & tu, & quidem in hac die tua, quæ ad pacem tibi:

Le 1. fut pour déplorer son aveuglement présent, aveuglement opiniâtre & invincible. O! s'écria-t-il en soupirant, si après tant d'oppositions tu connoissois au moins en ce jour de mon entrée, que Dieu t'accorde encore pour me reconnoître comme ton Messie & ton Roi: si tu connoissois, dis-je, ton avantage, & ce qui te peut procurer le salut & la paix? Les

pleurs ne lui permirent pas d'achever ce discours, qui demeura imparfait. Mais quoi ! ajouta-t-il, aveuglée par ton aversion, prévenue de mille faux préjugés contre moi, tu ne vois rien de tout cela. Ce bonheur & ce salut que tu trouverois dans ma doctrine, est caché à tes yeux, que tu fermes volontairement à la lumière.

nunc autem
abscondita
sunt ab oculis
tuis.

Le 2. motif fut pour déplorer les malheurs à venir de cette ville infortunée ; & ce qui est considérable, il les déplora dans le même lieu & dans la même saison de l'année, où les Romains l'assiégèrent depuis.

Il lui prédit 1^o. qu'il viendra un tems (ce fut 38 ans après cette prédiction) où ses ennemis l'environneront de tranchées. C'est cette ligne de circonvallation que Tite fit tirer d'abord à un quart de lieue autour de la ville & qui passoit par le mont des Oliviers.

Quia venient
dies in te : &
circumda-
bunt te ini-
mici tui val-
lo.

2. Qu'ils l'enfermeront & la fermeront de près de tous côtés. C'est ce mur que dans l'espace de 3. jours il fit construire par toute son armée autour de la ville, & qui tenoit en son tour près de deux lieues, pour empêcher que rien n'entrât ni ne sortît de la ville, d'où il s'ensuivit une cruelle famine.

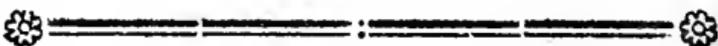
& circumda-
bunt te, &
coangusta-
bunt te undi-
que :

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
& ad terram
prosterneat
te, & filios
tuos qui in te
sunt; & non
relinquent in
te lapidem
super lapi-
dem.

3°. Qu'ils la détruisirent entièrement elle & ses enfans, jusqu'à ne laisser pas pierre sur pierre. C'est la prise de la ville, où il périt onze cens mille Juifs, au rapport de Joseph. Hors trois tours que Tite voulut conserver comme un monument de la beauté de la ville, elle fut tellement ruinée que ce Prince la fit applanir, & y fit mettre la charrue.

eò quòd non
cognoveris
tempus visita-
tionis tuæ.

4°. Que tous ces malheurs fondront sur elle, parce qu'elle n'avoit pas connu le tems où Dieu l'avoit visitée par son fils, pendant les trois années qu'il avoit exercé sa mission dans la Judée.



CAPUT CX.
A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
SECUNDA
EJECTIO
TEMPLO.

CHAPITRE CX.

Vendeurs chassés du Temple pour la seconde fois.

1. Ejectio ven-
dentium.

1. Expulsion des Vendeurs.

A. Et cum in-
traisset Jeroso-
lymam, com-
mota est uni-
versa civitas
dicens;

IL entra dans la ville par la porte dorée qui regardoit l'Orient, & qui n'étoit pas loin du Temple où il alloit. Mais comme le bruit de cette entrée s'étoit répandu dans toute la ville, tout le peuple en mouvement fortit

pour la voir, & borda les rues par où Jesus devoit passer. Ils demandoient *Quis est hic?* donc à ceux qui étoient du triomphe, qui étoit le Triomphateur. En effet Jesus n'ayant paru à Jérusalem que de tems en tems, les Juifs de cette ville ne le connoissoient point. Le peuple qui l'accompagnoit, répondoit que c'étoit le Prophete Jesus de Nazareth en Galilée. Cela fait voir que tout ce monde, qui étoit allé au-devant de Jesus, n'étoit point de Jérusalem, mais de Galilée ou des autres Provinces; & qu'il n'y en eut gueres d'autres de cette ville, que ceux qui avoient assisté à la résurrection de Lazare & quelques Pharisiens.

Populi autem dicebant: Hic est Jesus Propheta à Nazareth Galileæ.

La pompe se termina au temple, où Jesus étant descendu de dessus l'ânon, fit son entrée comme en la maison de son Pere, en qualité de Grand-Prêtre & de Maître du Temple. Il en donna des preuves toutes miraculeuses. I. Par son zele pour la Justice. II. Par des effets de sa miséricorde. III. Par la vue de prescience divine. IV. Par les marques de son humilité.

I. Il entra dans le premier parvis, qu'on appelloit des Gentils & des immondes. Il y trouva une foire où l'on vendoit toutes sortes de victimes pour

Et intravit Jesus in templum Dei,

A. 21. B. 11. le sacrifice, & sur-tout celles de la
 C. 19. D. 12. saison, je dis les Agneaux de Pâques
 & les chevreuils, que les Juifs étran-
 gers ne pouvoient pàs amener de leur
 pays. Autrefois ces sortes de marchan-
 dises se vendoient dans la ville &
 dans les villages d'alentour ; mais les
 Prêtres s'étoient avisés, pour la com-
 modité du public, & pour leur pro-
 pre utilité, de transférer ce commerce
 dans le premier parvis du Temple, qui
 avoit quatre stades d'étendue. Ils y lais-
 serent venir des banquiers pour l'é-
 change des monnoies, & louant cher
 toutes ces places, ils en tiroient un
 grand revenu.

B. Et cum in-
 troisset in
 templum, cœ-
 pit ejicere
 vendentes &
 ementes in
 templo : &
 mensas nu-
 mulariorum,
 & cathedras
 vendentium
 columbas
 everti: Et non
 sinebat ut
 quisquam
 transferret
 vas per tem-
 plum :

Aussi-tôt que Jesus y fut entré, frap-
 pé de l'indignité de ce spectacle, qui
 changeoit un lieu saint dans un mar-
 ché, il s'enflamma d'un zele tout divin,
 & prenant un fouet à la main, il en
 chassa tous ces trafiqueurs avec les
 troupeaux qui étoient le sujet de cette
 profanation. Il renversa les tables des
 changeurs, les sieges des vendeurs de
 colombes, & il ne souffriroit pas
 qu'on portât aucun fardeau au travers
 du Temple. C'a été ici peut-être le
 plus grand de ses miracles, qu'un hom-
 me seul ait pu chasser toute une foi-
 re, à la vue des Prêtres qui l'autori-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CX. 285
soient. Il falloit que l'éclat de la divi-
nité brillât dans ses yeux, & rejaillît
sur son visage.

Il justifia son action par l'autorité & docebat,
d'Isaïe & de Jérémie. Le premier mar- diceis eis :
que la fin à quoi le temple étoit desti-
né, & le second l'abus dont on le pro-
fanoit par toutes sortes de crimes. N'est- Nonne scrip-
il pas écrit, leur disoit Jesus : Ma mai- tum est, quia
son est une maison de priere pour tou- domus mea
tes les nations qui y ont recours dans domus ora-
leurs nécessités ; & vous en avez fait tionis vocabi-
une caverne de voleurs, par les vols, tur omnibus
les trompéries & les parjures qu'y exer- gent. bus? vos
cent les marchands que vous y avez autem fecistis
reçus. eam spelun-
cam latro-
num :

Il savoit combien ces Prêtres avarés Quo auditò
étoient outrés de cette action & de ces Principes Sa-
reproches : mais si près de recevoir cerdotum &
la mort par leurs intrigues, il devoit Scribæ, quæ-
ménager moins que jamais. Aussi cher- rebant quo-
choient-ils un moyen de le perdre ; modo eum
mais environné d'une multitude infini- perderent: rî-
de peuple qui étoit dans l'admiration mebant ex m
de sa doctrine, il leur étoit inaccessi- eum, quo-
ble ; & bien loin d'oser attenter à niam univer-
sa turba ad-
sa personne, ils ne le regardoient mirabatur li-
qu'avec frayeur. per doctrina
ejus.

A. 21. B. 11.

C. 19. B. 12.

2. Cæci & claudi sanati.

Indignati

Pharisæi.

2. Aveugles & boiteux guéris. Indignation des Pharisiens.

II. Après cet exemple de sa justice,

A. Et accesserunt ad eum cæci, & claudi in templo; & sanavit eos.

il en donna un de sa miséricorde. Les aveugles & les boiteux s'approchèrent de lui, & pour joindre l'autorité des miracles à celui de l'Écriture, il rendit la vue aux premiers, & il redressa les seconds. Cela donna lieu aux enfans de faire retentir de nouveau tout le Temple de leurs acclamations, & de crier *Hosanna, salut & gloire au Fils de David, au Roi d'Israël.*

Videntes autem Principes Sacerdotum, & Scribæ mirabilia quæ fecit, & pueros clamantes in templo, & dicentes: Hosanna Filio David, indignati sunt,

Les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi, ne purent souffrir ni ces cris, ni ces merveilles qu'il venoit de faire. Mais comme ils ne pouvoient rien reprocher aux miracles, ils s'en prirent aux cris des enfans. Ils l'accusèrent de vanité, en souffrant les louanges que lui donnoit cet âge imbécille & ignorant, & de l'affectation de l'Empire, crime de leze-majesté, en se laissant qualifier de Roi & de Messie.

& dixerunt ei: Auditis quid isti dicunt?

Entendez-vous, lui dirent-ils, ce qu'ils disent, & à quelle conséquence cela peut aller pour vous?

Jesus autem dixit eis: Utique: num-

Il leur répondit qu'il les entendoit bien. Mais il leur demanda s'ils n'a-

voient jamais lû cet endroit du Pseaume 8. Que Dieu tire sa gloire la plus parfaite, sinon de l'esprit des enfans, qui n'en ont pas encore l'usage, au moins de leur bouche begayante qu'il ouvre lui-même. Il réfutoit ainsi leur calomnie, 1^o. par l'Esprit de Dieu qui animoit ces petits organes, & qui ne peut inspirer ni louer la rebellion. 2^o. Par la certitude & par l'évidence entiere que ces acclamations se faisoient sans nulle sollicitation de sa part.

5. *Gentils veulent voir Jesus*

3. *Gentiles ad Christum.*

III. Il manifeste sa prescience touchant l'élection des Gentils, après avoir figuré la réprobation des Juifs, par la chasse honteuse hors du Temple qu'il avoit donnée aux marchands. Quelques Gentils d'entre ceux, qui selon la coutume étoient venus à la fête de Pâques adorer Dieu par les sacrifices, eurent une loyable envie de voir & d'entretenir Jesus. Mais comme ils sçavoient que les Juifs fuyoient tout commerce avec les Gentils, par respect envers sa personne, ils n'osèrent se présenter devant lui. Mais ils s'adresserent à Philippe de Betsaïde pour le prier de faire leur introduction.

D. 22. Erant autem quidam Gentiles, ex his qui ascenderant ut adorerent in die festo.

Ilis ergo necesse erat ad Philippum, qui erat à Betsaïda Galilee, & rogabant eum, dicentes: Domine volumus Jesum videre.

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
Venit Philip-
pus, & dicit
Andreas :

Philippe considéra que c'étoit une chose de périlleuse conséquence ; il la communiqua à André son ancien dans l'Apostolat, qui n'y trouva point de difficulté si Jesus y consentoit. L'un & l'autre en firent la proposition à Jesus, qui voyant dans ce petit nombre de Gentils les prémices de toute la Gentilité qui devoit croire en lui, reçut leur visite.

Andreas rur-
sum & Phi-
lippus dix-
erunt Jesu.

4. *Prædictio
glorificationis
Christi.*

4. *Prédiction de Jesus touchant sa gloire.*

1°. Dans un mouvement de Joie il prédit leur conversion, qui étoit une des fins de son ministère, & le principal fruit que sa mission devoit porter. Il dit que l'heure étoit venue où le Fils de l'homme alloit être glorifié dans toute la terre par la foi de tous les peuples.

Jesus autem
respondit eis,
dicens: Venit
hora ut clari-
ficetur Filius
hominis.

2. Il prévint le moyen de cette gloire, qui étoit sa mort dont il établit la nécessité, & contre laquelle il arma ses Disciples.

1. Il reconnut la nécessité de mourir à son égard, par une comparaison de soi-même avec un grain de bled.

Amen amen
dico vobis :
nisi granum

S'il ne tombe en terre & ne meurt, il est vrai qu'il demeure en son entier, mais

mais il demeure seul & stérile comme il étoit. Au lieu que s'il meurt, par sa destruction il porte beaucoup de fruit. Il en supprime l'application à soi-même que ses auditeurs ne pouvoient pas encore porter.

frumenti cadens in terram, mortuum fuerit, ipsum solum manet: si autem mortuum fuerit, multum fructum afferit.

2. Il étendit à chacun de ses Disciples cette nécessité de mourir pour obtenir le salut éternel. Il déclara que quiconque aimoit sa vie ou son ame jusqu'à la conserver contre la justice, ou à ne lui refuser rien, il la perdrait éternellement; & que celui au contraire qui la haïroit jusqu'à la perdre pour la justice & pour la vérité, la conserveroit pour la vie éternelle.

Qui amat animam suam, perdet eam:

3.^o. Il réhaussa le courage de ses Disciples pour ce dernier effort de la générosité Chrétienne, en leur proposant la récompense qui les attendoit; & après avoir supposé que celui qui le servoit le devoit suivre par-tout & jusqu'à la mort, il les fortifia contre deux terreurs, qui sont la misere & l'infamie, deux suites de la mort qu'ils devoient souffrir pour lui. Contre la 1. il leur promet que celui qui le servira jusqu'à la mort, fera dans le même lieu & dans le même état de félicité que lui-même. Contre la 2. il l'assure que son Pere le comblera d'honneur & de

& qui odit animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam.

Si quis mihi ministrat, me sequatur:

& ubi sum ego, illic & minister meus erit.

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
Si quis mihi
minustrave-
rit, honorifi-
cabit eum
-Pater meus.

gloire après sa mort. C'est ce qui s'accomplit dans le Ciel par le rang honorable qu'il a destiné aux Martyrs: & sur la terre, par les louages de l'Eglise, & par l'invocation des fideles.

Nunc anima
mea turbata
est :

IV. A l'idée de la mort que Jesus devoit souffrir, il découvrit humblement la foiblesse de la Nature, par la crainte qu'il excita volontairement dans son ame. Quoiqu'il nous portât au mépris de la mort, il ne dissimula point le trouble qu'il en sentoit; il le témoigna au contraire en public, & ce fut également un trait d'humilité & de prudence.

& quid dicam? Pater, salvifica me ex hac hora.

Il voulut 1^o. faire voir par les mêmes effets, qu'il avoit naturellement la même horreur de la mort que les autres, & qu'en nous y obligeant il sentoit vivement tout le poids & toute la rigueur de ce qu'il nous commandoit. Il marqua dans sa personne jusqu'où ses Disciples pouvoient fuir la mort, qui est de s'adresser à Dieu dans le trouble de leurs pensées, & de lui demander l'exemption de cette pressante nécessité. *Que dirai-je, s'écriait-il? à qui aurai-je recours? c'est à vous, Mon Pere, Sauvez-moi de cette heure funeste.*

2. Il leur apprit par son exemple à

vaincre cette horreur naturelle , à étouffer tous les sentimens de la nature, & à ne demander plus à Dieu finon qu'il glorifiât son nom par la perte de leur vie, persuadés que c'est Dieu même qui les engageoit dans ce combat par une providence particuliere.

Mais, ajouta-t-il, c'est pour cela même que je suis arrivé à cette heure. Mon Pere glorifiez donc votre saint Nom par ma Passion.

Sed propterea veni in horam hanc : Pater clarifica nomen tuum.

Après ces paroles il vint du Ciel une voix, qui pour témoigner qu'il étoit exaucé, lui dit, qu'il s'étoit déjà glorifié en lui par toutes les merveilles de sa vie, & qu'il s'y glorifieroit encore par sa mort, par sa résurrection, & par la foi de toutes les nations en lui, parce que le Pere trouvoit sa gloire dans celle de son Fils. De ceux qui étoient là assemblés autour de lui, les uns qui n'avoient entendu que le bruit, disoient que c'étoit un coup de tonnerre; les autres qui avoient distingué l'articulation de la voix, croyoient que c'étoit un Ange qui avoit parlé.

Venit ergo vox de caelo : Et clarificavi, & iterum clarificabo.

Turba ergo quæ stabat, & audierat, dicebant tonitruum esse factum. Alii dicebant: Angelus ei locutus est.

5. *Jesus glorifié par la Croix.*

§. Christus per Crucem exaltandus.

Jesus leur expliqua 1^o. la fin de cette voix, en leur disant qu'elle étoit

Respondit Jesus, & dixit : Non

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
propter me
hæc vox ve-
nit, sed
propter vos.

venue pour eux & non pour lui, qui favoit dès long-temps ce qu'elle venoit de lui déclarer. 2^o. Le sens de ces paroles, qui regarde le jugement de Dieu, très-différent sur le Démon & sur le monde, aussi fatal au premier que favorable au second.

Nunc judi-
cium est mun-
di : nunc
princeps hu-
jus mundi
ejicietur fo-
ras.

Car à l'égard du démon, si lui, Jesus est élevé hors de terre (expression qui marquoit le genre de supplice dont il devoit mourir,) le Prince du monde en sera chassé par force, après avoir été vaincu par la justice, étant juste qu'ayant fait mourir un innocent, qui ne lui devoit rien, & sur lequel il n'avoit aucun pouvoir, il perde le droit qu'il avoit sur les vrais coupables.

Etego si exal-
tatus fuero à
terra, omnia
traham ad me
ipsum. Hoc
autem dice-
bat, signifi-
cans quâ
morte esset
moriturus.

A l'égard du monde, Jesus ainsi élevé attirera toutes choses à lui par une foi vive & amoureuse, c'est-à-dire tous les hommes de tout pays, de toute langue, de tout peuple, de tout sexe, de tout âge, de toute condition. Attrait efficace, qui marque tout ensemble la puissance de la grace de Jesus-Christ, l'opposition du démon à la conversion du monde, & l'infirmité de la nature qui a besoin d'être tirée pour aller à J. C.

Respondit ei
turba : Nos
audivimus ex

Le peuple qui entrevoyoit dans cette élévation entre le Ciel & la terre l'image de la Croix, lui répondit qu'ils

avoient appris de l'Écriture en plusieurs endroits que le Christ ne mourroit point, mais qu'il jouiroit d'une heureuse immortalité. Comment donc pouvoit-il accorder ces deux choses en sa personne, que le Fils de l'homme fût le Messie, & qu'il dût néanmoins être élevé en Croix.

lege, quia
Christus ma-
net in æter-
num;

& quomodo
tu dicis :
Oportet exal-
tari Filium
hominis ?

Cette erreur des Juifs venoit de ce que dans les Prophetes le Saint - Esprit a tellement séparé ces deux choses, que les endroits qui parlent de sa mort suppriment sa résurrection, ou ne l'insinuent que fort obscurément, comme le Pseaume 21. v. 31. Isaïe c. 53. v. 10. & que ceux qui marquent clairement son immortalité, comme le Pseaume 71. v. 5. Ps. 109. 4. Isaïe c. 9. v. 7. Ezech. 37. v. 25 Dan. 7. v. 14. ne font aucune mention de sa mort. Ainsi ils étoient fort éloignés d'attribuer cette mort qui est un caractère de pécheur à la personne sacrée du Messie. Comme néanmoins Jesus n'avoit pas dit précisément & en première personne qu'il seroit élevé en croix, ils soupçonnerent qu'il pouvoit parler de quelque autre, & ils lui demanderent qui étoit donc ce Fils de l'homme dont il parloit.

quis est iste
Filius homi-
nis ?

Jesus ne jugea pas devoir s'expli-

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.

quer plus clairement, il les exhorta seulement à croire en lui par trois raisons très-pressantes.

Dixit ergo
eis Jesus :
Adhuc modicum , lumen
in vobis est :

La 1. tirée de la présence de lumière, qu'ils devoient marcher dans la foi & dans les bonnes œuvres pendant qu'elle les éclairoit.

ambulate
dum lucem
haberis ,

La 2. tirée de sa soustraction, est est que dans peu elle leur seroit enlevée, & qu'ils devoient ménager utilement le peu de momens qu'ils avoient à la posséder.

ut non vos
tenebræ com-
prehendant :
& qui ambulat in tenebris , nescit
quò vadat :

La 3. tirée des malheurs de l'infidélité, est qu'en différant toujours, ils devoient craindre d'être surpris par les ténèbres de l'aveuglement : parce que celui qui marche dans les ténèbres de l'erreur ne fait où il va, ni quelle sera sa dernière fin, c'est-à-dire, ce qu'il deviendra après sa mort : mais comme il s'égaré dans la voie, il ne peut éviter de tomber dans le précipice. De toutes ces raisons il conclut que pendant qu'ils jouissoient de la lumière, ils devoient croire en la lumière, en recevant la doctrine qu'ils ne comprenoient pas, afin qu'ils fussent enfans de lumière, c'est-à-dire de Dieu-même, à la filiation duquel la foi ferme & certaine est la plus sûre voie.

Dum lucem
habetis credite
in lucem ,

ut filii lucis
sitis.

Hæc locutus

Après ces paroles Jesus s'en alla &

se cacha à leurs yeux. Cependant toujours durs & inflexibles, sans avoir égard à tant de miracles qu'il avoit faits devant eux, ils ne croyoient point en lui comme au Messie. Car toute la ville de Jérusalem le rejettoit, prévenue par les Pharisiens ses ennemis ; & la foi des Galiléens qui le recevoient comme un Prophete, étoit encore foible & languissante.

est Jesus ; & abiit, & abscondit se ab eis,

6. Juifs aveugles & endurcis.

6. *Excœcatio & induratio Judæorum.*

De peur que cette incrédulité des Juifs ne scandalisât les fideles Gentils, comme si elle eût rendu inutile la mission de J. C. l'Evangeliste a soin de nous avertir qu'en cela il n'étoit rien arrivé que ce qui avoit été prédit par les Prophetes.

Cùm autem tanta signa fecisset coram eis, non credebant in eam : ut sermo Isaïæ Prophetæ impleretur, quem dixit :

1°. Il prouve le fait de cette incrédulité par le Prophete Isaïe. Qui est-ce, ô Seigneur, dit-il en la personne du Messie, qui a cru à la parole qu'il a entendu de ma bouche, & à qui est-ce que le bras du Seigneur ou son Fils a été révélé ? Expression d'une rareté surprenante. Saint Paul se sert du même passage pour le même sujet.

Domine, quis credidit auidi nostri,

& brachium Domini cui revelatum est ?

2°. Il en marque la cause en disant qu'ils ne pouvoient croire, parce que

Propterea non poterant credere, quia

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
iterum dixit
Isaias: Excæ-
cavit oculos
eorum, & in-
duravit cor
eorum; ut
non videant
oculis, & non
intelligent
corde, & con-
vertantur, &
sanem eos,

l'aveuglement de leur esprit, & l'endur-
cissement de leur volonté, étoit un obf-
tacle invincible à la foi. Or l'un & l'au-
tre a été prédit par le même Prophete
c. 6. 10. *Il a frappé, dit-il, leurs yeux
d'aveuglement, il a endurci leur cœur,
afin qu'ils ne se servent ni de leurs yeux
pour voir tant de merveilles que Jesus
a faites, ni de leur esprit pour en com-
prendre le sens & les conséquences, &
qu'ainsi je ne les convertisse & ne les gué-
rifle point.* Effets prodigieux qu'il faut
attribuer à la malice de la volonté com-
me à la cause naturelle & immédiate,
à la séduction du diable comme à l'oc-
casion prochaine, à l'abandon de Dieu
comme à la cause négative, c'est-à-di-
re, qui n'éloigne pas l'obstacle. Afin
qu'on ne détourne point ailleurs le sens
de ces paroles, l'Évangéliste déclare
que le Prophete les a dites, lorsque
dans le chap. 6. il vit en esprit la gloi-
re de Jesus, & que c'est de lui dont il
a voulu parler. Car ce chapitre repré-
sente sous une image sensible, mais
toute glorieuse, la très-sainte Trinité
dont Jesus est la seconde Personne. Il
s'y agit même de sa Mission dans le
monde par l'incarnation; & lorsque le
Pere auquel elle appartient, semble
chercher qui il doit envoyer, le Pro-

Hæc dixit
Isaias, quan-
do vidit glo-
riam ejus,

& locutus est
de eo.

phete tenant la place du fils s'offre en son nom, & répond pour lui qu'il est tout prêt de s'incarner.

3. Il met une exception à cette incredulité générale, & il remarque qu'un petit nombre des principaux de tous les ordres crurent en Jesus, mais d'une foi si languissante, qu'à cause des Pharisiens formidables à tout le monde, ils n'oserent jamais en faire une profession ouverte, de peur d'être excommuniés & chassés honteusement de la Synagogue. Ils aimèrent mieux conserver le rang honorable qu'ils avoient parmi les hommes, que d'acquérir la vraie gloire qui est selon Dieu, & que Dieu leur auroit donnée.

Verumtamen & ex principibus multi crediderunt in eum : sed propter Phariseos non confitebantur, ut è Synagoga non eicerentur : dilexerunt enim gloriam hominum magis quàm gloriam Dei.

7. Exhortation à la foi.

7. Exhortat^o ad fidem.

C'est contre ces timides convertis, & contre ces Pharisiens incredules que Jesus anime son zele dans ce discours.

I. Il corrige les timides 1^o. par la maniere. Car au lieu que la crainte leur fermoit la bouche, il eleve sa voix, & il prêche avec une entiere liberté la foi qu'il exigeoit d'eux.

Jesus autem clamavit, & dixit :

2^o. Il les corrige par la raison en convainquant d'injustice leur timidité ;

A. 21. B. 11.
C. 19. D. 12.
Qui credit in
me, non cre-
dit in me,
sed in eum
qui misit me:
& qui videt
me, videt
eum qui misit
me.

car ils ne craignent pas de faire une profession publique de croire en Dieu. Or qui croit en lui Jesus, ne croit pas seulement en lui, mais en celui qui l'a envoyé, qui est Dieu même, puisqu'il est le même Dieu que lui. Celui qui le voit par les yeux de la foi tel qu'il est, c'est-à-dire, selon la filiation & sa nature divine, voit aussi celui qui l'a envoyé, puisqu'ils ont tous deux la même essence. Ce ne sont point deux vues, ni deux actes de foi différens. C'est la même foi qui sans se diviser se porte au Fils, & se termine au Pere. Pourquoi donc ne font-ils pas une profession publique & solemnelle de croire en lui Jesus, comme ils la font de croire en Dieu, puisqu'il est son Fils, & qu'il est venu dans le monde en qualité de lumiere, afin que ceux qui croient en lui ne demeurent point dans les ténèbres de l'erreur & de l'aveuglement, où tout le monde est plongé? Pourquoi ne confessent-ils pas de bouche ce qu'ils croient dans le cœur?

Ego lux in
mundum ve-
ni, ut omnis
qui credit in
me, in tene-
bris non ma-
neat.

II. Quant aux Pharisiens incrédules, il leur déclare deux choses,

Et si quis au-
dierit verba
mea, & non
custodierit;
ego non iudi-
co eum: non

La 1. qui regarde le tems présent est que celui qui comme eux ne croyoit ni ne gardoit ses paroles qu'il écoute, ni ne le condamnoit point., parce qu'il est

venu, non pour juger le monde, mais pour le sauver.

La 2. qui regarde le ficcle à venir, est que ce n'est pas lui non plus à parler proprement, qui les condamnera au dernier jour, & qu'ils n'ont à craindre de sa part aucun ressentiment de vengeance. Qu'ils ne doivent pas néanmoins se croire impunis; car ceux qui comme eux le méprisent jusqu'à rejeter ses paroles, trouveront dans cette parole même qu'il leur a apportée un Juge inflexible qui les condamnera; car il n'a point parlé de lui-même. Son Père qui l'a envoyé lui a prescrit tout ce qu'il devoit dire en public & en particulier. Et comme il fait que ce qu'il lui a commandé de dire est pour les hommes le chemin de la vie éternelle, tout ce qu'il dit, il le dit selon ce que son Père lui a ordonné. Si donc c'est au Père à juger & à condamner les hommes, on ne doit pas douter que sa parole ne doive un jour condamner ceux qui la méprisent dans la bouche du fils.

Comme il étoit tard, après avoir regardé tous ceux qui étoient au-tour de lui, il les quitta, & sortant de la ville avec ses douze Disciples il alla à Béthanie, où il passa la nuit.

enim veniunt
judicem.

mundam, sed
ut salvificem
mundum.

Qui spernit
me, & non
accipit verba
mea; habet
qui judicet
eum: sermo
quem locutus
sum, ille
judicabit
eum, in no-
vissimo die.

Quia ego ex
me ipso non
sum locutus,
sed qui misit
me Pater, ipse
mihi manda-
tum dedit
quid dicam, &
quid loquar.

Et scio quia
mandatum e-
jus vita aeter-
na est. Quæ
ergo ego lo-
quor, sicut
dixit mihi Pa-
ter, sic loquor.

B. Et circum-
spectis omni-
bus, cum jam
vespera esset
hora, exiit,
A. & relictis
illis abiit fo-
ras extra ci-
vitatem in
Bethaniam,
B. cum duo-
decim; A. ibi-
que mansit.



CAPUT CXI.

A. 21. B. II.

C. 9.

FICUS ARE-
FACTA. FI-
DES. ORA-
TIO.I. *Ficus ma-
ledicta.*

B. II. Et alia
die cum exi-
rent à Betha-
nia, A. rever-
tens in civita-
tem, esuriit
B. Cumque
vidisset à lon-
gè A. ficus ar-
borem unam
secus viam,
B. habentem
folia, venit si-
quid fortè in-
veniret in ea.
Et cum venis-
set ad eam,
nihil invenit
præter folia:
non enim e-
rat tempus
ficorum:

Et respon-
dens dixit ei:
A. Numquam
ex te fructus
nascatur in
sempiter-
num. B. Et

C H A P I T R E C X I.

Figuier séché. Foi, Priere.

I. *Figuier maudit.*

LE lendemain lundi 30 Mars, com-
me ils partoient dès le matin pour
retourner à la ville, il eut faim; &
ayant apperçu de loin un figuier qui
étoit le long du chemin, & qui avoit
déjà des feuilles, il vint voir s'il y trou-
veroit quelque chose pour manger:
mais la fin du mois de Mars n'est pas
le tems des figues, & il n'y trouva que
des feuilles: Cette faim quoique réelle
& effective étoit mystérieuse aussi-bien
que tout ce qui la suivit. Elle lui donna
lieu de faire au sujet de ce figuier deux
grandes instructions. La I. aux Juifs.
La II. à ses Disciples.

La I. étoit une menace, ou plutôt
une Prophétie de la Réprobation des
Juifs jusqu'à la fin du monde. Car il
maudit le figuier avec cette impréca-
tion qu'il ne portât plus jamais de fruit,
& que jamais aucun ne cueillît ni ne
mangeât de son fruit. Les Disciples

étoient attentifs à cet arrêt foudroyant; & néanmoins sans qu'ils s'en apperçussent cet arbre secha aussi-tôt sur pied.

audiebant
discipuli ejus.
A. Et arefacta
est continuo
ficulnea.

Il est bien certain que Jesus ne fut pas trompé dans cette recherche, & que le figuier ne méritoit pas cet anathème. Mais s'il étoit innocent dans sa nature, il étoit coupable dans sa représentation : c'est que toute cette action étoit une parabole prophétique. Le figuier faisoit le personnage de la Synagogue, la faim de Jesus marquoit les desirs d'y trouver de bonnes œuvres, qui répondissent aux soins qu'il avoit pris de la cultiver pendant plus de trois ans. Les feuilles du figuier, étoient les grands mots de loi, de Temple, de cérémonie, de Sacrifices, de Traditions, & toute la forme du culte de Dieu, que les Juifs faisoient sonner fort haut, & dont ils se faisoient autant de mérites envers Dieu, & de distinctions envers les autres peuples. Mais tout cela étoit vuide des bonnes œuvres qui en devoient être les fruits. Enfin le dessèchement du figuier qui suivit la malédiction de Jesus est la réprobation & la stérilité de la Synagogue, qui n'est encore aujourd'hui qu'un arbre sec, qui ne porte aucun fruit pour la vie éternelle.

A. 21. B. 11.

C. 19.

2. *Jesus docens. Invidia Sacerdotum.*2. *Jesus enseignant. Envie des Prêtres.*

B. Et veniunt Jerosolymam
 C. 19. Et erat docens quotidie in templo. Principes autem Sacerdotum & Scribæ, & principes plebis quærebant illum perdere: & non inveniabant qui facerent illi:

Ils arriverent à Jérusalem, & Jesus, selon sa coutume, enseigna le peuple dans le Temple. Cependant les Princes des Prêtres, les Docteurs de la Loi & les principaux du peuple, délivrés du soin de le chercher, ne cherchoient plus qu'un moyen de le perdre. Mais voyant tout le peuple attaché à entendre sa parole, & prêt à le défendre en cas de violence, ils ne savoient par où s'y prendre.

omnis enim populus suspensus erat audiens illum

Le soir étant venu, il sortit encore de la ville, & le lendemain mardi 31 Mars au matin, comme ils repassèrent

B. Et cum vespera facta esset, egrediebatur de civitate. Et cum manè transirent, viderunt ficum aridam factam à radicibus. A. Et videntes discipuli mirati sunt dicentes: Quomodo continuò aruit? B. Et recordatus Petrus dixit ei: Rabbi, ecce ficus, cui maledixisti, aruit.

par le même chemin, ils virent le figuier sans feuilles, sec & aride jusqu'aux racines. Ils furent surpris d'un dessèchement si prompt; & Pierre qui se souvenoit de ce que Jesus avoit dit le jour précédent, lui montra tout sec & tout mort le figuier qu'il avoit frappé de sa malédiction.

Quomodo continuò aruit? B. Et recordatus Petrus dixit ei: Rabbi, ecce ficus, cui maledixisti, aruit.

3. *Efficace de la foi & de la priere.* 3. *Vis fidei & orationis.*

II. Il prit de cet arbre mort l'occasion de faire voir à ses Disciples un exemple de la force toute-puissante de la foi & de la confiance de Dieu. Il les y exhorta sous la promesse qu'ils pourront en user de même, non-seulement à l'égard d'un figuier, mais de toute autre chose, quand il s'agiroit même de commander au mont des Oliviers qu'ils voyoient, de s'arracher de sa place, & de se jeter dans la mer. Mais il exigea d'eux pour cela deux conditions nécessaires.

La 1. est une fermeté inébranlable dans la foi; qui ne doute point, & ne s'étonne nullement par la grandeur de la difficulté. Il veut que sans discerner entre facile & difficile, ils croient que tout ce qu'ils auront dit arrivera. Il exige aussi cette ferme confiance dans la prière pour la rendre efficace. Ils doivent croire qu'ils obtiendront infailliblement de Dieu l'effet de tout ce qu'ils lui auront demandé. Cette promesse générale enferme une restriction tacite, qui est que la chose ait pour fin la gloire de Dieu & le salut des ames.

Et respondens Jesus ait illis : Habete fidem Dei : A. Amen dico vobis ; si habueritis fidem, & non hæsitaveritis, non solum de ficulnea facietis ; sed & B. quicumque dixerit huic monti : Tolle & mitte in mare, & non hæsitaverit in corde suo, sed crediderit, quia quodcumque dixerit fiat, fiet ei, Propterea dico vobis : Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, & evenient vobis.

A. 21. B. 11.
C. 19.

Et cum stabis ad orandum, dimitte si quid habetis adversus aliquem: ut & pater vester qui in caelis est, dimittat vobis peccata vestra. Quod si vos non dimiseritis: nec pater vester qui in caelis est, dimittet vobis peccata vestra.

La 2. condition est, que lorsqu'ils se mettront en priere pour eux ou pour autrui, ils pardonnent au prochain tous les sujets de plainte qu'ils pourroient avoir contre lui, afin que leur Pere Céleste leur pardonne aussi leurs péchés, & leur accorde après ce pardon l'effet de leur priere. Que s'ils ne pardonnent point, leur Pere Céleste ne leur pardonnera point, & rejettera leur priere comme indigne d'être écoutée.



CAP. CXII.

CHAPITRE CXII.

A. 21. B. 11.

C. 20.
IN QUA POTESTATE?
PARABOLA
FILIORUM.

Par quelle puissance? Parabole des deux fils.

1. In qua potestate?

1. Par quelle autorité?

C. 21. Erat autem diebus, docens in templo, noctibus vero exiens morabatur in monte qui vocabatur Olivarum.

Et omnis populus manebat ad eum

IL employoit les jours à instruire le peuple dans le Temple, & lorsqu'il en étoit sorti, il passoit les nuits sur la montagne des Oliviers. Le peuple se rendoit au Temple de grand matin pour l'entendre. Jesus donc & ses Disciples revinrent à Jérusalem le mardi 31 Mars, & étant entré dans le Temple il s'y promenoit en enseignant le

peuple qui l'environnoit. Mais il fut interrompu peu après par les principaux des Juifs. Toute cette Journée se passa en disputes & en questions reciproques sur divers sujets. Il semble que ce dernier jour, où Jesus devoit parler aux Juifs, leur fût accordé pour lui proposer toutes leurs difficultés, & qu'il le prit de son côté pour leur dire tout ce qu'il avoit à leur reprocher. La I. dispute fut touchant sa mission. La II. consista en reproches, en accusations, & en menaces voilées sous des paraboles. La III. fut une question de Politique. La IV. une de dogme & de foi.

I. Il avoit déjà commencé son Sermon, lorsqu'au milieu du peuple qu'il instruisoit, les souverains Prêtres, les Docteurs de la Loi, & les Magistrats le vinrent aborder, & lui demandèrent par quelle autorité il faisoit toutes ces choses; comme d'enseigner, recevoir les honneurs du Messie, entrer en triomphe dans le temple, en chasser les victimes destinées au sacrifice, & qui lui avoit donné cette puissance & cette autorité? Question fondée sur ce principe, que nul ne se doit donner à soi-même l'autorité du ministère; mais qu'il la doit recevoir ou de Dieu, ou des Supérieurs ordinaires & légitimes.

in templo, audire eum. B. II. Et veniunt rursus Jerosolymam C. 20. Et factum est in una dierum, A. cum venisset in templum, B. & cum ambularet,

C. docente illo populum in templo & evangelizante, conveniunt B. ad eum summi Sacordotes, & Scribæ, & seniores; C. & aiunt, dicentes ad illum: Dic nobis, in qua potestate hæc facis? B. Et quis dedit tibi hanc potestatem, ut ista facias?

A. 21. B. 11.
C. 20.

Ainsi ils alloient à conclure que Jesus étoit également schismatique & séditieux, de s'ingérer sans mission dans une fonction incommunicable à tout autre qu'au Messie.

Jesus autem
respondens
ait illis :

A. Interroga-
bo vos & ego
unum fermo-
nem, quem
si dixeritis
mihi, & ego
vobis dicam,
in qua potes-
tate hæc fa-
cio.

Baptismus
Joannis unde
erat? è cælo,
an ex homi-
nibus? B.
Respondete
mihi.

Jesus avoit souvent répondu par avance à cette objection, en prouvant par les miracles qui sont la voix de Dieu, qu'il étoit immédiatement envoyé de lui. Il veut maintenant qu'ils y répondent eux-mêmes dans une question toute semblable qu'il leur va faire touchant Jean-Baptiste. Il leur demanda à son tour par quelle autorité Jean avoit prêché & baptisé le peuple, & qui lui avoit donné cette autorité. Son Baptême étoit-ce un œuvre de Dieu, ou une invention de son propre esprit? Il les pressa de répondre en leur promettant qu'il satisferoit à leur question, lorsqu'ils auroient satisfait à la sienne.

En effet, en avouant que Jean avoit été envoyé de Dieu, ils auroient trouvé leur question toute résolue. Dès-là qu'ils auroient reconnu que sa Mission étoit divine, Jesus n'auroit eu qu'à en inférer que la sienne avoit donc la même autorité, puisque Jean lui avoit rendu un témoignage public. Conséquence fondée sur cette raison invincible qu'une mission douteuse & contestée

comme la fienne doit passer pour divine, lorsqu'elle est reconnue & approuvée par un homme envoyé de Dieu, comme étoit Jean - Baptiste. Tout dépendoit donc de l'opinion qu'ils auroient de ce saint homme.

Les Pharisiens pressentirent également l'avantage qu'il tireroit de leur approbation, & le péril qu'ils couroient à le condamner. Ils voyoient bien que s'ils avouoient que le baptême de Jean venoit du Ciel, Jesus leur demanderoit pourquoi donc ils n'avoient reçu ni son baptême ni son témoignage en sa faveur. Que s'ils répondoient que ce baptême n'étoit qu'une invention humaine, & une usurpation d'autorité, ils craignoient que le peuple ne les assommât à coups de pierres, persuadé que Jean étoit un Prophete. Ils jugerent donc à propos de n'approuver ni de condamner la mission de Jean; & prenant le parti de l'ignorance, ils répondirent à la question de Jesus qu'ils n'en savoient rien. Jesus payà la leur d'une réponse à peu-près semblable, en ne leur disant pas non-plus par quelle autorité il faisoit toutes ces choses.

II. Mais avant que de changer de matiere, il voulut tirer de celle qu'il leur avoit proposée de quoi les con-

A. At illi cogitabant inter se, dicentes: Si dixerimus, è cælo, dicet nobis: Quare ergo non credidistis illi?

Si autem dixerimus, ex hominibus, timeamus turbam: C. plebs universa lapidabit nos: certi sunt enim Joannem prophetam esse B. Omnes enim habebant Joannem, quia verè propheta esset.

A. Et respondentes Jesu, dixerunt C. se nescire unde esset. B. Et respondens Jesus, ait illis: Neque

A. 21. B. 12. fondre , en leur reprochant que par le
 C. 20. mépris qu'ils avoient fait du baptême
 ego dico vo- & de la prédication de Jean-Baptiste ;
 bis , in qua & toute leur justice & toute leur obéissan-
 potestate hæc ce à la Loi de Dieu étoit fausse & chi-
 faciam. mérique.

2. *Duo filii ,
 resipiscens , &
 inobediens.*

2. *Deux enfans l'un soumis , l'autre dé-
 sobéissant.*

B. 12. Et cœ-
 pit illis in pa-
 rabolis loqui :

A. Quid au-
 tem vobis vi-
 detur? Homo,
 quidam ha-
 bebatur duos
 filios , & ac-
 cedens ad pri-
 mum dixit :
 Fili , vade ,
 hodie in vi-
 nea mea. Ille
 autem ref-
 pondens , ait :
 Nolo. Postea
 autem pœni-
 tentia motus
 abiit.

Accedens au-
 tem ad alte-
 rum , dixit
 similiter. At
 ille respon-
 dens , ait : Eo,
 Domine ; &
 non ivit.

Quis ex duo-
 bus fecit vo-
 luntatem pa-

Il leur demanda ce qu'il leur sem-
 bloit de ce cas de conscience. Un
 homme avoit deux fils , l'un fort liber-
 tin , & l'autre grand hypocrite. Un jour
 s'adressant au premier , il lui com-
 manda d'aller travailler à sa vigne. D'a-
 bord il n'en voulut rien faire , & dit net-
 tement qu'il n'iroit pas. Peu après
 néanmoins le remors le prit , & il s'y
 en alla. Le Pere vint à l'autre , & lui
 fit le même commandement. *Je m'y
 en vas , Seigneur* , lui dit-il , & *tout de
 ce pas*. Mais étant sorti , il se mocqua
 de sa promesse , & n'y alla point. Le-
 quel des deux , ajouta Jesus , a obéi
 au commandement de son Pere ? Les
 Pharisiens qui ne voyoient pas encore
 où tendoit cette parabole , répondirent
 qu'il n'y avoit pas là à balancer , &
 que c'étoit le premier.

Alors Jesus sans perdre tems à ex-

plier la parabole dont le sens fautoit aux yeux, leur reprocha que les pécheurs de profession comme les Publicains & les femmes de mauvaife vie, leur montroient le chemin du Royaume de Dieu, à eux qui se méloient d'y conduire les autres. Car ces deux fils font les gens de mauvaife vie & les Pharisiens. Les premiers étoient pécheurs sinceres, & mettoient pour ainsi dire l'enseigne du péché: Les seconds au contraire étoient gens dévots & faisoient profession de piété. Dieu avertit les premiers de travailler à sa vigne, c'est-à-dire de cultiver leurs ames par la pénitence: & ils disoient par le déréglement de toute leur vie, qu'ils n'en feroient rien. Touchés néanmoins par les exemples & par les paroles de Jean-Baptiste, comme étant la voix de Dieu, ils se font convertis & ont fait une sérieuse pénitence. Dieu donne le même ordre aux Pharisiens, & d'abord ils promettent d'obéir. Toute cette apparence de réforme, tous ces dehors de piété semblent dire: *J'y vas, Seigneur.* Cependant ils en demeurèrent là, & ce n'est qu'une obéissance en paroles.

Jean-Baptiste est venu à eux de la part de Dieu dans une vie de péniten-

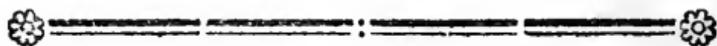
tris ? Dicunt ei : Primus. Dicit illis Jesus : Amen dico vobis, quia Publicani & meretrices praece- dent vos in regnum Dei.

Venit enim ad vos Joannes in via jus-

A. 21. B. 12.
C. 20.
titia, & non
credidistis ei:
Publicani au-
tem, & mere-
trices credi-
derunt ei :

vos autem vi-
dentes nec
pœnitentiam
habuistis pos-
tea ut crede-
retis ei.

ce & de justice irréprochable. Ils n'ont néanmoins ni reçu ses paroles, ni suivi ses exemples. Les pécheurs publics au contraire ont embrassé sa doctrine, obéi à ses préceptes, reçu son baptême, & ils se sont attachés à J. C. qu'il a prêché. Les Pharisiens ont vu ces changemens merveilleux, & loin d'en être touchés, ils n'en sont devenus que plus incrédules. Voilà un reproche qui convainc de fausseté & d'illusion toute la justice Pharisaique.



CAP. CXIII.

A. 21. B. 12.

C. 20.

PARABOLA

VINEÆ.

1. Vineæ lo-
catio.

CHAPITRE CXIII.

Parabole de la vigne.

1. Louage de la vigne.

C. 20. Cœpit
autem dicere
ad plebem :

LA seconde parabole les accuse du parricide qu'ils méditoient dès long-temps, & qu'ils avoient déjà exécuté dans leur cœur. Elle comprend en trois parties I. ce que Dieu a fait en faveur des Juifs, II. ce que les Juifs ont fait contre Dieu, III. ce que Dieu a fait à son tour contre eux.

A. Aliam pa-
rabolam au-
dite : Homo

La I. partie sous l'image d'un pere de famille, qui avoit planté une vigne,

marque I. la bonté que Dieu a témoi-
gnée au peuple Juif, lorsqu'il le sé-
para de tous les autres pour le faire
son héritage & sa vigne, dont chaque
particulier est un sep.

erat pater fa-
miliæ, qui
plantavit vi-
neam.

II. Elle marque sa providence sur
lui, par les soins qu'il a pris de con-
server & d'embellir cette vigne en
plusieurs manières.

Car 1°. Il a environné d'une haie
vive & forte; c'est-à-dire, qu'il lui a
donné sa loi & ses cérémonies. Car
comme la haie contient de telle sorte
une vigne en elle-même, qu'elle la
separe de tout ce qui en est dehors,
qu'elle l'empêche qu'elle ne sorte de
ses bornes, qu'elle ne se répande dans
les champs, & que les champs ne se
confondent avec elle: Aussi la loi mo-
rale séparant les Juifs d'avec les payens,
empêchoit par ses défenses que les Juifs
ne prissent les mœurs des payens; &
les loix cérémoniales empêchoient par
leur poids accablant, que les Payens
ne se joignissent à eux. La haine mu-
tuelle des uns & des autres étoit com-
me une haie armée d'épines qui les
divisoit; & cette haie que saint Paul
appelle un mur de division, n'a été
détruite que par le sang de Jésus.

& semper cir-
cumedit ei,

2°. Par la même Providence Dieu

& fodit in ea
torcular,

A. 21. B. 12.
C. 20.

y a creusé un pressoir : c'est l'autel des holocaustes où l'on répandoit le sang des victimes ; & ce sang tenoit lieu de vin dans ce pressoir mystérieux. Car si chaque particulier étoit un sep de cette vigne , qui devoit répandre son sang pour ses péchés par le sacrifice, comme du vin qu'il auroit offert à la Justice de Dieu , la victime tenoit sa place , & donnoit son sang pour le sien.

& ædificavit
turrim ,

3^o. Il y a bâti une tour pour recevoir les fruits ; ce ne peut être autre chose que le Temple où se faisoient tous les actes de religion.

& locavit eam
agricolis ,

Enfin III. la parabole marque la justice de Dieu , qui donna à ferme cette vigne à des vigneronns , à la charge de lui faire part des fruits. C'est qu'il a confié le gouvernement du peuple Juif aux Rois , aux Prêtres , aux Docteurs de la loi , aux Magistrats , à cette condition extrêmement juste , qu'ils en tireroient respectivement pour eux les honneurs & les droits qui sont attachés à la royauté , à la souveraine sacrificature , au doctorat , & que par toute leur autorité , ils retiendroient ce peuple dans son service , en banniroient le vice & l'idolâtrie , & lui feroient pratiquer les œu-

vres

vres de justice & de religion que la Loi de Moyse leur prescrivait, comme étant les fruits naturels d'un fonds qui lui appartenait; & après avoir ainsi affermé sa vigne, il a fait un long voyage. C'est-à-dire que depuis le tems de Moyse, où il donna plusieurs marques de sa présence, lorsqu'il plantoit la vigne Judaïque par ses mains, il est demeuré comme absent durant plusieurs siècles. Voilà ce que Dieu a fait pour la nation des Juifs, & voici ce qu'elle a rendu à Dieu.

& peregrè
profectus est
C. multis
temporibus.

II. Ilslui ont rendu 1°. une horrible ingratitude. Car le tems des fruits étant proche, ou quelques siècles avant la venue de J. C. qui en étoit la saison, le Pere de famille envoya un serviteur, c'est-à-dire, quelques Prophetes en petit nombre, pour recevoir des Juifs en son nom les fruits d'une vraie justice & d'une piété sincere qu'ils lui devoient. Au lieu de livrer la vendange que leur demandoit cet Envoyé, ils le prirent, & après l'avoir battu ils le renvoyerent sans lui rien donner. Ils ont persécuté les Prophetes qui leur reprochoient leur stérilité en bonnes uvres. Le Maître leur en envoya un tre, comme pour essayer s'ils persiffoient dans cette ingratitude. Ils le

A. Cum autem tempus fructuum appropinquaret, misit B. servum, ut ab agricolis acciperet de fructu vineæ. Qui apprehensum eum ceciderunt, & dimiserunt vacuum.

Et iterum misit ad illos alium servum:

C. illi autem hunc quoque cædentes,

A. lapidaverunt, B. in capite vulneraverunt,

C. & afficientes contume-

A. 21. B. 12.

C. 20.

lia dimiserunt inanem.

Et addidit

tertium mittere, qui &

illum vulnerantes ejecerunt, B. &

illum occiderunt.

A. Iterum

misit alios

servos plures

prioribus, &

fecerunt illis

similiter,

B. quosdam

cædentes, alios

verò occidentes.

C. Dixit autem

dominus vineæ:

Quid faciam? mit-

tam filium

meum dilectum:

forsitan cum hunc

viderint, verrebuntur.

B. Adhuc ergo

unum habens

filium charissimum,

& illum misit

ad eos novissimum,

dicens: Quia

reverebuntur

filium meum.

A. Agricolaë

autem videntes

filium,

chafferent à coups de pierre ; & après l'avoir blessé à la tête & chargé d'outrages, ils le renvoyerent encore les mains vuides.

2°. Ils lui ont rendu une rébellion insolente ; car Dieu leur ayant envoyé un troisieme serviteur, ils le blessèrent & le tuerent inhumainement. Il leur en dépêcha d'autres en plus grand nombre qu'ils traiterent de la même sorte, battant les uns, & tuant les autres.

3°. Ils lui ont rendu un parricide exécrationnable. Car le Maître de la vigne n'ayant plus autre chose à faire, se résolut d'exposer son fils bien-aimé, sur cette pensée que lorsqu'ils le verroient ils seroient touchés de quelque respect pour lui. Non que Dieu ait été trompé dans le succès de la mission de son Fils ; mais il parle selon la vraisemblance, fondé sur l'équité de la chose & sur la liberté de ce peuple. Il le leur envoya donc après tous les autres Prophetes. Mais les vigneron voyant le Fils se dirent les uns aux autres : *Voici l'héritier, tuons-le, & nous emparons de son héritage.* Ils ont tenu un langage équivalent dans le conseil, où ils résolurent la mort de Jesus. Ils se firent de lui, & l'ayant jetté hors de la vigne, ils le tuerent : c'est ce qu'ils

ont exécuté trois jours après ce discours.

III. Voici enfin la juste retribution que Dieu rend aux Juifs pour tant d'excès. Jesus demanda aux Pharisiens comment le Maître de la vigne revenu de son voyage traitera ces vigneronniers ingrats, rebelles, parricides? Le peuple qui l'écoutoit, répondit pour eux qu'il les feroit périr misérablement comme ils le méritoient, & qu'il loueroit sa vigne à d'autres vigneronniers, qui lui en rendroient les fruits en leur saison. Jesus approuva leur réponse, & confirma qu'il perdroit ces insolens vigneronniers, & qu'il affermeroit sa vigne à d'autres ouvriers. Les Prêtres & les Pharisiens comprirent le sens de la parabole, & ils répondirent: A Dieu ne plaise.

B. dixerunt ad invicem; A. Hic est hæres; venite, occidamus eum, & habebimus hæreditatem ejus.

Et apprehensum eum ejecerunt extra vineam, & occiderunt.

Cùm ergo venerit dominus vineæ, quid faciet agricolis illis?

Aiunt illi: Malos malè perdet; & vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis.

Dicit illis Jesus: C. Ve-

niet & perdet colonos istos, & dabit vineam aliis. Quo audito dixerunt illi: Absit.

2. Application de la Parabole aux Juifs.

2. Applicatio parabolæ ad Judæos.

Mais il le leur prouva par l'Écriture, & les regardant fixement, leur demanda s'ils n'avoient jamais lû cet endroit du Ps. 117. qui porte que la pierre qui avoit été rejetée par les ar-

Ille autem aspiciens eos, ait: Quid est ergo hoc quod scriptum est; A. Lapidem

A. 21. B. 12.
C. 20.
quem repro-
baverant æ-
dificantes,
hic factus est
in caput an-
guli?

A. Domine
factum est
istud, & est
mirabile in
oculis nos-
tris?

Ideo dico vo-
bis, quia au-
feretur à vo-
bis regnum
Dei,

& dabitur
genti facienti
fructus ejus.

chitectes, a été placée à la tête de l'angle. J. C. est cette pierre, & les ouvriers qui l'ont rejetée sont les princes du peuple Juif qui l'ont fait mourir, ceux qui étoient chargés de l'édifice spirituel de la maison de Dieu. Mais par sa résurrection il est devenu la pierre fondamentale & angulaire, à laquelle dans un édifice tout différent de la Synagogue, c'est-à-dire, dans l'Eglise, se réunissent les deux peuples le Juif & le Gentil. Il n'y avoit que le Seigneur qui pût faire un si grand ouvrage, & c'est un miracle surprenant pour tous ceux qui le considèrent.

Jesus en conclut 1^o. la destitution des Chefs du peuple Juif, & leur punition. Quant à leur destitution, il conclut de ce qu'ils l'ont rejeté, qu'ils seront rejetés eux-mêmes de la conduite du peuple de Dieu, & que le royaume de Dieu leur sera ôté. Et de ce que lui-même sera érigé en pierre angulaire ou en chef sur les deux peuples, que ce royaume sera transféré à une nation qui en produira les fruits, c'est-à-dire, aux Gentils.

Quant à leur châtement, il distingue leur chute sur la pierre, d'avec la chute de la pierre sur eux; & il infère

1°. que celui qui tombera sur cette pierre en se heurtant contre elle , ne la blessera pas , mais qu'il se brisera tout le corps ; c'est-à-dire , que ceux qui se scandaliseront de lui jusqu'à l'incrédulité & à la persécution qu'ils lui préparoient , au lieu de lui nuire , se blesseront mortellement dans l'âme , d'une manière néanmoins qui n'exclurra pas la ressource ou la guérison de la pénitence.

2°. Il infère que celui sur qui la pierre tombera de tout son poids , ce qui arrivera au jour du Jugement par l'arrêt de la damnation éternelle , elle l'écrasera sans aucune espérance de ressource.

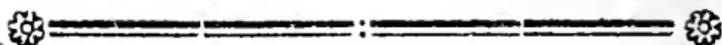
Les Princes des Prêtres , les Phariséens & les Docteurs de la Loi , connoissant que cette parabole les regardoit , & que c'étoit d'eux qu'il parloit sous la figure de ces vigneronns , brûloient d'envie de se saisir de lui ; mais la crainte du peuple leur lia encore les mains. Ils n'osèrent attenter à celui que tous considéroient comme un Prophete.

Et qui ceciderit super lapidem istum confringetur ;

super quem verò ceciderit , conteret eum.

Et cum audissent Principes Sacerdotum , & Pharisei , parabolam ejus , cognoverunt B. quoniam ad eos parabolam hanc dixerit. A. Et quærentes C. mittere in illum manus illâ horâ , A. timuerunt turbas : quoniam sicut prophetam eum habebant.





CAP. CXIV.

A. 22.

INVITATI
AD NUPTIAS

C H A P I T R E C X I V.

Invités au Festin des Nôces.

A. 22. Et respondens Jesus, dixit iterum in parabolis eis, dicens :

A P R É S l'accufation des Prêtres & des Docteurs, Jesus finit cette difpute par une parabole ménaçante qu'il adreffa à tout le peuple incrédule. Elle représente en fes trois parties. I. La réprobation des Juifs. II. La vocation des Gentils. III. Le dernier Jugement des uns & des autres.

Simile factum est regnum caelorum homini Regi, qui fecit nuptias filio suo.

I. Jesus compare ce qui fe paffe dans la formation de l'Eglife à des nôces qu'un Roi fait à fon fils. Ce feftin qui fuppofe que l'alliance entre l'Epoux J. C. & l'Eglife fon Epoufe a déjà été célébrée par le myftère de l'Incarnation, ne laiffe pas de comprendre cette alliance même, parce que tous ceux qui font conviés font cette Epoufe même avec laquelle il s'allie. Il l'appelle un feftin de nôces, parce que ce n'est autre chofe que l'affemblage & l'appareil de tout ce qui compofe le corps de la Religion Chrétienne, la doctrine, les Sacremens, les graces, les vertus, les bonnes œuvres, comme étant au-

tant de mets dont il nourrit ici les ames par la foi, & dont il les rassasiera pleinement dans le ciel par la béatitude éternelle. Jesus représente ici les divers degres de l'incrédulité des Juifs.

Le 1. est le simple refus & l'indifférence ; car avant que le festin fût dressé, le Roi qui est le Pere Eternel, a envoyé ses serviteurs Jean-Baptiste & Jesus lui-même, convier aux nêces futures ceux qui dès long-tems y étoient invités par les figures de la loi, & par les Prophetes de l'ancien Testament.

C'est ce qu'ils ont fait pendant tout le tems de leur ministere ; mais il ne plût pas aux Juifs de venir aux nêces ; ils ne voulurent ni déferer au témoignage de Jean-Baptiste, ni croire en Jesus, ni entrer dans son Eglise.

Le 2. degré ajouta au premier le mépris de la Religion Chrétienne, & la honteuse préférence qu'ils lui firent de leurs affaires & de leurs engagements.

Après l'Ascension du Seigneur, le Roi leur envoya d'autres serviteurs en plus grand nombre, c'est-à-dire les Apôtres & les Disciples, chargés de dire de sa part aux Juifs invités, que le dîner étoit prêt ; parce que la Religion Chrétienne étoit établie, & que la félicité éternelle étoit dès-lors ouverte aux

Et misit servos suos vocare invitatos ad nuptias,

& nolebant venire.

Iterum, misit alios servos, dicens: Dicitur invitatis, ecce prandium meum paravi,

A. 22.
 tauri mei, &
 altitia occisa
 sunt, & omnia
 parata; venite
 ad nuptias.

hommes ; que les bœufs & tout ce qu'il avoit fait engraisser étoit tué , c'est-à-dire , que le Messie avoit été crucifié , qu'il étoit mort & ressuscité , & qu'il étoit mis sur la table de l'autel , en état d'être réellement mangé dans tous les sacrifices qui s'offriront jusqu'à la fin du monde , sa chair ressuscitée & devenue immortelle étant équivalente à une infinité de victimes. C'est ce qu'il appelle ses bœuf & ses animaux engraisés. Qu'enfin tout étoit prêt pour les sanctifier , qu'ils n'avoient qu'à entrer dans l'Eglise , & à s'asseoir à la table du festin nuptial. Cependant les Juifs n'ayant que du mépris pour cette amoureuse invitation , l'un s'en alla à sa métairie , l'autre à son commerce , & par-tout où les appelloient leurs passions dominantes & leurs engagements.

Illi autem neglexerunt, & abierunt, alius in villam suam, alius verò ad negotiationem suam :

Le 3. degré d'incrédulité ce sont les derniers outrages & les meurtres. Les autres , pour signaler mieux le mépris qu'ils faisoient du Roi & des nôces de son fils , se saisirent de ses Envoyés , & après leur avoir fait souffrir toutes les indignités , ils les firent mourir. Mais cette insolence ne demeura pas longtemps impunie. Le Roi l'ayant appris entra dans une grande colere , & par

reliqui verò tenuerunt fervos ejus, & contumeliis affectos occiderunt.

Rex autem cum audisset, iratus est ; &

ses armées qu'il envoya sous la conduite de Vespasien & de Tite , il extermina ces meurtriers , désola toute la Judée , & mit Jérusalem leur ville en cendre.

missis exercitibus suis perdidit homicidas illos, & civitatem illorum succendit.

II. Les Juifs étant réprouvés , Dieu appella les Gentils en leur place. Le Roi voyant l'obstination invincible des premiers , long-tems avant que d'en tirer cette vengeance , dit à ses serviteurs que le festin des nôces étoit tout prêt , c'est-à-dire , que le Ciel & le chemin du Ciel, qui est l'Eglise , étoient ouverts aux hommes , mais que ceux qui y avoient été invités n'en étoient pas dignes. Il leur commanda donc d'aller le long des chemins , c'est-à-dire , par toute la terre , & d'appeller aux nôces tous ceux qu'ils trouveroient en leur chemin. C'est ce qu'ont fait les Apôtres & leurs successeurs depuis leur dispersion : ils porterent l'Evangile à toutes les nations , ils assemblèrent dans l'Eglise , qui est la salle du festin , indifféremment tous ceux qu'ils rencontrèrent , bons & mauvais , dignes & indignes , ce qui a paru par l'événement ; & toutes les tables furent remplies par les Conviés qui s'y assirent.

Tunc ait servus meus : Nuptiæ quidem paratæ sunt , sed qui invitati erant , non fuerunt digni : ite ergo ad exitus viarum , & quoscunque inveneritis , vocate ad nuptias.

Et egressi servi ejus in vias congregaverunt omnes quos invenerunt , malos & bonos : & impletæ sunt nuptiæ discumbentium.

III. Mais afin que les Gentils ne

A. 22.

Intravit autem Rex ut videret discumbentes ; & vidit ibi hominem non vestitum veste nuptiali ;

crussent pas que pour être venus dans ce festin éternel , qui commence en cette vie par la Religion de J. C. il suffisoit d'avoir consenti à la vocation , le Roi entra dans la salle pour voir les Convies. C'est ce que Dieu fera par son Fils au jour du Jugement. Il apperçut parmi les autres un homme qui n'étoit pas vêtu de son habillement de nôces. C'est tout le corps des Chrétiens réprouvés , qui étant entrés dans l'Église par la foi en J. C. n'auront pas eu soin de se revêtir des œuvres de justice & de charité , qui sont les fruits que la foi doit naturellement porter. Comme un habit sale & déchiré fait honte aux Epoux qui ont invité celui qui le porte , aussi rien n'est plus indigne de la sainteté de la Religion Chrétienne , que la vie déréglée de ceux qui la professent.

& ait illi : Amice , quomodo huc intraſi non habens vestem nuptialem ? At ille obmutavit.

Le Roi s'adressant à cet homme téméraire. *Mon ami* , lui dit-il , *comment avez-vous eu la hardiesse d'entrer ici sans avoir votre habit de nôces ?* Il n'eut rien à répondre. Ce reproche lui ferma la bouche , & il demeura muet , convaincu de son crime par le témoignage de sa conscience. Ce seront les reproches que J. C. fera aux mauvais Chrétiens de ce qu'ils auront mené une

vie toute contraire à la pureté de leur foi & de sa Religion.

Alors le Roi commanda aux ministres exécuteurs de sa Justice de jeter dehors cet homme, pieds & mains liés, dans les ténèbres, où il y aura des pleurs de regret pour la félicité perdue sans ressource, & des grincemens de rage & de désespoir pour la misère éternelle & sans remède. Car plusieurs des Gentils mêmes sont appellés pour entrer dans l'Eglise par la foi en J. C. mais peu sont élus, pour entrer dans le Ciel par la persévérance jusqu'à la fin.

Tunc dixit Rex ministris : Ligatis manibus & pedibus ejus, mittite eam in tenebras exteriores : ibi erit fletus, & stridor dentium. Multi enim sunt vocati, pauci verò electi.



CHAPITRE CXV.

CAP. CXV.
A. 22. B. 12.
C. 20.

Rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.

QUÆ CÆSARIS, CÆSARI ; QUÆ DEI, DEO.

LE III. entretien regarde la Politique comme dirigée & soutenue de la Religion, & la matiere en est d'autant plus délicate que c'est un des droits les plus essentiels de la souveraineté. Pompée ayant pris la ville de Jérusalem & réduit la Judée en Province, imposa aux Juifs, sinon un tribut fixe,

A. 22. B. 12.
C. 20.

au moins l'obligation de le payer de tems en tems lorsqu'on l'imposeroit selon les besoins de la République. Mais dans le second dénombrement que Auguste fit faire par Quirin , il changea ce tribut incertain dans un tribut annuel qu'on levoit par tête & qui se payoit en une espece de monnoie particuliere , qui portoit le nom & la figure de l'Empereur , comme un témoignage de la servitude du peuple Juif. Un certain Judas de Galilée s'éleva contre cette imposition , sur ce qu'il étoit indigne d'un peuple libre , qui adoroit le vrai Dieu , de payer le tribut à des Etrangers & à des adorateurs des Idoles ; & quoique peu après il eût été étouffé avec sa secte, son hérésie néanmoins ne mourut pas avec lui , & fut toujours agréable au peuple.

A. 22. Tunc
abeuntes
Pharisei con-
siliam inie-
runt , ut ca-
perent eum
in sermone :

Les Pharisiens s'étant tirés un peu à l'écart , consulterent entr'eux dans quel piege ils pourroient faire tomber Jesus. Ils s'aviserent qu'étant Galiléen il adopteroit peut-être les sentimens d'un homme de son pays , si contraires aux puissances temporelles ; ou que s'il ne les suivoit pas , c'étoit un coup sûr pour le rendre odieux au peuple qui avoit le tribut en horreur , & qui se détachant de ses intérêts ne s'opposeroit

plus à sa prise. Ils lui envoyèrent donc quelques Pharisiens de leurs disciples, avec des gens de la Cour d'Hérode qui étoit alors à Jérusalem, grands fauteurs du tribut. Ils croyoient que ces Enniffaires étant inconnus à Jesus, il leur parleroit avec plus de liberté : ils avoient charge, s'il lui échappoit quelque mot contre le tribut ou contre le gouvernement, de l'arrêter sur le champ, & de le mettre entre les mains du Gouverneur de la Province. Ainsi cette conversation dans ses deux parties qui font la Question & la Réponse, fait voir I. une malice noire, déguisée par tous les traits de la flatterie. II. une sagesse clairvoyante qui ne se défend que par la sincérité.

I. Ces Envoyés avant que d'aborder Jesus, se composerent dans leurs personnes & dans leurs paroles, en prenant un air modeste & un extérieur de gens de bien, pour gagner d'abord sa confiance. Car en débutant par un préambule flatteur, ils le louent 1^o. de son zele ardent & toujours égal pour la vérité. 2^o. De la droiture de ses paroles toujours conformes à la vérité & à la justice. 3^o. De la fidélité inviolable avec laquelle il enseignoit aux hommes la voie qui mene à Dieu,

C. 20. & ob-
servantes mi-
serunt infi-
diatores, qui
se justos si-
mularent, B.
quosdam ex
Phariseis A.
discipulos
suos, cum
Herodianis,
B. ut eum
caperent in
verbo,
C. ut trade-
rent illum
principatui,
& potestati
præsidis. Et
interrogave-
runt eum di-
centes :

A. Magister
scimus quia
verax es,
C. quia recte
dicas
& doces,

A. 22. B. 12.
C. 20.

& non acci-
pis perfo-
nam,

B. & non cu-
ras quem-
quam : nec
enim vides
in faciem ho-
minum, sed
in veritate
viam Dèi do-
ces.

A. Dic ergo
nobis quid
tibi videtur,

B. Licet dare
tributum Cæ-
sari, an non
dabimus ?

Voyez la Dis-
sertation
XXXVII.

A. Cognitâ
autem Jesus
nequitia eor-
um, B. &
sciens versu-
tiam illorum,
ait illis ;

& que Dieu veut que les hommes sui-
vent, telle qu'elle est dans la vérité.

4°. De la générosité intrépide avec la-
quelle il se met au-dessus de toutes les
considérations humaines, & n'a nul
égard à la qualité des personnes, fuf-
sent les Rois & les Empereurs mê-
mes. 5°. De la liberté entiere avec
laquelle il reprend les vices & les
égaremens des hommes : témoin les
Docteurs de la Loi & les Pharisiens
qu'il venoit tout présentement de con-
fondre.

Après cette préface captieuse, ils
lui proposerent leur difficulté, & le
prierent de leur dire librement & sans
se contraindre, s'il leur étoit libre en
conscience de payer ou non le tribut
à César. Ce tour insinuoit adroitement
leur inclination, & déterminoit sa ré-
ponse à la négative; car enfin c'étoit
sans doute une grande gêne d'esprit
pour des âmes scrupuleuses comme
eux, & d'une conscience aussi délicate,
de payer le tribut à un Prince profane
& infidele.

II. Jesus pénétra d'abord leur mali-
ce & il divisa sa réponse en deux par-
ties.

La 1. leur découvrit l'inutilité de
leur piège qu'ils croyoient si caché,

en les nommant des hypocrites , qui témoignojent par leurs paroles l'amour de la vérité & la confiance en lui, lorsqu'ils cachojent dans leur cœur des sentimens tout contraires à ces paroles. Il leur demanda en se plaignant pourquoi ils le tentoient contre la soumission qu'on doit aux Puissances.

Pour la 2. il ne voulut point dissimuler ses sentimens sur la question proposée, de peur qu'on ne prît son silence pour une condamnation du tribut, ou du moins pour un lâche ménagement du peuple, devant lequel il n'auroit pas voulu l'approuver. Pour répondre plus précisément il se fit montrer la piece de monnoie dont on payoit le tribut comme étant la matière du doute. Et quoiqu'il le sçût fort bien, il leur demanda de qui étoit cette image & l'inscription d'alentour. *De César*, lui dirent-ils, c'est-à-dire de Tibere qui régnoit depuis 19. ans. *Rendez donc sans scrupule*, répliqua-t-il, *à César ce qui est à César*, ce qui comprend le tribut dont il s'agissoit, & de plus, l'honneur, l'obéissance, les services, & les autres droits de la Couronne; & *à Dieu*, ajouta-t-il, *ce qui est à Dieu*, ce qui établit contre l'hérésie de Judas le Galiléen, que les offices de sujet

A. Quid mentatis hypocritæ?

ostendite mihi numisma census, B. ut videam. A. At illi obtulerunt ei denarium.

Et ait illis Jesus: Cujus est imago hæc, & superscriptio? C. Respondentes dixerunt ei: Cæsaris.

Et ait illis: Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari;

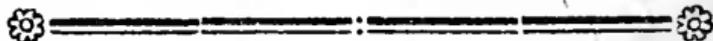
& quæ sunt Dei, Deo.

A. 22. B. 12.
C. 20.

qu'on rend aux Rois, ne dérogent nullement aux devoirs de Religion qu'on doit à Dieu; que sans blesser la piété on peut s'acquiter des uns & des autres, & même qu'on est obligé au tribut en conscience: car il leur dit non-seulement qu'il est permis de le donner, mais qu'on le doit faire, & que loin de n'être pas permis, comme quelques séditieux le prétendoient, c'est même un devoir de Religion.

A. Et audientes. C. non potuerunt reprehendere coram plebe: & mirati in responso ejus tacuerunt; A. & relicto eo abierunt.

Ils ne purent rien reprendre devant le peuple dans cette décision: ils en admirerent au contraire la discrétion & la sagesse; & en le quittant ils s'en allerent sans rien dire.



CAP. CXVI.
A. 22. B. 12.
C. 20.

CHAPITRE CXVI.

SADDUCÆI
CONFUTATI.

SADDUCÉENS CONFONDUS.

I. *Uxor septem fratrum.*

I. *Femme de sept Freres.*

A. 12. In illo die accesserunt ad eum C. quidam Sadducæorum, qui negant esse resurrectionem & interroga-

LA IV. conversation fut une controverse de foi touchant le dogme de la Résurrection que nioient les Sadducéens. Ils le vinrent trouver & lui proposerent une aventure en l'air, qu'ils avoient inventée, la plus propre à tour-

ner en ridicule la Résurrection avec ses suites.

Le fondement en étoit la Loi que Moyse avoit faite , que si quelqu'un mourroit sans enfans , son frere ou son plus proche parent épouferoit sa veuve, afin que les enfans qu'il en auroit fussent censés de la famille du mort. Sur ce réglement voici l'espece qu'ils poserent.

Il y avoit parmi eux sept freres, dont le premier s'étant marié mourut sans enfans. Le second selon la loi épousa sa veuve , & mourut de même. Le troisieme la prit à son tour ; & pour le dire tout d'un coup , tous les sept épouferent successivement , & moururent sans en laisser des enfans. Enfin la femme qui n'étoit pas immortelle mourut à son tour comme les autres.

Lors donc qu'ils seront ressuscités , on demande duquel des sept elle sera femme. Si on l'adjuge au premier , on fera tort aux six autres, qui l'ayant épousée comme lui , lorsqu'elle étoit au monde , auront le même droit que lui de la posséder après sa résurrection. De la donner à tous les sept, c'est une chose inouïe & odieuse , également contre la nature & contre la bienséance ; & par conséquent la résurrection est impossible.

verunt eum,
dicentes :

Magister,
Moïses scrip-
sit nobis ? Si
fratres alicu-
jus mortuus
fuerit habens
uxorem, & hic
sine liberis
fuerit : ut ac-
cipiat eam
frater ejus
uxorem , &
suscitet se-
men fratri
suo.

Septem ergo
fratres erant
A. apud nos :
& primus ac-
cepit uxorem.
& mortuus
est sine filiis.
Et sequens
accepit illam,
& ipse mor-
tuus est sine
filio. Et ter-
tius accepit
illam. Simili-
ter & omnes
septem : &
non relique-
runt semen ,
& mortui
sunt. Novissi-
mè omnium
mortua est &
mulier. In re-
surrectione
ergo cujus
eorum erit
uxor ? si qui-
dem septem

A. 22. B. 12.

C. 12.

habuerunt
eam uxorem.

Pour mettre en son jour cette suite incommode de la résurrection, il suffisoit de supposer deux freres qui auroient épousé l'un après l'autre la même femme : mais ils étoient bien aises de se donner du jeu, pour rendre la chose plus ridicule, par l'idée de sept maris qui après la résurrection se disputeroient la même femme, & qui plaideroient les uns contre les autres pour se la revendiquer.

2. Quales

Sancti post resurrectionem.

2. Etat des Saints après la Résurrection.

B. Et respondens Jesus, ait illis: Nonne ideo erratis, non scientes Scripturas, neque virtutem Dei?

Jesus pour les réfuter plus à fond, remonta jusqu'aux deux sources de leur erreur, qui étoient, I. l'ignorance des Ecritures, II. l'ignorance de l'étendue infinie de la toute-puissance de Dieu.

Il commence par la II. & il leur apprend l'extrême différence que Dieu mettra entre l'état de la résurrection à venir, & l'état de cette vie. Les enfans de ce siècle contractent entr'eux des alliances, les hommes épousent des femmes, & les femmes des hommes; mais il n'en fera pas ainsi du siècle à venir, & de l'état de l'heureuse résurrection, Ceux qui seront dignes d'y avoir part n'épouseront plus de femmes, ni les femmes de maris.

Cum enim à mortuis resurrexerint,

neque nubent, neque nubentur:

Il le prouve 1^o. par la cause de l'établissement du mariage. Dieu l'a institué comme une ressource de la mortalité des hommes, qu'ine pouvant vivre toujours, laissent en leur place des enfans qui les représentent, & qui perpétuent la nature jusqu'à la fin. Et c'est par une raison contraire qu'il n'y a point de mariage parmi les Anges, qui étant immortels, n'ont point besoin de successeurs. Or les ressuscités ne pourront plus mourir, & ils seront semblables aux Anges du ciel dans toutes les suites de l'immortalité, qui sont de n'avoir besoin ni d'alimens ni de mariage.

Il le prouve 2^o. par le principe de leur nouvelle vie, parce qu'étant des fruits de la résurrection, ils seront immédiatement les enfans de Dieu, c'est-à-dire, sans la coopération d'aucune cause seconde. Dans cette vie le pere & la mere dont Dieu se sert pour produire les hommes, donnent à leurs enfans une vie fragile & mortelle comme la leur. Mais Dieu étant le seul principe & le pere immédiat des ressuscités, leur donnera une vie semblable à la sienne, heureuse, incorruptible, spirituelle.

sed sunt sicut angeli in cœlis.

C. Filii hujus sæculi nubunt, & traduntur ad nuptias, illi verò qui digni habebuntur sæculo illo, & resurrectione ex mortuis, neque nubent, neque ducent uxores: neque enim ultra mori poterunt: æquales enim angelis sunt, & filii sunt Dei, cum sint filii resurrectionis.

A. 22. B. 12.

C. 20.

3. Probatio re-
surrectionis.

3. Résurrection prouvée par l'Écriture.

Il vient à la I. source de l'erreur des Sadducéens qui étoit l'ignorance des Écritures, & il s'en sert pour leur prouver en forme la résurrection. Pour entendre cette preuve, il faut se souvenir que leur principale hérésie étoit de nier l'immortalité des ames: d'où ils tiroient en conséquence l'impossibilité de la résurrection des corps. Jesus donc établit la premiere pour en conclure la possibilité de la seconde par ce raisonnement.

Les ames sont immortelles, & les esprits subsistent quoique séparés de leur matiere. Rien ne peut donc empêcher que les morts ne puissent resusciter: la conséquence est claire, puisque la résurrection n'est autre chose que la réunion d'une ame avec son corps, d'un esprit avec sa matiere.

B. De mortuis
autem quod
resurgant,

C. Moïses ostendit secus rubum, sicut A. dictum est à Deo, dicente vobis B. in libro Moïsi: A. Ego sum Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob.

C. Deus autem non est

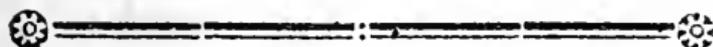
Il prouve ainsi la premiere proposition par l'Exode: Moïse étant auprès du buisson ardent, Dieu lui dit qu'il étoit encore alors le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Or Dieu n'est pas un Dieu de morts, c'est-à-dire, de créatures détruites & anéanties, puisqu'il ne seroit ainsi que

le Dieu du néant. Il faut donc que ces trois Patriarches soient encore vivans, & tous les morts avec eux. Par conséquent ils peuvent ressusciter, & les Sadducéens sont dans l'erreur.

Quelques Docteurs approuverent hautement sa réponse, & le peuple qui l'écoutoit étoit dans le ravissement de sa doctrine.

mortuorum ; sed vivorum : omnes enim vivunt ei. A. Vos ergo multum erratis.

C. Respondentes autem quidam Scribarum, dixerunt ei : Magister, bene dixisti. A. Et audientes turbæ, mirabantur in doctrina ejus.



CHAPITRE CXVII.

CAP. CXVII.
A. 22. B. 12.
C. 20.
MAGNUM
MANDATUM

Le grand Commandement, l'amour de Dieu & du prochain.

Les Pharisiens apprenant qu'il avoit fermé la bouche aux Sadducéens, auroient été fâchés que la même disgrâce fût arrivée à ceux de leur secte ; ils se mirent ensemble, & l'un d'entr'eux Docteur de la loi, qui avoit entendu toute la dispute précédente, voyant qu'il avoit fort bien répondu, vint de leur part lui proposer une autre question, pour faire une nouvelle épreuve de son habileté dans les Ecritures.

A. 22. Pharisei autem audientes quod silentium impositum fuisset Sadducæis, convenerunt in unum.

B. 12. Et accessit unus A. ex eis legis doctor, B. qui audierat illos conquiritentes : & videns quoniam bene illis responderit, interrogavit eum, A. teu-

Il lui demanda quel étoit le premier & le plus grand de tous les Com-

A. 22. B. 12. mandemens de la loi. Cette question
 C. 20. étoit alors fort agitée entre les Doc-
 tans eum. teurs ; les uns préférant les préceptes
 Magister , quod est man- qui regardoient les sacrifices , & sur-
 datum ma- tout les holocaustes , les autres quel-
 gnum in le- qu'autre cérémonie , chacun selon le
 ge ? goût de sa dévotion. Jesus forma sa ré-
 B. primum ponse de deux endroits de l'Écriture ,
 omnium l'un du Deuteronomie , qui met cette
 mandatam ? préface au - devant du Décalogue :
 Jesus autem Ecoute Israël , le Seigneur ton Dieu
 respondit ei : est un seul Dieu ; l'autre de l'Exode ;
 Qui primum & sur ce fondement de l'unité de Dieu,
 omnium il déclara que le premier de tous les
 mandatam Commandemens en excellence & en
 est : Audi nécessité , est celui de l'amour de
 Israël , Do- Dieu. Vous aimerez le Seigneur votre
 minus Deus Dieu de tout votre cœur , de toute vo-
 tuus , Deus tre ame , de toute votre pensée , de
 unus est : toute votre puissance. Ce Commande-
 ment exprime I. les motifs de l'amour
 de Dieu. II. La maniere dont nous de-
 vons l'aimer. III. la mesure que nous
 y devons garder.

& , diliges I. Le 1. motif se tire du nom de
 Dominum Dieu , qui marque en Hébreu le pre-
 Deum tuum mier Etre , le souverain bien , le prin-
 ex toto corde cipe & la source de tout être & de
 tuo , & ex to- tout bien , & par conséquent seul ai-
 ta anima tua , mable à cause de lui-même , & qui
 & ex tota seul mérite d'être infiniment aimé.
 mente tua , &
 ex tota virtu-
 te tua :

Le 2. se tire de ce terme *votre Dieu*, qui le rapporte au vrai peuple d'Israël, & qui marque la distinction dont Dieu l'a honoré, en se rendant son Dieu par préférence à toutes les autres nations de la terre; lorsqu'il l'a choisi pour son peuple particulier, qu'il l'a adopté pour être son fils, prévenu de son amour, comblé de ses bienfaits. Motif d'autant plus puissant pour obliger les fideles à aimer Dieu, qu'ils ne font que répondre en leur maniere très-foiblement à l'amour infini qu'il leur a témoigné le premier.

Le 3. motif est tiré de ce terme, *Seigneur*, qui marque que Dieu ayant droit de commander aux hommes tout ce qu'il lui plaira, par la souveraineté de son empire sur eux, se contente de leur ordonner de l'aimer.

II. La maniere de l'aimer se prend de la vérité de Dieu, qui exige que nous l'aimions du fond du cœur, ou d'un amour véritable, sincere, solide, & qui demeurant toujours dans l'ame par une tendre affection, se répande au dehors par les effets dans toute la conduite de notre vie. Car qui n'aime Dieu que de la bouche & non du cœur, est un menteur & un hypocrite; qui aime Dieu du cœur & non des mains,

A- 22. B. 12.
C. 20.

est un lâche qui tient la vérité captive sous une injuste servitude ; & qui aime Dieu des mains & non du cœur, en faisant sans affection pour Dieu ce que Dieu lui commande , est un Juif qui craint le châtement, ou un philosophe qui aime la gloire humaine.

III. La mesure de l'amour se prend 1^o. de l'unité de Dieu , qui demande que nous l'aimons de tout notre cœur. Comme il n'y a qu'un Dieu, nous devons tourner vers lui tout l'amour dont nous sommes capables. Mais tout le cœur se peut concevoir par opposition à deux termes différens ; 1^o. à un cœur partagé entre plusieurs objets , 2^o. à un cœur relâché & languissant dans son amour.

L'unité de Dieu ne peut souffrir la division du cœur , & elle le demande tout entier & sans partage. Elle ne permet pas qu'on divise l'amour entre Dieu & les Créatures , parce qu'autant que nous en donnerions aux créatures, autant en déroberions-nous à Dieu. Mais comme il y a des personnes que Dieu lui-même par sa loi nous oblige d'aimer ; cet amour sans partager notre cœur , doit seulement se rapporter à celui que nous avons pour Dieu , comme un ruisseau qui s'étant écarté d'un

d'un grand fleuve , retourne s'y joindre par un plus long détour, & lui rapporte toutes les eaux qu'il a recueillies en son chemin.

2°. La mesure de l'amour de Dieu se prend de l'infinité des perfections de Dieu , & sur-tout de sa bonté ; & elle consiste à l'aimer sans mesure. Cette bonté infinie demande tout le cœur sans reserve , en tant qu'il est opposé à un cœur lâche & languissant. Elle exige que nous nous employons tout entiers dans l'amour de Dieu : le fond de notre être , les puissances de notre ame , les sens de notre corps , tout l'usage de nos membres , nos pensées , nos paroles , & nos actions ; ou selon les termes du Commandement , elle veut que nous l'aimions de tout notre cœur , ou de tout le poids de notre volonté ; de tout notre esprit , en lui soumettant par la foi notre raison avec toutes les lumieres ; de toute notre ame, en réglant toutes nos passions par la justice ; de toute notre puissance , en lui rapportant l'usage de tous nos sens , & l'exécution de tous nos desseins. Voilà, dit Jesus , le grand & le premier commandement.

A. Hoc est maximum & primum mandatum.

Il faut seulement ne l'étendre pas
1°. à un amour infini & digne de Dieu,

A. 22. B. 12.
C. 20.

comme est celui de J. C. ni à un acte d'amour de Dieu continuel & sans interruption, comme est celui des Saints dans le Ciel, ni à l'exemption de toute concupiscence, comme étoit celui d'Adam dans l'innocence originelle.

Secundum autem simile est huic : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

B. Majus horum aliud mandatum non est. A. in his duobus mandatis univèrsa lex pendet, & prophetæ.

Jesus ajouta par surcroît le second Commandement dont il ne s'agissoit pas, qui est : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Il le nomme semblable au premier, 1^o. Dans l'office, puisqu'il commande l'amour comme lui. 2^o. Dans l'étendue, puisqu'il comprend tous les préceptes de la seconde Table, comme l'autre ceux de la première. Il préfère ces deux Commandemens à tous les autres, parce que toute la Loi & les Prophetes y sont renfermés.

B. Et ait illi Scriba: Bene, magister, in veritate dixisti, quia unus est Deus & non est aliud præter eum: & ut diligatur ex toto corde, & ex toto intellectu; & ex tota anima, & ex tota fortitudine: & dilige-

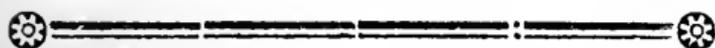
Le Docteur de la Loi approuva hautement la réponse de Jesus, en la répétant d'un bout à l'autre. Il s'écria qu'il avoit parfaitement bien répondu; 1^o. Qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu, & qu'il n'y en avoit point d'autre que lui. 2^o. Qu'on doit l'aimer de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toute sa force. 3^o. Que d'aimer son prochain comme soi-même, est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes, & tous les sacrifices.

Jésus voyant qu'il avoit parlé avec sagesse, l'assura qu'il n'étoit pas loin du Royaume de Dieu. Il n'y étoit pas encore tout-à-fait, parce qu'il ne savoit pas encore qui étoit celui qui nous devoit mériter l'infusion de cet amour; & il s'imaginoit que cette préférence qu'on fait de Dieu à soi-même & à toutes les créatures, étoit une chose possible à la Nature dans l'état de sa corruption: & dès lors aucun n'osa plus se hasarder à lui faire des questions.

re proximum tanquam seipsum majus est omnibus holocausto-matibus & sacrificiis.

Jesus autem videns quòd sapienter respondisset, dixit illi: Non es longè à regno Dei.

Et nemo jam audebat eum interrogare.



CHAPITRE CXVIII. CA. CXVIII.

De qui est Fils le Messie.

A. 22. B. 12.

C. 20.

CHRISTUS
CUJUS FI-
LIUS ?

PENDANT que les Pharisiens étoient encore assemblés, Jésus usa du droit de les interroger à son tour, & il leur proposa à tous la question suivante, afin que le plus éclairé répondit pour les autres, ou que si le premier ne réussissoit pas, les autres vinssent à son secours & suppléassent à son défaut. Il choisit une question propre à remédier au scandale qu'ils se faisoient à eux-mêmes, de ce qu'il se qualifioit le vrai Fils de Dieu, comme si c'étoit

A. 22. Congregatis autem Pharisæis, interrogavit eos Jesus,

A. 22. B. 12. un blasphême contraire à l'unité de
C. 20. Dieu, & exorbitant pour la bassesse
humaine. Il leur ôta ce prétexte de se
révolter contre lui en leur montrant
par l'Écriture que le Messie n'étoit pas
seulement un homme, mais le propre
Fils de Dieu.

dicens : Quid
vobis videtur
de Christo ?
cujus filius
est ? Dicunt
ei : David :

B. 12. Et res-
pondens Je-
sus dicebat,
docens in
templo : Quo-
modo dicunt
Scribæ, Chri-
stum filium
esse David ?
Ipse enim
David A. in
Spiritu B.
sancto vocat
eum Domi-
num ; dicens,

C. in libro
Psalmorum :
Dixit Domi-
nus Domino
meo : sede à
dextris meis,
donec ponam
inimicos tuos
scabellum pe-
dum tuorum.
A. Si ergo Da-

Que pensez-vous du Christ, leur dit-il, & de qui est-il Fils selon l'Écriture ? De David, répondirent-ils. C'étoit la créance commune de tous les Juifs, que le Messie seroit de la race de David, qu'il rassembleroit les Juifs dispersés par tout le monde, qu'il les remettrait dans leur ancienne liberté, qu'il releveroit le Royaume de David son Pere, abattu sous la puissance des Romains, & qu'il l'étendrait par toute la terre, après avoir subjugué toutes les Nations.

Contre cette réponse Jesus leur fit une instance. *Comment donc, dit-il, David, inspiré du Saint-Esprit l'appelle-t-il son Seigneur dans le Pseaume 109 qui constamment regarde le Messie : Le Seigneur a dit à mon Seigneur, c'est-à-dire, Dieu a dit au Messie, Asseyez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à être foulés sous vos pieds. Un pere ne traite pas son fils de son Seigneur ; Si donc Da-*

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXVIII. 341
vid nomme le Christ son Seigneur, & soi-même son vassal, Comment le Christ peut-il être son Fils?

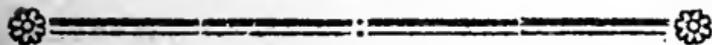
vid vocatum
Dominum,
quomodo fi-
lius ejus est?

Cette instance les déconcertera tous. Aucun n'en put trouver la solution, qui consistoit à donner deux natures au Messie, une humaine selon laquelle David étoit son Pere, & une autre divine, selon laquelle il étoit Fils de Dieu & le Seigneur de David; & avoit droit de s'asseoir à la droite de Dieu, c'est-à-dire, de posséder la même gloire, la même majesté, & le même empire que Dieu même.

Et nemo poterat ei respondere verbum;

Dès ce moment les Juifs ne songerent plus à lui faire de questions; mais le peuple prenoit toujours un plaisir singulier à l'entendre.

neque ausus fuit quisquam ex illa die eum amplius interrogare. B. Et multa turba eum libenter audivit.



CHAPITRE CXIX.

CAP. CXIX.
A. 23. B. 12.
C. 20.

Écouter les Docteurs de la Loi, & ne les imiter pas.

AUDIENDI,
NON IMITANDI
SCRIBÆ.

I. *Vices des Docteurs de la Loi.*

I. *Vitia Scribarum.*

APRÉS avoir donné en tant de manieres des démonstrations de sa sagesse, Jesus trouva bon I. de ré-

A. 23. Tunc Jesus locutus est ad turbas & ad discipu-

A. 23. B. 12.
C. 20.
los suos, di-
cens B. eis in
doctrina sua:

gler l'estime du peuple pour les Doc-
teurs & les Pharisiens. II. De régler les
honneurs qu'on devoit rendre à ses pro-
pres Ministres.

I. De peur que la grande opinion
qu'on avoit de la sainteté prétendue
des Pharisiens ne portât les hommes
jusqu'à les imiter, & ne les entraînat
avec eux dans la même damnation, il
retient leur autorité dans les justes li-
mites. Pour cela il veut qu'on distingue
en eux deux personnes fort distinctes ;
l'une de Prélats & Docteurs, l'autre
de simples particuliers.

A. Super ca-
thedram
Moïsi sede-
runt Scribæ,
& Pharisei.

Selon la 1. ils sont assis sur la chaire
de Moyse, c'est-à-dire, que par la suc-
cession & par leur office, ils ont en
main l'autorité de Moyse pour inter-
préter la Loi, pour instruire & gouver-
ner le peuple dans les choses qui regardent
le culte de Dieu: ainsi le peuple doit
du respect & de l'obéissance à cette
autorité légitime, jusqu'à faire tout ce
qu'ils leur diront, parce que c'est
Moyse, ou plutôt Dieu lui-même qui
parle par leur bouche.

Omnia ergo
quæcumque
dixerint vo-
bis, servate
& facite:

secundum o-
pera verò eo-
rum nolite
facere.

Mais selon la seconde qualité de par-
ticuliers, & la conduite de leur vie,
il défend de les imiter. Il veut que
leur autorité porte le peuple à prati-
quer leur doctrine & non jusqu'à co-

pier leurs actions. Avis d'autant plus nécessaire, qu'on est plus porté à tirer en exemple la vie des Docteurs, qu'à mettre leurs préceptes en pratique; souvent le peuple se croit permis tout ce qu'il voit faire à ses Pasteurs, parce qu'il présume toujours que les actions & les mœurs viennent plus des vrais sentimens de l'ame, que les paroles ou les discours.

Jesus fonde sur plusieurs raisons cette défense d'imiter les Docteurs de la Loi.

La 1. est le défaut de pratique. Ils disent & ne font pas ce qu'ils disent. Ils font des fardeaux composés des préceptes & des cérémonies de la Loi, & ils y ajoutent par surcroît les traditions des anciens, toutes choses qui par leurs multitudes, par leur variété, par l'embarras inévitable, par les explications outrées, & par l'obligation à la rigueur, deviennent insupportables & d'une pesanteur accablante. Ils en chargent les épaules des hommes, pendant qu'ils s'en donnent une ample dispense, & qu'ils ne prennent seulement pas la peine d'y toucher du bout du doigt.

dicunt enim, & non faciunt. Alligant enim onera gravia & importabilia,

& imponunt in humeros hominum; digito autem suo nolunt ea movere:

La 2. raison est que ce peu qu'ils font, aumônes, jeûnes, prières, paie-

omnia verò opera sua faciunt, ut vi-

A. 23. B. 12.
C. 20.
deantur ab
hominibus.

mens de dîmes, ils le font uniquement pour être vus & estimés des hommes, & pour s'acquérir auprès d'eux la gloire d'une éminente piété. Cette ambition se produit au dehors.

B. Cavete à
Scribis, qui
volunt in sto-
lis ambulare.

1°. Dans les habits, par l'affectation à porter des robes traînantes, des bandes de parchemin sur le front plus larges que les autres, pour y écrire la Loi de Dieu en plus grands caractères; & des franges aux bords de leurs manteaux plus longues que celles du commun. Ces dehors étoient autant de marques d'une plus exacte réforme.

A. Dilatant
enim phylac-
teria sua, &
magnificant
simbrias.

2°. Dans les actions; car ils aiment à être salués dans les rues & dans les places publiques, à occuper par la déférence des autres les premiers rangs dans les Synagogues, & les plus honorables dans les festins, enfin à être qualifiés de Maîtres.

Amant autem
C. salutatio-
nes in foro :
& primas ca-
thedras in
synagogis, &
primos disci-
bitus in con-
viviis : A. &
vocari ab ho-
minibus,
Rabbi :

La 3. raison est une pratique toute opposée à ce qu'ils enseignent. Car sous prétexte de faire de longues prières pour les âmes des morts, ils pillent & dévorent les maisons des veuves, qui les font prier pour leurs maris. On peut expliquer ainsi cet endroit fort probablement des prières pour les morts : parce qu'il ne paroît pas pourquoi les Pharisiens dépouillerent les

C. qui devo-
rant domos
viduarum si-
mulantes
longam ora-
tionem.

veuves par de longues prieres , si ce n'est parce qu'elles les leur auroient ordonnées ; ni pourquoi les veuves plutôt que les autres femmes les auroient ordonnées , sinon à l'intention de leurs maris, Jesus ajoute que ces abus d'une chose ainsi sainte que la priere , attireront aux Pharisiens une condamnation plus rigoureuse.

Hi accipien
damnationem
majorem.

2. *Un seul maître. Un seul Pere.*

2. *Unus Magister. Unus Pater.*

II. Il règle les rangs & les titres d'honneur de ses Disciples , qu'il oppose à ceux des Pharisiens.

1. Il leur défend de prendre les noms de Docteurs & de Maîtres, & d'imposer le nom de Pere à aucun homme qui soit sur la terre ; parce qu'ils n'ont qu'un Pere qui est celui qu'ils ont dans le Ciel, & qu'ils n'ont qu'un Maître sur la terre qui est le Christ.

A. Vos autem nolite vocari Rabbi : unus est enim Magister vester, omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim Pater vester, qui in cælis est. Nec vocemini magistri ; quia Magister vester unus est Christus.

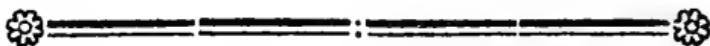
2. Mais comme il seroit aisé de renoncer à un titre honorable dont on garderoit toujours l'esprit & la prétention ; il règle les sentimens intérieurs qu'ils doivent avoir d'eux-mêmes , qui sont de se considérer les uns les autres comme freres , & comme les compagnons d'une même école.

A. 23. B. 12.
C. 20.

3. Comme néanmoins la subordination doit se trouver dans son Eglise, comme dans tous les corps bien policés, celui qui sera le plus grand parmi eux, n'aura point d'autre marque de distinction, sinon qu'il sera le serviteur de tous les autres; & en général, celui qui s'élèvera sera abaissé, soit en cette vie par les hommes, soit dans l'autre siècle par les mains de Dieu; & celui qui s'abaissera volontairement sera élevé.

Qui major est
vestrum, erit
minister vest-
rer.

Qui autem se
exaltaverit,
humiliabitur:
& qui se hu-
miliaverit,
exaltabitur.



CAP. CXX.
B. 12. C. 21.

C H A P I T R E C X X.

DUO MINU-
TA VIDUE.

Veuve donnant de son indigence.

B. 12. Et se-
dens Jesus
contra gazo-
phyliacium,

aspicebat
quomodo tur-
ba jactabat
res C. mune-
ra sua in ga-
zophylacium:
B. & multi
divites jacta-
bant multa.

AP R É S tant d'entretiens & de disputes, Jesus pour se donner un peu de relâche, s'assit vis-à-vis le tronc des aumônes, qui étoit placé dans une salle près de la porte du côté de l'Orient, à l'endroit où les hommes & les femmes se séparoient pour aller chacun dans leur parvis. Comme il prenoit de tout des sujets d'instruction, il regardoit ceux qui jettoient de l'argent dans le tronc; & parmi les riches qui y mettoient une quantité d'argent

considérable , il vit une pauvre veuve , qui pour ne pas paroître les mains vuides devant Dieu , vint mettre dans le tronc deux petites pieces de la valeur d'un liard , qu'elle avoit gagnées , ou par son travail , ou en mendiant.

C. Vidit autem & quamdam viduam pauperulam mittentem æra minuta duo , B. quod est quadrans.

Aussi-tôt il appella à soi ses Disciples qui étoient un peu écartés , & leur ayant montré cette femme , il les assura que toute pauvre qu'elle étoit , elle avoit plus mis à proportion dans le tronc que tous les autres.

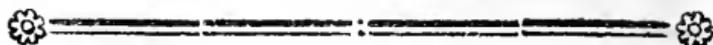
Et convocans discipulos suos, ait illis: Amen dico vobis, quoniam vidua hæc pauper plus omnibus misit, qui miserunt in gazophilacium. Omnes enim ex eo quod abundabat illis, miserunt: hæc verò de penuriâ suâ

La 1. raison est , que ce que les riches avoient donné leur étoit superflu ; au lieu que le peu que la veuve lui avoit donné , lui étoit de la dernière nécessité.

La 2. est que les riches n'avoient donné qu'une petite partie de leur superflu & de leur abondance , & qu'il leur en restoit encore beaucoup davantage ; lorsque la veuve avoit tout donné , & ne s'étoit rien réservé pour l'avenir.

omnia quæ habuit misit, totum victum suum.

La 3. est qu'ayant donné tout ce qu'elle avoit , son présent surpassoit ce que les riches avoient donné , qui n'étoit qu'une petite partie de leur bien. Ainsi soit qu'on regarde dans le don de cette veuve , ou ses moyens , ou la disposition de son cœur , elle avoit un entier avantage sur les riches.



CAP. CXXI.
A. 24. B. 13.
C. 21.

CHAPITRE CXXI.

TERTIA
PRÆDICTIO
EVERSIONIS
JERUSALEM.

Troisième prédiction de la ruine de
Jérusalem.

I. Prædictio
eversio-
nis tem-
pli.

I. Prédiction du renversement du
Temple.

A. 24. Et egressus Jesus de Templo, ibat. Et accesserunt discipuli ejus, ut ostenderent ei ædificationes templi.

C. 21. Et quibusdam dicentibus de templo, quod bonis lapidibus, & donis ornatum esset, B. ait illi unus ex discipulis suis: Magister, aspice quales lapides, & quales structurae.

IL étoit tard lorsque Jesus sortit du Temple, pour aller passer la nuit sur le mont des Oliviers. Il y avoit néanmoins encore assez de jour pour donner aux Disciples le loisir de montrer à Jesus la belle architecture du Temple. Ils s'approcherent de lui : & comme les uns louoient les ornemens du dehors, les autres les richesses immenses du dedans : *Maître*, lui dit quelqu'un d'eux, *voyez quelles pierres & quels bâtimens !* En effet, selon Joseph, les pierres dont il étoit bâti, blanches & dures comme de l'albâtre, avoient vingt coudées de long, douze de large, & huit en profondeur, hormis quelques-unes qui étoient longues de quarante-cinq coudées. Pour les richesses, toutes les dépouilles qu'on avoit remportées sur les ennemis de-

puis plusieurs siècles ajoutaient un grand surcroît à celles qui y étoient depuis sa fondation. Les Disciples vouloient ainsi divertir un peu leur Maître d'une si longue application.

Jésus commença dès ici à leur confirmer la prédiction qu'il avoit faite le jour de son entrée. *Voyez-vous tout cela*, leur dit-il, *ces grands édifices & cette belle structure ? Il viendra un tems que tout cela sera tellement détruit, qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre.* Ce tems est celui de la prise de Jérusalem, où malgré les ordres que Tite avoit donnés, le Temple fut brûlé & réduit en cendre. Et afin qu'il n'y demeurât aucun reste, Julien l'Apostat ayant voulu depuis rebâtir le Temple en dépit du Christianisme, les anciens fondemens même furent arrachés & poussés dehors par des tremblemens de terre, & les ouvriers brûlés par des tourbillons de feu.

Et respondens Jesus, A. dixit illis : Videtis hæc omnia B. has omnes magnas ædificationes ? A. Amen dico vobis : C. venient dies, in quibus A. non relinquetur hic lapis super lapidem, qui non destruat.

2. Présages des malheurs de Jérusalem.

2. Prænuntiæ cladis Jerusalem.

Lorsqu'il fut arrivé sur la montagne, il s'assit vis-à-vis du Temple, & ses quatre plus chers Disciples, Pierre, Jacques, Jean & André s'étant mis auprès de lui dans un lieu écarté, lui deman-

A. Sedente autem eo super montem Oliveti B. contra templum, A. accesserunt ad

A. 24. B. 13.

C. 21.

eum discipuli
secreto.C. Interroga-
verunt autemillum B. separa-
ratim Petrus,

& Jacobus,

& Joannes,

& Andræas,

C. dicentes :

Præceptor,

B. dic nobis,

quando ista
fient ?& quod si-
gnum erit,quando hæc
omnia inci-
pient con-
sumari ?A. & quod si-
gnum adven-
tus tui, &
consumma-
tionis sæculi ?

derent en particulier , 1^o. En quel tems ces choses-là devoient arriver. 2^o. Par quel signe on pourroit connoître quelles seroient prêtes de s'accomplir. 3^o. Quel signe précédera son second avènement , & la fin des siècles.

Ce sont trois questions fort distinctes, mais que Jesus ne distingua point dans sa réponse. Il supprima déjà celle qui regardoit le tems précis de la destruction du Temple. Il ne restoit plus que les deux autres questions touchant les signes qui devoient précéder , les uns la destruction de la ville & du Temple , & les autres la désolation de l'Eglise par l'Ante-Christ, & la fin du monde. De ces deux questions il ne répond précisément & directement qu'à la seconde , qui est la principale & la seule où l'Eglise fût sensiblement intéressée. Mais comme la destruction du Temple est une figure de la désolation de l'Eglise, le vrai Temple où Dieu est servi, il se trouve heureusement que l'une & l'autre ont des signes semblables, ou plutôt que les signes qui précéderont l'une & l'autre, quelques distincts qu'ils soient en eux-mêmes , s'expliquent par les mêmes termes avec ces deux différences , 1^o. Que ces expressions ne conviennent pas toujours si proprement aux signes

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXI 351
de la figure qu'à ceux de la vérité,
comme je le ferai voir sur chacune. 2°. Que cet équivoque ne dure pas jusqu'à la fin; mais que depuis un certain endroit que je remarquerai en son lieu, les signes se déterminent si clairement à la vérité, je dis à la désolation de l'Eglise, qu'on ne peut par aucune violence les détourner à la désolation du Temple.

On doit donc distinguer dans cette Prophétie. I. Les signes communs à la ruine de Jérusalem & du temple, & à la désolation de l'Eglise & du monde. II. Les signes qui sont particuliers à la désolation de l'Eglise.

I. Le 1. signe commun, ce sont les séductions & les hérésies. Jesus avertit tous les fideles dans ces quatre Apôtres, de prendre garde qu'aucun ne les séduise, parce que plusieurs se produiront sous son nom & sous son autorité, chacun se donnant pour le Christ, au moins selon une partie du sens qu'enferme ce nom divin, c'est-à-dire pour le maître des hommes, & pour le Docteur de la vérité, par des dogmes contraires à ceux qui s'enseigneront dans l'Eglise. Ils feront tomber beaucoup de personnes dans l'erreur: & ce qui semble déterminer le signe à marquer seulement la figure, il

Et respondens Jesus, dixit eis: Videte ne quis vos seducat; multi enim venient in nomine meo dicentes: Ego sum Christus;

& multos seducens: C. & tempus ap-

A. 24. B. 13.
C. 21.
propinqua-
vit ; nolite
ergo ire post
eos.

ajoute que le tems en étoit proche & qu'on se donne de garde de les suivre.

A l'égard de la premiere désolation on peut compter plusieurs imposteurs , qui ont trompé les Juifs infideles , comme Thodas dont Gamaliel parle Act. 5. 36. Un certain Egyptien qui débau-cha quatre mille hommes , dont il est fait mention Act. 21. 38. & quelques autres sans nom marqués par Joseph. Mais comme ils n'ont trompé aucun des fideles , la prédiction que Jesus ne faisoit que pour l'Eglise , ne les regarde point ; car il seroit bien étrange de s'imaginer que Jesus , en parlant comme à l'oreille de ses quatre Disciples , eût voulu avertir les Juifs ses ennemis , & qui n'en pouvoient rien savoir , de se garder des Théodas & d'autres Fanatiques semblables. Cette Prophétie n'a donc pu trouver son accomplissement que dans Simon le Magicien , dans Ménandre , & dans quelques autres hérétiques , qui ont sans doute entraîné plusieurs Chrétiens dans leur parti.

Pour ce qui regarde la derniere désolation de l'Eglise , on doit mettre au rang de ces signes avantcoureurs , les Hérésiarques du dernier siecle , qui l'ont commencée , & tous ceux qui précède-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXI. 353.
ront cette apostasie générale qui l'ache-
vera.

Le II. signe commun, ce seront les combats, les séditions, les guerres, & les bruits de guerre; Jesus avertit ses Disciples que cela ne les trouble ni ne les épouvante point, parce que ce sont comme des préludes qui doivent passer les premiers, & qui doivent même précéder de loin la désolation; car la fin que ces guerres annonceront, ne les suivra pas si-tôt, & ce ne sera que le commencement de ses douleurs.

En effet avant le siège de Jérusalem, depuis l'an 66. jusqu'en 70. où elle fut prise & saccagée, toute la Judée fut pleine de révoltes, de séditions & de combats qu'on peut lire dans Joseph. Mais comme alors le théâtre de la guerre n'étoit qu'une nation particulière, où l'on ne voyoit que ville contre ville, ou au plus Province contre Province; ce qui reste de cette prédiction ne lui convient pas si juste comme aux guerres qui annonceront la fin du monde: car les Peuples entiers & les Royaumes s'éleveront les uns contre les autres, ce qui ne se peut bien justifier que de tous les Royaumes & de tous les peuples de la terre.

Cùm autem audientis prælia, & seditiones, B. bella & opinioniones bel-lorum; A. videte ne turbemini: B. ne timueritis: oportet enim C. primùm hæc fieri, sed nondum statim finis.

Tunc dicebat illis: Surget gens contra gentem, & regnum adversus regnum.

A. 24. B. 13.

C. 21.

Et terræ motus magni erunt per loca, & pestilentia, & famines, terroresque de caelo, & magna signa erunt.

Le III. signe commun, ce seront les changemens extraordinaires qui arriveront dans la nature, les grands tremblemens de terre qui se feront en divers lieux, les pestes & les famines; ce seront encore des terreurs & des prodiges effroyables qui paroîtront dans le Ciel.

De ces signes; on ne peut guerre appliquer à la ruine de Jérusalem que la famine extrême de cette ville pendant le siege, mais qui fut plutôt l'effet d'une cause présente, que le signe d'une chose future; car pour celle qui commença la 2. année de l'Empire de Claude, & qui fut prédite par le Prophete Agabus, comme elle fut universelle, je ne sai par quel droit on pourroit plutôt lui faire signifier la destruction future d'une ville particuliere, que la désolation présente de toutes les Provinces de l'Empire.

Quant à la peste & aux tremblemens de terre, on n'en trouve rien dans l'Histoire de Jofephe, ni dans aucun autre Auteur: si on ne prend encore pour un signe de la ruine de Jérusalem un tremblement de terre qui arriva à Rome, & qui fit tomber trois villes dans l'Asie. Mais rien ne seroit plus arbitraire que cette application.

D'ailleurs on ne peut douter que la fin du monde ne soit précédée par les fléaux de la peste & de la famine , qui sont les suites ordinaires de la guerre , & par les tremblemens de terre , dont on trouve plusieurs exemples dans l'Apocalypse. Après que Dieu aura employé les hommes pour les punir les uns par les autres dans les guerres cruelles, il les frappera par lui-même des fléaux de sa vengeance , qui seront pour tout le monde des pronostiques certains de sa fin prochaine. Aussi ces présages déjà si funestes & si effroyables en eux-mêmes , ne seront que le commencement des douleurs.

A. Hæc autem omnia initia sunt dolorum.

3. Ferme confiance dans les persécutions.

3. Fiducia in persecutionibus.

Le IV. signe commun sera la persécution de l'Eglise , qui étant la cause des signes précédens doit naturellement les devancer. Elle sera de deux sortes , l'une contre les corps , l'autre contre les ames.

C. Sed ante hæc omnia injicient vobis manus suas ,

Jesus considere la persécution du corps , 1°. Du côté des peines. 2°. Du côté des martyrs. 3°. Du côté des persécuteurs.

1°. Il la considere du côté des peines & des supplices qu'on exercera

& persequentur , tradentes in Syna-

A. 24. B. 12.
C. 21.
gogas & cuf-
todias.

sur ses Disciples. La 1. fera la perte de la liberté; on les poursuivra par-tout, on se faifira de leurs personnes, on les traînera dans les Synagogues & dans les prisons.

B. Videte autem vosmetipfos. Tradent enim vos in conciliis, & in synagogis vapulabitis,

La seconde fera la flagellation. On les mettra entre les mains du Conseil souverain des Juifs, qui les fera battre de verges au milieu des Synagogues, & il les avertit sur cela de prendre garde à eux.

& ante præfides & Reges stabitis.

C. propter nomen meum :
Continget autem vobis in testimonium.

La 3. fera la mort du martyr. Mais Jesus par une raison de prudence, dissimule cette peine pour ménager la foiblesse de ses Disciples, qui ne pouvoient encore porter une si grande nouvelle. Il n'en touche que cette circonstance, qu'on les fera paroître à cause de son nom devant les Magistrats & devant les Rois, pour servir de témoignage d'un côté aux persécuteurs que le salut & la doctrine qui y conduit leur ont été offertes, & qu'ils l'ont rejettée; & de l'autre aux Prédicateurs ses Disciples, pour convaincre leurs Tyrans de leur cruauté & de la justice de leur punition éternelle. On ne peut douter que tout cela n'ait été exécuté dans la personne des Apôtres avant le siege de Jérusalem, & depuis dans celle des Martyrs, & qu'il ne le

doive encore être plus que jamais vers la fin du monde.

2°. Il considère la persécution du corps par rapport à ceux qui la souffriront, c'est-à-dire, à ses Disciples, & il les arme par avance contre une peine qui pouvoit embarrasser des gens comme eux sans lettres & sans étude.

C'est que lorsqu'on les livrera aux Juges, ou qu'on les menera en prison, ils se tourmenteront l'esprit à préméditer ce qu'ils auront à dire pour la défense de leur Religion. Il les veut dans une disposition toute contraire, qui est qu'ils ne disent que ce qui leur sera donné en ce moment; parce qu'il leur donnera par le Saint - Esprit une éloquence & une sagesse, à laquelle leurs ennemis ne pourront résister. Ce ne sera pas eux qui parleront, ce sera le Saint-Esprit qui parlera par leur bouche.

3. Il la regarde cette persécution, de la part des Auteurs dont les qualités y ajouteront une nouvelle rigueur. Car on n'est pas surpris de se voir trahir & persécuté par ses ennemis; mais de trouver dans les personnes les plus proches & les plus chères, des tyrans & des bourreaux, c'est un surcroît de douleur plus sensible que la persécu-

Ponite ergo in cordibus vestris, B. cum duxerint vos tradentes; C. non præmeditari quemadmodum respondeatis: B. sed quod datum vobis fuerit in illa hora, id loquimini. C. Ego enim dabo vobis os & sapientiam, cui non poterunt resistere & contradicere omnes adversarii vestri: B. non enim vos estis loquentes, sed Spiritus sanctus. Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium: & con-

A. 24. B. 13.
C. 21.
furgent filii
in parentes,
& morte affi-
cient eos.

C. Trademini
autem A. vos
in tribulatio-
nem C. à pa-
rentibus, &
fratribus, &
cognatis, &
amicis; &
morte affi-
cient ex vo-
bis:

& eritis odio
omnibus pro-
pter nomen
meum. Et ca-
pillus de ca-
pite vestro
non peribit.

tion même. Cependant le frere trahira le frere, & le pere le fils. Les enfans se souleveront contre leurs peres & leurs meres, & les feront mourir. Ainsi ils seront persécutés par leurs peres & leurs meres, par leurs freres, par leurs parens, & par leurs amis, qui en feront mourir quelques-uns d'entr'eux, & ils seront haïs de tout le monde, à cause de son nom; mais il ne perirapas un seul cheveu de leur tête qui ne leur soit rendu au jour de la résurrection dernière.

Cette prédiction ne regardoit pas les quatre Disciples, & elle les effrayoit d'autant moins, qu'ils savoient que tous leurs parens croyoient en J. C. & n'avoient garde de les livrer aux Juifs.

Quant à la persécution des ames, il en marque,

A. Et tunc
scandaliza-
buntur mul-
ti, & invi-
cem tradent,
& odio habe-
bunt invi-
cem.

1. L'effet, qui fera le scandale où tomberont plusieurs, qui par la crainte de la mort, ou des supplices, ou de la haine publique, abandonneront la foi, & se trahiront les uns les autres par la haine mutuelle qu'ils se porteront.

Et multi
psendo pro-
pheta sur-
gent, & se-
ducent mul-
tos:

2. Il en marque les causes tant celles du dehors, en ce que plusieurs faux Prophetes s'éleveront & séduiront plusieurs ames; que celles du de-

dans, en ce que la charité se refroidissant ouvrira la porte à l'iniquité, & lui donnera lieu de se déborder comme un torrent, & de se répandre par toute l'Eglise.

& quoniam abundavit iniquitas, refrigeret charitas multorum.

3. Il en marque la fuite heureuse dans la constance des fideles. Car celui qui sans se laisser ni abattre par les scandales, ni corrompre par les erreurs, ni vaincre par les persécutions, persévérera jusqu'à la fin dans la foi & dans la charité, fera sauvé, chacun trouvera la sûreté & le salut de son ame dans sa propre patience.

Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

C. In patientia vestra possidebitis animas vestras.

Rien de tout cela n'a eu lieu à l'égard des Juifs; mais on ne peut douter qu'une partie au moins n'en ait été accomplie contre les fideles dans la premiere persécution que les Juifs ont faite à l'Eglise naissante, & que le tout ne doive l'être exactement & à la lettre dans la derniere persécution.

Le V. signe commun fera la prédication de l'Évangile du Royaume céleste par toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations que Dieu leur a fait porter la doctrine du salut, avec l'offre du Royaume de Dieu, & alors arrivera la fin.

A. Et prædicabitur hoc Evangelium, regni in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus; & tunc veniet consummatio.

Mais quelle fin? Si on entend celle de Jérusalem & du Temple, on trou-

A. 24. B. 13.
C. 21.

vera en effet qu'avant leur destruction qui arriva l'an 70 de J. C. les Apôtres avoient prêché l'Évangile par toute la terre, comme Saint Paul l'écrit *Rom. c. 10. Mais les Juifs ne l'ont-ils pas entendue? Oui sans doute, puisque leur voix a retenti par tout le monde, & que leurs paroles se sont fait entendre jusqu'aux bouts de la terre.* Il témoigne encore *Coloss. ch. 1. que l'Évangile a été porté par tout l'univers: Et plus bas vers. 23. qu'il a été prêché à toutes les créatures qui sont sous le Ciel.* Comme néanmoins pour justifier ces expressions, il suffit qu'il ait été publié dans la plupart des Royaumes de notre continent, il semble que cette généralité de la prédication Évangélique n'est pas exacte.

Mais si on entend cette fin de celle du monde, nous voyons qu'on a porté de nos jours la lumière de l'Évangile dans l'Amérique, où les Apôtres ne paroissent pas avoir été; & on n'a aucun sujet de douter que les terres australes, & tout ce qui reste de peuples à éclairer, ne le soient avant la fin des siècles.

4. *Obsessio, & everfio Jeru-
salem.*

4. *Siege & destruction de Jérusalem.*

C. *Cum autem videritis*

Le VI. signe commun est, selon S.
Luc,

LUC, siege de Jérusalem, marque infaillible de sa désolation prochaine ; & , selon saint Matthieu & saint Marc, ce sera lorsqu'on verra l'abomination de la désolation, dont parle Daniel *ch. 9. 27.* établie où elle ne devoit pas être, c'est-à-dire dans le lieu saint. Sur quoi Jesus exhorte le lecteur de ce Prophe- te à entendre bien ce qu'il lit ; ce qui fait voir évidemment que cette prédic- tion est très-obscur.

Quant à la figure, le sens le plus probable est cette horrible profana- tion que les faux zélés divisés en trois factions firent du Temple, sans en excepter les deux Sanctuaires. Mais pour la vérité figurée, on ne peut ex- pliquer plus commodement cette abo- mination qui désolera l'Eglise, que de l'Apostasie prédite par saint Paul, qui la considérant du côté des Apostats, la nomme une révolte, *2. Theff. c. 3.* & du côté de Dieu l'appelle un retran- chement que Dieu fera des Gentils qui ne seront pas demeurés dans l'état de grace & de bonté où Dieu les avoit mis. *Rom. c. 11. 22.*

Quatre raisons rendent ce sens très- probable. La 1. est la réalité de la chose ; car cette désolation étant mar- quée par les Apôtres, excellens in-

circumdari
Jerusalem,
tunc scitote
quia appro-
pinquavit de-
solatio ejus,
A. Cùm ergo
videritis abo-
minationem
desolationis,
quæ dicta est
à Daniele
propheta,
stantem B.
ubi non de-
bet, A. in loco
sancto : qui
legit intelli-
gat.

A. 24. B. 13. C. 21. terprètes de l'Évangile , elle ne sera que trop réelle. La 2. est la justesse du sens avec l'expression. Rien ne convient plus juste à la destruction de Jérusalem & du Temple que la désolation de l'Église , dont Jérusalem & le Temple sont la figure , puisque rien ne convient mieux à la figure que la vérité. La 3. est la nécessité de cette prédiction : car il seroit étrange que J. C. eût averti les Apôtres de la ruine d'une Nation perfide , & de celle d'un temple matériel ; & qu'il leur eût dissimulé les funestes & dernières aventures de son Église , le prix de son Sang, l'ouvrage de ses mains , le fruit de ses travaux & de ses souffrances.

La 4. raison est , que ce sens est la réponse précise à la question des Apôtres. Ils demandoient à Jésus à quel signe on connoitra que son avènement sera proche. Or saint Paul donne l'apostasie générale pour un des signes du Jugement dernier , lorsqu'il assure les Thésaloniciens , que ce grand jour ne viendra point que la révolte ne soit arrivée , & que l'homme de péché ne se soit découvert. Puis donc que Jésus-Christ donne l'abomination de la désolation pour le signe de son avènement ou du Jugement dernier , on ne peut

l'expliquer plus juste que de la révolte abominable & désolante , qui en sera aussi un des signes.

Jesus en marque deux effets funestes qui se suivront de près l'un l'autre. I. La fuite des fideles. II. la persécution ouverte. I. Il considere trois circonstances dans la fuite. 1. Le lieu où ils se doivent sauver. 2. La nécessité de fuir. 3. Et les miseres qui accompagneront la fuite.

I. Il conseille à ceux qui seront alors dans la Judée de s'enfuir sur les montagnes ; à ceux qui sont dans le milieu du pays de s'en retirer ; & à ceux qui sont dans les pays circonvoisins de n'y entrer pas. Ce conseil ne s'adresse pas sans doute aux Juifs incrédules qui n'en devoient pas avoir connoissance , & pour qui Jesus ne parle pas en ce discours. Si on l'adresse aux premiers fideles, on trouvera en effet qu'ils se sauverent , non sur les montagnes qui furent prises par les Romains comme le reste de la Judée ; mais dans la ville de Pella qui étoit dans la Traconitide au-delà du Jourdain , & qui obéissoit au Roi Agrippa ami des Romains. Comme donc cela n'est pas conforme au conseil de Jesus, il est plus sûr de l'adresser aux fideles

C. Tunc qui in Judæa sunt, fugiant ad montes : & qui in medio ejus , discedant : & qui in regionibus , non intrent in eam ;

A. 24. B. 13.
C. 21.

des derniers tems, & alors il faudra prendre métaphoriquement cette Judée où ils seront en l'expliquant de l'Eglise Catholique qui selon l'étymologie de Judée, est le seul pays où l'on confesse Dieu, & où l'on chante ses louanges.

2. Il marque la nécessité de fuir sans délai, en quelque lieu & en quelque état qu'on se trouve. Car si on est sur le toit de sa maison, il conseille de ne s'amuser pas à descendre en bas pour y prendre de l'argent, ou des habits, ou quelqu'autre provision pour la fuite. Que faut-il donc faire ? Il ne l'exprime pas, mais il est aisé de le deviner.

B. & qui super tectum,
C. 17. & vasa ejus in domo,
B. ne descendat in domum, nec introeat ut tolrat quid de domo sua :

D'un côté il veut qu'on s'enfuie, & de l'autre il ne permet pas de descendre même du toit si on s'y trouve. Il ne reste autre chose sinon qu'on se jette du toit en bas, pour se sauver du péril qui sera préparé dans la maison.

& qui in agro erit, non revertatur retro tollere vestimentum suum.

Que si on est à la campagne, il conseille de ne pas retourner sur ses pas pour prendre chez soi son manteau contre le froid & la pluie ; il veut qu'on s'enfuie comme on se trouvera. Et sur cela il les fait souvenir de la femme de

C. Memores estote uxoris Lot. 1. Quicumque quæ-

Loth, qui pour avoir regardé derrière soi par le regret qu'elle avoit de la perte de Sodome, & des choses qu'elle y

avoit laissées , fut changée en une statue de sel. Il ajoute à cela , que qui cherchera à se sauver soi-même par les précautions & par la recherche des commodités , se perdra , parce qu'il tombera entre les mains de ses ennemis , & que celui qui se fera perdu de lui-même en s'abandonnant à tout ce qui pourra arriver , se sauvera , parce que la Providence aura soin de le conserver.

fierit animam suam salvam facere, perdet illam : & quicumque perdidit illam, vivificabit eam.

Ce seroit bien en vain qu'on s'efforceroit d'appliquer ces paroles aux premiers fideles : ils eurent tout le loisir de prendre leurs mesures pour sortir de Jérusalem avant sa derniere défolation. Aussi les Interprètes regardent cela comme une expression hyperbolique d'une fuite précipitée. Et on avouera en effet , que de conseiller de fuir presque tout nus , ou en se jettant par les fenêtres , à des gens qui depuis les premieres séditions jusqu'au siege formé par Tite , eurent près de quatre ans pour se disposer à fuir , seroit une hyperbole un peu outrée.

Mais pour adresser ce conseil aux derniers fideles , on n'a qu'à faire cette supposition très-possible , qu'on destina dans chaque Royaume un jour inconnu pour contraindre sous peine de mort tous les Chrétiens d'aposta-

A. 24. B. 13.
C. 21.

sier ; & on concevra aisément qu'il vaut mieux s'enfuir sans argent & sans habits, que de se mettre dans la nécessité de renoncer à la foi, ou de souffrir

C. Quia dies
ustionis hi
sunt, ut im-
pleantur om-
nia quæ scri-
pta sunt.

une mort cruelle. La raison de cette précipitation est, que ce seront alors des jours de vengeance, des Apostats contre les fideles, & de Dieu contre les Apostats, pour accomplir tout ce qui a été écrit par les Prophetes.

3. Après la nécessité de fuir il prédit les miseres de la fuite.

La 1. tirée de l'état des fugitifs, sera celle des femmes grosses & des nourrices. On trouve un exemple d'une femme qui pendant le siege de Jérusalem, lorsqu'une famine horrible régnoit dans la ville, mangea un enfant qu'elle avoit à la mamelle. Mais comme il s'agit ici de fuite & non de famine, on n'a qu'à se représenter quel est l'état lamentable d'une femme grosse, & d'une mere nourrice chargée de son enfant, qui pour éviter la mort se sauvent sur les montagnes sans secours & sans espérance de retour.

Væ autem
prægnanti-
bus, & nu-
trientibus in
illis diebus.

A. Orate au-
tem ut non
fiat fuga ves-
tra in hyeme,
vel sabbato.

La 2. tirée du tems est en cas que le jour de la fuite arrivât en hyver, ou dans un jour de fête : sur quoi Jesus exhorte les fideles à prier Dieu qu'il ne le permette pas, lui qui régle &

qui gouverne comme il lui plaît les desseins des hommes : mais qu'il la fasse tomber dans une saison plus commode , & dans un jour occupé par le travail. La raison qui se prend de la saison se découvre d'abord ; celle du jour de la fête ou du Sabbat est plus obscure.

Ceux qui appliquent ce conseil aux premiers fideles , disent qu'alors ils ne croyoient pas pouvoir marcher le jour du Sabbat qu'environ une demi lieue , & qu'ainsi c'eût été un terrible embarras pour fuir sur les montagnes , que de s'y prendre le jour du Sabbat. Mais qui les obligeoit à fuir le jour du Sabbat , eux qui avoient eu près de quatre ans pour choisir le jour de leur fuite ? Pourquoi demandoient-ils à Dieu une chose qui dépendoit du choix de leur volonté ? Enfin cette opinion étant erronée , & l'obligation du Sabbat cessant dans le péril de la vie , comment Jesus auroit-il fondé son conseil sur leur erreur.

II. Il passe de la fuite à la persécution , dont il marque la violence & la durée.

I. Quant à la violence ; il prédit qu'elle sera si grande que depuis le commencement du monde jusqu'alors, B. erunt enim dies illi tribulationes tales , quales

A. 24. B. 13.

C. 21.

non fuerunt
ab initio crea-
turæ, quam
condidit

Deus, usque
nunc neque
fient.

C. Erit enim
pressura ma-
gna super ter-
ram, & ira
populo huic.

Et cadent in
ore gladii; &
captivi du-
centur in om-
nes gentes;
& Jerusalem
calcabitur à
Gentibus: do-
nec implean-
tur tempora
nationum.

B. Et nisi
breuiasset Do-
minus dies,
non fuisset
salva omnis
caro: sed
propter elec-
tos quos ele-
git, breuiavit
dies.

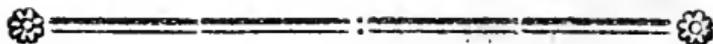
& depuis ce tems-là jusqu'à la fin, il n'y en aura jamais eu de semblable. Il y aura par-tout sur la terre une extrême misere, & la vengeance accablera ce peuple. Ils seront passés au fil de l'épée; ceux qui ne seront pas tués, seront emmenés captifs dans toutes les nations, & Jérusalem sera foulée aux pieds par les Gentils, jusqu'à ce que les tems du regne des nations soient accomplis. Cela convient également en sa maniere à la désolation de Jérusalem & à celle de l'Eglise, à la figure & à la vérité.

2. Pour la durée de la persécution, il la réduit à moins de jours qu'elle ne devoit durer selon les figures & les prophéties. Dieu en retranchera une partie en faveur des Elus. Il n'est pas possible de justifier cet abrégement dans la guerre des Juifs; car 1^o. elle dura autant que leur résistance qui fut opiniâtre, & qui ne ceda qu'à une force plus grande, en quoi il n'y a ni réduction ni abrégement. 2. Lorsqu'ils se furent rendus, leur persécution ne cessa pas pour cela; on en fit sur le champ & long-tems depuis un massacre horrible, qui monta, selon la supputation de Joseph à un million trois cents trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix

hommes , fans compter les femmes & les enfans qui égalèrent pour le moins ce nombre. 3. Enfin la raison de l'abrégement tirée de la conservation des élus n'est nullement concluante , puisque quand tous les Juifs de la Palestine auroient été exterminés , il en restoit assez d'autres dispersés par toute la terre pour en perpétuer la nation jusqu'à la fin du monde , & par conséquent les élus que Dieu en doit tirer.

Mais si on applique ceci aux derniers tems , on comprend d'abord que si la dispersion des fideles duroit seulement autant que leur vie , tous les élus seroient exterminés par toute la terre ; mais parce que le nombre de ces jours funestes sera réduit à moins , les élus subsisteront toujours malgré la persécution , & par conséquent l'Eglise sera toujours visible & perpétuelle.





CAP. CXXII

A. 24. B. 13.

C. 21.

PRÆCESSU-
RA ADVEN-
TUM CHRIS-
TI.I. *Pseudo
Christi, &
pseudo Pro-
pheta.*

CHAPITRE CXXII.

Événemens avant la venue de J. C.

I. *Faux Christs & faux Prophetes.*

I. **D**E la désolation de l'Eglise il passe au grand Ante-Christ, qui est le second signe avantcoureur de son avènement : ainsi il ne faut plus chercher ici de convenance entre le reste de ces prédictions & les affaires des Juifs, ou celles des premiers fideles ; elles n'y ont aucun rapport.

A. 24. Tunc si quis vobis dixerit : Ecce hic est Christus, aut illic, nolite credere : Surgent enim pseudo Christi, & pseudo Prophetæ ; & dabunt signa magna, & prodigia, ita ut in errorem inducantur si fieri potest etiam electi.

Il prédit donc l'avènement de l'Antechrist, & il avertit les fideles des derniers tems, que si alors on leur dit que le Christ est en quelque lieu, ils se donnent bien de garde de le croire, parce qu'alors il s'élèvera de faux Christs & de faux Prophetes, qui pour prouver leur mission prétendue, feront paroître en apparence des miracles & des prodiges si surprenans, qu'ils seroient capables, s'il étoit possible de faire tomber dans l'erreur les élus même. Il en parle au pluriel, parce que l'Ante-Christ & son faux Prophete au-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXII. 371
ront la même puissance, & feront les
mêmes prodiges.

Il avertit ces derniers Chrétiens de
prendre garde à eux ; il proteste qu'il
leur a tout prédit, & qu'ils ne pou-
voient plus en prétendre cause d'igno-
rance. Il marque en particulier deux
lieux où ils seront invités d'aller se join-
dre à l'Ante-Christ, qui sont le désert &
le lieu le plus retiré d'un temple, c'est-
à-dire, le Sanctuaire où il se fera ado-
rer. Il défend à ses Disciples d'aller
dans l'un & dans l'autre lieu, & d'a-
voir aucune créance à tout ce qu'on
leur pourra dire. Il en donne deux
raisons terribles.

La 1. est, que son avènement, sem-
blable à un éclair, qui sort du côté
de l'Orient, & paroît jusques dans
l'Occident, les surprendroit dans cette
idolâtrie, & les écraseroit comme par
le foudre qui suivra l'éclair.

La 2. est que par-tout où il y aura
un corps mort, c'est-à-dire une ame
reprochée, les aigles de l'enfer, c'est-
à-dire, les esprits impurs, ne man-
queront pas de s'y assembler pour en
faire leur proie. *Voyez la Dissertation*
XXVIII.

B. Vos ergo
videte : ecce
prædixi vobis
omnia.

A. Si ergo
dixerint vo-
bis : Ecce in
deserto est,
nolite exire ;
ecce in pene-
tralibus, no-
lite credere.

Sicut enim
fulgur exiit
ab oriente, &
paret usque in
occidentem :
ita erit & ad-
ventus Filii
hominis.

Ubi cumque
fuerit corpus,
illic congrega-
buntur &
aquilæ.

A. 24. B. 13.

C. 21.

2. *Signa in sole & luna.*2. *Prodiges dans le Soleil , dans la Lune , & sur la Terre.*

II. Il prédit les signes qui précéderont encore de plus près son avènement , les uns dans le ciel , les autres sur la terre. Car aussi-tôt après la persécution que l'Ante-Christ aura excitée contre les Chrétiens , il paroîtra d'étranges prodiges dans le Soleil , dans la Lune , & dans les Etoiles. Le soleil s'obscurcira , la lune ne donnera plus sa lumière , les étoiles tomberont , ou sembleront être tombées du ciel par leur extinction , & toutes les vertus du ciel seront ébranlées , ce qui marque une entière confusion dans toutes les constellations : ainsi il paroîtra d'étranges prodiges dans le soleil , dans la lune , & dans les étoiles ; sur la terre , tous les peuples seront dans un horrible saisissement de crainte & de douleur , à cause des hurlements épouvantables que fera la mer par l'agitation des flots ; & les hommes sécheront de frayeur dans l'attente des malheurs qui seront prêts à fondre sur tout le monde.

A. Statim autem post tribulationem dierum illorum. C. Erunt signa in sole , & luna , & stellis.

A. Sol obscurabitur , & luna non dabit lumen suum , & stellæ cadent de cælo , & virtutes cælorum commovebuntur.

C. & in terris pressura gentium , præ confusione. sonitus maris , & fluctuum ; arescentibus hominibus præ timore , & expectatione , quæ supervenient universis orbi.

Et tunc parebit signum.

Alors on verra paroître au ciel le signe du Fils de l'homme , c'est-à-dire,

la Croix éclatante comme un astre. A l'aspect de ce nouveau phénomène toutes les nations de la terre déplorent leur malheur, & ils célébreront avec des cris lamentables cette apparition dont elles comprendront bien le sens, car peu après les hommes verront le Fils de l'homme lui-même venant dans les nuées du ciel avec une grande puissance & une grande majesté.

Il enverra ses Anges pour assembler au son de la trompette & à grand bruit tous les élus des quatre coins du monde, & depuis une extrémité de la terre où elle paroît se joindre au ciel, jusqu'à l'autre extrémité.

Filii hominis in cælo : & tunc plangent omnes tribus terræ :

& videbunt Filium hominis venientem in nubibus cæli cum virtute multa & majestate.

Et mittet angelos suos cum turba, & voce magna : & congregabunt electos ejus à quatuor ventis, à summis cælorum usque ad terminos eorum.

3. Joie des Fideles pour l'approche du Jugement.

3. *Fidelium lætitia instante judicio.*

Lorsque ces grands événemens commenceront à s'accomplir, il exhorte les fideles à lever la tête, & à reconnoître que leur délivrance sera proche.

C. His autem fieri incipientibus, respicite, & levate capita vestra quoniam appropinquat redemptio vestra.

III. Il marque en général le tems de son avènement.

1°. par une comparaison tirée du figuier, & des autres arbres. Lorsque le figuier pousse des rejettons encore

Et dixit illis similitudinem. Videte ficulneam ;

A. 24. B. 13.

C. 21.

B. cum jam

ramus ejus

tener fuerit,

& nata fue-

rint folia :

C. & omnes

arbores, cum

producent

jam ex se

fructus, scitis

quoniam pro-

pe est ætas.

A. Ita & vos

cum videritis

hæc omnia

B. fieri, sci-

tote quod in

proximo fit

in ostiis. C.

scitote quo-

niam prope

est regnum

Dei. B. Amen

dico vobis,

quoniam non

transibit ge-

neratio hæc,

donec omnia

istâ fiant. Cœ-

lum & terra

transibunt ;

verba autem

mea non

transibunt.

tendres & des feuilles, & que tous les autres forment déjà des boutons, qui sont le commencement des fruits, on fait que l'été est fort proche. Aussi lorsque les fideles verront l'accomplissement de toutes ces choses, ils ne doivent point douter que le Royaume de Dieu ne soit tout proche, &, pour le dire ainsi, à la porte. Cette comparaison marque sa proximité à trois mois près, si on la doit prendre au pied de la lettre.

2°. Il le désigne encore ce tems par le témoignage de ceux qui le verront de leurs yeux. Car il assure avec fermeté que cette nouvelle génération de ceux qui croient en lui ne finira point jusqu'à ce que toutes ces choses soient accomplies ; parce que le ciel & la terre passeront, mais ses paroles ne passeront point, non plus que tout ce qui est fondé sur ses paroles. Promesse immuable, qui malgré les hérésies & les persécutions dont il vient de parler, assure tellement à l'Eglise sa perpétuité jusqu'à la fin, que le ciel & la terre passeront plutôt que l'Eglise.

Que si on porte sa curiosité jusqu'à vouloir connoître en particulier le jour & l'heure précise de son avènement, (car il vient d'en marquer le tems en

général) il déclare que ce secret n'est connu ni des hommes de la terre , ni des Anges dans le Ciel , ni même du Fils de l'homme en cette qualité ; (ce qu'on peut encore expliquer de l'Eglise qui est son corps) mais seulement de son Pere Eternel , & par conséquent de lui-même , comme son Fils unique, dans lequel sont cachés tous les trésors de la science & de la sagesse de Dieu.

De die autem illo, vel hora nemo scit, neque angeli in caelo, neque Filius nisi Pater.

4. Perte des méchans imprévue.

4. Repentina malorum perditio.

IV. Il représente les divers effets de son avènement.

Le I. sera la surprise des hommes qu'il explique par deux figures de l'ancien Testament. La 1. est qu'il en sera alors comme au tems de Noé. Avant le tems du déluge jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche , les hommes buvoient , mangeoient , faisoient bonne chere ; les hommes prenoient des femmes , & les femmes des maris , & ils ne connurent point le malheur qui les menaçoit jusqu'à ce que le déluge vint fondre sur eux , & les enveloppa tous. Il en sera de même de son avènement.

A. Sicut autem in diebus Noe, ita erit & adventus Filii hominis. Sicut enim erant in diebus ante diluivium comedentes, & bibentes, nubentes, & nuptii tradentes, usque ad eum diem, quo intravit Noe in arcam; & non cognoverunt

La 2. figure est celle du tems de Loth. Alors les hommes buvoient &

A. 24. B. 13.

C: 21.

donec venit diluvium, & tulit omnes: ita erit & adventus Filii hominis. C. Similiter sicut factum est in diebus Loth. Edebant, & bibebant; emebant, & vendebant; plantabant, & ædificabant: Quâ die autem exiit Loth à Sodomis, pluit ignem & sulphur de cælo & omnes perdidit. Secundùm hæc erit quâ die Filius hominis revelabitur.

mangeoient, achetoient & vendoient, plantoient & bâtissoient, sans avoir le moindre soupçon du malheur qui leur pendoit sur la tête. Mais le jour même que Loth sortit de Sodome, il plut du ciel du souffre enflammé, qui les fit tous périr. Le Fils de l'homme paroitra dans son second avènement avec la même surprise pour les hommes.

5. *Unus assumptus, alter relictus.*

Dico vobis in illa nocte erunt duo in lecto uno; unus assumetur, & alter relinquetur: duæ erunt molentes in unum; una assumetur, & altera relinquetur: duo in agro; unus assumetur, & alter relinquetur.

Respondentes dicunt illi: Ubi Domine: Qui dixit illis: Ubicumque

5. *L'un pris & l'autre laissé.*

Le II. effet de son avènement qu'il fera entre les hommes. Car cette nuit-là de deux époux qui seront couchés dans le même lit, de deux femmes qui tourneront la même meule, de deux hommes qui se trouveront dans le même champ, l'un sera emporté par ces oiseaux de proie dont il a parlé, & l'autre sera laissé. Les Apôtres lui demanderent en quel lieu cela arriveroit. Il leur répondit que cela se feroit par toute la terre; car comme il leur a déjà dit, en quelque lieu qu'il se trouve un corps mort, c'est-à-dire un cadavre d'ame, une ame reprouvée, les aigles & les oiseaux de proie s'y assem-

bleront au même moment. *Voyez la Dissertation XXVIII.*

fuert corpus,
illuc congregabuntur &
aquilæ.



CHAPITRE CXXIII. CA. CXXIII.

B. 13. C. 21.

Méditation. Vigilance. Priere.

VIGILAN-
DUM.

DE l'incertitude ou de l'ignorance du tems où ces grandes choses doivent arriver, il tire trois conséquences qui s'adressent aux Chrétiens de tous les siècles, mais sur-tout à ceux des derniers tems du monde.

La 1. est la méditation continuelle de ces grandes vérités. B. 13. Videte:

La 2. est une exacte vigilance sur eux-mêmes. Ils doivent prendre garde que leurs cœurs ne s'attachent à la terre, appésantis par les excès de bouche, par l'ivresse, & par les soins de cette vie, de peur que ce jour formidable ne les surprenne tout d'un coup; parce qu'il tombera en un moment sur tous les hommes qui demeurent sur la terre, & les enveloppera tous comme un filet qui auroit été jetté sur eux.

vigilate & o-
rate: nescitis
enim quando
tempus fit.
C. 21. Atten-
dite autem
vobis, ne
fortè graventur
corda vestra
in crapula,
& ebrietate,
& curis
hujus vitæ; &
superveni-
at in vos repen-
tina dies illa:
tamquam la-
queus enim
superveniet
in omnes,

La 3. est qu'ils doivent joindre à cette vigilance une priere continuelle, afin qu'ils soient dignes d'être préservés de

B. 13. C. 21.

qui sedent super faciem
omnis terræ.

Vigilate itaque, omni tempore orantes : ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, & stare ante Filium hominis.

B. Sicut homo qui peregrinatus profectus reliquit domum suam, & dedit servis suis potestatem cujusque operis,

& janitori præcepit ut vigilet.

ces malheurs à venir, & de paroître avec assurance devant le Fils de l'homme.

Il insiste sur la vigilance ; & pour en prouver la nécessité, il se compare à un homme qui a entrepris de faire un grand voyage, & qui est absent pour long-tems de sa maison : mais qui avant que de partir en a distribué les divers offices entre ses serviteurs, en donnant à chacun la charge & l'autorité de s'acquitter de son emploi sans être troublé ni inquiété par les autres : enfin qui mettant les clefs entre les mains du portier, lui a commandé de veiller sur toute la famille, & de faire bonne garde jusqu'à son retour, pour empêcher que les domestiques ne se relâchent dans leur travail, que les esclaves ne s'enfuient, que les étrangers ne viennent interrompre ou divertir ceux qui travaillent, enfin que les voleurs ne se glissent dans la maison.

Cet homme absent est J. C. qui a fait un voyage dans le Ciel. Sa maison est l'Eglise, dont il a partagé les charges à ses serviteurs, en les établissant Evêques ou Pasteurs, ou Prédicateurs, avec la subordination légitime, & l'autorité dont chacun a besoin pour s'acquitter des fonctions de son ministère.

Dispensation si générale qu'il n'y a aucun si petit & si méprisable dans la maison de Dieu, à qui J. C. n'ait commis quelque emploi à exercer envers ses freres, quand ce ne seroit que celui de les édifier par ses bons exemples. Il est très-probable que ce portier qui tient les clefs de la maison, est le successeur de saint Pierre, lequel est établi en effet sur tous les autres officiers, pour prendre garde qu'aucun ne manque à son devoir, que rien ne sorte de la maison pour se perdre, & que rien n'y entre qui la puisse corrompre.

Jésus conclut de cette comparaison, que tous généralement doivent veiller. Il le prouve 1°. par l'ignorance où ils sont du tems de son retour. Ils ne savent s'il reviendra le soir, ou à minuit, ou au chant du coq, c'est-à-dire sur les trois heures du matin, ou au lever de l'aurore.

2°. Il le prouve par la peine qui leur est préparée, s'il les trouve endormis, c'est-à-dire, si laissant-là les devoirs de leur profession pastorale, ou simplement chrétienne, ils se plongent dans l'oïveté, dans l'affouissement de leurs passions, dans l'embarras des soins de cette vie. Il en conclut de nouveau le commandement de la vigilan-

Vigilate enim quando dominus dormus veniat; serò, an media nocte, an galli cantu, an manè:

ne cum venerit repente, inveniatis vos dormientes.

Quod autem vobis dico, omnibus dico: Vigilate,

B. 13. C. 21.

ce ; & de peur qu'on ne le renvoyât aux seuls ministres de l'Eglise , il l'étend à tout le monde. Ce qu'il leur dit, il le dit à tous : *Veillez.*

Que si on demande pourquoi J. C. oblige tout le monde à la vigilance , quoiqu'elle semble ne regarder proprement que ceux qui vivront peu avant son avènement , & non ceux qui étant morts long-tems auparavant, ne seront plus en état d'en être surpris.

Saint Augustin *Ep.* 80. répond que le jour de l'avènement de J. C. est pour chacun le jour où il sortira du monde , dans l'état où il sera jugé au jour du Jugement ; parce que l'ame séparée demeurant toujours dans le même état, il importe peu pour elle , que son Jugement soit différé après plusieurs siècles , ou qu'elle soit jugée immédiatement après sa sortie , puisqu'elle sera toujours jugée dans l'état où elle étoit en sortant de son corps. Cela oblige tout Chrétien à veiller sur soi-même , de peur que le jour de l'avènement du Seigneur ne le surprenne ; puisqu'il ne fait si son Maître viendra pour lui dans la vieillesse , dans l'âge viril , dans la jeunesse , ou dans l'enfance ; ce qui est à son égard le soir , le minuit , le chant du coq & le lever de l'aurore.



CHAPITRE CXXIV. CA. CXXIV.
A. 25.

DIX VIERGES.

DECEM VIRGINES.

ON peut considérer les Vierges de cette parabole en trois états. I. Dans leur veille lorsqu'elles attendoient l'Époux. II. Dans leur sommeil. III. Dans leur reveil.

I. Ces Vierges sont les fideles vivans, ou les ames Chrétiennes encore engagées dans leurs corps. Elles sont vierges par la foi Catholique qui est pure de tout mélange des erreurs ; & elles vont au devant de l'Époux , parce qu'elles s'avancent toujours vers le jour du Jugement , en faisant profession d'attendre Jesus , & de se préparer par leurs œuvres à le recevoir , chacune en sa maniere , & à paroître devant lui.

Mais dans cette préparation qui leur est commune , la maniere différente dont elles la font , fait voir que les unes sont sages , & les autres folles & insensées. Les ames folles sont celles qui n'ont pas eu soin de prendre avec leurs lampes de l'huile pour les entre-

A. 25. Tunc simile erit regnum cœli cum decem virginibus ; quæ accipientes lampades suas, exierunt obviam sponso & sponsa :

Quinque autem ex eis erant fatuæ, & quinque prudentes ;

A: 25.

tenir. La lampe est le cœur ou la conscience ; le feu de la lampe est la foi, & l'huile qui entretient ce feu est la Charité, la mere des bonnes œuvres qui sert de nourriture à la foi. Les ames folles sont donc celles qui se contentent de la foi, & d'une certaine bienfaisance extérieure dans les mœurs, sans se mettre fort en peine de l'amour de Dieu & de la solide piété. Elles font luire leurs lampes pendant cette vie par une apparence extérieure de piété, par des œuvres qui étant bonnes en elles-mêmes & gâtées dans toutes les autres circonstances, ne laissent pas de leur attirer les louanges des hommes. Au lieu que les ames sages non contentes de tous les dehors de la piété qui brillent aux yeux des hommes, font une bonne provision de charité & d'actions, auxquelles rien ne manque du côté de l'office, ni des autres circonstances, pour être de bonnes œuvres.

*sed quinque
fatue accep-
tis lampadi-
bus non
sumperunt
oleum secum:*

*prudentes ve-
rò acciperunt
oleum in va-
sis suis cum
lampadibus.*

*Moram au-
tem faciente
sponso dor-
mitaverunt
omnes, &
dormierunt,*

II. Le retardement de l'Époux est tout le tems de cette vie, & même tout le cours des siècles jusqu'au jour du Jugement où il doit venir. Ainsi les Vierges ont le loisir de s'affoupir & même de s'endormir entièrement. L'affoupissement qui commence le sommeil des Vierges qui attendent l'Époux, ce sont les mala-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXIV. 383
 dies qui les conduisent à la mort; & leur sommeil est leur mort qui se doit terminer à la résurrection comme à son reveil. Ainsi le sommeil ne se prend pas ici pour une oisiveté blâmable, & dans un sens opposé à cette vigilance que le Seigneur recommande à la fin comme le fruit de la parabole; puisque les Vierges sages sommeillent & s'endorment ici, comme les folles, & qu'elles ne sont néanmoins blâmées d'aucune oisiveté.

III. Au milieu de la nuit il se fait un grand cri qui éveille les Vierges, & qui leur commande de sortir & d'aller au-devant de l'Epoux. C'est ce son de la trompette qui commandera aux morts de se lever, de sortir de leurs tombeaux, & de comparoître devant J. C. Ainsi leur résurrection est leur reveil; & les unes & les autres accommodent leurs lampes, lorsqu'elles considèrent leur vie passée pour en rendre compte au souverain Juge.

Media autem nocte clamor factus est: Ecce sponsus venit, excite obviam ei.

Tunc surrexerunt omnes virgines illæ, ornaverunt lampades suas.

Mais les ames folles voyant que cette petite lueur de l'honneur humain dont leurs actions brilloient aux yeux des hommes, alloit être étouffée au grand jour de la justice de Dieu, & que ce faux brillant de probité apparente ne pourra porter la lumière du

A. 25.
*Fatuae autem
 sapientibus
 dixerunt: Da-
 te nobis de
 oleo vestro,
 quia lampas
 nostrae
 extinguuntur.*

Responde-
 runt pruden-
 tes, dicentes:
 Ne forte non
 sufficiat no-
 bis & vobis,
 ite potius ad
 vendentes, &
 emite vobis.

Dum autem
 irent emere,
 venit spon-
 sus; & quae
 paratae erant
 intraverunt
 cum eo ad
 nuptias, &
 clausa est ja-
 nua.
 Novissime ve-
 ro veniunt &
 reliquae virgi-

Jugement de la vérité, elles ont recours aux ames sages pour emprunter de leur huile, c'est-à-dire, pour les conjurer de leur faire quelque part de leurs bonnes œuvres, par le principe de la communion des Saints, le fondement des indulgences. Mais comme alors ce ne sera plus le tems de l'indulgence, mais de la justice; & que dans un examen si rigoureux, chacun n'aura pas trop de tout ce qu'il aura acquis de mérites pour assurer son salut: les ames sages pour se moquer des folles, les renverront aux vendeurs d'huile pour en acheter, c'est-à-dire à ceux qui les auront trompées pendant leur vie; comme si elles leur disoient, qu'elles s'y prenoient trop tard pour faire une provision qu'il falloit avoir faite pendant qu'il étoit tems. Elles y allerent néanmoins selon leur parole, comme à tout événement.

Cependant l'Epoux arriva, & les ames sages qui se trouverent prêtes entrèrent dans le Ciel avec lui & avec l'Epouse qui est toute l'Eglise, & la porte fut fermée pour jamais. Les ames folles jettant de cris & versant de larmes, supplierent l'Epoux de leur ouvrir. Mais il leur répondit par une voix intérieure, qu'il ne les reconnoissoit point,

point, & qu'il ne savoit qui elles étoient. C'est qu'aujourd'hui du Jugement la pénitence & la confession n'auront plus de lieu, le regret du passé & les résolutions pour l'avenir ne serviront de rien qu'à faire paroître la folie des reprouvés, de ce qu'ils n'ont pas préparé dans le tems les choses nécessaires pour une si grande nécessité. Et de là Jesus infère que ses Disciples doivent veiller dans l'exercice de toutes les vertus & dans la pratique des bonnes œuvres, & ne les pas différer au tems à venir qui n'est pas en leur pouvoir, parce qu'ils ne savent pas le jour ni l'heure de leur mort, qui est à leur égard le propre tems de son avènement.

nes, dicentes: Domine, Domine, aperi nobis. At ille respondens, ait: Amen dico vobis, nescio vos.

Vigilate itaque, quia nescitis diem, neque horam.

CHAPITRE CXXV. CAP. CXXV.

A. 25.

TALENS.

TALENTA.

APRÈS avoir instruit le commun des fideles par la parabole des Vierges, Jesus proposa celle des talens pour l'instruction des prélats, & de tous ceux qui par leur caractère ont part à l'autorité pastorale. Cette pa-

A. 25.

rabole a beaucoup de rapport à celle des dix marcs d'argent qu'il prêcha à Jéricho dans la maison de Zachée; l'occasion seulement & le but en sont différens. Alors il vouloit enseigner le long délai du regne de Dieu. Ici il veut montrer la nécessité que nous avons de travailler, & de faire un bon usage chacun de sa charge. Elle contient trois parties. La I. est la distribution inégale des talens. La II. est l'emploi différent que chacun fait de celui qu'il a reçu. III. La reddition de compte & la récompense inégale des ouvriers.

A. 25. Sicut
homo pere-
grè profici-
cens vocavit
servos suos,
& tradidit
illis bona
sua :

I. Un homme qui partoit pour un grand voyage fit venir ses serviteurs, & leur mit son bien entre les mains. Il donna cinq talens à l'un, deux talens à l'autre, & un talent au troisieme, à chacun selon sa capacité & son industrie. Le talent Hébraïque valoit 4627 livres de notre monnoie. Cet homme est Jesus-Christ, qui partant de la terre pour le Ciel, d'où il ne doit revenir qu'à la fin du monde, a distribué par le Saint-Esprit ses dons à ses serviteurs; c'est-à-dire, ces sortes de graces gratuites qui sont conférées pour l'utilité du prochain, comme sont la sagesse, la science, le don des mira-

cles , celui de gouverner , & les autres que rapporte saint Paul I. *Corinth. ch. 12. 7.* Cette Distribution est inégale & mesurée , non au mérite , que nul n'y peut apporter , mais à la capacité ou de nature ou de grace qui lui a été donnée. A l'un il en donne cinq , lors par exemple , que le même est tout ensemble Apôtre , Prophète , Évangéliste , Pasteur , Catéchiste. A l'autre deux. A l'autre un seulement ; & pour éprouver mieux leur fidélité , il partit aussi-tôt.

II. Ceux qui avoient reçu chacun plusieurs talens , les firent valoir jusqu'à gagner le double , l'un dix talens , & l'autre quatre. Comme le gain qu'on tire des dons de Dieu , est d'amener les autres à la foi , à la justice , à la sainteté , au salut éternel , les ouvriers en tirent plus ou moins selon le bon usage qu'ils font de leurs dons. Ainsi ces deux premiers serviteurs coopérèrent si fidèlement aux graces du Seigneur , que soit dans le nombre des ames qu'ils gagnerent à Dieu , soit dans la perfection à laquelle ils les portèrent , ils gagnerent le double des fonds qu'ils avoient reçus ; ce qui est un des plus grands profits que l'argent qui est dans le commerce

& uni dedit quinque talenta , alii autem duo , alii verò unum ; unicuique secundum propriam virtutem : & profectus est statim. Abiit autem qui quinque talenta acceperat , & operatus est in eis , & lucratus est alia quinque. Similiter & qui duo acceperat , lucratus est alia duo.

A. 25.

puisse apporter : Quoique dans le trafic des graces de Dieu , le profit ne se compte pas toujours par les effets , qui ne dépendent pas de la volonté des ouvriers ; mais par les soins & par les travaux qu'ils y auront employés. Car si les dons de Dieu étant égaux la diligence est égale dans ceux qui les ont reçus , le mérite aussi en sera égal , quoique le profit ne le soit pas , parce que l'événement n'est pas dans la disposition de l'homme.

Qui autem unum acceperat, abiens fodit in terram, & abscondit pecuniam domini sui.

Mais celui qui n'avoit reçu qu'un talent , au lieu de le mettre dans le commerce , de peur de le perdre ou qu'on ne le lui volât , alla faire un trou dans la terre , & y cacha l'argent de son Maître. C'est la figure de ceux qui n'ayant reçu de Dieu qu'une petite charge , soit par la fuite du travail , soit par les vains scrupules qu'ils se forment dans le ministère Ecclésiastique , ne font aucun usage ni pour eux ni pour le prochain, du pouvoir qu'ils ont entre les mains , & ils laissent la grace de Dieu entièrement inutile.

Post multum vero temporis venit dominus servorum illorum, & posuit rationem cum eis.

III. Long-tems après le Maître de ces serviteurs revint de son voyage , & leur fit rendre compte de leur négociation. Ainsi J. C. reviendra à la fin des siècles comme il l'a promis , pour de-

mander compte à ses serviteurs des dons qu'il leur aura confiés, de l'usage qu'ils en auront fait, des fruits qu'ils en auront tirés; parce qu'il ne les leur a donnés qu'à la charge d'en rendre compte.

Les deux premiers se présenterent, & l'un pour les cinq talens, l'autre pour les deux qu'ils avoient reçus; ils en compterent autant qu'ils avoient gagnés. Ainsi au jour du Jugement les saints Pasteurs exposeront aux yeux du souverain Maître toutes les ames qu'ils auront converties, ou toutes les bonnes œuvres qu'ils auront faites dans ce dessein. Cela se tourne ainsi pour garder la bienféance de la parole. Car J. C. n'aura pas besoin qu'on lui montre les bonnes œuvres qu'il aura faites lui-même par les mains de ses serviteurs. Il les louera devant tout le monde comme de bons ouvriers; & pour le bon usage qu'ils auront fait du peu qu'il leur aura confié, il les établira sur de grands biens comme les héritiers de Dieu & ses propres cohéritiers. Il les fera entrer en possession de la joie & de la félicité de leur Seigneur, c'est-à-dire, dans la jouissance de Dieu, dont la félicité consiste à se posséder soi-même.

Et accedens qui quinque talenta acceperat, obtulit alia quinque talenta, dicens: Domine, quinque talenta tradidisti mihi, ecce alia quinque superlucratus sum.

Ait illi dominus ejus: Euge serve bone & fidelis quia super pauca fecisti fidelis, super multa te constituam intra in gaudium domini tui. Accessit autem & qui duo talenta acceperat, & ait; Domine duo talenta

A. 25.

tradidisti mihi, ecce alia duo lucratus sum. Ait illi domine e- jus; Euge ser- ve bone & fi- delis; quia super pauca fuisti fidelis super multa te constituam intra in gau- dium domini tui.

Accedens au- rem & qui unum talen- tum accepe- rat, ait: Domine, scio quia homo durus es, me- tis ubi non seminasti, & congregas ubi non spar- sisti; & ti- mens abii & abscondi ta- lentum tuum in terra; ecce habes quod tuum est.

Celui qui n'avoit reçu qu'un talent s'approcha à son tour, & commença par s'excuser d'une maniere qui le rendoit encore plus coupable. Il calomnia son Maître, il rejetta sur lui la faute de sa négligence. Il lui dit que dès long-temps il le connoissoit pour un homme dur & severe, qui vouloit toujours gagner, jusqu'à moissonner où il n'avoit rien semé, jusqu'à recueillir où il n'avoit rien mis. Il lui reprochoit par ces mots que lorsque ses pauvres ser- viteurs ne lui apportoient aucun gain, il confisquoit leur bien à son profit pour s'en dédommager. Il ajouta que dans la crainte de sa severité il n'avoit osé exposer son talent aux hazards du com- merce; qu'il l'avoit caché dans la terre pour le mettre à couvert des voleurs, & qu'il le lui rendoit tel qu'il le lui avoit donné.

Ce troisieme serviteur représente ceux qui n'usant point des dons de Dieu, en rejettent la cause sur sa dureté inexorable. Ils lui reprocheront au jour du Jugement, selon les sentimens indignes qu'ils en avoient autrefois, qu'il est difficile de le servir, inflexible comme il est à exiger de la foiblesse humaine le gain des bonnes œuvres. Que pour accomplir ses commandemens,

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXV. 391
quelques difficiles qu'ils soient, il donne peu de moyens & de forces, & qu'il demande une plus grande perfection qu'on ne peut acquérir par des œuvres humaines.

Le maître reprocha à ce serviteur sa malice dans ses calomnies, & sa paresse dans son office. Mais sans daigner répondre aux accusations de dureté & d'avarice visiblement fausses, il se contenta de le condamner par sa propre bouche. Puisqu'il sçavoit que son Maître vouloit moissonner où il n'avoit rien semé, & recueillir où il n'avoit rien mis, comment n'a-t-il pas vu qu'à plus forte raison il prétendrait recueillir la moisson de ce qu'il auroit semé ? Or ce talent qu'il lui avoit confié étoit une semence qu'il devoit faire multiplier, sinon par ses mains, au moins par les mains d'autrui. Il devoit donc mettre son argent à la banque, qui étoit la manière la plus commode de le faire valoir ; & quant à lui, il eût à son retour retiré le fonds qui lui appartenait, avec les arrérages qu'il eût produit jusqu'alors.

Respondens autem dominus ejus, dixit ei :

Serve male & piger, sciebas quia meto ubi non semino, & congrego ubi non ipsi :

oportuit ergo te committere pecuniam meam numulariis, & veniens ego recepissem utique quod meum est cum usura.

Tout cela s'explique de soi-même. Ce talent d'argent est la parole de Dieu & l'autorité que Dieu a donnée aux Pasteurs. Ces banquiers sont les ames que

A. 25.

Dieu leur a confiées ; & les intérêts de cet argent sont les bons mouvemens que la parole excite dans les ames, depuis les simples desirs jusqu'à l'œuvre d'une entière conversion. Au jour du Jugement J. C. reprochera aux Pasteurs lâches & timides de n'avoir pas enseigné, repris, exhorté, conseillé, averti, prié pour porter leurs peuples à la pénitence & à la justice. Il leur sera inutile de répondre qu'ils auroient inutilement prêché à des gens à qui Dieu ne faisoit pas la grace de se convertir. Ce n'étoit pas là l'affaire de ces Pasteurs. Car enfin que sçavoient-ils si Dieu ne leur feroit pas cette grace ? C'étoit à eux dans cette espérance à dispenser l'argent de leur Maître ; c'est-à-dire, à prêcher les vérités Chrétiennes, & exercer le don de la parole qui leur avoit été confié, afin que sa grace fécondant leurs paroles, il en retirât les fruits & l'usure qu'il lui auroit plu.

Mais en le rendant inutile faute de parler, ils laissoient périr ces ames dans leurs péchés ; & ils devoient bien penser que si Dieu vouloit moissonner la pénitence où il ne l'avoit pas semée, ayant semé dans leurs personnes la science, la parole & l'autorité, il ne manqueroit pas d'exiger d'eux les inf-

tructions & les avertissemens qui en sont la moisson naturelle. Que s'ils craignoient de l'offenser en n'usant pas bien de ses dons, combien plus devoient-ils le craindre en n'en usant point du tout. Il y avoit peut-être du péril dans l'usage de leur autorité ; mais il n'y avoit qu'une damnation certaine à n'en faire aucun usage.

Le Maître condamne ce méchant serviteur à deux peines.

1^o. Il lui fait ôter son talent, & il le fait donner à celui qui en avoit dix. C'est-à-dire, il le dépouille de tous les dons de Dieu qui regardoient son salut & celui du prochain ; il le condamne à perdre la récompense éternelle qui étoit destinée au bon usage qu'il en eût fait. Et pour réfuter le reproche calomnieux d'avarice, il l'adjuge à celui qui avoit recueilli de son talent une grande moisson d'ames converties & de bonnes œuvres ; & par là il fait voir que s'il exige sévèrement de ses ministres le bon usage de ses dons, il ne l'exige pas pour son intérêt, mais pour le leur ; puisque tout le profit qu'ils en auront tiré fera pour eux une augmentation de gloire & de félicité.

Il ajoute pour justifier cet arrêt, que quiconque a déjà quelque chose devant

Tollite itaque ab eo talentum, .

& date ei qui habet decem talenta :

omni enim habenti dabitur, & abundabit ;

A. 25. foi, par le bon emploi des premiers dous, on lui en donnera davantage jusqu'à le mettre dans l'abondance. Mais que celui qui n'a point ce qu'il doit avoir, on lui ôtera encore ce qu'il a, ou ce qu'il semble avoir, c'est-à-dire, ce qu'il possède en vain, & dont il n'use non plus que s'il ne le possédoit point.

ei autem qui non habet, & quod videtur habere, auferetur ab eo.

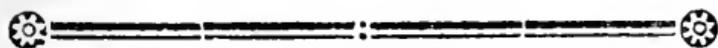
Et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores: illic erit fletus, & stridor dentium.

La 2. peine est qu'il fait jeter ce serviteur inutile dans les ténèbres extérieures de l'enfer, où il y aura des pleurs de regret pour la vie passée, & des grincemens de dents pour toute l'éternité à venir.

1. Il faut remarquer que dans cette parabole Jesus n'exprime pas tous les caracteres des mauvais serviteurs, auxquels il a confié ses biens; comme ceux qui en ont mal usé, qui les ont détournés à de mauvaises fins, qui les ont employés pour acquérir des honneurs & des richesses, ou pour corrompre les hommes par des erreurs. Il n'a voulu marquer que le châtiment préparé à l'inutilité, qui paroît le défaut le plus excusable où l'on puisse tomber.

2. Que s'il a mis l'inutilité dans celui qui n'avoit reçu qu'un talent, ce n'est que par exemple, & il n'en est pas toujours ainsi. Il se peut faire que celui

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXVI. 395:
qui n'a reçu qu'un talent, le fera va-
loir, & que celui qui en a plusieurs les
laissera inutiles.



CHAPITRE CXXVI. CA. CXXVI.

A. 25. C. 21.

JUGEMENT DERNIER.

JUDICIUM.

L Es paraboles précédentes qui nous
portent à la vigilance par la crain-
te du compte que chacun doit rendre
de son talent, ne pouvoient mieux se
terminer que par la description de ce
jour épouvantable, qui ensuite de ce
compte reglera pour l'éternité le sort
de tous les hommes. Elle comprend,
I. les préparatifs du Jugement. II. La
sentence du Juge. III. L'exécution de
la Sentence.

I. Les préparatifs seront 1^o. l'avéne-
ment de J. C. qui pour se faire recon-
noître par ses ennemis, se présentera
non-seulement dans la même forme
qu'il a prise autrefois, mais encore dans
une gloire & dans une majesté digne
d'un Fils de Dieu. Il descendra du Ciel
suivi de tous les saints anges revêtus d'une
forme visible. Ils l'accompagneront en
partie par honneur, comme composant

A. 25. Cum
autem vene-
rit Filius ho-
minis in ma-
jestate sua, &
omnes angei
cum eo,

A. 25. C. 12.

sa Cour & ses armées ; en partie pour être les témoins de faits sur lesquels la sentence sera rendue pour ou contre les hommes ; en partie pour exécuter ses ordres comme les ministres de sa justice.

tunc sedebit
super sedem
majestatis
suae :

Le 2. fera sa séance dans le trône de sa gloire , composé d'un nuage éclatant en forme de tribunal : & pour faire voir qu'il est établi le Roi & le Juge de tous les hommes , après leur résurrection ils seront tous assemblés devant lui par le ministère des Anges , & apparamment dans le même lieu d'où il monta au Ciel , parce que les deux Anges qui parurent alors aux Apôtres , leur témoignèrent qu'il reviendrait du Ciel comme il y étoit monté.

& congrega-
buntur ante
eum omnes
gentes ,

Le 3. est que par le ministère des Anges , il séparera les hommes les uns d'avec les autres , les élus d'avec les reprobés , comme un berger sépare au soir en diverses étables les brebis d'avec les boucs , qui pendant le jour païssoient confusément ensemble dans les mêmes pâturages. Il placera les brebis à sa droite , & les boucs à sa gauche ; c'est-à-dire , qu'il fera élever les Saints dans l'air pour venir au devant de lui , comme le marque saint Paul , 1. *Theff. c. 4. 17.* & il laissera les reprobés sur la

& separabit
eos ab invi-
cem ; sicut
pastor segre-
gat oves ab
lædis :

& statuet o-
ves quidem à
dextris suis ,
lædos autem
à sinistris.

terre, pour y attendre leur dernier fort. Ainsi cette distinction de droite & de gauche est métaphorique, pour dire un lieu honorable, & un lieu de malédiction. Les élus portent le nom de brebis à cause de leur patience, de leur douceur, de leur simplicité, de leur innocence.

II. Le Roi étant assis dans son trône adressera 1^o. sa parole aux élus, autant par son inclination à récompenser, que par le mérite de leur cause. Il les regardera d'un œil riant & d'un visage serein, comme ceux que son Pere a comblés de ses bénédictions. Il les invitera à venir prendre avec lui possession, comme de leur héritage, du Royaume qui leur a été préparé dès la création du monde. Héritage qui n'étant destiné qu'à des enfans adoptifs, n'exclut point pour cela le mérite des bonnes œuvres. Il leur a été préparé dès l'éternité en qualité d'héritage, comme aux enfans de Dieu : ils le posséderont comme la récompense de leurs travaux, & le prix de leur conquête, & ils recevront l'un & l'autre comme une grace.

Tunc dicet rex his, qui à dextris ejus erunt :

Venite benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi.

Il leur rend la raison, non de la préparation éternelle du royaume pour eux, mais de la possession actuelle qu'il

A. 25. C. 21.
 Esurivi enim
 & dedistis
 mihi mandu-
 care ; sitivi
 & dedistis
 mihi bibere ;
 hospes eram,
 & collegistis
 me ; nudus &
 cooperuistis
 me , infir-
 mus , & visi-
 tatis me : in
 carcere eram
 & venistis ad
 me.

leur en fait prendre. C'est qu'ils ont exercé envers lui les œuvres de miséricorde dans les incommodités de la faim , de la soif , des voyages , de la nudité , des maladies , de la servitude ou de la prison qu'il a souffertes. Ils l'ont assisté ou par des effets réels & solides , ou par des paroles de consolation , ou par des desirs sincères , selon le pouvoir qu'ils avoient entre les mains.

Il n'exprime qu'une espece de bonnes œuvres qui sont celles de la miséricorde , quoique les moyens du salut ne soient pas les mêmes pour tous les Saints , dont les uns seront sauvés par la pauvreté , les autres par la solitude , chacun par la vertu qu'il aura le plus exercée. C'est qu'il adresse particulière-ment l'histoire du Jugement aux Chrétiens engagés dans le siecle , dont le salut dépend des œuvres de miséricorde.

Tunc respon-
 debunt ei ius-
 ti , dicentes :
 Domine ,
 quando te vi-
 dimus esu-
 rientem , &
 pavimus te ?
 sitientem , &
 dedimus tibi
 potum ?
 quando au-
 tem te vidi-
 mus hospi-
 tem & colle-
 gimus te ? aut
 nudam , &
 cooperuimus
 te ? aut quan-
 do te vidimus
 infirmum ,

Les Justes qui n'ont point vu J. C. sur la terre , lui demanderont tout étonnés , quand est-ce qu'ils l'ont vu réduit à ces nécessités , & qu'ils lui ont rendu ces sortes de services , à lui qui regnoit glorieux & immortel dans le Ciel. Il leur répondra que lorsqu'ils les ont rendus au plus petit de ses freres , c'est-à-dire , des Chrétiens , c'est à lui-même qu'ils les ont rendus. Cette de-

mande & cette réponse se feront seulement par la pensée ; & ce sera dans les Saints une profonde admiration que J. C. ait daigné adopter jusques-là tout le bien qu'ils auront fait aux pauvres.

2. Il se tournera ensuite du côté des Chrétiens reprouvés, qui seront à sa gauche ; & prenant un visage terrible, il les traitera de maudites créatures, & il les condamnera au feu éternel qui avoit été préparé, non pour eux, mais pour le diable & pour ses anges, c'est-à-dire, pour les démons, qui le reconnoissent pour leur Prince.

Le feu de l'enfer n'a pas été proprement allumé pour les hommes, qui n'ont été créés que depuis la chute & la damnation du diable, qui depuis étant tombés comme lui, ont été rachetés par J. C. au prix de son sang. Que si néanmoins plusieurs d'entr'eux y sont condamnés, c'est en qualité d'esclaves du démon, dont ils doivent suivre le sort malheureux, comme ils auront imité sa rébellion.

La raison de cet arrêt foudroyant, est qu'ils auront manqué de rendre à J. C. les devoirs d'humanité, dans les mêmes nécessités corporelles dont il a parlé aux justes. Ce que ceux-ci lui demanderont par un sentiment d'humi-

aut in carcere
ad venimus,
& te? Et res-
pondens rex,
dicit illis :
Amen dico
vobis : quan-
diu fecistis
uni ex his fra-
tribus meis
minimis, mi-
hi fecistis.
Tunc dicit &
his, qui à si-
nistris erunt :
Discedite à
me maledicti
in ignem æ-
ternum, qui
paratus est
diabolo ; &
angelis ejus.

Esurivi enim
& non dedis-
tis mihi man-
ducare ; siti-
vi, & non de-
distis mihi
potum ; hos-
pes eram, &
non collegi-

A. 25. C. 21.
 tis me; nudus,
 & non coo-
 peruistis me;
 infirmus, &
 in carcere, &
 non uisitastis
 me.

Tunc respon-
 debunt ei, &
 ipsi, dicentes:
 Domine,
 quando te vi-
 dimus esu-
 rientem, aut
 sitientem, aut
 hospitem, aut
 nudum, aut
 infirmum, aut
 in carcere; &
 non ministra-
 uimus tibi?
 Tunc respon-
 debit illis, di-
 cens: Amen
 dico uobis,
 quandiu non
 fecistis uni de
 minoribus
 his, nec mihi
 fecistis,

lité, les reprobés qui ne l'auront ja-
 mais vu, le lui reprocheront comme
 une calomnie. Ils se recrieront qu'ils
 ne l'auront jamais vu dans aucune de
 ces nécessités, pour en prendre le pré-
 texte de leur condamnation. Il leur ré-
 pondra par une voix qui retentira au
 fond de leur conscience, que toutes
 les fois qu'ils auront manqué de rendre
 ces assistances à ces petits, qu'ils au-
 ront devant leurs yeux, ils les lui au-
 ront refusées à lui-même.

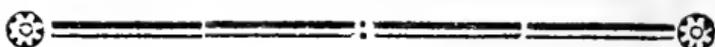
Ainsi ce reproche ne tombera pas
 sur tous les reprobés. Il est clair au
 moins qu'il ne regarde point les infide-
 les, soit ceux qui n'ont jamais entendu
 parler de J. C. soit ceux qui ne l'ont
 connu que pour le persécuter, ou pour
 le mépriser. Et quoiqu'ils doivent pa-
 roître comme les autres devant le tri-
 bunal de J. C. il ne fait pas néanmoins
 ici la peinture de leur jugement, puis-
 que n'ayant point cru, ils sont déjà
 tout jugés. Il y aura encore une infini-
 té d'autres sujets de damnation dans
 les Chrétiens, dont J. C. ne parle point.
 Il n'allègue ici que le défaut d'une sor-
 te de bonnes œuvres, pour nous exci-
 ter à les pratiquer, & pour nous don-
 ner lieu de faire ce raisonnement de
 saint Augustin. Si le seul défaut des œu-

DE L'ÉVANGILE, Ch. CXXVI. 401
vres de miséricorde suffira pour damner
les Chrétiens, que devons-nous penser
de tous les crimes effectifs ? Si ceux
qui ont manqué d'assister leur prochain
dans la nécessité sont envoyés aux flam-
mes éternelles, où iront ceux qui l'au-
ront dépouillé, & qui auront commis
contre lui de plus grands outrages ?

III. L'exécution se fera dans le même moment que l'arrêt aura été prononcé. Les méchants iront au supplice éternel, l'abîme s'ouvrira sous leurs pieds jusqu'au centre de la terre, & ils y tomberont enveloppés dans les tourbillons du feu qui aura brûlé le monde, & dans lequel cette effrayante cérémonie se fera célébrée. Les Justes au contraire s'élèveront après J. C. & entreront avec lui dans la vie éternelle.

Et ibunt in
supplicium
æternum ;
justi autem in
vitam æter-
nam.

Si on fait une courte récapitulation de ce long discours, on verra qu'il commence par les dernières guerres, & par les persécutions ; qu'il continue par les hérésies, par la prédication générale, par l'apostasie, & par l'Ante-Christ, & qu'il finit par le dernier Jugement : cette suite d'événemens dépendent les uns des autres, & regardent tous l'Eglise.



C. CXXVII.

A. 26. B. 14.

C. 22.

SECUNDUM
CONCILIIUM
ADVERSUS
JESUM.

I. *Conspiratio
Sacerdotum.*

C. 22. Ap-
propinquabat
autem dies
festus Azy-
morum, qui
dicitur Pas-
cha.

A. 26. Et fac-
tum est, cum
consummas-
set Jesus ser-
mones hos
omnes, dixit
discipulis
suis: Scitis
quia post bi-
duum Pascha
fiet, & Filius
hominis tra-
detur ut cru-
cifigatur.

C H A P I T R E C X X V I I .

Second conseil des Juifs contre Jesus.

I. *Conspiration des Prêtres.*

ALORS la fête des pains sans le-
vain qu'on nomme la Pâque étoit
proche ; & lorsque Jesus eut achevé ce
discours, qu'il avoit continué depuis le
soir du Mardi jusques vers le minuit, il
fit souvenir ses Disciples que deux jours
après, c'est-à-dire, le Jeudi au soir, la
Pâque se devoit célébrer selon la loi
(car c'est selon cet usage qu'il en parle)
& que le Fils de l'homme seroit livré
pour être crucifié.

On ne voit pas d'abord dans cet avis
extraordinaire qu'il donne, quelle liai-
son il ya entre la Pâque & sa passion,
pour les joindre ensemble. On ne peut
rien dire de plus probable, sinon qu'il
avertit ses Disciples que la mort qu'il
doit souffrir le jour de la Pâque des
Juifs, l'obligera d'avancer la sienne d'un
jour ; & qu'au lieu que les Juifs la cé-
lébreront dans trois jours après ce dis-
cours, c'est-à-dire le Vendredi, il fera

la fienne le Jeudi deux jours après.

Les Princes des Prêtres, & les Docteurs qui depuis les paraboles du jour précédent, cherchoient plus que jamais un moyen de le faire mourir, s'assemblerent le Mercredi avec les Magistrats du peuple dans la salle du Prince des Prêtres nommé Caïphe : & ils tinrent conseil ensemble comment ils devoient s'y prendre, pour se saisir adroitement de Jesus, & pour le faire mourir.

Deux considérations les embarrassoient dans cette entreprise. 1^o. Ils appréhendoient le peuple, qui de soi-même déjà porté aux séditions, croyoit en lui, ou lui étoit très-favorable. 2^o. Ils regardoient la fête de Pâque comme un fâcheux contre-tems. Ils craignoient que s'ils l'exécutoient ce jour-là, le peuple ne se soulevât pour le sauver de leurs mains, sinon pour l'amour qu'ils auroient pour lui, au moins par le respect de la fête qui seroit indignement violée par cette exécution. Ils conclurent donc qu'il ne falloit rien entreprendre le jour même de la fête, qui cette année-là avoit été transférée au jour du Sabbat ; & Dieu, qui jusques alors avoit rompu toutes leurs mesures, parce que le tems de la mort de Jesus n'étoit point encore venu, fit succéder

C. Et quærebant Principes Sacerdotum & Scribæ quomodo Jesum interficerent.

A. Tunc congregati sunt Principes Sacerdotum, & seniores populi in atrium Principis Sacerdotum, qui dicebatur Caïphas : & consilium fecerunt ut Jesum dolo tenerent, & occiderent :

C. timebant verò plebem.

A. Dicebant autem : Non in die festo, ne fortè tumultus fieret in populo.

A. 26. B. 14. toutes choses comme ils le fouhaitoient.
C. 22.

2. *Pañum*
Judæ.

2. *Pañte de Judas.*

C. Intravit autem fatanas in Judam qui cognominabatur Iscariotes, unum de duodecim.

Car fort à propos pour eux, Judas donna entrée au diable dans son cœur. Il n'avoit pas oublié le mandement du grand Sanhedrin, qui promettoit récompense à celui qui le leur découvroit. Il s'en promit une plus grande s'il pouvoit le faire tomber entre leurs mains : & le jour même que les Princes des Prêtres étoient assemblés, il alla les trouver pour traiter avec eux de sa prise. Il leur exposa un moyen sûr & facile qu'il avoit de le leur livrer. *Que voulez-vous me donner, leur dit-il, & je vous le mettrai sans bruit entre les mains?* Ils l'écoutèrent avec beaucoup de joie ; & tout ravis de cette heureuse rencontre, ils convinrent de lui donner trente piéces d'argent qui reviennent à peu près à 46 livres de notre monnoie. Il s'engagea avec eux à cette condition, & dès-lors il cherchoit un moyen commode pour le livrer sans tumulte.

Et abiit B. ad summos Sacerdotes, ut proderet eum illis ; C. & locutus est cum Principibus sacerdotum, & magistratibus, quemadmodum illum traderet eis : A. & ait illis ; Quod vultis mihi dare, & ego eum vobis tradam ? At illi B. audientes, gavisi sunt C. & pacti sunt pecuniam illi B. se duros : & A. consti-

Plusieurs raisons le précipiterent dans cette horrible résolution.

1^o. Tant de questions sur diverses choses que Jesus avoit faites à ses Apôtres, & à d'autres personnes, comme

s'il ne les sçavoit pas, lui firent juger follement, qu'il ne pénétrait point les choses secretes & éloignées, & qu'ainsi il pourroit réussir dans cette trahison par voie de surprise.

2°. Il commença à douter de sa sainteté, fondé sur ce parfum si précieux, qu'il avoit peu auparavant laissé répandre sur lui par Marie; ce qui lui parut un excès de délicatesse en lui, & de prodigalité dans l'autre.

3°. Son avarice acheva de le déterminer. Il voulut se dédommager du prix de ce parfum qui lui étoit échappé; & il le fit en vendant même celui sur qui il avoit été répandu. Ainsi Lazare & sa sœur Marie furent funestes, l'un aux Prêtres & aux Pharisiens, & l'autre à Judas. La résurrection du premier fut pour ceux-là un motif de conclure la mort de Jesus; & la pieuse profusion de celle-ci porta le second à le livrer entre les mains de ses ennemis.

4°. Enfin comme toutes ces raisons ne calmoient pas tout-à-fait les remords de sa conscience, il faisoit grand fond sur celle-ci qui étoit sa dernière ressource. Il ne doutoit point que Jesus étant même livré à ses ennemis, ne se sauvât aisément de leurs mains, comme il avoit fait à Nazareth, dans le

tuerunt ei triginta argenteos.

C. Et spopondit. A. Et exinde querebat opportunitatem, Cui traderet illum si ne turbis.

A. 26. B. 14. Temple, & en d'autres rencontres,
C. 22. pendant que lui Judas exempt du crime
de sa mort, jouiroit en sureté de l'ar-
gent qu'il auroit tiré d'eux par la four-
berie qu'il auroit faite à l'un & à l'au-
tre parti ; à Jesus en le trahissant ; aux
Juifs, en leur livrant un homme qui se-
lon les apparences devoit leur échap-
per.



DISSERTATION XXI.

Joan. Cap VIII. v. 25. *Dicebant ergo ei : Tu quis es ? Dixit eis JESUS : Principium qui & loquor vobis.* Conc. Cap. LXXXVI.

AVANT que de proposer le nouveau sens de cet endroit, un des plus obscurs de l'Évangile, il ne sera pas inutile de rapporter en peu de mots les divers sens que les Interprètes lui ont donnés, afin qu'on les puisse comparer entr'eux, & choisir le meilleur avec connoissance de cause. Ils donnent diverses interprétations à *Principium*, où consiste la plus grande difficulté.

Les uns le prennent au Nominatif, parce qu'ils s'imaginent que l'ancien Interprète a lu dans son Exemplaire *ἡ ἀρχὴ*, ou du moins qu'il l'a rendu par ce cas pour l'accorder avec l'interrogation, *Qui êtes-vous ?* & ils traduisent, *Je suis le principe qui parle même à vous.*

Mais S. Augustin voyant que le Grec portoit *τὴν ἀρχὴν*, à l'accusatif, a trouvé le moyen de le tourner de même, en sous-entendant le verbe *croire*, qu'il

emprunte du ψ . précédent, *nisi credideritis, &c.* Croyez que je suis le principe qui en prenant un corps humain, me suis mis en état de vous parler. Comme néanmoins cette construction paroît un peu dure, quelques-uns tâchent de l'adoucir en la renversant, & en mettant à la fin la particule adverbative. *Quoique*, ce qui ne change pas le sens. *Moi qui vous parle, je suis le principe de toutes choses, quoique je vous parle un langage humain comme celui des autres hommes.*

Le plus grand nombre des Interprètes prend $\tau\omicron\nu$ $\alpha\rho\chi\eta$, pour un Adverbe, ou pour un nom à l'Accusatif qui tient lieu d'Adverbe en sous-entendant $\kappa\alpha\tau\alpha$. Mais ils ne conviennent pas pour cela du sens qu'ils lui doivent donner.

Les uns l'expliquent par *premièrement avant toutes choses*, qui est en effet sa vraie signification : mais ils se partagent sur *loquar*, que quelques-uns prennent au présent où il est. *Premièrement je suis ce que je vous dis, ou ce que je viens de vous dire*, c'est-à-dire, la lumière du monde. Mais ce *premièrement* attend après lui au moins un *secondement* qu'on attendra en vain, & qui ne viendra point.

Les autres changent *loquor* au prétérit

terit locutus sum, & le joignent avec principio, *Je suis ce que je vous ai dit dès le commencement, & ce que je vous dis encore; c'est-à-dire, le Christ, le Fils de Dieu, le Pain de vie, &c.* On cite le Poëte Nonnius pour ce commentaire. Ce tour seroit assez commode si la transposition de à principio, qui n'est point du style de S. Jean, ne brouilloit un peu cette explication.

Je trouve encore que Jansénius de Grand a attribué à ce Poëte de rapporter ce que dit J. C. à la suite, *multa habeo de vobis loqui & judicare.* Ce qui produiroit ce sens, *Je suis en état de vous accuser & de vous condamner en plusieurs chefs, comme je vous l'ai dit autrefois.* Comme si Jesus leur disoit en un mot, *Vous me demandez qui je suis, & je vous répons que je suis votre Juge, comme aussi je vous l'ai déclaré il y a dix-huit mois au tems de la seconde Pâque.* Le sens de Scaliger ne s'éloigne pas beaucoup de celui-là; c'est une paraphrase qu'il fait de ce passage & de la suite, *Avant que de vous répondre qui je suis, j'aurois d'abord beaucoup de choses à vous dire touchant votre incrédulité opinâtre & invincible.*

L'Interprète Syriaque & l'Arabique tournent le substantif principium par le

verbe *incipio*. Syr. *Etiam si quod incepissem loqui vobiscum* ; ou plus clairement selon l'Arabe. *Etiam si ego incepissem loqui vobiscum* ; ce qui peut faire ce sens, *Vous me demandez qui je suis, comme si je ne faisois maintenant que de commencer à vous parler*. Ce Commentaire paroît très-commode à Louys-Dieu, pourvu qu'on tourne la phrase par interrogation ; & il prétend qu'elle est enfermée dans $\delta\tau\iota$, parce que cette particule répond au \beth des Hébreux, qui de l'aveu de ceux qui entendent cette langue, sert assez souvent aux interrogations, *Primumne, etiam loquor vobis ?* C'est à peu près comme s'il disoit, *Vous me demandez qui je suis comme si je ne l'avois jamais déclaré. Est-ce dont ici la première fois que je vous parle pour avoir besoin de me le demander ?* Que si on n'accorde pas à cet Auteur que cet $\delta\tau\iota$ soit interrogatif, il prétend au moins qu'on ne lui peut refuser le droit de le prendre pour une particule de confirmation, & qu'avec cela l'interrogation se soutiendra bien d'elle-même.

Tous ces Interprètes conviennent en ce qu'ils donnent à $\eta\tau\upsilon \acute{\alpha}\rho\lambda\omega$, *incipio*, le sens du tems présent. Mais quelques autres lui donnent une signifi-

cation plus étendue dans le même sens que *In principio erat Verbum*. C'est ainsi que les Traducteurs de Mons l'ont tourné. Cette signification étant peu différente dans le sens de la Vulgate, & s'accordant assez bien avec le Grec. *Je suis dès le commencement*, c'est-à-dire, dès l'éternité, & *c'est ce que je vous dis*. Si l'on est en doute où J. C. a dit qu'il étoit éternel, c'est lors qu'il leur a dit au *χ*. précédent, que *s'ils ne croyoient qu'il étoit*, c'est-à-dire, l'Être infini & indépendant, *ils mourroient dans leurs péchés ; Nisi credideritis quia ego sum, moriemini in peccatis vestris*. Mais tout cela est plutôt deviner au hazard qu'interpréter par les regles.

Voilà un Exemple du tourment que l'obscurité de l'Écriture donne à ses Interprètes. Comme les esprits sont différens, chacun donne son tour à des paroles qui n'en peuvent recevoir qu'un. C'est un sujet d'humiliation pour ceux qui se piqueroient de suffisance & de pénétration dans les difficultés de l'Écriture. Les seuls Protestans, plus heureux que les autres, n'ont point de part à cette confusion. Ils se persuadent qu'elle est claire comme le Soleil, & ils s'y jouent comme dans un pays de lumière, pendant que les pauvres Ca-

tholiques sont plongés dans les ténèbres de l'Égypte. Mais le partage de leurs opinions dans les lieux difficiles, les trahit malgré eux, & découvre leur illusion. Un objet clair & évident réunit tous les esprits dans la même créance; l'obscurité au contraire multiplie les sentimens & les conjectures. Ainsi ils doivent craindre qu'ils ne prennent les ténèbres de leur esprit pour la lumière.

Je prendrai donc la liberté de marquer ce qui me déplaît dans tous ces sens d'ailleurs Catholiques. C'est que tous ces Auteurs supposent que J. C. répond à la question des Juifs, *Tu quis es ? QUI êtes-vous ?* Tolet même s'en fait un principe pour rejeter un sens raisonnable qui ne contient pas cette réponse. Mais ce principe est fort disputable, & l'on seroit bien empêché à prouver premièrement, que J. C. a dû répondre à une demande que les Peres Grecs traitent de captieuse & d'insensée. Secondement, qu'il y ait en effet répondu par ces paroles, *Principium, &c.*

Pour le 1. les Juifs ne lui proposerent pas cette demande par le desir sincere de connoître la vérité; mais par le dessein de réfuter ce qu'il leur venoit de

dire , que s'ils ne le croyoient ce qu'il étoit , ils mourroient dans leurs péchés. Comme ils ne voyoient aucune conséquence de l'un à l'autre , ils lui dirent avec indignation , *Qui êtes-vous donc , pour nous dire que nous périrons malheureusement , si nous ne vous recevons pour ce que vous êtes ?*

Or selon tous ces sens , quelle apparence que J. C. eût voulu leur découvrir dans cette disposition la plus sublime vérité de la Religion , ou que les Juifs eussent pu l'entendre sans entrer en fureur , puisque sur la fin du Chapitre ils cherchent des pierres à lui jeter pour un sujet bien moins choquant ? On ne peut trop exagérer cette raison. Car si J. C. se voit sur le point d'être lapidé par les Juifs , pour leur avoir seulement dit qu'il étoit avant qu'Abraham fût au monde ; qu'auroient-ils fait , s'il leur eût déclaré qu'il étoit dès l'éternité ; ce qui est infiniment plus dur ? Pourquoi sont-ils transportés de colere lorsque , *ψ. 58* , J. C. se dit plus vieux qu'Abraham , & qu'ils ne disent rien lorsqu'il se fait aussi ancien que Dieu même , *sum à principio* , ou *ego sum principium* ? Et pourquoi dans ce *ψ. 58* , leur répéteroit-il ce qu'il leur auroit dit plus haut , *ψ. 25* , en des ter-

mes incomparablement plus forts ?

Il seroit inutile de répondre que selon la remarque de l'Évangéliste les Juifs la première fois ne comprirent pas les paroles de J. C. : *Et non cognoverunt, quia patrem ejus dicebat Deum, v. 27.* Car ces mots ne regardent pas le v. 25 que nous examinons, mais le v. 26 qui le suit immédiatement, où J. C. déclare aux Juifs que *celui qui l'a envoyé étoit véritable* ; sur quoi saint Jean observe que dans cette parole (*celui qui m'a envoyé*) ils ne conçurent pas qu'il leur parloit de son Pere, ou, selon la Vulgate, *de Dieu son Pere*, & non pas comme traduisent nos Auteurs, qu'il disoit que Dieu étoit son Pere.

Cela répond à une raison que Tolet tire de ce v. 27. *Et non cognoverunt, &c.* pour prouver que dans le v. 25. *Principium, &c.* J. C. déclare que Dieu est son Pere : parce, dit-il, que c'est seulement par ce v. 25. qu'on peut justifier ce qui est dans le v. 27. *Et non cognoverunt, &c.* que J. C. avoit fait cette déclaration que les Juifs n'avoient pas comprise. Cette preuve, dis-je, a déjà sa réponse. Car le v. 27. ne porte nullement cette déclaration, comme il paroît par cette version littérale de l'Original : *Et non cognoverunt quia de*

*Patre diceret eis : Ils ne comprirent point qu'il leur parloit de son Pere. Ce qu'il faut rapporter au v. 26, qui precede immédiatement : Qui me misit verax est. Celui qui m'a envoyé est véritable, & non au v. 25, qui par conséquent contient beaucoup moins cette déclaration de J. C. que Dieu étoit son Pere. Quand même on n'auroit aucun égard à l'Original, il y a bien de la différence entre *Ego sum principium, Je suis le Principe, & Patrem habeo Deum : J'ai Dieu pour mon Pere. Le Pere Eternel peut dire le premier, & non le second. Si on explique Principium du commencement de tems, le premier Ange pouvoit dire, Ego sum principium viarum Domini ; je suis le commencement des voies ou des ouvrages de Dieu. Mais il ne peut pas dire en un sens propre, Patrem habeo Deum, Dieu est mon Pere. Il est donc visible que ces deux locutions ne sont point synonymes ; & j'infere de tout cela, que J. C. n'a point dû répondre à la question : Qui êtes-vous ?**

2. Mais il est encore plus aisé de voir qu'en suivant la force de ces paroles : *Principium qui & loquor vobis*, il n'y répond nullement, quelque soin qu'en prennent les Interprètes. Les Juifs lui

demandent, *qui il est ?* & il répond selon Tolet, *qu'il est dès le commencement.* Ils lui demandent sa naissance, sa condition, sa famille ; & il leur répond touchant son âge. Il ajoute, *& c'est ce que je vous dis ;* par là il témoigne aux Juifs qu'il leur avoit déjà déclaré qu'il étoit *dès le commencement,* & il semble leur reprocher qu'ils ne l'avoient pas compris. Mais en quel endroit leur a-t-il dit ces paroles ? Est-ce dans les *ŷŷ.* précédens, où il dit : *je suis la lumière du monde : je suis d'en haut ; je ne suis pas de ce monde ?* Si on y fait réflexion, on ne trouvera pas que ces expressions soient fort claires, pour l'être *sans commencement.*

Mais toutes obscures qu'elles sont, j'avoue qu'elles le sont encore moins que le *ŷ. 25. Principium, &c.* où J. C. selon ces Auteurs, les explique aux Juifs avec plus de clarté. Car il s'y exprime d'une manière si ambiguë, que les Juifs, selon le Cardinal Tolet même, ne le comprirent point, & que nous disputons nous-mêmes du sens de ce passage. Il est bien visible d'une part que si J. C. eût dit nettement aux Juifs qu'il étoit dès l'éternité, ils auroient bien conçu qu'il disoit comme une chose équivalente, que Dieu étoit son Pere ;

& de l'autre que puisque nous ne le comprenons pas bien encore, & que nous doutons s'il assure qu'il étoit dès le commencement, c'est une marque qu'il le dit plus obscurément en le voulant expliquer, que lorsqu'il le vouloit seulement insinuer, ce qui est hors de toute apparence. Qui ne voit que l'éternité du Verbe est plus expressément dans ces paroles, *Ego sum lux mundi. Ego de supernis sum. Ego non sum de hoc mundo*, que dans celles-ci, quelque sens qu'on leur puisse donner, *Principium qui & loquor vobis.*

Examinons maintenant cette proposition du côté du style, & nous n'y trouverons point le caractère si net de saint Jean. Il a fait dire *Ego* à J. C. environ 130 fois dans tout son Evangile, & 23 fois dans ce seul Chapitre VIII. & cela sans nécessité, puisque le verbe étant à la première personne le comprend assez. Pourquoi contre sa coutume supprime-t-il le pronom *Ego*, & le Verbe substantif *Sum*, dans une déclaration toute simple, où l'un & l'autre sont si nécessaires? D'où vient qu'il ne fait pas dire à J. C. *Ego sum ab initio*, comme il lui fait dire, *Ego sum lux mundi. Ego de supernis sum*? Cela seul peut rendre ce sens suspect, com-

me étant exprimé d'une manière contraire au style de cet Évangéliste.

Tolet tâche de satisfaire à cette difficulté en disant que c'est un Hébraïsme, parce qu'il trouve dans l'Écriture quelques exemples à peu près semblables, selon l'Hébreu, comme *ab aeterno tu*, pour dire à *saeculo tu es*, *Ps. 92.*

Mais pour répondre juste, il en faisoit trouver dans saint Jean même. Car si David écrivant en Hébreu & en vers a supprimé le Verbe substantif, cela ne conclut rien pour saint Jean, qui écrivoit en prose & dans une langue où cet Hébraïsme eût été fort dur.

Au reste il ne faut pas dissimuler que ce Cardinal répond secondement, que le Verbe substantif étant dans l'interrogation des Juifs, *Tu quis es?* il n'avoit pas besoin d'être répété dans la réponse de J. C.

Mais cela seroit recevable si la réponse s'accordoit avec la demande, comme à *quo tempore es tu? ab initio.* Et même alors saint Jean ne laisseroit pas de répéter le Verbe, ou du moins le Pronom, quoiqu'ils ne fussent pas nécessaires, comme il paroît en ces exemples : *Quis es? Quid dicis de te ipso? Ego vox clamantis. Ergo Rex es tu? Tu dicis, quia Rex sum ego.* Mais

lorsque la réponse ne convient pas proprement à l'interrogation, comme en cette rencontre *Tu quis es à principio*, je ne croi pas qu'il y en ait un seul exemple, non-seulement dans cet Evangéliste, mais dans toute l'Ecriture.

Cette expression n'est pas seulement dure, mais toute la suite du discours en paroît mal observée. Si l'on considère la maniere prompte & brusque dont on fait passer J. C. d'une simple déclaration de ce qu'il est, aux justes reproches qu'il fait aux Juifs, on trouvera cette transition si peu naturelle que comme les reproches sont clairs & indubitables, il ne se peut qu'on ne soupçonne un peu la déclaration. Quelle suite y a-t-il à dire, *Je suis dès le commencement, & c'est ce que je vous dis. J'ay beaucoup d'autres choses à dire de vous, & à condamner en vous?* Les Auteurs ne manquent pas de trouver des voies de transition qu'ils applanissent le mieux qu'ils peuvent, de peur que J. C. ne heurte son pié contre quelque pierre, en passant trop court de la déclaration dans les reproches; mais ces transitions ne sont pas des plus commodes. J'en laisse le jugement aux Sçavans.

Ces raisons me persuadent que J. C.

dans le *ψ.* 25 ne prétend point répondre à la demande incivile des Juifs : *Qui êtes-vous ?* & on n'en peut douter après que J. C. l'a déclaré dans le *ψ.* 28. *Lors , dit-il que vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme , vous connoîtrez qui je suis : Tunc cognoscetis quia ego sum.* Car n'est-ce pas rejeter une demande , ou déclarer qu'on n'y répond point , que d'en renvoyer la réponse à un autre tems ? *Vous sçauvez , dit-il , après ma Passion qui je suis , & par conséquent il ne le leur avoit pas appris dans le *ψ.* 25.*

Je sçai qu'on se fert de ce passage de la Vulgate pour prouver la Divinité de J. C. selon le sens que lui donnent quelques-uns des Peres Latins : *On ne peut , dit saint Ambroise , mettre en question si J. C. est principe , puisqu'étant interrogé par les Juifs touchant ce qu'il étoit , il leur répondit : Je suis le principe qui vous parle , L. 3. de fide , c. 4.*

Mais ces sortes de preuves sont toujours recevables , pour montrer quelle a été la croyance des Peres touchant le point de foi , ou le mystere pour lequel ils les emploient , quoiqu'elles n'aient pas toute l'autorité des autres preuves de l'Écriture dont le sens litté-

rai n'est point contesté. On prouvera toujours par ce passage expliqué par S. Ambroise & par S. Augustin, que selon ces deux Peres, J. C. est principe éternel ; ce qui est au moins une preuve de tradition, si elle n'en est pas une d'Écriture. Tout de même qu'on montre que saint Augustin a reconnu du péché dans toutes les actions des infidèles, sur ce passage aux Romains, cap. 14. v. 23. *Tout ce qui n'est point selon la foi, est péché* ; quoique ce ne soit pas peut-être son véritable sens.

Supposons donc après toutes ces raisons, que dans le v. 25 J. C. ne juge pas à propos de répondre à cette question des Juifs, & cela seul va porter dans ce passage une lumière qui en dissipera toute l'obscurité. Je propose ici l'explication de saint Chrysostôme & de ses disciples, qui est rejetée par tous nos Commentateurs : Mais comme ils ne l'ont pas assez bien comprise, elle subsiste encore toute entière après leur réfutation. D'ailleurs elle a cet avantage sur les autres, que toute cette difficulté n'étant que de Grammaire, on a lieu de croire qu'un Pere Grec entend mieux le Texte original qu'il lit dans sa langue naturelle que les Latins, qui ne le lisent que dans des tra-

ductions qui n'égalent jamais la force de l'original. Quand les difficultés de l'Écriture naissent du fond de la matiere ou du raisonnement, on doit suivre ceux des Peres soit Grecs soit Latins, qu'on juge les avoir mieux expliquées selon la lumiere que le Seigneur leur a départie. Mais lorsque le nœud consiste dans le sens d'une particule, dans une construction irréguliere, dans un accent, dans quelqu'autre point de Grammaire, qui ne passe point d'une langue dans une autre, les Peres Grecs s'accordant ensemble y doivent avoir une autorité souveraine. C'est précisément ce qui arrive en cette occasion.

Le passage se lit ainsi en Grec *πρὸ ἀρχῆς, καὶ καλῶς ὄντιν* & la difficulté consiste dans cet accusatif *πρὸ ἀρχῆς*, ou *πρὸς πρῶτον* sans article qui en sous-entendant *καὶ* a la force d'un Adverbe.

Il s'emploie bien différemment dans l'affirmation & dans la négation. Dans l'affirmation il signifie *en premier lieu, avant toutes choses, auparavant, d'abord, premièrement*, dans le sens que Virgilé a dit *Principio delubra adunt. Principio calum ac terras. . . . Spiritus intus alit.* On cite encore le Poëte Nonnus sur ce passage de Saint Jean, pour lui faire signifier *dès le commencement,*

ἐξ ἀρχῆς. Comme donc la proposition du Ψ . 25 est affirmative, il faut nécessairement lui donner un de ces deux sens.

Dans la négation cette Particule en augmente la force, en conservant toujours son analogie. Elle nie la chose jusque dans son commencement, & par conséquent jusque dans sa plus petite partie. Elle y tient la même place qu'y tiennent en Français les Particules *pas* & *point*. Car comme un pas est une des plus petites mesures d'une terre, & qu'un point est le plus petit commencement d'une ligne, & comme en assurant qu'on n'a *pas* de bien, qu'on n'a *point* de crédit, on assure qu'on n'a pas la moindre partie de bien ni le moindre commencement de crédit; aussi les Grecs ne pouvoient nier plus fortement une chose que par une Particule qui la désigne par son premier commencement. Et c'est ce qui a donné lieu aux Grammairiens de l'expliquer par *omnino*, *prorsus*; *tout-à-fait*, *entièrement*, ce qui n'a lieu que dans les propositions négatives.

Les exemples rapportés par Henri Etienne dans son Trésor, suffiront pour le justifier: οἱ δευερσικοὶ νομοὶ ἀρχαῖοντες ἐτιμολογῶνται, ὅπως τὴν ἀρχὴν μὴ τοῦ τῶν

ἔσονται οἱ πολῖται , ὅσε πονηροῦ τινὸς ἔργου ἢ αἰχροῦ ἐπίεδα . *Les Loix des Perses prévenant les crimes & les désordres ont pourvu , que les Sujets ne fussent pas même en état de les souhaiter ni de les commettre de la pensée.* τοῦ γὰρ πῶ' ἀρχῶ μὴ κάμειν τὸ ἐράτευμα , τοῦτουσοῖδ' ἰμέλειν . *C'est à vous à prendre garde que l'Armée ne soit attaquée d'aucune maladie.* οὐδὲ περιουται ἀχλα . *Il ne faut pas le moindre effort : Cette exactitude pourra paroître inutile. Mais elle n'est nécessaire pour faire voir que nos Interprètes n'ont pas bien compris le sens de S. Chrysostôme , & que leur pierre d'achoppement est qu'ils ont donné en général à πῶ' ἀχλα. le sens d'omnino , entièrement , en quelques propositions qu'il fût employé , au lieu qu'il n'a cette signification que dans les propositions négatives , comme il paroît mieux par les exemples mêmes qu'ils allèguent ; témoin celui-ci de saint Gregoire de Nazianze cité par Jansenius de Grand , ἐκ ἐπιποθέσις , ἐπει ὅτι : οὐδέ , ἔδ' ὁμῆ πῶ' ἀχλα . Il nous dit , Vous ne vous parjurez point ; mais pour vous vous nous dites : vous ne ferez même aucun serment.*

Après ces préliminaires venons à l'explication du passage. Il faut regarder cette locution. comme figurée , & mê-

me accompagnée de mouvement, & y sous-entendre quelque chose que l'air & l'accent avec lequel on parle supplée aisément dans l'esprit de l'Auditeur. S. Augustin en a vu la nécessité dans la maniere irréguliere dont J. C., selon l'original, répond à la demande des Juifs. Car au lieu que la regle porte que la réponse se doit faire dans le même cas que l'interrogation, lors que les Juifs font à J. C. cette question par le Nominatif, *σὺ τίς εἶ*, qui êtes-vous ? Il répond selon le Grec par l'Accusatif, *τὴν ἀρχήν*, &c. le Principe qui vous parle. Saint Augustin a donc jugé avec raison qu'il falloit sous-entendre là un Verbe qui gouvernât cet Accusatif ; il l'a cherché dans les paroles qui précédent, & il croit l'avoir trouvé dans ce que J. C. dit plus haut aux Juifs, *Nisi crederitis quia ego sum*, &c. A quoi ils répondirent, *Tu quis es ? Qui êtes-vous ?* C'est comme s'ils lui disoient, au rapport de ce Pere : Vous nous avez dit que si nous ne vous croyons ce que vous êtes, nous mourrons dans nos péchés ; qui croirons-nous donc que vous êtes ? J. C. leur repliqua le Principe, c'est-à-dire, *croyez que je suis le Principe*. A quoi il ajoute, *qui vous parle*. C'est-à-dire, qui me suis humilié pour l'amour

de vous, jusqu'à me mettre en état de vous parler, jusqu'à emprunter des paroles humaines pour me faire entendre des hommes.

Mais ce supplément est d'autant moins heureux que le Verbe *credideritis* est trop loin de là, sur-tout après l'interruption que lui font les Juifs, pour le pouvoir tacitement répéter dans la réponse de J. C. ou étendre jusque-là son régime. La faute vient de ce que S. Augustin a pris *την αρχην*, pour un Accusatif gouverné par un Verbe supprimé, au lieu que c'est une espece d'Adverbe, ou, si on le veut ainsi, un nom gouverné par la Préposition *ἐν* qui est sous-entendue; ce qui n'empêche pas qu'il n'y manque un Verbe qu'on sous-entend, pour donner un sens parfait à toute la période, & qui aisément est suppléée par l'air & l'accent de celui qui parle.

J. C. ayant dit inutilement aux Juifs, *ψ. 12*, qu'il étoit la lumière du monde, & ayant soutenu son témoignage par celui de son Pere dans les miracles, *ψ. 14. 15. 16. 17. 18.* enfin, *ψ. 21.* il veut les toucher par leurs propres intérêts, & il leur déclare qu'il viendra un tems où ils le chercheront en vain, & où ils mourront dans leurs péchés.

Il leur répète trois fois cette terrible Prophétie , *ψ.* 21. & 24. afin de les y appliquer : Que le seul remede à ce malheur étoit de croire en lui , & que s'ils ne croyoient ce qu'il étoit , ils périroient indubitablement dans leurs péchés.

Les Juifs se mocquant de cette menace lui dirent , *ψ.* 25. *Et qui êtes-vous donc* , pour dire qu'on perira si l'on ne vous reçoit pour ce que vous êtes ? J. C. leur répond , *ψ.* 25. Il ne s'agit pas maintenant de sçavoir qui je suis : laissez-là cette question , faites premièrement attention à ce que je vous dis ici , que vous mourrez dans vos péchés si vous ne me reconnoissez. La suite qui est naturellement liée à ce sens est une preuve convainquante de sa vérité , *ψ.* 26. J'ai bien d'autres choses à dire contre vous , & d'autres sujets de vous condamner , &c. *ψ.* 28. Quant à ce que vous me demandez *qui je suis* , vous le sçauvez lorsque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme , alors vous connoîtrez que je ne fais rien de moi-même , &c.

Toute cette suite est fort naturelle , & pour la trouver il n'y a qu'à s'entendre dans le *ψ.* 25. un Verbe , comme *cogitate* ou *animadvertite primum*

quod & loquor vobis. Il n'y a rien de plus ordinaire dans un mouvement d'indignation ou de quelque autre passion violente, que de supprimer un Verbe que l'accent de la voix ou l'air du visage, ou le geste peuvent suppléer si aisément. Cette figure n'est point attachée au style particulier d'un Auteur, elle est fondée dans la nature même, qui souvent ne s'exprime pas, parce qu'elle ne trouve pas des mots qui répondent à la force de ses sentimens, ou que la passion ne lui donne pas le loisir d'en chercher.

On en peut produire plusieurs exemples de l'Écriture. *Quid ergo si videritis filium hominis ascendentem ubi erat prius? Joan. 6. 63.* On sous-entend *quid facietis?* ou *quomodo scandalisabimini?* QUE ferez-vous-donc lors que vous aurez vu le fils de l'Homme monter où il étoit auparavant? Comment ferez-vous scandalisés? Sur quoi Tolet remarque judicieusement, que cette suppression a lieu lors qu'on parle avec mouvement & avec passion: *hæc sunt, dit-il, per reticentiam & aposiopesim quamdam dicta, quæ est quando ex affectu aliquo reticetur in verbis aliquid quod est in mente, quod in præsentia facit Dominus. Domine hic autem quid? Ibid. c. 20.*

ψ. 22. *suple fiet*, ou quelque autre chose, *Que deviendra celui-ci? Quid ad te? sup. pertinent. ib. Que vous importe?* J. C. pleurant sur la ville de Jerusalem, *quia*, dit-il, *si cognovisses & tu.* Saint Gregoire sous-entend *fieres*, les autres quelque chose de semblable. Les Comédies de Terence sont toutes pleines de ces reticences : celle que Virgile fait faire à Nisus tiendra lieu de toutes les autres.

*Me me, (suple petite) adsum qui
feci, in me convertite ferrum,
O Rutuli, Æneïd. I. IX.*

Il en est ainsi du ψ. 25. du Chap. 8. de S. Jean. J. C. rejette avec force une question importune qui rompoit le fil de son discours, qui changeoit l'état de la dispute, & qui détournoit l'esprit des Juifs d'une vérité effroyable à laquelle il les vouloit appliquer, vers une autre chose qui n'étoit plus de saison. Il les retient donc dans les termes de la matière qu'il traitoit, & dans ce mouvement il supprime un Verbe qui s'entend assez de lui-même ; & on le suppléeroit sans peine, s'il avoit répété le premier mot, comme nous en usons quelquefois dans la chaleur de la dispute, *hoc primum hoc primum quod & loquor vo-*

bis, sup. agite. Si on doute encore quel Verbe il faut sous-entendre, le Commentaire d'Euthymius joint avec celui de saint Chrysofôme n'y laissera pas la moindre difficulté.

Saint Chrysofôme commentant la question des Juifs, *Tu quis es? QUI êtes-vous?* s'écrie : *O dementiam! post tantum temporis, post tot miracula, post doctrinam rogant, Tu quis es? O question folle & insensée!* Depuis tant de tems qu'il a conversé parmi eux, après tant de miracles qu'il a faits en leur présence, après tant de sermons qu'il leur a prêchés, ils lui font cette demande, *Qui êtes-vous?* Ce Pere traite cette question de folle & d'insensée pour justifier le refus que J. C. fait d'y répondre? il continue : *Ante omnia id quod loquor vobis: Omnino indigni estis qui sermones meos audiatis: nedum quis sim discatis. Vos ne verbum quidem facitis, nisi tentandi me causa, & quidquid dicam ne attenditis quidem.* « Vous êtes entièrement indignes d'entendre mes paroles, bien loin d'apprendre qui je suis. » Vous ne me dites pas un seul mot » que pour me tendre quelque piège, » & vous ne prenez seulement pas la » peine d'écouter ce que je vous dis ». Selon ce Pere J. C. se plaint que les

Juifs ne parlent que pour le tenter , & qu'ils ne daignent pas même s'appliquer à ce qu'il leur dit. On ne peut donc mieux les expliquer qu'en y sous-entendant un Verbe qui leur demande attention , comme : *songez avant toutes choses à ce que je vous dis ; comprenez premièrement le sens de mes paroles , appliquez-vous à la menace que je vous fais.*

Quelques lignes plus bas traitant le ψ . 28. il répète le ψ . 25. pour montrer que le premier dépend de celui-ci , & que J. C. porte jusques-là la plainte qu'il fait de l'inapplication des Juifs , & de leurs demandes hors de saison , ψ 28. *Cùm exaltaveritis filium hominis , tunc cognoscetis quod ego sum , &c. Ostendit quod non immeritò illis dicebat , id primum quod & loquor vobis. Adeò non advertabant animum ad ea quæ sibi dicebantur.* « Lorsque vous aurez élevé en l'air le Fils de l'Homme , vous connoîtrez qui je suis. J. C. , dit ce Pere , fait voir qu'il disoit avec raison aux Juifs , songez premièrement à ce que je vous dis ici , puisqu'ils n'étoit nullement attentifs aux choses qu'il leur disoit. En quoi consiste cette raison ? La suite le fera voir ».

Verum , inquit , cùm exaltaveritis filium

hominis , num speratis fore ut à me liberati expeditique sitis ? Ego autem edico tùm maximè vos intellectueros me esse & vivere , tùm per signa , tùm per resurrectionem , tùm per captivitatem. Mais , ajoute-t-il , « lorsque vous aurez » élevé le Fils de l'Homme , esperez- » vous que vous ferez défaits & débar- » rassés de moi ? Je vous déclare que » ce sera alors que par les miracles de » mes Disciples , par ma résurrection , » & par votre propre captivité , vous » connoîtrez clairement que je ferai » vivant ». Ce commentaire est clair pour montrer que J. C. bien loin de répondre , *ψ. 25.* à la question des Juifs , *Tu quis es ?* n'y répond qu'au *ψ. 28.* d'une maniere qui en renvoie la solution après sa mort , comme il paroît par ces paroles qu'il ajoute ; *Et non dixit , tunc cognoscetis quis sum , sed cognoscetis me esse ; id est , Christum & filium Dei.* Ce sera alors , dit J. C. selon ce Pere , c'est-à-dire , après ma mort , que vous ne ferez plus en peine de sçavoir qui je suis ; mais que vous reconnoîtrez clairement que je suis le CHRIST & le Fils de Dieu.

Euthymius acheve d'éclaircir ce qui pourroit rester de difficile dans S. Crisostôme. *Dixerunt ergo ei : Tu quis es ?*
Subsannantes

Subsannantes hoc dicebant & tentates. ILS lui dirent donc en se mocquant, & pour le tenter : Qui êtes-vous ? C'est cette raillerie insolente qui donne lieu à J. C. de s'émouvoir, & par laquelle Eutymius prépare l'esprit du Lecteur à ce qu'il va dire : *Ait illis Jesus. Id primum quod & loquor vobis. Defectivus est sermo juxta consuetum loquendi modum.* Jesus leur répondit ; Avant toutes choses ce que je vous dis ici. Ce discours est imparfait, & il lui manque quelque chose selon que nous en usons d'ordinaire : Cette éclipse ne tombe que sur *τὸ ἀρχικὸν* *primum* ; parce que le reste fait un sens complet. Ainsi la suppression du Verbe qu'on sous-entendoit avec cet Adverbe devant *quod & loquor vobis*, étoit dans l'usage commun, & ordinaire, *juxta consuetum loquendi modum.* Cette locution portoit avec soi son Verbe sans qu'il fût besoin de l'exprimer ; le sens en étant assez déterminé par la suite du discours, & par les manières de celui qui parloit.

Or si on relit ces paroles de S. Chrysostôme qu'Eutymius fait profession de suivre : *non immerito illis dicebat, Id primum quod & loquor vobis ; adeo non advertabant animum ad ea quæ sibi dicebantur.* Comme ils ne faisoient point at-

tention à ce qu'il leur disoit, il avoit sujet de leur dire, *Id primum, Id primum, &c.* On ne pourra raisonnablement supléer autre chose que, *agite, cogitate, animadvertite. Concevez, songez, &c.* Enfin Eutymius poursuit: *Tale est ac si diceret: Omnino super fluum est ut vobis loquar (id est ut quæstioni vestræ respondeam) omni sermone indigni estis, ut pote tentatores. Comprenez premièrement ce que je vous dis ici. C'est comme s'il leur disoit, Il est inutile de vous répondre. Vous ne méritez pas même qu'on vous parle, vous qui ne parlez que pour me tenter.*

Ce sens qui paroît si raisonnable n'a pas été bien compris par les Auteurs qui l'ont rejetté, & ils le défigurent entièrement en le rapportant. Ils disent que dans saint Chrysofôme *τις ἄρχην*, signifie *omnino, sanè*. Qu'ensuite on sous-entend *indigni estis*, & que c'est là cette suppression dont par le Euthymius. Qu'où se doit lire en un seul mot pour *quod*, & qu'enfin *λαλιδ* est au subjonctif, pour faire de tout cela ensemble cette belle phrase, & si digne de l'éloquence de S. Chrysofôme: *Omnino indigni estis quod loquar vobis. Vous êtes entièrement indignes que je vous parle. Je ne m'étonne pas s'ils se repré-*

sentent cette glose comme très-dure & très-forcée. Ils pouvoient la qualifier encore plus durement. Mais ils devoient être un peu plus retenus à attribuer une glose si ridicule à des gens si sages & si sçavans dans leur langue.

Car 1. jamais *τις αρχῶν* ne signifie *omnino*, *entièrement* que dans la négation ; parce que, comme je l'ai dit, signifiant naturellement *primum* ou *primulùm*, la négation ajoutée *ne primulùm quidem*, en fait un sens équivalent à *nihil omninò*, *nihil profus*. Or la proposition de J. C. est affirmative, *τις αρχῶν οὐκ ἐστὶ λαλῶν ὑμῖν*. Ainsi *omninò* ni *profus* n'y ont point de lieu.

2. Comment peut-on attribuer à S. Chrysoftôme & à ses Disciples de sous-entendre toujours *indigni estis avec omnino*, ou *τις αρχῶν*, selon l'usage ordinaire de la langue Greque, ainsi que dit Euthymius, *Juxta consuetum loquendi modum* ? En peut-on produire seulement un autre exemple dans ce Pere ou dans quelque autre Auteur sacré ou profane ?

3. Où trouvera-t-on un seul exemple dans l'Écriture ou ailleurs, que *ἰαξ.ος* *indignus* demande après soi *ὅτι quod*, *ἀνάξ.ος ἐστὶ ὅτι καὶ λαλῶν ὑμῖν*, au lieu du Genitif *τοῦ μὲ λαλῶν ὑμῖν*.

Enfin ces Auteurs se trompent en ce qu'ils prennent les paroles de S. Chrysofôme & de ses Disciples pour la glose du texte , au lieu qu'elles n'en font que la suite & la continuation ; le texte leur ayant paru si clair par lui-même dans le langage commun , qu'il n'y avoit pas le moindre sujet de s'y arrêter , mais seulement de le continuer & de l'étendre par amplification.



DISSERTATION XXII.

Luc. Cap. X. v. 30. *Homo quidam descendebat ab Jerusalem in Jericho.*
Concord. Cap. LXXX.

ON ne peut nier parmi les instructions morales de J. C. qui portent le nom de paraboles , il n'y en ait quelques-unes qui sont de véritables histoires ; mais comme on les réduit à un si petit nombre , qu'à peine même on y range la parabole du mauvais Riche , il est avantageux d'établir quelques règles pour déterminer le nombre de ces faits historiques dont J. C. a tiré des sujets d'instruction , & qu'on fait néanmoins passer pour de simples paroles.

Comme il est aussi naturel & aussi aisé à Dieu d'agir, qu'aux hommes de parler, la maniere dont Dieu enseigne les hommes, est de se servir des choses, comme d'autant de paroles sensibles & palpables, dont il frappe leurs yeux pour les instruire. C'est en ce sens qu'il faut regarder toutes les histoires de l'ancien Testament. Quoique vraies à la Lettre, elles ne laissent pas d'être des prophéties de l'avenir, qui doivent avoir leur accomplissement jusqu'à un iota & à un seul point, aussi bien que les prophéties verbales; parce que Dieu qui est l'Arbitre de toutes les actions des hommes, a ménagé de telle sorte le fond & les circonstances de ces histoires, qu'elles ont été propres à représenter les mystères de la Religion Chrétienne & les aventures de l'Eglise. Ainsi l'ancien Testament n'est proprement qu'une grande parabole du nouveau; & ce que l'Apôtre a dit des deux fils d'Abraham & de leurs meres, se peut appliquer à toutes les autres parties de l'Écriture. *Tout ce narré est une allégorie. QUÆ sunt per allegoriam dicta.*

C'est par ce principe & dans ce même style digne de Dieu, que J. C. qui sçavoit par sa lumiere divine tout ce qui se passoit dans les lieux les plus

éloignés, a quelquefois tiré des sujets d'instruction de certaines histoires de son tems, & en a fait des paraboles qu'on pourroit peut-être avec autant de vérité & de raison nommer des exemples. Voici quelques regles pour distinguer entre eux ces faits historiques de ces paraboles simples.

1. Lorsque la matiere est tirée des choses naturelles, soit vivantes soit animées, c'est la marque d'une simple parabole. Ainsi il est aisé d'en reconnoître de cette sorte dans celles de la semence, de l'yvraie, de levain, du Trésor caché, de la perle précieuse, du filet, des trois pains, des talens, &c.

2. Lors que le sens caché sous l'écorce de la Lettre, ne regarde que les vérités générales de la Religion, & non aucune vertu particuliere, c'est encore une simple parabole. Celles que je viens de citer représentent obscurément les divers effets de la prédication dans l'ame des Auditeurs, le mélange des méchans avec les bons pendant cette vie. La conversion du monde par l'Évangile; la préférence des biens du monde à ceux de l'éternité. L'entrée des bons & des méchans dans l'Église. La nécessité de la persévérance dans

la priere. Le compte qu'on doit rendre au souverain Juge des graces qu'on aura reçues. Il en est de même des autres. Le figuier stérile marque la longue patience de Dieu à attendre la pénitence du pécheur. Le grand souper nous représente la Religion Chrétienne, accompagnée de tous ses mysteres, présentée également aux Juifs & aux Gentils, rejetée par les premiers, embrasée par les seconds.

3. Lors que les qualités que portent les personnages sont indifférentes par elles-mêmes, ou n'ont qu'un rapport arbitraire aux mœurs ; ce ne sont que de simples paraboles. Des Semeurs, des Moissonneurs, des Pêcheurs, un homme qui entreprend un bâtiment, un Roi qui délibere s'il doit faire la guerre à un voisin plus fort que lui, les Ouvriers d'une Vigne, des Vignerons ne peuvent servir qu'à cette sorte de paraboles. Il est vrai que les Prédicateurs de l'Évangile sont fort bien représentés par les Semeurs, & par des Pêcheurs, & les Anges qui sépareront les Elus d'avec les Reprouvés, par des Moissonneurs qui lient à part le Bled & l'yvraie, l'un en gerbes & l'autre en bottes. L'ouvrage du salut ressemble à un bâtiment qu'on élève à une certaine

hauteur. Les tentations du diable & les autres obstacles au salut de la part du monde & de la chair, ont assez de rapport à une guerre entre deux Rois ennemis. Enfin le travail qu'on prend à la réforme de son ame, & à la mortification de ses passions, a quelque chose de semblable à la culture de la Vigne. Mais tous ces rapports sont arbitraires & dépendent de l'application qu'on en fait à quelque sujet moral. Ce sont des métaphores ingénieuses & non pas des faits réels & historiques, & il seroit ridicule de s'imaginer qu'au jour du Jugement les Anges feront une moisson réelle.

4. Mais lorsque les noms propres des lieux ou des personnes sont exprimés, on ne peut douter que ce ne soit une histoire. On doit par cette raison mettre dans ce rang les paraboles du mauvais riche & du Samaritain. Dans la première, le pauvre est appelé Lazare, & si le riche n'est point marqué par son nom, c'est un sage ménagement de J. C. en faveur de sa famille qui eût été deshonorée par ce discours. On ne peut douter ce me semble que ces deux personnages ne soient réels, que tous deux étant morts en même tems, le pauvre n'ait été réellement

porté dans le sein d'Abraham, & le riche précipité dans l'Enfer. Que si le riche demande une goutte d'eau pour rafraîchir sa langue, c'est un langage métaphorique qui représente l'état & les sentimens d'une ame séparée par des images corporelles, qui est la seule manière dont nous les pouvons comprendre ; mais ces métaphores ne sont pas de pures fictions, puisqu'elles ont lieu dans les discours qu'on fait de Dieu & des Anges.

Dans la parabole du Samaritain les Villes de Jerusalein & de Jericho sont appellées par leur nom. Il est certain que le grand chemin de l'une à l'autre étoit infesté par les voleurs. La parabole ne dit rien en cela qui n'arrivât très-souvent. Il est vrai que les personnages n'y sont désignés que par leur patrie & par leur caractère. Mais cela suffisoit pour le but de J. C. & pour le fruit qu'il avoit en vue de tirer de cette aventure.

Des quatre personnes qui y entrent, le premier est de la Ville de Jerusalein, le 4. est de la Province de Samarie, des deux autres l'un est Prêtre & l'autre Lévite. J. C. vouloit faire voir deux choses ; la première est que nos devoirs envers le prochain s'étendent jusqu'à

nos ennemis, soit d'état, soit de religion : la 2. est, qu'un Samaritain, c'est-à-dire, un Etranger & un Hérétique, étoit plus éclairé dans la loi de l'amour du Prochain, qu'un Prêtre & qu'un Lévite qui devoient l'enseigner aux autres. Or si cet événement n'est réel & véritable, il ne prouve rien, il n'a ni force ni grace pour persuader, parce que ce seroit une fiction & non pas un exemple. Aussi J. C. les propose comme un fait accompagné de toutes ses circonstances ; & à la fin il en suppose la vérité lorsqu'il demande au Docteur qui le consultoit, lequel de ces trois, je dis du Prêtre, du Lévite & du Samaritain, lui sembloit avoir agi comme prochain du blessé : & qu'il l'exhorte après sa réponse d'imiter l'exemple du Samaritain.

5. Lorsqu'il y a dans un discours parabolique des circonstances particulières, comme d'un tel nombre ou d'une telle quantité qui ne servent de rien à la fin que J. C. se propose, qui est d'établir une certaine vérité, c'est une marque que ce n'est point une parabole, mais une histoire. Le Riche dit à Abraham qu'il avoit cinq freres auxquels il prioit d'envoyer Lazare, pour les avertir de ne venir pas comme lui dans ce lieu

de tourmens & de misere. On pourroit dire peut-être qu'il étoit de la vraisemblance, & qu'il entroit même dans le dessein de J. C. de lui donner des freres, quoiqu'il n'en eût pas, afin d'apprendre aux pécheurs impénitens qu'ils ne doivent pas attendre pour se convertir qu'il revienne quelqu'un de l'autre monde, pour leur confirmer ce qu'on nous enseigne touchant les récompenses & les supplices de l'autre vie. Ainsi il étoit nécessaire au dessein de J. C. de donner des freres au mauvais Riche, parce que pour le faire réfuter, il falloit qu'il demandât à Abraham le retour de Lazare dans le monde : pour le lui faire demander, il falloit l'intéresser dans le salut de ceux qui étoient le motif de sa priere ; & pour lui faire prendre cet intérêt pour eux, la vraisemblance demandoit que ce fussent ses propres freres & non des étrangers pour le salut desquels il n'est pas probable qu'il se fût mis fort en peine.

Je ne m'oppose point à tout cela. Mais pourquoi lui en donner cinq, plutôt qu'un autre nombre plus grand ou plus petit, si ce n'est parce que telle étoit la vérité de son histoire ? Y a-t-il quelque mystere caché dans le nombre de cinq, qui fût plus favora-

ble qu'aucun autre à la fin de la parabole ?

Non , disent ces Auteurs ; c'est seulement un nombre certain pour un incertain , pour faire entendre qu'il avoit un grand nombre de freres , & donner au Riche un intérêt plus sensible dans leur salut. Mais il n'avoit qu'à dire à Abraham qu'il avoit une troupe nombreuse de freres qui couroient risque de tomber dans le même malheur que lui. Ou s'il étoit important d'en spécifier le nombre pour le toucher , J. C. lui en pouvoit donner sept ou neuf , ou dix , ou douze. Plus il lui en eût donné , & plus la raison de ces Auteurs auroit eu de force pour persuader ce grand Patriarche ; qui est qu'il faut prendre d'autant plus de soin du salut de plusieurs que de peu de personnes ; que la damnation d'un grand nombre est une perte plus grande que celle d'un plus petit. Il est donc certain , quoi qu'en disent ces Auteurs , que ce nombre de ses freres déterminé à cinq , est une conviction que le Riche avoit des freres ; qu'il n'en avoit ni plus ni moins que cinq , & que toute cette narration est une vraie histoire & non une simple parabole.

6. Lors que les lieux sont marqués

en général , & que les actions sont si extraordinaires qu'elles arrivent rarement , la parabole est une vraie histoire. On en voit un exemple dans celle du Juge injuste , & de la veuve importune. J. C. la commence par ce tour historique : *Il y avoit dans une certaine Ville un Juge , &c.* L'importunité de cette Veuve , & la plaisanterie du Juge qui se résout enfin à lui faire justice de peur d'en être battu , à voir la force dont elle le pressoit , sont assurément quelque chose de fort singulier. Mais ce qui ôte tout lieu d'en douter est la conséquence que J. C. en tire , pour nous porter à la prière continuelle par l'espérance d'être exaucés. Car après avoir rapporté la résolution de ce méchant Juge , *vindica-bo illam , il faut lui rendre justice.* *Ecoutez ,* ajoute-t-il , *ce que dit ce Juge tout injuste qu'il est ; audite quid Judex iniquitatis dicit.* Et delà il conclut qu'à plus forte raison Dieu infiniment juste & miséricordieux , ne manquera pas d'écouter les cris de ses Elus qui crient jour & nuit vers lui. C'est donc une conséquence du moins au plus qu'il tire d'un exemple effectif , & qui n'auroit pas la même force n'étant tirée que d'une parabole faite à plaisir. Ainsi il

fait que quelque méchant Juge ait dit ces paroles *vindicabo illam*, puisque J. C. nous exhorte à l'écouter. Ce qu'il ne feroit pas fans doute, si c'étoit lui-même qui lui prêtât cette parole.

7. Lors même que les actions ne sont pas rares, il suffit qu'elles soient particulieres pour être historiques, étant sur-tout accompagnées de la détermination du tems, du lieu & de la qualité des personnes. On doit mettre en ce rang la parabole du Pharisien & du Publicain que le hazard avoit joints ensemble pour aller prier dans le Temple. Tout y est déterminé, le lieu, le tems, les prieres, les qualités qui ont un rapport direct à l'événement: il n'y a que les noms propres qui sont supprimés, & l'on avouera qu'ils n'y étoient pas nécessaires; enfin l'effet si différent qu'eurent leurs prieres, ne permet pas de douter que ce ne soit une histoire: *le Publicain s'en retourna justifié dans sa maison, & non pas le Pharisien.* Si ce n'étoit-là qu'une fiction, comment J. C. en concluroit-il à la fin, que, *Quiconque s'éleve sera humilié, & quiconque s'humilie sera relevé?* puisque cette maxime de la conduite de Dieu ne seroit fondée que sur l'autorité de celui qui parloit, qui pour être in-

faillible en elle-même, n'étoit pas reconnue pour telle parmi les Juifs. Il faut donc que ç'ait été un exemple de la diverse conduite de Dieu envers les humbles pénitens & les justes orgueilleux.

La même regle se doit appliquer à la parabole de l'Econome dissipateur des biens de son Maître. Il n'y a rien qui ne ressemble une histoire réelle. Ces sortes de méchans ménages & de banqueroutes sont assez communes dans le monde: Mais la conclusion en est si particulière qu'elle ne pourroit jamais trouver place dans une simple parabole, qui ne doit être tirée que des sentimens, les plus reçus dans le Monde. *Le Maître loua l'esprit & la prudence de son méchant Econome, qui avoit si bien pourvu à la sûreté de ses affaires.* Il faut que cette circonstance soit réelle, pour avoir pû être inférée dans ce discours; & si elle est vraie & réelle, ce n'est plus une parabole, c'est un exemple. Comment en peut-on douter après la réflexion que J. C. fait sur l'adresse de cet officier? *C'est, dit-il, que les enfans de ce siècle sont plus prudents dans leur conduite & dans le ménagement de leurs intérêts, que ne le sont les enfans de lumière.* Qui ne voit qu'on

peut bien inférer cela d'un exemple effectif par une tacite induction qu'on en feroit à des sujets semblables : Mais qu'on ne le peut pas d'une parabole où l'on dit tout ce qu'on veut.

Mais , je ne vois rien qui empêche qu'on ne puisse aussi appliquer la regle précédente à la parabole du Riche qui détruit ses granges & ses greniers , & qui en fait de plus grands pour ferrer toute la récolte de ses terres. Rien n'est plus commun que de voir les riches qui aggrandissent les maisons de leurs terres , qui s'attendent à vivre long-tems dans l'abondance , & qui meurent d'apoplexie au milieu de leurs années.

Voilà six paraboles qu'on peut mettre avec fondement au nombre des histoires qui sont arrivées du tems de J. C. & qu'il cite comme des exemples de la vertu ou du vice dont il parloit. Je dis les paraboles du mauvais Riche , du Samaritain , du Juge & de la Veuve , du Pharisien & du Publicain , de l'Économe insolvable & du Riche qui détruit ses greniers.

On pourroit douter de celles de l'Enfant prodigue , & du Roi qui remet toute sa dette à son serviteur ; & il est vrai qu'il y a dans l'une & dans l'autre

beaucoup de particularités qui arrivent assez souvent dans le monde. Mais dans la premiere cette avance de succession que le pere fait à ses deux fils en leur partageant tout son bien dès son vivant : Cette confession que fait le Prodigue d'avoir péché devant son Pere , qu'il avoit néanmoins quitté pour aller dans un pays fort éloigné : Cette indignation du fils aîné , de ce que son Pere avoit fait tuer un Veau gras , pour célébrer le retour de son frere , ce qui n'étoit pas une fort grande dépense , sont des circonstances trop mystérieuses pour être littérales.

Il en est de même de la parabole du Roi qui remet une dette de dix mille talens à un de ses serviteurs , & qui ensuite le met entre les mains des bourreaux pour le tourmenter jusqu'à ce qu'il eût fourni tout le paiement jusqu'au dernier denier , quoiqu'il se fût contenté la premiere fois de faire vendre sa femme , ses enfans & tout ce qu'il avoit vaillant. Je crois que dans toute l'histoire sainte & profane , on ne trouvera pas un exemple semblable. Aussi on peut donner encore pour regle , que lorsque J. C. commence un discours comme il a fait celui-ci par cette petite Préface. *Le Royaume du*

Ciel se compare , ou à quelque chose de semblable à, &c. assimilatum est regnum calorum , &c. c'est une pure parabole.

Les Interprètes ne conviennent pas des regles que j'ai établies pour distinguer les pures paraboles d'avec les histoires ; mais sans rien examiner , ils regardent comme une parabole tous ces discours où J. C. se sert de ce qui arrive dans les choses du monde, pour nous apprendre ce qui se passe , ou qui se doit passer dans les choses de Dieu. Mais quand ils en jugeroient par ce principe , ils auroient bien de la peine à l'appliquer au discours du mauvais Riche , où J. C. sans se servir des images des choses de la terre, ni employer aucune comparaison qui en soit tirée , nous représente ouvertement , quoi qu'avec des expressions métaphoriques , l'état de la vie à venir.

C'est ce qui a obligé quelques-uns à douter si on devoit ranger cē narré parmi les paraboles ou parmi les histoires , & ils laissent au Lecteur la liberté de faire tel choix qu'il lui plaira ; à condition que s'il la croit une parabole , il jugera aussi qu'elle est bien différente des autres où les choses de Dieu sont expliquées par la ressemblance qu'elles ont avec les affaires humaines .

ce qui n'est point observé en celle-ci : & que s'il la met parmi les événemens historiques, il sera néanmoins contraint d'avouer que toutes ces circonstances ne sont pas arrivées à la lettre, comme elles sont exprimées, mais qu'il y a plusieurs termes métaphoriques, qui attribuent à des ames séparées, ce qui ne convient proprement qu'à des corps animés.

Les autres sur cela se sont déterminés à croire que ce n'étoit proprement ni une fable ni une histoire, mais la description ou le narré d'une chose réelle qu'on accompagne, ou qu'on orne des couleurs vraisemblables. C'est-à-dire, que c'est une espece de Roman, dont le fond est vrai & historique, mais qui est enrichi d'épisodes imaginés par l'auteur conformément aux regles de l'art, dont la premiere est de garder la vraisemblance. Ainsi pour démêler le fond d'avec l'invention ils jugent que les personnes du Pauvre & du Riche, & que le salut du premier & la damnation du second sont des choses réelles & véritables, mais que tout le reste est une parabole qui sert d'ornement à l'histoire.

Ils prouvent cette opinion, premièrement parce que J. C. dans ce

discours donne des yeux & des regards, une langue & des cris au Riche, un doigt trempé dans l'eau au Pauvre, un sein à Abraham. C'est donc, disent-ils, une parabole prise, non de l'état où ils étoient alors, mais de l'état futur de la résurrection, qui leur rendra leurs corps accompagnés de tous leurs membres.

Secondement, ils le prouvent par l' instante priere que le Riche fait à Abraham, de lui envoyer Lazare pour le soulager. Il est inouï que les damnés prient les Saints de leur procurer quelque diminution de leurs peines, parce que la priere est toute fondée sur l'espérance d'être exaucé; & qui n'espere rien, ne prie jamais. Or comme l'état des damnés est entièrement immuable, & ne peut nullement changer, le désespoir est leur partage éternel! Comment donc le Riche auroit-il pû sérieusement demander à Abraham une faveur qu'il favoit ne pouvoir jamais obtenir? Que s'il la demande dans le discours de J. C. ce n'est que pour garder la vraisemblance & la conformité à nos mœurs, qui portent que si un homme brûloit au milieu d'un grand feu, il demanderoit un peu d'eau à son pere qu'il auroit apperçu de fort loin.

Troisièmement, ils le prouvent par

la seconde raison qu'Abraham allégué au riche, pour s'excuser de lui envoyer Lazare, qui est qu'entre le Riche & Abraham, auprès duquel étoit Lazare, il y avoit un abîme immense & impénétrable, qu'il étoit impossible de passer à ceux qui voudroient sortir d'un de ces lieux pour aller dans l'autre. Car si les Limbes où demeuroient les Justes de l'ancien Testament, étoient sous la terre, comme semble le porter l'article de la descente de J. C. aux Enfers; dans quelque lieu de la terre qu'on les place, on ne pourra pas trouver de là à l'Enfer des damnés une distance infinie, puisqu'on ne peut mettre l'Enfer des damnés plus bas que le centre de la terre, ni les Limbes qu'entre le centre & la circonférence. Or la distance de l'espace du centre à la circonférence, qui fait la moitié du diamètre, n'est que de 1432. lieues.

Pour réfuter sans ressource toutes ces raisons, je n'ai qu'à dire que la première est excessive, & prouve trop au gré même de ceux qui la proposent. Car elle va à prouver que cette flamme où brûle le Riche, & ces tourmens extrêmes qu'il y souffre ne sont qu'une parabole, non plus que sa langue & que ses yeux. Tout cela est nécessaire-

ment de même nature , tout cela est réel ou imaginaire , vérité ou fiction. Si donc les yeux & la langue , & le doigt & l'eau font une parabole , pourquoi la flamme, les tourmens & les ardeurs de la soif ne le feront-ils pas ? Cependant ces Auteurs ne poussent pas leur raison jusques-là. Selon eux la flamme & les tourmens sont réels & historiques, & les parties où le Riche souffre, sont des paraboles, sans qu'ils puissent rendre aucune raison solide de cette différence.

Car ce n'en est pas une de dire que les ames séparées n'ont ni yeux ni langues ni mains , puisque l'Écriture attribue ces parties à Dieu même , qui les a infiniment moins que les ames séparées. Ce sont des métaphores qui se trouvent dans toutes les pages de l'ancien Testament , & qui sont empruntées des parties du corps humain ; parce que l'Écriture attribue à Dieu par analogie des effets ou des actions semblables à celles que font les hommes par les parties de leurs corps. Qu'y a-t-il donc de plus naturel que de dire , que les yeux du Riche sont son intelligence, que sa langue est la faculté de communiquer ce qu'il pense , que ses paroles sont ses pensées , que sa soif est les de-

firs ardens qu'il a d'être foulagé ou plutôt l'indigence profonde & infatiable de Dieu, le doigt de Lazare une légère application de sa miséricorde sur lui, la goutte d'eau qu'il distilleroit sur lui, une petite diminution de ses tourmens? Dans tout cela il n'y a rien qu'on ne soit obligé d'employer dans les discours qu'on fait de Dieu & des Anges; & si on prétend qu'à l'égard du mauvais Riche & de Lazare tout cela est une Tragicomédie, c'est-à-dire, une épisode de Roman, parce que le style en est métaphorique, je vai prouver par cette raison que tout ce que l'Écriture attribue à Dieu des parties du corps humain & de leurs effets, n'est aussi qu'une fiction poétique. Mais je le répète, il y a bien de la différence entre métaphore & fiction. La métaphore ne consiste que dans les expressions, & elle représente des choses véritables & réelles par des termes figurés; mais la fiction & la fable emploie des locutions propres & littérales, pour exprimer des aventures faites à plaisir. Il n'y a rien de plus propre que le style des Fables d'Ésope, ou des Métamorphoses d'Ovide. Il n'y a rien néanmoins dans le fond de moins réel, & de plus chimérique.

La seconde raison, n'est qu'une pétition de principe, c'est-à-dire un sophisme qui suppose ce qui est en question. Les damnés, disent ces Auteurs, ne demandent rien aux Saints, parce que leur misère étant sans remède, & leur état sans changement, ils n'attendent ni n'espèrent rien de leur faveur. Si ces Auteurs se contentoient d'en conclure le droit, c'est-à-dire qu'ils ne doivent rien espérer ni attendre des Saints, ils ne diroient rien que de raisonnable; & Abraham qui rejette la priere du Riche, seroit leur garant. Mais ils en concluent le fait, qui est, qu'aucun Reprouvé n'a jamais rien demandé à quelque Saint que ce soit; & il faut pour cela qu'ils prétendent avoir de nouvelles plus sûres de l'autre monde que J. C. même, qui nous assure que le mauvais Riche pria Abraham de lui envoyer Lazare, & que les Vierges folles, ou les âmes reprouvées qu'elles représentent, prieront J. C. de leur ouvrir la porte du Ciel. Mais ces prieres sont inutiles. Je l'avoue. Est-ce donc que les damnés ne formeront jamais de pensée ni de souhaits inutiles? Cela pour le moins ne s'accorde pas avec cette maxime reçue de tout le monde, que *l'Enfer est plein de bons desirs*; ni
avec

avec cette parole du Sage , qu'il n'y a dans l'Enfer ni bonne œuvre , ni raison , ni sagesse , ni intelligence : *Quia nec opus , nec ratio , nec sapientia , nec scientia erunt apud inferos , Eccli. c. 9. v. 10.* Le mauvais Riche , dit-on , demande à Abraham une faveur impossible , dont la demande est feinte. C'est fort mal raisonner. Il est plus croyable que le Riche ne favoit ce qu'il demandoit , que non pas que J. C. ait avancé sérieusement une fiction.

La troisieme raison , pour être fondée sur les principes de la Géographie , n'en est pas de meilleur alloi. Nous ne savons pas en quoi consiste ce cahos immense qui rendoit le commerce impossible entre les Limbes & l'Enfer. Il semble que J. C. l'explique par une distance infinie ; mais cette distance n'est peut-être autre chose que la fermeté immuable de la nouvelle condition du Pauvre & du Riche ; ou bien , si cette vue du Riche s'est faite par des images , Dieu a pu représenter dans son esprit Abraham & Lazare , comme s'ils étoient déjà dans le Ciel , où ils n'étoient pas encore , afin de marquer par cette distance la différence infinie qu'il y avoit entre l'état misérable du Riche , & la félicité du Pauvre.

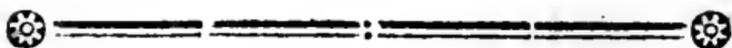
Pour confirmer ces réponses je ferai seulement considérer que les fictions ne prouvent rien , & que si le discours de J. C. touchant le mauvais Riche & le Pauvre Lazare n'est pas une vraie histoire , un événement réel & véritable , il a encore moins de force que les plus simples paraboles. Car au moins les paraboles , qui sont prises de ce qui se passe dans la nature , prouvent en qualité de comparaisons par la juste convenance de la métaphore au sujet dont elle est empruntée. Rien n'est plus propre pour expliquer les propriétés de la parole de Dieu que la Semence ; ni pour nous représenter la vocation à l'Eglise qui reçoit en son sein les bons & les méchants , que la Pêche qui prend toutes sortes de poissons bons & mauvais. L'ordre de la nature , dont la beauté nous est connue , éclaircit & autorise l'ordre de la Grace que nous ne connoissons pas , en prenant pour principe cette maxime du bon sens , que Dieu , l'Auteur de l'un & de l'autre nous a élevé du premier , que nous voyons tous les jours , à la connoissance du second qui nous est caché , comme dit S. Gregoire le Grand: *Ut ex his quæ animus novit , surgat ad incognita quæ non novi* ; & cette autre non moins rai-

sonnable : *Qu'il en est de l'ordre de la Grace , selon plusieurs circonstances , comme de celui de la Nature.*

D'ailleurs les histoires particulieres prouvent en qualité d'exemples le sujet à quoi on les applique. Ainsi celle du mauvais Riche est une démonstration palpable de l'obligation qu'ont les Riches de faire l'aumône , & la justice effroyable que Dieu exerce sur les Riches avares & cruels dans l'autre monde ; de la réalité de l'Enfer , des flammes éternelles , des tourmens qu'ils y souffrent , de l'inutilité de leurs prieres & de leurs desirs les plus innocens.

Mais supposons que cette histoire n'est dans ses circonstances qu'une fiction morale , un pieux Roman , un conte fait à plaisir pour effrayer les riches voluptueux , à quoi sert-elle ? quelle vérité prouve-t-elle ? Elle ne prouve ni comme comparaison , puisqu'elle n'est point fondée sur l'ordre de la nature qui est nécessaire , mais sur l'invention arbitraire de J.C. , ni comme exemple , puisque ce n'est point un fait historique. Elle ne peut donc prouver qu'en qualité de fiction , c'est-à-dire , comme les Fables d'Esopé prouvent ces maximes morales , en vue desquelles elles ont été si ingénieusement

inventées : & je me réponds pour ces Auteurs qu'ils ne voudront pas adopter une si faulſſe conféquence.



DISSERTATION XXIII.

Matth. Cap. XXIII. v. 35. *Ut veniat super vos omnis sanguis justus est super terram, à sanguine Abel justi usque ad sanguinem Zachariæ filii Barachiæ, quem occidisti inter templum & altare.* Concord. Cap. LXXXIII.

C O M M E ce Problème est un des plus difficiles de tout le nouveau Testament, je me contenterai de proposer les solutions qu'on lui donne, accompagnées de leurs preuves & de leurs difficultés, en laissant à la sagesse du Lecteur de se déclarer pour celle qui lui paroîtra la plus probable. Ce Problème a deux parties. La première est de trouver ce Zacharie fils de Barachias. La seconde est d'expliquer avec quelle justice Dieu pouvoit faire tomber sur la tête des Juifs du tems de J. C. la peine de tout le sang qui avoit été répandu depuis Abel, 4000 ans avant qu'ils fussent au monde, & dont

par conséquent ils étoient fort innocens.

I. On propose quatre Zacharies, dont on a le choix pour expliquer cette menace de J. C.

Le 1. est celui qui tient l'onzieme rang parmi les petits Prophetes : Et il est vrai que son Pere s'appelloit Barachie, ce qui est déjà la moitié de son caractère; mais il manque de l'autre, qui est néanmoins la principale. On ne fait rien ni du tems, ni du lieu, ni du genre de sa mort; Et il est bien apparent que J. C. n'alleguoit qu'une mort dont les principales circonstances étoient connues du commun des Juifs. Aussi cette explication est abandonnée de tout le monde avec d'autant plus de raison que du tems de ce Prophete qui vivoit à la fin de la captivité de Babylone, il n'y avoit ni temple ni autel.

Le second, est un certain Zacharie dont parle Joseph, *l. 5. de bell. Jud. c. 1.* qui peu avant le dernier siege de Jérusalem fut tué par les factieux dans le Temple, après avoir été reuoyé absous par les soixante & dix Juges. C'étoit un homme de bien dont le pere s'appelloit Baruch, ce qui est le même nom que Barachie. Il n'y a qu'un obstacle fort difficile à surmonter,

qui est que ce meurtre arriva plus de 36 ans après la Passion de J. C. Comment donc J. C. leur auroit-il pu reprocher qu'ils avoient tué entre le temple & l'autel un homme , qui peut-être alors n'étoit pas encore né , ou qui pour le plus étoit encore dans l'enfance , & par conséquent tout plein de vie.

On dira peut-être que J. C. parloit en Prophete , & que le style prophétique représentant les choses futures comme passées , il pouvoit reprocher aux Juifs , comme déjà commis , un meurtre qu'ils devoient commettre un jour , *quem occidistis*.

Mais il est aisé de répondre que pour user de ce style , J. C. devoit au moins être reconnu pour Prophete par les Juifs à qui il parloit , afin que ses paroles fissent quelque impression dans leur esprit. Or il parloit en cet endroit. à ses plus grands ennemis. De plus il est assez ordinaire aux Prophetes , d'avertir par avance les Juifs de leur tems des crimes qu'ils devoient commettre , eux ou leurs Neveux , dans la suite des siècles , & des châtimens dont Dieu les menaçoit. On n'a qu'à lire pour cela le ch. 28. du Deut. depuis le v. 15. Mais il est inouï qu'ils les leur aient jamais reproché , comme étant déjà

commis: On peut lire sur cela le Chapitre 32. du Deutéronome depuis le v. 16. jusqu'à la fin.

Le troisieme Zacharie , est ce grand Prêtre dont la mort est rapportée , 2. Paralip. 1. c. 24. v. 21. Elle arriva par le commandement du Roi Joas, & dans le même lieu qui est marqué par J. C. entre le temple & l'autel où étoit le parvis des Prêtres , *in atrio domus Domini*. Cela va jusques-là le plus heureusement du monde. Quant à la disconvenance du nom de son pere , qui s'appelloit Joïada & non Barachie , comme celui dont J. C. parloit : On répond assez probablement qu'au rapport de saint Jérôme l'exemplaire Hébreu de l'Évangile , dont usoient les Nazaréens , portoit que ce Zacharie étoit fils de Joïada. Mais comme on pourroit attribuer cette leçon à la témérité de quelque Copiste qui , persuadé que J. C. parle du Zacharie des paralipomenes que Joas fit tuer , aura pris pour une faute le nom de *Barachie*, & aura mis *Joïada* en sa place : On est contraint de répondre que le pere de ce Zacharie pouvoit avoir deux noms , & que l'Auteur des Paralipomenes l'a désigné par un de ces noms , & J. C. par l'autre. Mais en matiere de preuve,

on ne fait passer que pour ce qu'on veut les conjectures arbitraires.

On ajoute donc pour troisieme réponse , que J. C. a désigné le pere de Zacharie non par son propre nom qui étoit Joïada , mais par une qualité honorable qui lui convenoit. C'étoit un homme juste & d'un grand zele pour la Religion & pour son Prince : tous les Justes sont bénis de Dieu. J. C. l'a donc appelé Barachie , c'est-à-dire , béni de Dieu.

Il seroit à souhaiter qu'on pût produire dans l'Écriture quelque autre exemple de cet usage. Le mal est qu'on n'en trouvera point , lors particulièrement qu'on marque quelqu'un par ses parens. Car ce que J. C. selon la coutume , ajoute le nom du Pere , c'est pour distinguer ce Zacharie par son pere , de plusieurs autres de même nom , dont les peres avoient de noms différens. Or si Barachie n'est pas le nom propre du pere de Zacharie , mais une qualité qui lui ait été commune avec plusieurs autres , cette désignation ne distingue plus ce Zacharie de tous les autres ; parce qu'en ce sens tout autre Zacharie , dont le pere aura été juste , sera fils de Barachie , c'est-à-dire , d'un homme béni de Dieu. On donnera tel poids qu'on

woudra à la raison & à la réfutation en les comparant l'une avec l'autre.

Mais il y a plus , & on ne voit pas pourquoi J. C. n'auroit menacé les Juifs que des châtimens préparés pour les Auteurs de l'effusion du sang innocent , depuis Abel jusqu'à Zacharie fils de Joïada. Pourquoi ne leur demande-t-il pas compte de tous les meurtres des Saints qui ont suivi celui de ce grand Prêtre , & dont saint Paul fait mention dans l'Épître aux Hébreux , ch. II. v. 36. 37. des Nabots & des Jérémies lapidés , des Isaïes sciés en deux , & d'une infinité d'innocens égorgés par le commandement de Manassés , enfin des Eléazars & des Machabées cruellement martyrisés sous Antiochus ? Pourquoi , dis-je , J. C. épargne-t-il aux Juifs de son tems la juste peine de toutes ces cruautés postérieures à la mort de Zacharie , plutôt que celle des persécutions qui l'ont précédée. Les Juifs étoient également coupables ou également innocens des unes & des autres ; & on peut dire même qu'é tant plus proches des secondes, il semble qu'ils en devoient répondre plutôt que des premières dont ils étoient plus éloignés.

On répond que J. C. n'exprime que

le meurtre d'Abel & celui de Zacharie, non que celui-ci fût le dernier massacré par les Juifs, mais parce que c'est le dernier dont l'Écriture fasse mention.

Je ne sai sur quel fondement on peut alléguer cette réponse, puisque le massacre des Innocens par Manassès, dont le IV. Livre des Rois, ch. 21. v. 16. fait mention, est postérieur à la mort de Zacharie de plus de 150 ans, & à plus forte raison le martyre des Machabées.

On répond encore que J. C. parlant de la vengeance que Dieu devoit prendre des Juifs, pour le sang innocent qu'ils ont répandu, ne cite de tous ceux qui ont été tués pour la vérité & la justice, que ceux dans le meurtre desquels cette vengeance est demandée dans l'Écriture, qui sont Abel & Zacharie. Dieu dit à Caïn en parlant du premier qu'il avoit tué : *J'entends la voix du sang de votre frere, qui de la terre où il est répandu, pousse vers moi des cris de vengeance ? ECCE vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra. Gen. c. 4. v. 10.* Quant à Zacharie, l'Écriture marque expressément qu'il dit en mourant : *Que le Seigneur soit témoin de ma mort, & qu'il en fasse justice ; Videat Domi-*

DISSERTATION XXIII. 467
nus & requirat. Il est vrai ; mais comme J. C. menace les Juifs des fléaux que méritoient les persécuteurs des Saints qui ont vécu entre Abel & Zacharie, pourquoi compte-t-il pour rien la mort des Saints qui ont vécu entre Zacharie & lui J. C.

Ce n'est pas, dit-on, qu'il les compte pour rien ; mais comme il parloit de la vengeance que Dieu devoit tirer du sang des Prophetes, il étoit juste qu'il alléguât le sang de ceux dont la vengeance est demandée dans l'Écriture, afin que la demande de ces deux vengeances fit comprendre aux Juifs, qu'il avoit autant de raison de demander à Dieu contre eux la vengeance de la mort de tous les autres Prophetes.

On peut répondre à cela, que ce n'est donc qu'un argument tiré du semblable, dont J. C. leur laissoit tacitement la conclusion à tirer. Mais enfin comme il ne l'avoit pas exprimée, ils n'auroient eu garde de se l'appliquer, ou du moins ils auroient pu se défendre de cette application par cet autre argument. Il n'y a pas plus de raison de nous demander compte du sang qui a été répandu depuis Abel jusqu'à Zacharie fils de Joïadas, que depuis ce Zacharie jusqu'à nos jours. Or Jesus ne

nous menace point de la vengeance de la mort de tant de Justes & de Prophe-tes , qui ont été cruellement tués depuis ce Zacharie. Les menaces donc qu'il nous fait de la vengeance de tant d'autres morts , qui ont précédé celle de ce Grand-Prêtre , sont manifestement vaines & fausses. Quoi qu'il en soit , voilà tout ce qu'on peut alléguer de plus fort pour & contre le troisieme Zacharie fils de Joiada.

Le quatrieme est le pere de saint Jean-Baptiste que le Martyr S. Hypolite cité par Nicephore , l. 2. Hist. Eccl. ch. 3. dit avoir été fils d'un nommé Barachie. Il n'y avoit que 34 ans selon les uns , ou 37 selon les autres , qu'il avoit été tué dans le Temple auprès de l'autel des holocaustes ; & comme J. C. voyoit peut-être devant lui quelques-uns de ceux qui avoient eu part à sa mort ou leurs enfans , le reproche qu'il leur en faisoit étoit d'autant plus violent qu'il étoit vrai à la lettre & sans figure. Il remarque cette circonstance du lieu *entre le Temple & l'Autel*, pour exagérer l'impiété & la cruauté de ceux que la sainteté du lieu n'avoit pu détourner de donner la mort à un saint Prêtre.

C'est l'explication que les Peres

Grecs, au rapport de Baronius, donnent à ce fameux passage, & quoique S. Chrysostome & tous ses Disciples en parlent d'une manière douteuse en rapportant plusieurs opinions, c'est-là néanmoins qu'ils panchent. Mais ils ne conviennent pas de même de l'occasion de la mort tragique de ce saint Homme.

Les uns la tirent d'une vieille tradition qui se trouvoit dans des Livres apocryphes : qu'il y avoit un certain lieu dans le Temple de Jérusalem où les Vierges seules avoient droit de se placer : Que la sainte Vierge après son enfantement étant entré dans le Temple, avoit voulu, selon sa coutume, s'y ranger parmi les Vierges : Que les Prêtres, qui savoient qu'elle avoit un Fils, l'en avoient empêchée : & que Zacharie, à qui sa pureté virginale avoit été révélée, avoit pris sa défense contre ces Prêtres, qui porteroient leur faux zele jusqu'à le tuer pour ce sujet entre le Temple & l'Autel.

Cette histoire qui a tout l'air d'un Roman ou d'un conte de Rabbin, fait tort à cette explication, d'ailleurs assez probable. Car il n'y a nulle apparence que la sainte Vierge ni son Fils aient été connus dans le monde, tels

qu'ils étoient , avant le tems où J. C. devoit se produire & agir en Messie. Cette connoissance eût rompu les mesures que Dieu vouloit prendre dans le grand ouvrage du salut du monde , auquel les Juifs devoient contribuer par leur ignorance. Ainsi la virginité de la Mere & la divinité du Fils , leur devoient être cachées jusqu'après son Ascension dans le Ciel.

Les autres donc disent avec plus de vraisemblance , que comme les montagnes de Judée sont dans le voisinage de Bethléem dont Hérode avoit commandé d'égorger les enfans ; le Fils de Zacharie avoit été marqué entre tous les autres avec d'autant plus de soin , que la mémoire des merveilles qui étoient arrivées à sa naissance étoit encore toute recente. Il n'avoit alors que sept mois & quelques semaines. Ainsi il étoit compris autant qu'aucun autre dans le cas de l'Ordonnance. Que sa Mere Elizabeth avertie d'en-haut de ce qui devoit arriver , avoit pris la fuite & l'avoit emporté dans le désert. Que les Officiers chargés de cette barbare exécution ayant commandé à Zacharie de le représenter ou de leur en donner des indices , il ne voulut jamais

les décéler ; & qu'étant allé à Jérusalem pour faire à son tour sa fonction de Prêtre , il avoit été assassiné entre le Temple & l'Autel par le commandement d'Hérode ; & du consentement de ses Collègues. Le Cardinal Baronius cite pour cette Histoire S. Pierre Martyr Evêque d'Alexandrie , & un certain Expositeur Grec qui se trouve dans la chaîne de saint Thomas.

Selon cette hypothese , J. C. nomme très-raisonnablement , le premier & le dernier Juste tué par le peuple de Dieu , pour y comprendre tous ceux qui en avoient été persécutés à mort entre ces deux termes. Il semble qu'il devoit plutôt nommer Jean-Baptiste pour le dernier , que son pere Zacharie. Mais il faut considérer qu'il ne vouloit point séparer son Précurseur de sa personne. Il lui a fait l'honneur de le joindre avec lui & avec ses Disciples dans la même cause. Il étoit digne de la brutalité des Juifs de faire mourir leur Messie , avec les Disciples & ses hérauts ; & le sang des uns & des autres devoit attirer sur leur tête les fléaux qui étoient dûs à tous les persécutés des Saints , depuis le commencement du monde jusqu'au tems de J. C.

Il ne manque à cette exposition ni l'autorité, ni la probabilité des raisons. Saint Jérôme lui dispute l'une & l'autre, & il traite de tradition apocriphe que Zacharie ait été tué pour avoir annoncé aux Juifs l'avénement du Messie. *Quod propterea occisus sit quia Salvatoris prædicari adventum.* Mais qui peut douter qu'étant persuadé, comme il l'étoit de la naissance du Sauveur du monde, il n'ait prêché au peuple cette grande nouvelle qui lui devoit être si agréable ? Quelle absurdité y a-t-il à croire que son zele l'a porté à s'opposer à l'exécution de cet Arrêt barbare, qui tendoit à envelopper ce divin Enfant dans le massacre d'une infinité d'autres ? Que cette généreuse opposition a pu exciter l'indignation du plus jaloux de tous les Tyrans, & qu'elle a pu couter la vie à ce saint Prêtre pere du Précurseur ? Mais je ne dois point passer les bornes que je me suis prescrites, ni ôter au Lecteur la liberté de se déterminer par lui-même au parti qu'il lui plaira.

II. Pour concevoir maintenant Comment Dieu peut avec justice punir les Juifs contemporains de J. C. de tous les attentats qui ont été commis depuis le commencement du monde jusqu'à eux, on ne peut rien dire de plus

solide que ce qu'à écrit sur cela l'Auteur de l'ouvrage imparfait sur S. Matthieu qui est parmi les œuvres de saint Chrysostome. « Dieu ne punit pas, » dit il, tous les peuples ou toutes les » Villes aussi-tôt qu'elles ont péché ; » mais il diffère leur punition pendant » plusieurs siècles. Tantôt il avertit, » tantôt il menace, tantôt il commente le châtement ; & plus sa patience » a été longue, plus son jugement & » leur peine sont justes. Mais enfin lorsqu'il plaît à Dieu d'exterminer cette » Ville ou cette Nation, il semble » qu'il fait retomber sur elles la peine » due aux péchés de toutes les Générations précédentes ; parce que la » dernière a souffert cette destruction » totale qu'elles méritoient. C'est-à-dire, que Dieu ayant délivré par un excès de miséricorde, les anciens Juifs de la destruction totale qu'ils méritoient pour leurs crimes, a fait enfin tomber cette peine sur leurs enfans, qui ayant imité & surpassé même les péchés de leurs peres, ont porté la punition qui étoit due aux uns & aux autres.

Ainsi quoique les crimes des anciens Juifs ne fussent pas demeurés tout-à-fait impunis, ils n'avoient pas encore souffert le dernier supplice que méri-

toient leurs impiétés opiniâtres & continuelles. Dieu l'a exécuté par les armes de Tite & de Vespasien; & en exterminant toute cette nation rebelle, il ne s'est pas seulement vengé de la révolte de la dernière génération contre son fils; mais de toutes celles des premiers. Ce dernier âge avoit donc mérité la peine de l'entière extermination qu'il a soufferte: les âges précédens l'ont aussi & méritée & soufferte, sinon en eux-mêmes au moins dans le dernier, dans leur postérité qui les faisoit en quelque sorte revivre & fleurir en elle-même. Car comme on peut dire qu'Abraham a reçu & possédé la terre de Canaan, en sa race & non en sa personne, les anciens Juifs ont aussi été punis par une désolation générale, sinon en leur personne au moins dans leurs Neveux; & ces Neveux exterminés pour leurs propres péchés, ont souffert en cette destruction la peine qui étoit dûe à leurs pères, & à eux-mêmes.

Que si on porte la question jusqu'à demander par quelle raison le dernier âge des Juifs a souffert tout seul un supplice qu'il n'avoit pas mérité seul.

Il n'y a qu'à répondre 1. que les derniers Juifs faisant un même peuple

avec les premiers, ont porté avec justice la peine qui étoit dûe à tous les âges ; c'est-à-dire, au leur aussi-bien qu'aux âges précédens, en sorte que les Peres sont punis dans les Enfans, & tout le peuple en chaque particulier. Car en considérant chacun de leurs enfans à part, on peut dire que chacun reçoit la juste mesure de la peine qui lui est dûe pour ses propres péchés. Mais si on regarde les enfans comme faisant une même race avec leurs peres, alors toute la race est punie dans la personne des enfans, qui ont mérité par leurs péchés que Dieu exerçât sur eux & de leur tems la vengeance qu'il devoit aux péchés de leurs peres. C'est en ce sens que J. C. reproche aux Juifs qu'ils avoient tué Zacharie entre le Temple & l'Autel. Il est vrai que l'unité de peuple & de race ne suffiroit pas pour attribuer aux enfans les crimes de leurs peres. Par cette raison les Apôtres auroient été aussi coupables que les Juifs du meurtre des Prophetes. Il faut de plus que les enfans aient comme adopté les sentimens & les dispositions de leurs ayeux.

2. Ainsi quoique le dernier âge des Juifs n'eût pas seul mérité la punition qu'il a reçue, il l'avoit néanmoins mé-

ritée comme tous les âges précédens.

1. Parce qu'il avoit imité la cruauté des premiers. *L'imitation des méchans*, dit S. Augustin, fait qu'on ne porte pas seulement la peine de ses péchés, mais qu'on adopte encore & les péchés & la peine que méritent ceux qu'on a imités.

2. Parce que les derniers Juifs n'avoient pas seulement imité ou égalé les crimes de leurs Peres, mais les avoient surpassés en toute maniere.

3. Parce qu'ils ne les avoient pas seulement laissés loin derriere eux; mais qu'ils avoient porté leur impiété jusqu'au plus haut degré où elle pouvoit monter; ils avoient comblé la mesure de leurs peres, en donnant par ordonnance de Justice, une mort cruelle & infâme à celui dont leurs peres avoient persécuté ou tué tumultuairement les Prophetes & les Précurseurs. Et la patience de Dieu ne pouvoit souffrir ces excès d'insolence poussés au-delà de toutes les bornes, sans en tirer la dernière vengeance.

Je sçai qu'un Auteur se demêle à moins de frais de ces petites difficultés, en croyant que J. C. dans cet endroit a voulu parler d'une maniere humaine & vulgaire, & qu'il n'a prétendu dire autre chose, sinon qu'à voir la sévéri-

té dont les Docteurs de la Loi & les Pharisiens seront punis des meurtres qu'ils auront commis , il sembleroit qu'ils souffriroient aussi la peine des meurtres commis par leurs Peres : ce n'est pas qu'ils l'aient soufferte en effet ; mais c'est qu'ils ont été punis avec une grande rigueur , & qu'ils n'ont point mérité de miséricorde.

Mais ce sens est assez réfuté , 1. parce que ces manieres , *il semble , on diroit* , ne conviennent point à une personne infaillible & infiniment clairvoyante , qui parloit des choses non comme elles paroissent , mais comme elles étoient en effet , & qui blâmoit les Juifs de ce qu'ils jugeoient selon les apparences. *Nolite judicare secundum faciem.* Joan. Ch. VII. v. 24.

2. L'affirmation positive de J. C. & qu'il accompagne du serment , n'a rien de commun avec ces manieres dont on exprime le jugement douteux qu'on porte des apparences. *Le sang de tous les Justes qui a été répandu sur la terre retombera sur votre tête. On demandera compte à ce peuple du sang de tous les Prophetes qui a été répandu depuis la création du monde. Oui je vous le proteste ; tout cela tombera sur cette race. Si les Juifs n'avoient pas por-*

té en effet le supplice qui étoit dû au meurtre de tous les Justes de l'ancien Testament, y auroit-il rien de plus téméraire & de plus faux que cette affirmation & ce serment de J. C. ce qu'on ne peut avancer sans blasphème ?

3 Qu'on joigne si l'on peut cette manière populaire à cette affirmation par serment : *Oui je vous le jure, il semble que toute la peine des meurtres passés retombera sur eux, & on fera une expression languissante & indigne d'un homme raisonnable.*

4. Enfin l'exemple qu'on apporte pour attribuer à J. C. cette expression vulgaire, ne prouve rien, & n'a point de lieu ici. Quand un meurtrier qui a souvent échappé aux poursuites de la Justice a été pris sur le fait & pendu, nous disons qu'il a payé pour tous ses crimes passés. Cela est de bon sens, parce que ce sont ses propres crimes pour lesquels il paie enfin le dernier supplice. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec un peuple qui est puni pour des crimes qu'il n'a pas commis, & qui ont commencé quatre mille ans avant qu'il fût au monde, si on ne le considère comme faisant en quelque manière un même Corps & une même Société avec les auteurs de ces crimes.

 DISSERTATION XXIV.

Luc. Cap. XIII. v. 1. *Aderant autem quidam ipso in tempore , nuntiantes illi de Galilæis , quorum sanguinem Pilatus miscuit cum sacrificis eorum.*
 Conc. Cap. LXXXVII.

ON peut former sur ce passage deux ou trois questions auxquelles on ne peut répondre qu'avec beaucoup d'incertitude : & ce ne seroit presque pas la peine de les proposer , s'il n'étoit utile de savoir au moins quand il faut douter , & jusqu'où l'on peut assurer les choses douteuses. La première est , qui étoient ces Galiléens que Pilate surprit sacrifiants , & dont il mêla le sang avec le sang de leurs victimes. La seconde est quel crime ils avoient commis. La troisième est si la chose étoit récente , ou s'il y avoit long-tems qu'elle s'étoit passée.

Pour commencer par la dernière , il est d'autant plus vraisemblable que l'histoire de ce massacre étoit toute nouvelle , qu'elle étoit extraordinaire & criante. Car quel sujet auroient eu

ceux qui la contoient à J. C. de supposer qu'il ne savoit pas un événement qui auroit déjà fait tant de bruit, & qui devoit être connu de toute la Judée? C'étoient donc de gens qui venant tout nouvellement de Jérusalem dans le lieu, où étoit J. C. lui conterent cet accident tragique qui venoit d'y arriver, & dont peut-être ils avoient été les spectateurs.

La connoissance du crime dépend de savoir qui étoient ces Galiléens, & c'est ce qu'on ne peut assurer qu'en devinant. Leur pays néanmoins qui étoit la Galilée, & l'auteur de leur mort, Pilate qui gouvernoit la Judée pour l'Empereur, donnent lieu de conjecturer que c'étoient de sectateurs de Judas le Galiléen, qui enseignoit que les Juifs étant le peuple de Dieu, & lui payant le tribut dans les décimes & dans les sacrifices, ne devoient point reconnoître d'autre Seigneur que lui seul; qu'ils étoient exemts de tout autre tribut entre les hommes: Que c'étoit aux Romains une tyrannie de l'exiger des Juifs, & aux Juifs une lâche prévarication de le payer, parceque c'étoit une protestation de servitude qu'ils ne devoient qu'à Dieu: Qu'enfin ils ne devoient offrir à Dieu de pierres & de sacrifices

ni pour l'Empereur ni pour l'Empire.

Ce Judas souleva le peuple contre les Romains, & l'excita à recouvrer son ancienne liberté par la voie des armes; & quoique depuis Pompée, les Romains se fussent toujours maintenus dans la possession de lever le tribut sur les Juifs, la secte néanmoins de Judas, ne fut pas étouffée avec lui. Elle fut l'inclination du peuple, & le parti de plusieurs Pharisiens; & comme on faisoit à Jérusalem que J. C. étoit de Galilée, on lui dressa un piège pour découvrir ses sentimens sur une matière aussi délicate que celle du tribut.

Il est donc fort naturel de penser que Pilate apprenant que ces rebelles offroient dans le Temple des Sacrifices, où l'Empereur n'avoit point de part, y envoya de Soldats qui les immolerent eux-mêmes au pied de l'Autel; & selon l'expression de S. Luc, mêlerent leur sang avec celui de leurs Victimes. Il est même assez apparent que cet attentat de Pilate sur l'autorité d'Hérode Antipas dont ces Galiléens étoient sujets, les brouilla ensemble, & que c'est cette querelle qui fut apaisée par le renvoi que Pilate fit de J. C. par devant Hérode, comme étant son Juge naturel. Tout cela se dit assez prola.

blement , & dans une matiere aussi obscure que celle-ci on en peut demeurer là , sous peine de rencontrer quelque chose de pis.

C'est ce qui est arrivé à quelques Interprètes: Ils ont trouvé dans Joseph , un événement où Pilate est mêlé comme dans celui-ci : & quoique le reste ne quadre nullement , ils ont fait tous les efforts pour les réduire l'un à l'autre , & pour n'en faire qu'une même aventure. Voici en abrégé l'endroit de cet Historien. Un certain Imposteur assembla les Samaritains sur le mont Garisim , qui étoit un lieu saint pour eux , & il leur promit de leur faire voir les vases sacrés que Moïse y avoit cachés sous la terre. Ces gens crédules prirent aussi-tôt les armes & en attendant la jonction des autres pour monter sur le Garisim avec plus de force , ils assiègerent le Bourg de Tirathaba. Mais Pilate s'étant emparé avant eux de la montagne avec des gens de pied & de la Cavalerie , les mit en fuite , & il en fit prisonniers un grand nombre dont il fit mourir les principaux. Louis Capelle confond cette aventure avec l'histoire rapportée dans saint Luc , & il en paroît persuadé de si bonne foi , qu'il fait la cor-

rection à Jofephe de la fauffe époque qu'il a donnée à celle qu'il a écrite. & il n'est pas feul de ce fentiment.

Il faut avoir l'imagination bien forte pour changer des Galiléens , qui facrifient dans le Temple de Jérufalem , en des Samaritains qui fe révoltent fur la montagne de Garifim ; & on ne voit pas par où ces Auteurs peuvent s'y prendre pour venir à bout d'une telle métamorphofe. Car on ne trouve pas même entr'eux cette convenance , que les uns & les autres fuflent surpris en facrifiant , puisque les Samaritains furent accablés & difperfés par Pilate , avant qu'ils euflent gagné le haut du mont Garifim , où étoit leur Temple , & le lieu où ils facrifioient.

On ne fe rend pas pour cela , & on prétend fur le rapport d'Hégéflippe que Pilate surprit ces Samaritains facrifians, parce qu'au rapport de cet Auteur il fit feffemblant de vouloir connoître leurs myfteres , ce que Jofephe a omis.

Mais ce qu'ajoute Hégéflippe ôte tout lieu à cette prétention. Il dit que Pilate prévint le peuple par les troupes qui fe faifirent de la montagne , & qu'il fit faire main-baffe fur les Samaritains fous prétexte qu'ils fe revoltoient contre les Romains , & qu'ils tenoient des affem-

blées suspectes. Il n'y a pas en tout cela un seul mot de Sacrifice ni de victime.

J'excuse cela si l'on veut, & je consens qu'Hégésippe à son tour ait manqué de mémoire comme Joseph. Je demande seulement pourquoi ces porteurs de nouvelles déguisent à J. C. ces infortunés Samaritains jusqu'à les transformer en Galiléens, c'est-à-dire, leurs ennemis de Religion en leurs freres, les Schismatiques en orthodoxes?

On en devine deux raisons. La première est, que si les Galiléens étoient ennemis des Samaritains, les Juifs étoient ennemis des uns & des autres. Ainsi ils appelloient J. C. tantôt Samaritain & tantôt Galiléen, comme de deux noms qui leur étoient également odieux.

Je réponds, 1. Que si les Samaritains étoient aussi odieux aux Juifs que les Galiléens, ces diseurs de nouvelles n'avoient qu'à laisser aux Samaritains leur propre nom, pour les appeler d'un nom odieux. D'ailleurs, qui a jamais changé ainsi l'un pour l'autre les noms de ses ennemis, lors sur-tout qu'ils sont encore ennemis entr'eux comme étoient les Samaritains & les Galiléens? J'aimerois autant dire qu'en

France où nous avons guerre avec les Allemands & les Espagnols, nous pouvons indifféremment donner le nom d'Espagnol à un Allemand, ou celui d'Allemand à un Espagnol.

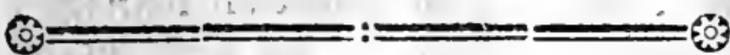
Je réponds, 2. Que le fait est faux; c'est-à-dire, que les Juifs aient eu autant de haine pour les Galiléens que pour les Samaritains. Il est vrai que les premiers étoient méprisés parmi eux, mais ils ne laissoient pas d'être de leur communion, ils entroient dans le même Temple & participoient aux mêmes Sacrifices; au lieu que les Samaritains divisés de créance, de culte & de temple, étoient regardés comme des gens hérétiques & séparés par le schisme.

La seconde raison est, que le voisinage de ces deux Provinces les faisoit souvent confondre l'une avec l'autre, & l'on donne le nom de la plus grande à la plus petite, c'est-à-dire, qu'on prenoit la Samarie pour la Galilée.

Je réponds, qu'on en use ainsi lors que la plus petite Province est enfermée dans la plus grande. Mais quand ce sont deux Provinces qui ne dépendent point l'une de l'autre, dont la plus petite n'est point enclavée dans la plus grande, enfin qui sont ennemies

entr'elles , il n'est point dans l'usage qu'on donne le nom de la plus grande à la plus petite. Il en étoit ainsi à l'égard de la Samarie & de la Galilée. C'étoient deux Provinces distinctes , qui n'étoient point engagées l'une dans l'autre. Elles étoient séparées de gouvernement , l'une obéissoit à Pilate qui commandoit pour l'Empereur , l'autre à Hérode ; séparées de religion & de société. La Samarie étoit plongée dans l'hérésie & dans le chisme , la Galilée étoit fidele. Enfin , séparées de commerce & de mœurs , & réciproquement ennemies ; il étoit donc contre la raison d'appeller l'une du nom de l'autre , & de travestir plutôt , pour ainsi dire , des Samaritains en Galiléens , que de suspendre son jugement sur une histoire si douteuse.




 DISSERTATION XXV.

Math. Cap. 19. v. 9. *Dico autem vobis , quia quicumque dimiserit uxorem suam , nisi ob fornicationem , & aliam duxerit , mœchatur.* Concord. Cap. XC.

UN des cas où les Prétendus Réformés permettent de rompre le Mariage , & d'en contracter un nouveau , est l'Adultere. Calvin expliquant ces paroles de S. Mathieu , *ibid.* v. 9. *Qui se fera marié à celle qui est répudiée , commet adultere.* Cette partie , dit-il , a été fort mal prise par plusieurs. Ils ont pensé que généralement & sans exception le mari & la femme faisant divorce dussent demeurer sans se remarier.... comme si Christ ne permettoit pas tout évidemment de faire en ce cas ce que les Juifs avoient accoutumé de faire indifféremment à leur plaisir.

La confession d'Angleterre déclare en termes aussi forts , que si l'adultere a été commis après le Mariage , la partie innocente pourra demander & obtenir le divorce en Justice , & ensui-

te contracter un nouveau mariage , avec le même droit que si la partie adultere étoit morte. A quoi la discipline des Eglises P. R. de France ajoute par déférence sans doute à l'Évangile , qu'on fera au moins une monition aux parties de se reconcilier l'une avec l'autre. Cela ressemble bien à l'Économie de ces vieux Juifs dont parle J. C. en S. Mathieu. *On a dit aux anciens : Quiconque veut quitter sa femme , qu'il lui donne un acte par lequel il lui déclare qu'il la répudie.* Mais comme ils prennent ici l'Évangile pour le garant de leur prétendue réforme , il est juste de voir quel en est le fondement , & de leur ôter le vain prétexte d'abuser des paroles de J. C.

Il dit en S. Mathieu : *Quiconque quitte sa femme , (si ce n'est en cas d'adultere) & en épouse une autre , commet un adultere.* Pour ajuster ce passage à leur prétention , ils ôtent hors de sa place la parenthese ou l'exception qui est après la premiere partie , ils la transposent après la seconde , & ils la glosent comme si le texte portoit : *Quiconque quitte sa femme & en épouse une autre (si ce n'est en cas d'adultere) commet adultere.* Ainsi ils n'exemptent pas seulement d'adultere celui qui

auroit répudié sa femme infidèle, ce qui est vrai ; mais encore celui qui en auroit épousé une autre, ce qui est l'abus même que J. C. vouloit réformer par cette ordonnance. Mais s'ils ne veulent pas recevoir la tradition de l'Eglise, qui a toujours expliqué ce passage selon l'ordre que les paroles y tiennent, c'est-à-dire, en appliquant l'exception seulement à la première partie, qu'elle suit immédiatement, il y a assez de lumière dans les paroles de J. C. pour découvrir l'abus qu'en font les Ministres.

J. C. défend ici deux méchantes coutumes qui régnoient parmi les Juifs. La première étoit de quitter leurs femmes. La seconde, d'en épouser d'autres du vivant des premières. Ces deux défenses sont très-différentes entr'elles, puisqu'en effet J. C. les produit séparément. Il fait la première qui condamne le divorce en S. Mathieu, Ch. V. & il les joint ensemble au Ch. XIX. pour répondre à la question des Pharisiens, si le divorce étoit permis. Chacune porte avec soi sa peine particulière. Celui qui quitte simplement sa femme est chargé devant Dieu de l'adultère qu'elle commettra en se mariant de nouveau : *Omnis qui dimiserit uxorem*

suam facit eam mœchari : & celui qui après avoir quitté sa femme en épouse une autre soit libre soit mariée , est coupable lui-même d'adultere : *Quicumque dimiserit uxorem suam . . . & aliam duxerit , mœchatur*. Jusques-là on peut dire que ces deux défenses sont générales. Il y a seulement cette différence , que la seconde , qui défend de se remarier du vivant de sa partie , ne souffre aucune exception. Elle condamne & convainc d'adultere tous ceux qui ayant répudié leurs femmes en épousent une autre , quelque sujet légitime ou injuste qu'ils aient eu de les répudier.

Mais la première qui défend le divorce reçoit une exception tirée de l'infidélité de la femme qui rend le divorce permis , & fait que son mari qui la répudie n'est point responsable des adulteres qu'elle commettrait en se remarquant , parce que l'infidélité de la femme donne au mari le droit de la quitter. Que les P. Réformés remarquent donc, s'il leur plaît, que J. C. qui s'exprime proprement dans une occasion si importante, met toujours l'exception (*hors du cas de la fornication*) après la défense du divorce, & jamais après la défense du nouveau mariage. *Je vous dé-*

clare que quiconque quitte sa femme , (si ce n'est en cas d'adultere) & en épouse une autre , commet un adultere. C'est pour faire voir que cette exception ne tombe pas sur la seconde défense , qu'en effet elle ne suit pas , mais sur la première qu'elle suit immédiatement. Ainsi en les joignant ensemble , avec les peines que chacune porte avec elle , voici distinctement le sens qu'elles forment : *Je vous déclare que quiconque quitte sa femme , (si ce n'est en cas d'adultere) la fait devenir adultere. C'est la proposition du Ch. V. de S. Mathieu. Et que celui qui en épouse une autre , commet lui-même un adultere. C'est ce que J. C. ajoute au Chapitre XIX.*

La raison en est évidente. Car la peine de celui qui quitte sa femme , soit infidèle ou innocente , n'est pas qu'en cela même il commet un adultere , puisqu'il peut la quitter sans en épouser une autre. Il faut donc sous-entendre dans le Chap. XIX. une autre peine , qui est , qu'il est responsable de l'adultere qu'elle commettra , si elle se remarie ; & c'est en effet ce qui est exprimé dans le Chapitre V. *facit eam mœchari.*

D'ailleurs J. C. déclare que celui qui ayant répudié sa femme en épouse une autre , & *aliam duxerit* commet un

adultere , & il n'en est pas excusé par celui que sa femme aura commis , & qui lui a donné un sujet légitime de la quitter ; parce que premièrement la déclaration , que le second mariage est un adultere , est générale & n'est modifiée par aucune exception. Secondement , & voici à quoi les P. Réformés doivent bien faire réflexion : J. C. condamne d'adultere le nouveau mariage de la femme répudiée , dont il attribue la cause au premier mari , qui l'a quittée sans un légitime sujet , & il traite d'adultere celui qui l'épouse : *qui dimissam duxerit adulterat*. Quelle est la raison pourquoi le nouveau mariage est un adultere , si ce n'est parce que le premier subsiste toujours , & n'est point rompu par le divorce ; N'est-il donc pas visible que si la femme répudiée est adultere en épousant un second mari , le premier mari l'est aussi en épousant une seconde femme , puisque la raison de l'adultere est égale des deux côtés , qui est , que leur premier mariage subsiste toujours ?

La faute donc des Protestans est qu'ils ont transféré l'exception hors de sa place , pour l'appliquer aussi à la défense du nouveau mariage , au lieu que J. C. la fait tomber sur la défense

du divorce qu'elle modifie & resserre en ses justes bornes. Un exemple rendra la chose sensible, & achevera d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur dans cette ordonnance de J. C. Le Roi défend sous peine de confiscation à tous ses sujets de la Religion Prétendue Réformée de porter les armes au service du Duc de Savoie ; & pour assurer mieux cette défense, il leur en fait une seconde de sortir même du Royaume. Il ne veut pas néanmoins empêcher qu'ils ne puissent faire le voyage de Rome, pour se défaire de tous les préjugés dont ils sont prévenus contre l'Eglise Romaine, & en insérant cette exception dans sa déclaration, il la conçoit en ces termes : *Nos sujets de la R. P. R. qui sortiront du Royaume, (si ce n'est pour faire le voyage de Rome) & serviront dans les troupes du Duc de Savoie, seront dépouillés de tous leurs biens par la confiscation.* Il est visible que l'exception, qui permet le voyage de Rome, ne tombe que sur la Défense de sortir de France, pour la restreindre, & non sur celle de servir dans les troupes de Savoie, qui est sans restriction, & qui comprend les voyageurs de Rome aussi-bien que les autres, puisque si l'exception tomboit aussi sur cette

défense , les Protestans de France pourroient porter les armes au service du Duc de Savoie , pourvu que devant ou après la guerre ils fissent le voyage de Rome , ce qui seroit contre l'intention de l'Ordonnance.

Il en est de même en cette occasion. J. C. veut empêcher que les Chrétiens mariés ne se fouillent par l'adultere en épousant d'autres femmes. Un moyen sûr pour cela seroit de leur défendre absolument & sans restriction de quitter jamais celles qu'ils ont épousées. Mais cette défense ainsi généralement conçue auroit quelque chose d'injuste. Car s'il n'y a jamais de sujet légitime à un homme marié d'épouser une seconde femme , il y en a quelquefois de quitter la première ; & c'est lors qu'elle a violé la foi qu'elle avoit donnée à son mari. C'est pour cela que J. C. ajoute cette exception à la défense du divorce , en laissant celle du second mariage sans restriction & sans réserve.

Ce qui confirme cette doctrine est la clause *quâcumque ex causâ* , que les Pharisiens ajoutèrent à leur question. Ils savoient que l'infidélité de la femme étoit une juste & légitime cause de faire divorce avec elle. Mais ils vouloient savoir si tout autre sujet que l'in-

fidélité en seroit une cause suffisante. Le Fils de Dieu rejette cette licence sans bornes , & il leur marque seulement l'adultere de la femme pour la juste cause du divorce. Ainsi la justesse de la réponse demande que l'exception tirée de l'adultere tombe précisément sur le divorce dont il s'agissoit , & non sur le second mariage dont il ne s'agissoit pas.

Cependant les Protestans ne se sont pas laissé réduire en de si justes bornes. Quittant la discipline de l'Eglise Catholique touchant le mariage , ils sont retombés dans la fausse tradition des Juifs , qui en se séparant de leurs femmes , soit fideles , soit adulteres , mettoient eux - mêmes des adulteres avec les autres femmes qu'ils épousoient. Ils ont fait pis. Car ce qui n'est jamais tombé dans l'esprit des Pharisiens , comme étant d'une extrême infâmie , ils ont permis aux femmes de répudier leurs maris adulteres , & de s'engager pendant leur vie dans un nouveau mariage. Car que veulent dire autre chose ces termes de la Confession de Saxe : *Lorsque la personne innocente (soit le mari ou la femme) est déclarée libre avec connoissance de cause , on lui permet de se remarier ; afin qu'elle puisse*

prier Dieu, & vivre dans la piété. L'Apôtre conseille aux mariés de se séparer pour un tems l'un & l'autre, afin de s'exercer à la priere, *ut vacetis orationi*; mais ce conseil n'est plus de saison. Au gré des Ministres de Saxe il n'est rien de tel pour prier Dieu dévotement que d'être marié. Car, continuent-ils, *comme le Seigneur la met positivement en liberté ensuite de l'adultere, dont l'autre partie s'est souillée, ce n'est pas une liberté de nom, mais d'effet.* Ils citent pour cette liberté prétendue l'endroit même où J. C. la condamne d'adultere, comme je crois l'avoir démontré.

La discipline des Eglises P. R. de France, sans faire de distinction entre le mari & la femme, porte indifféremment qu'on *déclarera aux fideles, qui auront leurs parties convaincues d'adulteres, la liberté qu'ils ont de se remarier par la parole de Dieu qui le défend expressément.* Car J. C. ne parle que des maris, lorsqu'il dit *Quiconque quitte sa femme.* Et saint Paul ne donne aux femmes d'autre parti que celui de demeurer attachées à leurs maris; ou si elles s'en séparent, de vivre dans la continence, jusqu'à ce qu'elles se réconcilient: *Une femme mariée, dit cet Apôtre, est liée par la loi à son mari*

tant qu'il est vivant. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari , elle sera tenue pour adultere

Mais ce qui surpasse tout étonnement, c'est que les ministres ont donné la même liberté à la partie coupable. Ils ont récompensé l'infidélité du mari ou celle de la femme par la permission de contracter malgré la partie innocente un nouveau Mariage ; & ils n'y mettent point d'autre tempérament , sinon qu'on ne le fera pas sans y avoir bien pensé. *Pour le regard de la partie qui a offensé , sera procédé avec grande & mûre délibération , avant que de lui déclarer SA LIBERTÉ.* Quoi donc l'injure atroce qu'une femme infidèle fait à son mari , ou un mari à sa femme est un titre légitime & suffisant , pour rendre à chacun d'eux sa première liberté ? Ils n'ont qu'à violer la foi qu'ils se sont donnée l'un à l'autre pour devenir libres ? Voilà une étrange réforme de la Religion Catholique. Mais à quoi tient-il que ces deux mariés infidèles n'usent de leur prétendue liberté ? Ont-ils besoin qu'on leur annonce en forme une licence qu'ils croient que l'Évangile leur donne , & qu'on voudroit en vain leur dissimuler ? Peut-être que c'est la seule déclaration

qui la rend légitime devant Dieu : il n'y a pas d'apparence ; mais qu'on le prétende tant qu'on voudra. On ne peut pas empêcher que cette liberté ne leur ait été suffisamment signifiée, dès lors que cet article de leur discipline leur a été publié , & par cette signification toute l'Eglise Prétendue Réformée en est instruite. Si cela ne suffit pas, qu'on délibere à la bonne heure pour y joindre l'autorité des Ministres , & qu'on y procède avec beaucoup de maturité. Il en faudra toujours venir au point que la partie coupable souhaite, puisqu'on ne peut lui refuser ce que la parole de Dieu lui permet.

Après tout, les Protestans avoient au moins cet avantage sur les Juifs , qu'ils ne rompoient le Mariage qu'à cause de l'adultere. Mais il semble qu'ils ont renoncé en permettant la rupture du lien conjugal lorsqu'une des parties , même sans raison & par fantaisie , *quacumque ex causâ*, abandonne l'autre malgré elle , & que cet abandonnement est tellement opiniâtre , que ni l'Eglise ni le Magistrat n'y peuvent apporter aucun remede. Car alors selon la Confession d'Angleterre de 1659. c'est une cause suffisante pour la partie qui abandonne aussi bien que

pour celle qui est abandonnée , de rompre le nœud sacré du Mariage , & par conséquent d'en contracter un nouveau. *Extra adulterium ac desertionem ita obstinatam , ut ei nullo remedio nec ab Ecclesia , nec à Magistratu civili subveniri possit , sufficiens causa nulla esse potest conjugii vinculum dissolvendi.*

 DISSERTATION XXVI.

Luc. Cap. XVI. v. 6. *Accipe cautionem tuam.* v. 7. *Accipe litteras tuas.*
 Conc. Cap. XCVI.

C'Est ainsi que l'ancien Interprête pour varier sa version a traduit es mêmes paroles de l'Original *δεξαι τὸ γράμμα*. Et la difficulté est de savoir ce que signifient *ces lettres* ou *cette caution* que l'Econome infidele distribuoit aux débiteurs de son maître , pour les obliger à le recevoir l'un après l'autre dans leur maison , lorsqu'il auroit été destitué de sa charge. La résolution dépend de savoir quelle étoit proprement la charge de cet Officier que le Grec appelle *οικονόμος* , & le Latin *Villicus*.

Il paroît par la force du Grec & par la suite de la parabole, que c'étoit ce qu'on nomme dans les grandes Maisons un homme d'affaires, uu Econome, un Intendant qui a soin d'exiger les rentes, de recevoir les paiemens des Fermiers, & d'en rendre compte à son Maître, non pas à forfait, mais de Clerc à Maître. Cela paroît encore par tout ce que lui dit le Pere de famille : *Rendez-moi compte de votre administration*, car je ne veux plus désormais que vous gouverniez mon bien, ou car désormais vous ne pourrez plus recevoir mon bien. Enfin cela est clair, parce qu'il dit lui-même : *Que ferai-je maintenant que mon Maître m'ôte l'administration de son bien ou le maniement de ses affaires?* Ce n'étoit donc pas un Fermier général, qui ayant affermé toutes les terres d'un Seigneur à un certain prix, auroit eu de Sous-fermiers auxquels il auroit donné à ferme diverses portions de ses terres par des baux qu'il leur auroit faits en son nom. Car cet Officier ne dit pas aux débiteurs *combien me devez-vous?* comme il eût dû parler s'il eût été Fermier général; mais *combien devez-vous à mon maître?* parce qu'il n'étoit que simple Receveur: Et les Fermiers sont nom-

més, non ses débiteurs, mais les débiteurs de son Maître. *Convocatis singulis debitoribus Domini sui.* Nos Interprètes conviennent de tout cela.

Cela supposé il est aisé de régler le sens de ces *litteras tuas*, & *cautionem tuam*. Car comme la charge des Intendants des grandes Maisons est de recevoir les paiemens aux termes, & de délivrer les quittances aux débiteurs, & que ces quittances signées de leur main sont valables : Celui de la parabole fit venir chez lui les Fermiers de son Maître, & ayant su ce que devoit chacun d'eux, il leur donna de son bon gré de quittances, à l'un de la moitié, à l'autre de quatre cinquièmes, qui font plus des trois quarts. Ainsi ceux qui devoient cent barils d'huile, sans avoir rien payé n'en devoient plus que cinquante, & ceux qui devoient environ cent septiers de bled n'en devoient plus que vingt : & comme les quittances signées de sa main les mettoient à couvert des poursuites du Maître, la reconnoissance les obligeoit à le retirer dans leurs maisons après qu'il auroit été cassé.

Toute cette explication paroît assez liée & d'une suite assez naturelle. Voici néanmoins comme nos Interprètes

traduisent , *accipe cautionem tuam , accipe litterastuas*. Reprenez votre obligation ou voilà votre obligation que je vous rends. « Il appelle lettres & caution , dit un Commentateur , l'acte » par lequel les débiteurs s'étoient obligés de payer à leur Maître , l'un » cent barils d'huile , l'autre cent septiers de bled. Cet Econome , comme étant Administrateur de tout son bien , avoit cet acte entre ses mains. » Il rendit à chaque débiteur le sien ; » & lui faisant effacer la première somme il lui en fit écrire une plus petite. Mais je ne trouve point cette obligation dans le texte , & elle n'y fauroit entrer sans faire violence à la Grammaire & au bon sens.

Je dis à la Grammaire. Car déjà ni le Latin , *accipe* , ni le Grec *δέχομαι* ne signifient point *Reprenez* , & encore moins *je vous rends* , mais simplement *recevez* , *prenez*. D'ailleurs *litteræ* aussi bien que *γράφω* , est un mot générique à qui l'on peut faire signifier plusieurs sortes d'Écritures. Mais *cautio* que l'ancien Interprète a employé la première fois pour *γράφω* approche plus d'une quittance que d'une obligation , parce que la quittance du Créancier est la sûreté du débiteur. Que si

on me dit que l'obligation du débiteur est aussi la sûreté du Créancier & du Maître, je l'avoue ; mais l'Econome devoit donc dire en parlant à un débiteur, *accipe cautionem Domini*, & non pas *tuam* ; & je doute fort qu'on trouve dans les anciens ce terme employé pour ce que nous appellons obligation qui est plutôt *Syngrapha*. *Cautio*, signifioit parmi eux la même chose que *satisfactio*, *fidejussio*, & ce qu'on nomme encore aujourd'hui *cautio*, qui est l'assurance qu'on donne à un créancier par un tiers qui répond pour le débiteur.

De plus, comme la quittance est toujours entre les mains du débiteur, cette expression *accipe*, prenez, fait voir que c'étoit un écrit que le débiteur devoit garder par devers lui, pour lui servir d'assurance contre son Maître en cas qu'il en fût inquieté, pour payer une seconde fois ce qu'il auroit déjà payé : *accipe cautionem tuam*, *litteras tuas*. Et par conséquent ce ne pouvoit être qu'une quittance, & non une obligation qui devoit au contraire demeurer entre les mains du Maître.

Enfin, après *accipe litteras tuas*, on lit tout de suite & *scribe*, on ne peut s'empêcher de sous-entendre *in illis*,

écrivez-y. Ce qui est formel pour le sens de quittance, au lieu que le sens des obligations nouvelles demandoit *& scribe alias*, ainsi qu'on a traduit, *faites-en une autre.* Or il étoit inutile pour cela de lui rendre son Obligation, il falloit seulement la déchirer, & au lieu de *scribe*, il falloit dire *& scinde.*

Mais venons au bon sens. Il faut toujours se souvenir que cet Officier de la Parabole étoit simplement un homme d'affaires, & que ces débiteurs étoient les Fermiers du Pere de famille, qui le payoient les uns en huile, & les autres en bled. Ainsi ces obligations qu'on suppose que cet homme infidele leur rendoit pour en faire de nouvelles, étoient leurs anciens Baux qu'il leur faisoit déchirer; pour leur en faire d'autres moins chargés, les uns de la moitié, les autres de plus de trois quarts. J'avoue que cette friponnerie étoit tout autrement importante que celle des quittances gratuites: Mais on en découvre d'abord le foible.

1^o. Il n'est pas ordinaire que les simples Intendans fassent les Baux sans le consentement, & même sans la participation de leurs Maîtres, il faut au moins qu'ils les leur fassent signer. Or selon cette hypothese rien n'étoit plus grossier

fier que l'artifice de cet homme. Car ces actes nouveaux étant faits à l'insçu du Pere de famille, il lui étoit aisé de les désavouer, ils ne mettoient point les débiteurs à couvert de ses poursuites, ils n'avoient aucune vigueur en justice & la seule datte les convainquoit de fausseté. Aussi ce méchant Econome, loin de mériter les louanges & l'estime d'un homme prudent que lui donne le Pere de famille, eût été le plus stupide de tous les hommes, ou du moins les Fermiers qui se fussent laissé prendre à une si mauvaise ruse.

On me dira qu'il avoit sans doute de la part de son Maître, le pouvoir de faire de Baux à son insçu & sans sa participation, & qu'il antidata les nouvelles obligations qu'il fit faire aux Fermiers.

Il le faut bien dire sous peine de voir casser en justice tous ces actes informes. Comme néanmoins ce sont les débiteurs qui s'obligent, il est un peu arbitraire de supposer que des Fermiers ou des redevables ne s'engagent envers leur Maître qu'à ce qu'il leur plaira, & même sans qu'il y soit appelé pour défendre ses droits.

Mais il y a plus, & on n'a pas pris garde à un autre grand inconvénient.

C'est que ce rusé Econome demande à chacun des débiteurs combien il doit, & il ne se souvient pas qu'il tient à la main leurs obligations qui le lui peuvent apprendre. Je ne vois pas de réponse à cette instance, sinon qu'il ne s'étoit pas donné le loisir de les lire. Cette précipitation cavaliere ne sent point un homme d'affaires, aussi fin & délié que l'Évangile le représente; & l'on m'avouera que cette maniere est bien plus naturelle pour les quittances. Car comme elles sont entre les mains du débiteur, souvent le Créancier ne se souvient pas du paiement qu'il a reçu & qui est contenu dans la quittance. On demande à un homme combien il doit, lorsqu'on lui veut remettre une partie de sa dette, & on la signe, après que pour l'assurer davantage, on la lui a fait écrire de sa main.

C'est ainsi qu'en usa l'Econome de l'Évangile. Sans consulter les obligations ou les Baux des Fermiers qu'il n'avoit pas en main, & dont il ne s'agissoit pas, il leur demanda à chacun ce qu'ils devoient, soit qu'ils eussent déjà payé quelque terme, soit qu'ils n'eussent encore fait aucun paiement. Car on peut indifféremment entendre l'un ou l'autre dans cette demande,

Quantum debes ? Combien devez-vous ?

L'ayant appris , il leur présenta des modeles de quittances signées de sa main , qu'il leur fit remplir , à l'un de la moitié , à l'autre de trois quarts ; & ainsi il trouva moyen de raccommoder ses affaires ruinées aux dépens de son Maître.



DISSERTATION XXVII.

Luc. Cap. XXVII. *ψ. 22. Venient dies quando desideretis videre unum diem filii hominis & non videbitis.* Conc. Cap. C.

LA Lettre est claire , & ne donne aucun lieu de se diviser en diverses traductions. Quant au sens , on explique ordinairement *ces jours du Fils de l'homme* , de ceux que J. C. a passés sur la terre avec ses Apôtres , & il leur prédit qu'il viendra un tems où ils souhaiteront d'en voir seulement un , *unum diem* , & qu'ils ne le verront point. Les uns croient que c'est un avis aux Apôtres pour s'armer de patience & de fermeté contre les persécutions, qu'ils doivent essuyer. Comme

fi J. C. leur disoit , & dans leur personne à tous les fideles : Vous verrez mille obstacles qu'on suscitiera au regne de Dieu ; les Tyrans vous tourmenteront , les Hérétiques vous troubleront par leurs fausses doctrines , & vous serez réduits à la nécessité de souhaiter un de ces jours que je passe maintenant avec vous , ou de jouir pour quelque tems de ma présence corporelle , afin de recevoir de la lumiere dans vos doutes , de la consolation dans vos peines , de la force & du courage dans vos persécutions.

. Les autres avec moins d'apparence prétendent que c'est ici une précaution pour fortifier la foi des Apôtres , & un avis de prendre le tems comme il se présente , c'est-à-dire , de se servir de l'occasion qu'ils avoient de faire leur salut pendant qu'il étoit encore avec eux , & qu'il viendroit un tems où ils voudroient avoir acheté à grand prix un de ces jours où ils l'avoient avec eux ; afin de recevoir ses instructions , & d'être confirmés dans la foi.

Ce sens est d'autant moins vraisemblable que cette prédiction auroit été fausse. Jamais les Apôtres ne se sont trouvés dans la nécessité de souhaiter la présence corporelle de J. C. pour

être confirmés dans la foi, ou instruits dans leurs doutes. En les quittant ne leur avoit-il pas laissé le St. Esprit en sa place, pour leur enseigner toutes choses, & pour leur suggérer dans les occasions ce qui leur avoit appris de vive voix? *Ipse vos docebit omnia, & suggeret vobis omnia quaecumque dixero vobis.* Et si on étend cette prédiction à tous fideles, ne leur avoit-il pas laissé les Apôtres eux-mêmes, & après eux l'Eglise, pour éclaircir leurs doutes, & pour discerner la doctrine qu'ils doivent suivre d'avec les erreurs des Hérétiques? *Qui vous écoute, leur disoit-il, m'écoute moi-même.* Si J. C. enseigne dans les Apôtres & dans les Pasteurs qui leur ont succédé, comment pouvoient-ils souhaiter d'écouter J. C. même?

Ce n'est donc point ici une exhortation à la foi, ni à la patience; & pour en être persuadé, on n'a qu'à considérer que J. C. attribue aux Apôtres & aux fideles un vrai desir de voir un des jours du Fils de l'homme, puisqu'il ajoute qu'ils en seront frustrés, & *non videbitis.* Car pour ces souhaits vagues, informes & conditionnels, qu'on appelle de vellétés, on ne peut pas dire proprement qu'ils soient frustrés, puis-

qu'on n'en attend pas l'accomplissement.

Pour former de vrais desirs, de desirs effectifs & absolus, il faut premièrement que leur objet soit du nombre des choses possibles. Qui est l'homme sage qui ait jamais désiré sérieusement de voler comme les oiseaux, ou de retourner à son enfance ? Il faut secondement qu'ils soient fondés sur quelque espérance. Autrement on s'épargne la peine de former des desirs inutiles pour des choses environnées de tant d'obstacles, qu'elles n'ont non plus d'effet que si elles étoient impossibles.

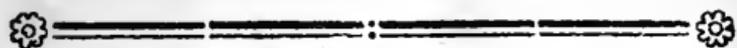
Or de quelque maniere qu'on explique un *de ces jours du Fils de l'homme*, les Disciples (sages comme ils étoient) ne pouvoient pas en former effectivement aucun souhait. Si on le prend pour un des jours que J. C. a passés sur la terre avec ses Disciples, comment des gens raisonnables pouvoient-ils souhaiter sérieusement après l'ascension de J. C. de revoir un de ces jours qu'il avoit passés avec eux, puisqu'il étoit absolument impossible que ce jour revint jamais dans la nature ? Ils pouvoient bien dire : Où sont ces jours heureux que nous avons coulés autrefois avec Jesus, où nous jouissions de

sa présence , & où nous écoutions sa parole ? Mais ce n'est pas là desirer tout de bon qu'ils reviennent sur l'horison , & ce n'est pas être trompé dans son attente que de ne les revoir pas.

Si on explique *ce jour* de la présence corporelle de J. C. après laquelle les Apôtres devoient soupirer , ne favoient-ils pas ce que les Anges leur ont appris depuis , & ce qu'ils ont prêché eux-mêmes aux Juifs qu'il faut que le Ciel le possède jusqu'au rétablissement de toutes choses , *Act. 3.* A quoi donc auroient-ils songé de vouloir à force de vœux & de souhaits hâter le retour de J. C. ou interrompre sa demeure dans le Ciel par de courtes apparitions sur la terre. Pour avancer donc quelque chose de plus probable , il faut déjà supposer que J. C. dans la personne de ses Disciples parle aux infideles de la fin des tems. Cette direction de discours ne lui étoit pas extraordinaire. Tout ce qu'il prédit des dernières aventures de l'Eglise à quatre de ses Apôtres dans St. Mathieu. c. 24. en est une preuve indubitable. Après donc avoir répondu à la demande que les Phariens lui faisoient touchant le tems de l'avènement du regne de Dieu , que le regne de Dieu dans les ames ne vient

point avec des signes avantcoureurs qui le précédent , ou qui le fassent reconnoître parce qu'il est tout intérieur & tout spirituel , il passe au regne extérieur que Dieu possède dans l'Eglise par l'exercice public de la Religion , & il avertit ses Disciples qu'il viendra un tems funeste où ce regne sera aboli sur la terre , & où pros crits & persécutés de toutes parts ils souhaiteront de voir un seul jour où il leur soit permis d'exercer paisiblement , comme autrefois , leur Religion envers Dieu & envers J. C. & ce jour ne leur sera pas accordé. Ainsi *les jours du Fils de l'Homme* sont tout le tems de son regne parmi les Chrétiens , depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à la fin des siècles. L'Apostasie détruira ce regne extérieur pendant plusieurs années par toute la terre. Les fideles errans & dispersés feront mille vœux pour son retablissement , ils le demanderont à grands cris , & jusqu'au tems où Dieu a marqué la fin de cette longue désolation , ils n'obtiendront pas un seul jour de trêve.





DISSERTATION XXVIII.

LUC. CAP. XVII. V. 37. *Ubi cum que fuerit corpus illuc congregabuntur & aquilæ* Conc. Cap. CXXII.

CEs paroles sont encore rapportées par saint Mathieu, c. 34. V. 38. & comme il paroît, dans une autre occasion; ce qui donne lieu de croire que J. C. les a dites deux fois en parlant de son second avènement. Le sens de la lettre paroît clair, en prenant *corpus*, selon l'original de S. Mathieu *καρπια*, pour un corps mort; & il est aisé de comprendre que *par tout où il y aura un corps mort, les aigles, qui sont des oiseaux de proie, s'y assembleront* pour en faire curée: mais il n'est pas aussi facile d'expliquer ce que sont ces aigles & ce corps mort, qui sans doute ne s'entendent pas littéralement.

L'opinion commune est que J. C. se compare à un corps mort, & les élus à des aigles. La raison en est, qu'ayant comparé son second avènement à celui d'un éclair, qui dans le moment qu'il

de, paroît depuis l'orient jusqu'à l'occident, les Apôtres pouvoient lui demander de quelle utilité leur seroit un avènement aussi passager & aussi terrible à voir qu'un éclair ; mais qu'il leur ôte cette peine par une autre comparaison qui leur apprend que pour lui dans son avènement, il ne paroîtra pas terrible, mais aimable aux élus, ni pour un moment, mais de telle sorte, qu'ils pourront l'approcher & s'unir à lui avec la même impétuosité que les aigles se jettent sur les cadavres pour en faire leur proie.

On ne manque pas après cela de trouver de justes convenances d'un côté entre un corps mort & J. C. à cause de la mort dont il portera les marques au jour du Jugement dans les cicatrices qu'il a conservées, & parce qu'il fera l'objet dont les élus jouiront éternellement. De l'autre, entre des élus & des aigles, parce qu'ainsi que les aigles regardent fixement le soleil, & qu'ils se renouvellent dans leur vieillesse, de même les élus renouvelés par la résurrection dans une vie immortelle, s'assembleront en volant auprès de J. C. & porteront tout son éclat de leurs yeux perçans.

Mais quelque soin qu'on prenne d'a-

doucir le point où l'on met cette comparaison, il est difficile de n'en être pas blessé. Car si l'on n'appliquoit aux élus que ce renouvellement, ce vol sublime, cette vue perçante des aigles, cette application ne nous présenteroit que des images nobles & convenables à une si grande matiere. Mais on ne considère dans les aigles que cette propriété carnaciere des oiseaux de proie, ni dans J. C. tout éclatant de gloire, que l'état d'un cadavre qui les attire par sa puanteur, & qui est déchiré à coups de bec & d'ongles, & il est impossible qu'on ne soit choqué de cette idée.

II. C'est encore pis, lorsqu'on vient à considérer à quel propos J. C. se sert de cette comparaison, & qu'elle liaison elle a avec ce qui précède. On n'en trouve point qui satisfasse l'esprit. Selon saint Luc J. C. représente deux propriétés de son second avènement. La I. est, qu'il sera surprenant & imprévu. La II. est qu'il séparera les personnes les plus unies. Pour expliquer la I. il compare son avènement au déluge & à l'embrasement de Sodome qui surprit les hommes, & les enveloppa dans un même malheur. Quant à la II. il est dit que de deux per-

sonnes qui seront dans le même champ, dans le même moulin, dans le même lit, l'une étant laissée en vie, l'autre sera emporté. Alors les Disciples lui demanderent où est-ce que cela arri-
veroit : *Ubi Domine?* J. C. leur répondit par ces paroles que nous traitons : *Ubicumque fuerit corpus, &c.* Si on les explique ainsi : *Par tout où sera mon corps, les élus comme des aigles s'y assembleront.* A quoi reviennent ces paroles ? répondent-elles à la question des Apôtres ? La demande & la réponse peuvent-elles être plus disparates ? On lui demande où se fera cette séparation des hommes : & il répond que les élus s'assembleront autour de lui.

Saint Mathieu a séparé la surprise d'avec la séparation dont il ne parle que v. 10. plus bas. Et il se sert de cette surprise imprévue de son avènement pour détourner les hommes de courir après le faux Christ, qui viendra les séduire à la fin des siècles : parce, lui fait-on dire, que *mes élus s'assembleront autour de moi comme des aigles par tout où je me trouverai* : Quelle suite & quelle liaison y a-t-il dans cette raison ?

Comme on croit d'ordinaire que J. C. parle du jour du Jugement, ou

ne peut faire un bon emploi de, *Ubi-cumque erit corpus* ; par tout où sera le corps , puisque J. C. n'y paroîtra que sur son trône sans changer de place : au lieu que cet adverbe n'est en usage que pour marquer confusément divers lieux occupés en même tems par plusieurs corps , ou successivement par le même.

Sans recourir donc à cette métaphore outrée , il n'y a qu'à en prendre une autre très-naturelle pour faire évanouir toute cette difficulté. J. C. parle de son second avènement , lequel sera précédé par ce fameux imposteur , qui sous le nom de Messie séduira les Juifs , & une grande partie de Chrétiens. Il avertit ceux-ci de ne le suivre pas , parce qu'ainsi que l'éclair surprend les yeux , son avènement surprendra le monde , & ne donnera point aux Apostats le loisir de faire pénitence. Ils seront frappés d'une mort subite & inévitable , & séparés de la compagnie des fideles , qui par une distinction miraculeuse seront préservés du malheur qui sera commun à tous les impies. *Où se fera*, dirent les Disciples, *cet effroyable discernement ?* Il ne faut point demander , répondit J. C. où cela arrivera. Comme il n'y aura d'é-

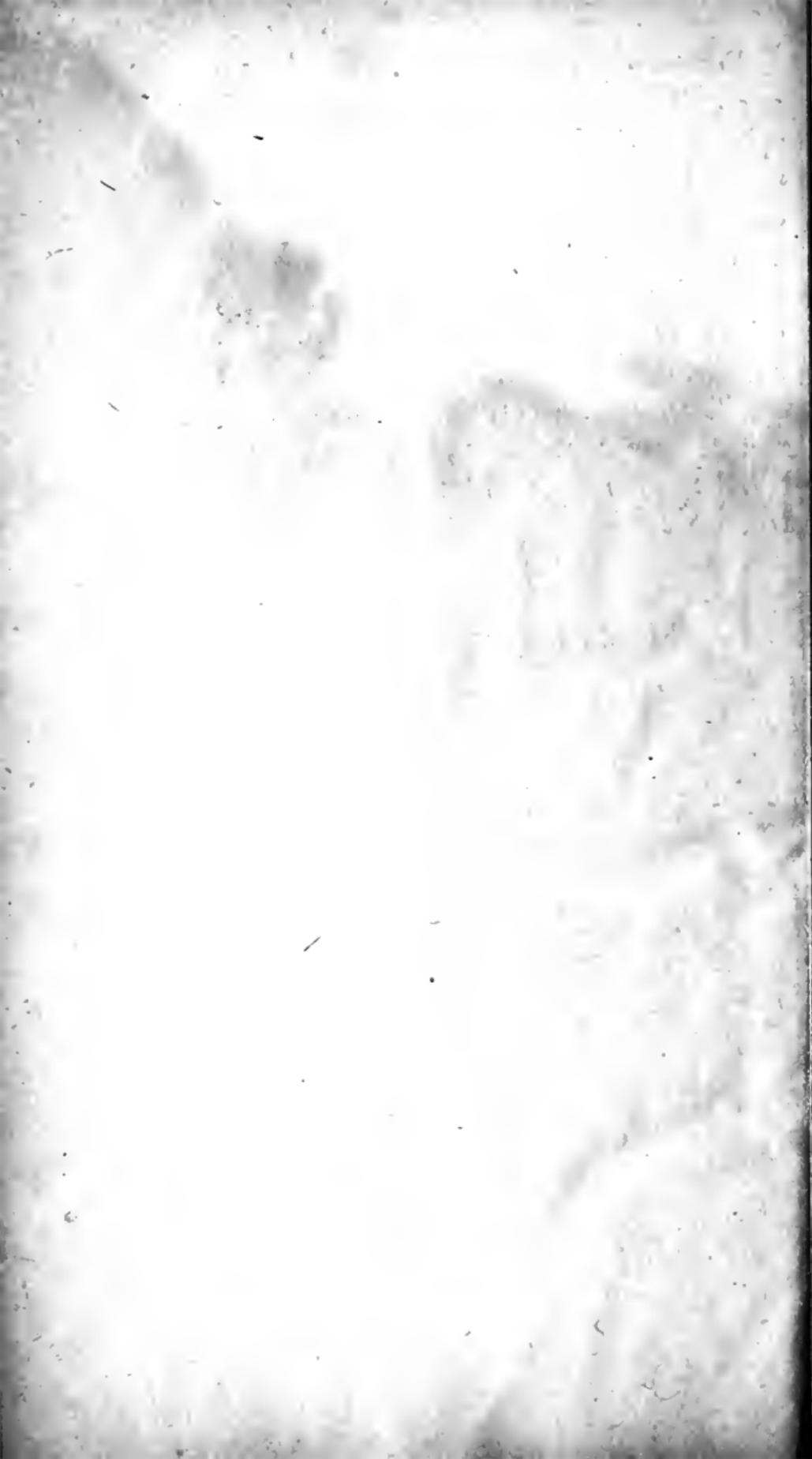
crasés dans cette tempête universelle que les seuls reprobés , *Par tout où il se trouvera un corps mort* , les aigles, c'est-à-dire ces esprits de malice dont cet air est tout rempli, *s'y assembleront* pour en dévorer l'ame qu'ils emporteront : Ainsi la double mort du corps & de l'ame sera la peine des Apostats; grand motif pour ne se laisser pas séduire aux faux miracles de l'Antechrist.

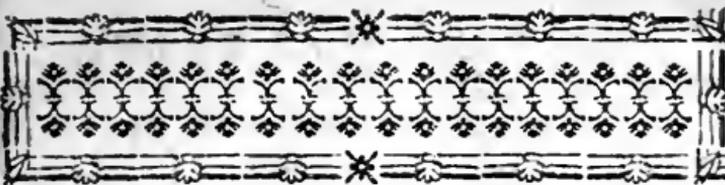
Il n'y a rien que de très-suivi dans cette explication ; & elle fait voir de plus qu'il faut changer l'un pour l'autre, les sens qu'on donne à ces deux verbes : *Unus assumetur , alter relinquetur*. On applique le premier aux élus , & le second aux reprobés , l'un sera pris , dit-on , & associé au parti des Saints , & l'autre sera abandonné. C'est tout le contraire , & il faut traduire, l'un sera emporté par les démons après avoir été écrasé par la tempête , & l'autre laissé en vie.

Il ne resteroit plus qu'à prouver que les démons sont représentés dans l'Écriture comme des oiseaux de proie. Mais cela ne peut être mis en doute , quand on n'en auroit point d'autre preuve que la parabole de la sémence , où ces oiseaux qui viennent man-

ger celle qui est tombée le long du chemin, sont expliqués du démon qui emporte la parole de Dieu du cœur de ceux qui l'ont reçue. Et c'est peut-être en ce même sens que J. C. en parlant des aigles répète en mêmes termes, ce que Dieu en avoit dit dans le Liv. de Job. c. 39 v. 30. *En quelque endroit que se trouve un corps mort, c'est-à-dire une ame reprovée, elle y est aussitôt. Et ubicumque cadaver fuerit, statim adest.*

Fin du troisieme Tome,





T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES du troisieme Volume.

C H A P I T R E LXXVI. <i>Autre Prédication</i>	
<i>de J. C. dans le Temple.</i> page 1.	
1. <i>Témoignage de J. C. touchant soi-même.</i>	Ibid.
2. <i>Mort dans le péché.</i>	7
3. <i>J. C. est le Fils de Dieu vivant , &c.</i>	9
4. <i>Juifs sortis du démon.</i>	13
5. <i>Juifs blasphémateurs veulent lapider J. C.</i>	17
C H A P . LXXVII. <i>L'Aveugle né.</i>	23
1. <i>Guéri par J. C.</i>	Ibid.
2. <i>Amené aux Pharisiens.</i>	27
3. <i>Rappelé & chassé par les Pharisiens.</i>	30
4. <i>Enseigné de J. C. il croit en lui.</i>	34
C H A P . LXXVIII. <i>Le vrai Pasteur.</i>	36
1. <i>Le Pasteur & le Voleur.</i>	Ibid.
2. <i>Le bon Pasteur & le Mercenaire.</i>	41
3. <i>J. C. donne sa vie pour ses brebis.</i>	42
C H A P . LXXIX. <i>Mission des 70 Disciples.</i>	46
1. <i>Electio , Mission , Instruction.</i>	Ibid.
2. <i>Retour des Septante Disciples.</i>	50
3. <i>Mysteres cachés aux Sages.</i>	51
4. <i>Joug de J. C. doux & léger.</i>	53
C H A P . LXXX. <i>Le Samaritain.</i>	54
1. <i>Aimer Dieu & le prochain.</i>	Ibid.
2. <i>Parabole du Samaritain.</i>	55
C H A P . LXXXI. <i>Marthe & Marie.</i>	63

TABLE DES CHAP. ET ART.

CHAP. LXXXII. <i>La Priere.</i>	63
1. <i>La Priere du Seigneur selon S. Luc.</i>	Ibid.
2. <i>Perseverance dans la priere.</i>	66
CHAP. LXXXIII. <i>Malheur sur les Pharisiens & sur les Docteurs de la Loi.</i>	70
1. <i>Purifier l'intérieur. Aumône.</i>	Ibid.
2. <i>Malheur sur les Pharisiens.</i>	74
3. <i>Malheur sur les Docteurs de la Loi. Sang dont Dieu demandera compte.</i>	82
CHAP. LXXXIV. <i>Ne craindre point la mort.</i>	88
CHAP. LXXXV. <i>Inquiétude touchant les richesses, la nourriture & le vêtement.</i>	93
1. <i>Riche qui démolit ses granges.</i>	Ibid.
2. <i>Vaine inquiétude. Corbeaux. Lys.</i>	95
CHAP. LXXXVI. <i>Le bon & le mauvais serviteur.</i>	100
<i>Un serviteur vigilant & fidele.</i>	Ibid.
2. <i>Mauvais serviteur.</i>	106
3. <i>Séparation de ses proches.</i>	110
CHAP. LXXXVII. <i>Faire pénitence.</i>	111
CHAP. LXXXVIII. <i>Femme courbée</i>	116
CHAP. LXXXIX. <i>Dédicace</i>	120
1. <i>Brebis de J. C. ne périssent point.</i>	Ibid.
2. <i>Fureur des Juifs contre J. C.</i>	123
3. <i>Guérison & conversion de plusieurs au delà du Jourdain.</i>	127
CHAP. XC. <i>Lien du Mariage.</i>	128
1. <i>Divorce illicite.</i>	Ibid.
2. <i>Virginité recommandée.</i>	136
3. <i>Présenter les petits enfans à J. C.</i>	138
CHAP. XCI. <i>Péril & embarras des richesses.</i>	139
1. <i>Salut des riches difficile.</i>	Ibid.
2. <i>Abandonner tout pour J. C.</i>	144
CHAP. XCII. <i>Ouvriers de la vigne.</i>	148
1. <i>Proposition de la Parabole.</i>	Ibid.
2. <i>Explication de la Parabole.</i>	151
CHAP. XCIII. <i>Hydropique. Humilité. Pauvres. Grand souper.</i>	155

TABLE DES CHAP. ET ART.

1. <i>Hydropique guéri.</i>	Ibid.
2. <i>Prendre la dernière place.</i>	157
3. <i>Inviter les pauvres, non les riches.</i>	159
4. <i>Grand souper.</i>	Ibid.
CHAP. XCIV. <i>Renoncer à toutes choses</i>	165
CHAP. XCV. <i>Paraboles du pêcheur converti.</i>	171
1. <i>La brebis recouvrée.</i>	Ibid.
2. <i>Drachme retrouvée.</i>	173
3. <i>Enfant prodigue.</i>	175
CHAP. XCVI. <i>Se faire des amis des richesses injustes.</i>	186
1. <i>Parabole de l'Econome.</i>	Ibid.
2. <i>Fidèle en feu, l'est en beaucoup. On ne peut servir Dieu & l'argent.</i>	193
CHAP. XCVII. <i>Le mauvais riche & Lazare.</i>	196
CHAP. XCVIII. <i>Le Juge & la Veuve.</i>	204
1. <i>Parabole de la prière persévérante.</i>	Ibid.
CHAP. XCIX. <i>Le Pharisien & le Publicain.</i>	208
2. <i>Parabole de la prière humble.</i>	Ibid.
CHAP. C. <i>Du regne & de l'avènement de J. C.</i>	211
CHAP. CI. <i>Peu de sauvés. Jérusalem homicide.</i>	215
1. <i>Porte étroite. Faux Justes désavoués.</i>	Ibid.
2. <i>J. C. destiné à mourir dans Jérusalem.</i>	219
CHAP. CII. <i>Lazare ressuscité.</i>	222
1. <i>Mort de Lazare en l'absence de J. C.</i>	Ibid.
2. <i>Entretien de J. C. avec Marthe.</i>	227
3. <i>Marie & J. C. pleurans.</i>	230
4. <i>Résurrection de Lazare.</i>	233
CHAP. CIII. <i>Premier conseil des Juifs contre JESUS.</i>	238
1. <i>Prophétie de Caïphe.</i>	263
2. <i>Retraite de JESUS à Ephrem.</i>	241
3. <i>JESUS rejeté d'une ville de Samarie.</i>	242

TABLE DES CHAP. ET ART.

CHAP. CIV. Troisième Prédiction de la mort.	
Enfans de Zébédée.	244
1. Prédiction de la mort.	Ibid.
2. Demandes des fils de Zébédée.	246
CHAP. CV. ZACHÉE.	251
CHAP. CVI. PARABOLE DES DIX MARCS.	255
CHAP. CVII. Deux Aveugles près de Jéricho.	262
CHAP. CVIII. Seconde onction des pieds de JESUS.	265
1. Marie parfume J. C.	Ibid.
2. Murmure des Disciples.	268
3. Dessein de tuer Lazare.	271
CHAP. CIX. Triomphe de JESUS en Jérusalem.	273
1. Poulain délié.	Ibid.
2. Entrée triomphante.	275
3. Acclamation du peuple.	277
4. Jalousie des Pharisiens.	279
5. Larmes de JESUS sur Jérusalem.	280
CHAP. CX. Vendeurs chassés du Temple pour la seconde fois.	282
1. Expulsion des Vendeurs.	Ibid.
2. Aveugles & boiteux guéris. Indignation des Pharisiens.	286
3. Gentils veulent voir JESUS.	287
4. Prédiction de JESUS touchant sa gloire.	288
5. JESUS glorifié par la Croix	291
6. Juifs aveugles & endurcis	295
7. Exhortation à la foi.	297
CHAP. CXI. Figuier séché. Foi. Priere	300
1. Figuier maudit.	Ibid.
2. JESUS enseignant. Envie des Freres.	302
3. Efficace de la foi & de la priere.	303
CHAP. CXII. Par quelle puissance ? Parole des deux fils.	304
1. Par quelle autorité ?	Ibid.
2. Enfans, l'un soumis, l'autre désobéissant.	

TABLE DES CHAP. ET ART.

<i>Sant.</i>	308
CHAP. CXIII. <i>Parabole de la vigne.</i>	310
1. <i>Louage de la vigne.</i>	Ibid.
2. <i>Application de la parabole aux Juifs</i>	315
CHAP. CXIV. <i>Invités au Festin des Noces.</i>	318
CHAP. CXV. <i>Rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.</i>	323
CHAP. CXVI. <i>SADUCÉENS CONFONDUS.</i>	328
1. <i>Femme de sept Freres.</i>	Ibid.
2. <i>Etat des Saints après la Résurrection.</i>	330
3. <i>Résurrection prouvée par l'Écriture.</i>	332
CHAP. CXVII. <i>Le grand Commandement, l'Amour de Dieu & du prochain.</i>	333
CH. CXVIII. <i>DE QUI EST FILS LE MESSIE.</i>	338
CHAP. CXIX. <i>Ecouter les Docteurs de la Loi, ne les imiter pas.</i>	341
1. <i>Vices des Docteurs de la Loi.</i>	Ibid.
2. <i>Un seul Maître. Un seul Pere.</i>	345
CHAP. CXX. <i>Veuve donnant de son indigence.</i>	346
CHAP. CXXI. <i>Troisième prédiction de la ruine de Jérusalem.</i>	348
1. <i>Prédiction du renversement du Temple.</i>	Ibid.
2. <i>Présages des malheurs de Jérusalem.</i>	349
3. <i>Ferme confiance dans les persécutions</i>	355
4. <i>Siege & destruction de Jérusalem</i>	360
CHAP. CXXII. <i>Evénemens avant la venue de J. C.</i>	370
1. <i>Faux Christs & faux Prophetes.</i>	Ibid.
2. <i>Prodiges dans le Soleil, dans la Lune, & sur la Terre.</i>	372
3. <i>Joie des Fideles pour l'approche du Jugement.</i>	373
4. <i>Perte des Méchans imprévue.</i>	375
5. <i>L'un pris, & l'autre laissé</i>	376
CHAP. CXXIII. <i>Méditation. Vigilance. Priere.</i>	377

TABLE DES CHAP. ET ART.

CHAP. CXXIV. <i>Dix Vierges.</i>	381
CHAP. CXXV. TALENS.	385
CHAP. CXXVI. JUGEMENT DERNIER.	395
CHAP. CXXVII. <i>Second conseil des Juifs con-</i> <i>tre JESUS.</i>	402
1. <i>Conspiration des Prêtres.</i>	Ibid.
2. <i>Paëte de Judas.</i>	404

Fin de la Table des Chapitres.



TABLE DES DISSERTATIONS

du troisieme Volume.

DISSERTATION XXI. **J** Oan. Cap.
VIII. v. 25.

*Dicebant ergo ei: Tu quis es? Dixit
eis Jesus; Principium qui & lo-
quor vobis. Conc. Cap. LXXXVI.*

page 407

DISSERT. XXII. Luc. Cap. X. v. 30.

*Homo quidam descendebat ab
Jerusalem in Jericho. Conc. Cap.
LXXX.*

436

DISSERT. XXIII. Matth. Cap. XXIII.

*v. 35. Ut veniat super vos omnis
sanguis justus qui effusus est super
terram, à sanguine Abel justus us-
que ad sanguinem Zachariae filii
Barachiae, quem occidistis inter
templum & altare. Conc. Cap.
LXXXIII.*

460

DISSERT. XXIV. Luc. Cap. XIII. v. 1.

*Aderant autem quidam ipso in
tempore, nuntiantes illi de Gali-
laeis, quorum sanguinem Pilatus
miscuit cum sacrificiis eorum. Conc.
Cap. LXXXVII.*

479

DISSERT. XXV. Matth. Cap. 19. v. 9.

Dico autem vobis, quia quicum-

TABLE DES DISSERTATIONS.

*que dimiserit uxorem suam , nisi
ob fornicationem , & aliam duxe-
rit , mœchatur. Conc. C. XC. 487*

DISSERTA. XXVI. Luc. C. XVI. v. 6.

*Accipe cautionem tuam. v. 7. Ac-
cipe litteras tuas. Conc. C. XCVI.*

499

DISSERTA. XXVII. Luc. C. XVII. v.

*22. Venient dies quando desidere-
tis videre unum diem filii hominis,
& non videbitis. Conc. Cap. C.*

507

DISSERTA. XXVIII. Luc. Cap. XVII.

*v. 37. Ubi cumque fuerit corpus ,
illuc congregabuntur & aquilæ.
Concord. Cap. CXXII.*

513

Fin de la Table des Dissertations.

